



HAL
open science

Le Parlement européen face à la crise financière (2007-2012) : l'action et le rôle de l'institution parlementaire européenne lors de la crise financière, économique et monétaire qui débute en 2007

Jean Cabelguen

► To cite this version:

Jean Cabelguen. Le Parlement européen face à la crise financière (2007-2012) : l'action et le rôle de l'institution parlementaire européenne lors de la crise financière, économique et monétaire qui débute en 2007. Science politique. 2021. dumas-03348997

HAL Id: dumas-03348997

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03348997>

Submitted on 20 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



Université Rennes II

UFR Sciences sociales – Département Histoire

Laboratoire Tempora (EA 7468)

Le Parlement européen face à la crise financière
(2007-2012)

L'action et le rôle de l'institution parlementaire européenne lors de la crise financière,
économique et monétaire qui débute en 2007.

Jean Cabelguen

Sous la direction de Mr Luc Chantre

Master II Histoire

**Parcours relations internationales, mondialisations et
interculturalités**

2020-2021

REMERCIEMENTS

Alors que je mets une touche finale à ce travail de recherche je me dois de remercier les personnes sans qui je n'aurais pu mener à bien ce dernier, et de leur adresser ma reconnaissance.

Tout d'abord, je souhaiterais remercier mon directeur de recherche, Mr Luc Chantre, qui a su m'accompagner durant ce travail de recherche, m'aiguiller et me conseiller. Je remercie également Mr Gilles Richard, celui qui m'a dirigé pendant un an, et avec qui j'ai construit les bases de ce sujet et de ma méthode de travail.

Je remercie également les personnels des différentes institutions européennes, et plus particulièrement, les personnels des archives du Parlement européen qui ont acceptés de m'orienter dans mes recherches de documents, et qui ont toujours eu à cœur de m'aider dans mon travail.

Je me dois également de remercier Mmes Pervenche Berès et Sylvie Goulard, ainsi que Mrs Alain Lamassoure et Philippe Herzog, qui ont tous acceptés de m'accorder un entretien, mais aussi Mme Anni Podimata. Je salue leur disponibilité ainsi que leur implication. Ma reconnaissance va également aux personnels de l'Institut Jacques Delors qui par leur implication m'ont permis de mener une partie de ces entretiens.

Bien sûr je remercie ma famille, mes amis et mes proches dont la présence, les conseils et les encouragements ont eu dans cette période, une grande valeur pour moi. Je remercie également les élèves ainsi que l'ensemble des personnels du collège Germaine Tillion de La Mézière qui ont su m'épauler et m'encourager tout au long de ces deux ans fait de découvertes et de belles rencontres.

Je remercie également mes deux relectrices, Michelle et Noémie qui ont gentiment accepté de prendre du temps pour mener une relecture minutieuse de ce travail. Je remercie également Mme Hurtaud et Mr Pauthier, mes anciens professeurs d'histoire, qui ont su développer mon goût pour cette discipline et sans qui ce travail n'existerait probablement pas.

Enfin, j'ai une pensée particulière pour mon père, qui par la pensée, m'a accompagné à chaque étape de ce travail.

ABREVIATIONS ET SIGLES

AES: Autorité européenne de surveillance

ALDE : Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

ANC : Agences de notation de crédits.

BCE: Banque centrale européenne

BEI : Banque européenne d'investissement

BERD: Banque européenne de reconstruction et de développement

CED : Communauté européenne de défense

CECA : Communauté européenne du charbon et de l'acier

CEE : Communauté économique européenne

CEEA : Communauté européenne de l'énergie atomique

CERS : Comité européen du risque systémique

CRIS : Commission parlementaire spécialisée sur la crise financière, économique et sociale

ECOFIN: Conseil affaires économiques et financières

ECON : Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen

ECU : European currency unit

FED: Réserve fédérale américaine

FESF : Fond européen de stabilité financière

GUE/NGL : Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique

G20: Groupe des vingt

IATE: Interactive Terminology for Europe

MES : Mécanisme européen de stabilité

PE : Parlement européen

PPE : Parti populaire européen

PSE / SD : Parti socialiste européen

SHADOW: Rapporteur fictif dans le processus parlementaire européen

UE : Union européenne

UEM : Union économique et monétaire

TABLE DES MATIERES

Remerciements	3
Abréviations et sigles	5
Table des matières	7
Introduction	11
I. Bilan historiographique et apports bibliographique	21
A. Une Union européenne en construction : institutions et tensions.....	21
1. Une communauté supranationale institutionnalisée.....	22
2. Une Union européenne des crises	24
3. Une construction européenne économique-centrée	27
B. Crises et régulation : l'économie comme cadre.....	28
1. Place de l'économie et typologie des crises.....	29
2. Régulation, Surveillance, marchés financiers	31
C. Le Parlement européen comme acteur central ?.....	32
1. Un Parlement aux rôles qui s'accroissent.	32
2. Une institution à l'organisation singulière	34
3. La question de la légitimité du Parlement européen.	36
II. Le Parlement Européen dans la crise : une assemblée au travail	41
A. Quelle place pour la crise dans l'activité parlementaire européenne	41
1. La crise à l'ordre du jour ?.....	42
2. La plénière : cœur et théâtre du débat entre les députés	44
B. La Commission des Affaires Economiques et Monétaires : le parlementarisme de comité mis à l'épreuve	47
1. Une commission structurée qui mène des auditions importantes	47
2. Les eurodéputés : des experts ?.....	50
3. ECON : Une commission qui rapporte	52
C. La Commission spéciale CRIS : parlementarisme conventionnel ou volontarisme européen ?	55

1.	Une commission à la mise en place ambivalente.....	55
2.	Des conclusions importantes.....	57
III.	Le « triangle institutionnel » à l'épreuve de la crise	61
A.	Le dialogue monétaire : Quelle collaboration entre le parlement et la banque centrale ? 61	
1.	La BCE, une institution indépendante mais sous contrôle.....	62
2.	Le dialogue monétaire : rite d'observation démocratique	64
3.	Des relations complexes durant la crise	67
B.	La crise, une affaire d'Etats ? : Quid des rapports avec le Conseil et les parlements nationaux ?	69
1.	Des rapports encadrés par le principe de subsidiarité : fonctionnement d'une relation interinstitutionnelle encadrée	69
2.	Le Parlement et le Conseil comme législateurs primaires : critiques et tensions ..	72
3.	Une nationalisation de la gestion de crise ?	75
4.	Le Parlement européen et les parlements nationaux : entre rivalités et coopération 78	
C.	Des relations ambivalentes avec la Commission.....	80
1.	Des relations de travail marquées par un double déséquilibre.....	80
2.	Des relations au caractère complexe.....	83
IV.	Le traité de Lisbonne : une évolution réglementaire qui arrive à point nommé	87
A.	Vers un Parlement aux compétences élargies.....	87
1.	Un traité qui consacre un mouvement long d'extension des compétences parlementaires	88
2.	Une révision institutionnelle qui vient s'ajouter à un contexte européen particulier. 90	
B.	La crise comme incubateur des évolutions portées par le traité de Lisbonne : l'action des députés	93
1.	Le traité de Lisbonne et la crise : une communauté de destin ?.....	93
2.	Un traité vite révisé : des réponses à la crise qui font débat	96

3.	Avec la crise et avec Lisbonne : quelle place pour l'Europe à partir de 2010.....	98
C.	Quelle parlementarisation de l'Union avec le traité de Lisbonne ?.....	101
1.	Le Parlement européen entre caution démocratique et défi légitim�aire de l'Union	101
2.	Une assemblée qui avance à petit pas	104
V.	L'Union européenne face à la crise : un nouveau défi communautaire	107
A.	BCE, Commission, Conseil... : Un Parlement marginalisé ?	107
1.	Un Parlement qui ressort peu comme acteur central.....	108
2.	Des champs d'intervention politique préférentiels : l'exemple de la protection des consommateurs.....	111
B.	Le marché unique dans les services : une finance européenne ?.....	113
1.	Le marché intérieur : symbole de l'UEM depuis Maastricht.....	114
2.	Vers une consolidation du marché unique des services financiers ?	116
3.	Un marché unique plus vert ?	118
VI.	L'UE, le Parlement et la finance : L'Europe comme acteur central d'une réforme aux ambitions mondiales.....	123
A.	Surveillance, régulation et transparence : les 3 piliers de la réforme	123
1.	Une nécessaire réforme du système de contrôle	124
2.	Un Parlement aux multiples critiques	126
3.	La question de la socialisation des pertes : une crise sociale ?.....	129
B.	Le développement d'agences européennes de contrôle du secteur financier	131
1.	Le Parlement comme force de proposition	131
2.	Un PE qui se taille une place nouvelle dans le système de surveillance	134
C.	Vers une responsabilisation des acteurs ?.....	137
1.	Une finance plus « saine » et plus sûre à l'échelle de l'UE ?	137
2.	Des pratiques qui doivent évoluer.....	140
3.	La culture et l'éducation financière, cheval de bataille du PE ?.....	142
D.	Une question clivante : la taxe sur les transactions financières.....	144

1. Une question débattue à tous les niveaux...	144
2. La taxe sur les transactions financières : symbole d'un fonctionnement à part-entière pour l'institution.	147
Conclusion	151
Présentation du corpus de sources	157
Bibliographie	181
Annexes	191
Annexe 1 – Guide d'entretien semi directif	191
Annexe 2 – Biographies des personnes interrogées	192
Annexe 3 – Liste des réunions du dialogue monétaire (septembre 2007 – juillet 2012) ...	194
Annexe 4 – Composition de la Commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale du Parlement européen.	196
Annexe 5 - Liste des réunions du Conseil européen (septembre 2007-juin 2012).....	198
Annexe 6 – Prévion de croissance de l'OCDE pour cinq pays européen entre début 2008 et fin 2011.	201
Annexe 7 – Composition du Parlement Européen pour la VIe Législature suite aux élections européennes de 2004.	202
Annexe 8 – Composition du Parlement européen pour la VIIe législature suite aux élections européennes de 2009.	203

INTRODUCTION

« J'ai toujours pensé que l'Europe se ferait dans les crises et qu'elle serait la somme des solutions apportées à ces crises ». Ces mots, rédigés par Jean Monnet en 1976 dans ses Mémoires semblent quarante-cinq ans plus tard s'inscrire totalement dans la logique des événements qu'a connue la construction européenne depuis ses débuts. Dès le départ, la notion de crise, qui désigne une période de trouble est intrinsèquement liée au projet communautaire européen qui se développe après la Seconde Guerre mondiale, et dont l'objectif est d'assurer une paix durable entre européens. Une crise fait donc figure de déclencheur du processus de communautarisation de l'idée européenne. Ce dessein qui germait déjà dans l'esprit de certains dès l'entre-deux-guerres, à l'image d'Aristide Briand en 1929, qui préside alors le Conseil des ministres français¹, se concrétise à partir des années 1950, avec au cours de cette décennie, les premiers développements communautaire. Pour autant, de l'échec de la Communauté européenne de défense en 1954 au rejet de la constitution européenne par la France et les Pays-Bas au printemps 2005, le processus de construction européenne a traversé un nombre important de crises en soixante-dix ans d'existence. A la fois politiques, institutionnelles, mais aussi économiques et financières, ces crises ont fait figure de réels défis pour la construction communautaire. L'été 2007 marque le basculement de la finance européenne dans une période de crise financière, qui progressivement s'étend à l'ensemble de l'économie mondiale et européenne, le prisme financier étant rejoint par des aspects économiques et sociaux. L'étude de cette crise par le biais des institutions européennes s'impose rapidement, du fait du caractère très développé de l'intégration européenne durant la période. Au moment des premiers événements liés à la crise, l'Union européenne était forte de vingt-sept Etats membres, et près de cinq cents millions d'habitants². Le poids politique, économique et démographique acquis par l'Union européenne et donc de fait, par ses institutions donne du sens à notre étude. En effet, l'institutionnalisation progressive de la construction européenne s'est traduite par la multiplication des organes communautaires, chargés d'élaborer la mise en relation de domaines économiques et politiques toujours plus importants. Les institutions communautaires qui se créent à l'échelle européenne depuis 1951 ont vu leurs compétences et leurs rôles évoluer de manière significative au fil des décennies, dans le cadre de la Communauté économique

¹ Sylvain Kahn, 2017, *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadriges manuels », p.1-7.

² <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/bookmark/af73786b-b16d-4f4d-8ba6-503669a8fbb1?lang=en>

européenne, puis de l'Union européenne. Parmi celles-ci, le Parlement européen fait figure d'institution singulière. L'assemblée parlementaire européenne créée en 1954 ne possède qu'un simple rôle consultatif, mais a vu ses compétences s'accroître de manière progressive au fil des décennies, dans un premier temps dans le domaine budgétaire, puis plus largement à partir des années 1990.

Le choix d'orienter ce travail de recherche sur le rôle du Parlement européen durant la crise financière est le fruit d'une réflexion personnelle portée par un attrait important pour l'économie, déjà développé dans l'enseignement secondaire. Ce dernier, combiné à un intérêt puissant pour l'histoire de la construction européenne et le fonctionnement de ses institutions a contribué à modeler ce sujet. La décision de porter cette étude sur la crise financière qui débute à l'échelle internationale à l'été 2007 est elle aussi empreinte de volonté personnelle. Cette crise financière étant le premier évènement d'ampleur internationale et de longue durée qui m'a marqué, bénéficiant d'une couverture médiatique très large.

Historiographie

Le sujet qui fait l'objet de notre étude est multiple, empruntant à la fois à l'histoire politique, à l'histoire économique, mais aussi à l'histoire institutionnelle. De fait, il s'inscrit pleinement dans le courant de l'histoire économique tel qu'il évolue depuis les années 1970 et particulièrement depuis les années 1990, voyant notamment ses thématiques se renouveler. En effet, au sein de l'historiographie française, l'histoire économique a connu une période d'expansion, via des historiens renommés comme Fernand Braudel ou encore Ernest Labrousse, le *paradigme labroussien*, du nom de ce dernier dominant la discipline pendant plusieurs décennies. Ces auteurs contribuent, par leurs travaux, à mettre au premier plan ce champ historique qui est dans une réelle position hégémonique comme l'évoque Jean-Claude Daumas, qui cite Jean Glénisson évoquant que « *l'hégémonie de l'histoire économique, qui associée à l'histoire sociale, écrasait la production historique française*³ ». L'histoire économique entre dans ce que nous pouvons considérer comme son âge d'or dans l'après Seconde Guerre mondiale, avec des ouvrages qui retracent l'évolution économique mondiale ou nationale, comme c'est notamment le cas de la série d'ouvrages dirigés par Braudel et Labrousse *Histoire*

³ Daumas Jean-Claude, *L'histoire économique en mouvement : entre héritages et renouvellements*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, coll « Histoire et civilisations », 2012.

*économique et sociale de la France*⁴, qui couvre plus d'un demi-millénaire d'histoire économique française. Nous pouvons également citer l'ouvrage de Karl Polanyi *La grande transformation*⁵, qui nous donne une vision de longue durée de l'histoire du capitalisme. Pour autant, dans le courant des années 1970, l'histoire économique française entre dans une période de crise⁶. À partir des années 1990, un renouveau des thématiques est intervenu dans ce champ historique, avec notamment une plus large place donnée à l'étude de l'action étatique dans le domaine économique, et de fait, à celle de l'impact de la construction européenne. Suite à la crise économique de 2008, l'histoire économique connaît un regain d'intérêt, dans un contexte où l'économie est au centre des préoccupations, comme l'évoque Dominique Barjot. Notre sujet s'inscrit pour partie dans cette logique.

L'histoire économique est donc en résurgence depuis plusieurs années. Toutefois, il faut noter que ce champ de recherche n'est pas l'apanage des chercheurs en histoire, avec d'autres disciplines qui produisent des travaux d'histoire économique, comme c'est le cas d'économistes, qui produisent eux aussi des analyses économiques historiques. On peut donc évoquer l'existence d'un réel un champ de recherche transdisciplinaire. Toutefois, « historiens et économistes n'ont pas les mêmes objectifs⁷ », ce qui rend les relations entre les deux disciplines parfois difficiles. Pendant des décennies, le renouvellement du champ de l'histoire économique, notamment passée par l'usage plus actif de la cliométrie, venue des États-Unis et donnant bonne place à l'utilisation de la statistique, a été réfuté par une partie des historiens français. La faiblesse de la formation en économie des chercheurs en histoire⁸, combiné à la crainte de certains d'entre eux d'une mise sous tutelle de l'histoire par l'économie a rendu difficile les liens entre les deux disciplines, avec une histoire économique, encore aujourd'hui, dominée par des économistes, ce qui est notamment le cas pour la crise des subprimes et la crise financière qui s'ensuit, qui fait l'objet de nombreux travaux techniques et complexes de la part d'économistes.

Objet d'étude en histoire économique, notre sujet l'est assurément, mais c'est aussi et de manière encore plus prégnante un sujet d'histoire politique, et d'histoire institutionnelle,

⁴ Braudel Fernand, Labrousse Ernest, *Histoire économique et sociale de la France, L'ère industrielle et la société d'aujourd'hui 1880-1950*, tome IV, Paris, Presses Universitaire de France, coll « Quadrige », 1993.

⁵ Polanyi Karl, *La grande transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983.

⁶ Barjot, Dominique, *Histoire économique et historiographie française : crise ou renouveau ?*, Histoire, économie & société, vol. 31e année, no. 2, 2012, pp. 5-27.

⁷ Daumas Jean-Claude, *op cit.*

⁸ Daumas Jean-Claude, *op cit.*

s'arrêtant sur le fonctionnement d'une institution particulière dans le cadre de cette crise. D'un point de vue scientifique, le chemin du Parlement européen vers des compétences large et une place importante dans le système décisionnel européen est long et sinueux et a fait l'objet d'un grand nombre de travaux scientifiques, tant en Histoire qu'en Sciences Politiques, en Sociologie, ou encore en Droit. Bien que suscitant de première abord un intérêt limité pour les chercheurs comme l'évoque Olivier Costa⁹, l'étude de l'institution parlementaire et de son histoire fait l'objet de multiples travaux, principalement après l'élection au suffrage universel de ses membres à partir de 1979, études qui sont publiés à l'occasion des élections européennes, comme c'est le cas de l'ouvrage du politologue Paul Maignette « A quoi sert le Parlement européen », publié en 1999¹⁰. Le chercheur en sciences politiques Olivier Costa est depuis plusieurs années, l'un des principaux spécialistes du Parlement européen, publiant en 2001 une thèse consacrée à l'institution parlementaire européenne¹¹, ainsi qu'une série d'ouvrage sur le sujet, présents au sein de notre bibliographie. Les nombreux travaux qui ont été publiés sur le Parlement européen s'intéressent donc avant tout à l'évolution des compétences de l'institution depuis la fin des années 1950. Une partie des travaux scientifiques publiés s'intéressent également aux profils singuliers des eurodéputés, dans une démarche sociologique, mais aussi politique. Progressivement, les travaux scientifiques ayant comme sujet le Parlement européen se sont développés amenant à une compréhension plus détaillée et précise de cette institution, logique dans laquelle notre sujet s'inscrit dans la pleine continuité des travaux sur l'institution particulière qu'est le Parlement européen. Néanmoins, le caractère nouveau de ce travail tient dans l'étude du rôle de l'institution parlementaire européenne durant la crise financière qui débute en 2007. L'objectif de ce travail de recherche est d'étudier le fonctionnement du Parlement européen durant la période qui va de la fin de l'été 2007 au début de l'été 2012. C'est aussi, d'observer comment le Parlement européen agit durant cette crise financière, comment cette institution représentative de plus de cinq cent millions de citoyens européens joue son rôle et trouve sa place dans le machine décisionnelle européenne de réponse à la crise, d'observer la manière dont le Parlement européen s'insère dans des débats qu'il participe largement à instaurer. L'intérêt historique et scientifique de notre sujet tient dans son caractère récent, la fin de notre période d'étude datant de moins de dix ans. Autre champ dans lequel notre étude se distingue, c'est l'étude de l'action parlementaire dans le cas d'une crise financière. En effet, à

⁹ Olivier Costa, 2001, *Le parlement européen, assemblée délibérante*, Édition de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, coll. « Etudes européennes », p. 15-43.

¹⁰ Waele, Jean-Michel de, Maignette Paul, et Pascal Delwit., 1999. A quoi sert le Parlement européen ? : stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale. Bruxelles: ÉdComplexe.

¹¹ Olivier Costa, 2001, *ibid.*

l'échelle de l'Union européenne, les questions financières sont assez documentées, notamment par des écrits d'économistes qui se penchent sur les aspects techniques et politiques de telles périodes à l'échelle communautaire. La crise financière qui débute en 2007 n'est pas en reste dans ce domaine, de multiples travaux traitent de la crise des subprimes, ainsi que de la crise des dettes souveraines et de la zone euro qui s'ensuit. Le travail de Zahi Riachy publié en 2017 fait partie de cette catégorie de travaux d'économistes abordant la question des crises financières par l'échelon communautaire¹². Bien que ces travaux s'attardent sur le rôle des institutions communautaire dans ces périodes de crises, ce sont le plus souvent le Conseil, la Commission ou encore la Banque centrale européenne qui font l'objet d'études, le Parlement européen étant peu étudié dans cette optique. Notre étude vient donc palier à ce biais historiographique. Notre sujet vient questionner l'articulation de la réponse européenne à cette crise et la place d'un Parlement européen aux compétences élargies par le traité de Lisbonne dans ce contexte, il nous pousse également à nous interroger sur la place de cette période dans l'histoire plus longue qui est celle du Parlement européen. Ces multiples éléments rejoignent un questionnement plus large, celui de savoir dans quelle mesure la crise financière traduit une accentuation et un renouvellement des compétences, du rôle et de la place du Parlement européen entre 2007 et 2012.

Sources utilisées

Dans le cadre de notre sujet qui traite de l'action et de la place du Parlement européen face à la crise financière et économique qui touche l'Union européenne et le monde à partir de l'été 2007, le traitement des sources institutionnelles est un prérequis indispensable à cette étude. Avantage d'un sujet d'histoire contemporaine sur une institution supranationale en manque de légitimité et qui cherche une plus grande transparence, l'ensemble des documents utiles sont présents sur le site internet du Parlement, via le Registre public des documents du Parlement européen. En l'occurrence, est mis à disposition de tout un chacun, chercheurs comme citoyens européens ou extérieurs, un référencement précis de l'ensemble des documents internes du Parlement européen, qui regroupe plus de 600 000 documents en anglais, le plus souvent accompagné de leurs traductions dans l'une des 27 autres langues de l'UE, et cela, depuis 2001. Ce registre public est composé d'un moteur de recherche, qui a fait l'objet d'une modernisation en mars 2020, permettant un calibrage rapide des paramètres de recherche sous plusieurs critères,

¹² Zahi Riachy, 2017, « La gestion des crises financières et budgétaires des Etats membres par le droit de l'Union Européenne ». : 561p.

comme par exemple, la langue, l'année, la législature, le sujet, ou encore l'autorité émettrice, ce qui permet un ciblage efficace et une navigation fluide.

Du fait du caractère assez général des thématiques qui peuvent être abordée dans notre étude (crise financière et économique, traité de Lisbonne entre autre), et de la masse de documents attenants à ces sujets, nous avons été dans l'obligation d'opérer un tri précis des différents documents présents, pour ne garder que les plus utiles à notre réflexion. En effet, après une première recherche exhaustive des documents ayant trait à la crise financière, le constat fut établi de l'impossibilité de traiter l'ensemble des occurrences dans le cadre d'un travail de recherche de master. Assez rapidement, le choix fut donc fait de cibler notre étude sur certains documents, via certains mots clés centraux sur cette thématique. L'étude des comptes rendus de sessions plénière, qui retranscrivent l'ensemble des sessions en hémicycle nous permet d'avoir une vision très importante des débats qui traversent l'assemblée et ses membres durant la période, ils nous renseignent également sur le fonctionnement de l'institution. L'étude des rapports parlementaires produits durant la période sur la crise financière, ainsi que les textes adoptés qui s'ensuivent nous permettent de rentrer plus profondément dans l'étude de ce qu'est le travail législatif européen durant les cinq années de notre étude. Ces deux types de documents symbolisent le cœur de ce qu'est l'action du PE, ils nous donnent une vision détaillée de la codification du travail parlementaire européen et par ce biais, des relations entre les institutions, le Parlement y émettant des recommandations, voire des injonctions à l'encontre du Conseil ou de la Commission par exemple. Autre grande catégorie de documents issus du Parlement européen utilisé dans le cadre de ce travail de recherche, ce sont les questions posées par les eurodéputés à la Banque centrale européenne, qui au-delà de nous informer sur les interrogations qui sont celles des députés européens sur l'action de l'institution monétaire européenne, traduisent des rapports complexes entre les deux institutions, qui s'observent également dans les comptes rendus des réunions du Dialogue monétaire entre la commission des affaires économiques et monétaires et la Banque centrale européenne, dernière catégorie de document traités de manière exhaustive. Au-delà de ces cinq groupes de documents qui ont fait l'objet d'un traitement détaillé, d'autres documents issus du Parlement européen ont fait l'objet d'une étude ponctuelle, comme ce fût le cas des procès-verbaux de session, ou encore des résultats de votes, mais également plusieurs versions du règlement du PE. Des documents préparatoires de réunions ou d'auditions menées par les commissions parlementaires ont également fait partie de cette catégorie. Des documents issus d'autres institutions de l'Union ont fait l'objet d'un traitement ponctuel à l'image de conclusions de réunions du Conseil

européen par exemple. Enfin, les différents traités européens ont fait figure de référence pour l'étude de l'ensemble du cadre institutionnel européen.

Une grande partie de notre corpus de sources est donc issue des institutions européennes et plus particulièrement du Parlement européen. Toutefois, un second type de sources a été utilisé dans le cadre de ce travail de recherche, les sources médiatiques. Dans cette logique, l'étude des articles du journal français *Le Monde* nous a apporté une vision généraliste de la crise financière et de l'action européenne telle qu'elle apparaît pour l'opinion publique française à l'époque. L'étude de plus d'une centaine d'articles de l'organe de presse nous permet de déterminer quelle place est donnée à l'institution parlementaire européenne durant cette période, et comment les parlementaires font usage des médias et notamment de la presse écrite pour faire passer leurs messages et s'insérer dans les débats. Là encore, le caractère diffus de la crise financière a nécessité la mise en place d'un tri précis selon une méthode similaire à celle utilisée pour les sources institutionnelles. L'usage de la base de données Europresse a dans cette logique été très utile, nous permettant de cibler avec précision les articles souhaités, triés par ordre chronologique.

Face à une masse de documents écrits très importante, tant du point de vue institutionnel que du point de vue de la presse, nous avons donc mené des opérations de tri et de redécoupage des informations, visant à obtenir un corpus cohérent et complet. Les sources médiatiques (télévisuelles notamment), n'ont été utilisées que de manière marginale, le Parlement européen n'y étant que très peu évoqué, et uniquement sur des thématiques déjà abondamment traitées par nos sources écrites. À ce corpus imposant, nous avons ajouté plusieurs échanges avec des acteurs des événements, des personnes qui étaient à l'époque de notre sujet parlementaire européen ou travaillant au sein d'une institution communautaire. Ces échanges, qui ont pris la forme d'entretiens oraux ou de communication écrite sont venus compléter et préciser et parfois expliciter les informations évoquées dans les écrits. Au total, ce sont quatre anciens eurodéputés qui ont apportés à ce travail leur expérience et leur connaissance du Parlement européen et des enjeux de la période, réelle valeur ajoutée à notre étude.

D'une manière générale, il a été fait un usage connexe de ces différents types de sources, dans une logique d'articulation de notre réflexion sur le Parlement européen pendant la crise financière. Ce corpus de sources, conjugué à une bibliographie détaillée nous ont permis d'établir le cheminement de notre réflexion, qui se détaille en six points. Après un premier temps qui nous permettra de faire un point sur l'ensemble de la production scientifique dans les

différentes thématiques qui sont au cœur de notre sujet, principalement la finance, les crises et le Parlement européen et son histoire, nous entrerons pleinement au cœur de notre sujet, avec une étude détaillée de la place donnée à la crise financière dans l'activité du Parlement européen entre 2007 et 2012, avec notamment une importance croissante de la commission des affaires économiques et monétaires, qui devient un moteur de la réponse parlementaire à la crise financière, mais aussi avec la mise en place d'une commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale, traduisant un volontarisme appuyé de la part du PE dans le cadre de ces événements. Par la suite, nous abordons la question des relations interinstitutionnelles entretenues dans le cadre de la crise entre le Parlement européen et des institutions qui forment une sorte de « second triangle institutionnel », dont le Parlement européen semble marginalisé, avec notamment une place importante donnée aux Etats membres de l'Union, mais aussi à la Banque centrale européenne, première à réagir dès l'été 2007. Notre quatrième point est consacré aux conséquences du traité de Lisbonne dans ce contexte particulier de crise pour l'Union européenne, à tout point de vue. Nous évoquerons la façon dont ce traité s'inscrit dans la continuité d'un cheminement long du Parlement européen vers des compétences de plus en plus développées, et comment ce traité influe sur la façon dont l'institution qu'est le PE, mais aussi ses membres agissent dans cette crise d'une façon nouvelle. Ce sera aussi l'occasion pour nous de voir dans quelle mesure ce traité modificatif a de réels effets sur la place et le rôle du Parlement dans la gestion européenne de cette crise. Par la suite, notre réflexion se portera sur la façon dont cette crise financière, qui progressivement devient économique, mais aussi sociale fait figure de défi pour les institutions européennes, défi face auquel le Parlement européen semble marginalisé. Nous aborderons la façon dont bien que peu perçu comme acteur central de la gestion européenne de ces événements, le Parlement européen développe des voies d'action privilégiées, des thématiques qui le rapproche de son rôle de représentant des citoyens européens. Cette partie nous permettra également d'aborder la question du marché intérieur, centrale durant cette crise, et la manière dont le Parlement européen s'insère dans les débats liés à cet élément indissociable de la construction européenne, tout en développant la encore des champs d'action qui lui sont propres. Enfin, notre dernière partie sera consacrée aux évolutions à apporter au cadre de surveillance et de régulation financière à l'échelle européenne, et la façon dont le Parlement européen prend une place dans ce processus de réforme. Dans cette logique, nous verrons comment le Parlement européen joue son rôle émettant de multiples critiques vis-à-vis des autres institutions européennes, mais aussi à l'encontre des acteurs des marchés financiers. Nous étudierons la façon dont le PE a su se faire force de proposition dans ce vaste programme de réforme, notamment dans l'instauration de nouvelles agences de

surveillance européenne. Nous aborderons la manière dont les parlementaires ont influé sur les débats visant à mettre en place une finance plus saine et plus responsable à l'échelle communautaire. Enfin, nous observerons de manière détaillée la place du Parlement européen dans les débats qui prennent de l'ampleur autour de la question de la taxation des transactions financières.

I. BILAN HISTORIOGRAPHIQUE ET APPORTS BIBLIOGRAPHIQUE

Une histoire économique-politique de l'Union européenne de l'Union européenne et de son assemblée parlementaire.

Dans l'objectif de mener une analyse détaillée de l'action de l'institution parlementaire européenne durant la crise de 2008, nous avons construit un corpus de nombreuses publications scientifiques venant à la fois du champ historique mais aussi d'autres disciplines notamment l'économie, les sciences politiques et la sociologie dans une approche fondamentalement transdisciplinaire. Trois thématiques émergent de ces lectures, qui permettent de structurer la connaissance sur notre sujet et sa compréhension. Tout d'abord, une première thématique est consacrée à l'aspect politique de l'Union européenne de manière générale, son organisation interne et son évolution au fil de la construction européenne. La seconde approche est une approche économique, qui traite des mécanismes et des politiques économiques, évoque les régimes de crises et le rôle des institutions dans le champ de l'économie. Enfin, la troisième grande thématique de ce corpus de sources est plus particulièrement centrée sur le Parlement européen et traduit du rôle de l'institution et de ses membres dans vie politique européenne, de sa structuration interne particulière et du processus latent d'extension de ses compétences.

A. Une Union européenne en construction : institutions et tensions

Notre sujet traite de l'Union européenne et de son cadre institutionnel via l'étude de l'assemblée parlementaire européenne. Sur ce point, il s'inscrit dans la continuité d'une Histoire majoritairement portée sur le fait politique qui est au cœur d'une très grande majorité des travaux, ce qui est d'autant plus vrai dans le cas de l'histoire contemporaine. La seconde moitié du XIXe siècle voit se développer l'École Méthodique sous l'égide d'historiens comme Fagniez, Monod, où encore Langlois et Seignobos qui publient en 1897 *Introduction aux Etudes Historiques*¹³ ouvrage de référence de ce courant historiographique qui prône une histoire événementielle, mais aussi et surtout politique. Après une remise en cause de cette façon de faire de l'histoire avec l'école des Annales dans le premier XXe siècle, le champ de l'histoire politique connaît un renouveau avec la Nouvelle Histoire qui associe entre autre l'histoire politique à d'autres champs d'étude, comme la sociologie, ou l'économie, à l'image de notre

¹³ Charles-Victor Langlois, Charles Seignobos, 1898, *Introduction aux études historiques*, Paris, Hachette.

sujet. Dans le même temps, se développe une histoire du temps présent, qui aborde des thématiques beaucoup plus contemporaine et dans l'ère du temps.

L'étude qui est la nôtre autour de l'action d'une institution de l'Union européenne est donc largement inscrite dans le champ de l'histoire politique. L'historiographie de la construction et de l'intégration européenne est *de facto* ultra contemporaine. C'est aussi une histoire particulière qui présente un certain nombre de difficultés. Tout d'abord, comme l'évoque Sylvain Kahn, c'est une histoire qui peut sembler aride¹⁴, car institutionnelle et qui se complexifie au fur et à mesure de par l'évolution du système politique européen, élément que rapportent également Olivier Costa et Nathalie Brack. Progressivement, avec le développement du cadre institutionnel européen et sa diversification, l'étude des institutions européennes est rapidement vue comme pluridisciplinaire, mêlant la politique, le droit, l'économie ou la sociologie entre autres.

1. Une communauté supranationale institutionnalisée

L'histoire de la construction européenne prend ses racines dans l'après Seconde Guerre mondiale, avec une volonté pacificatrice prégnante chez certains dirigeants européens. La création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951¹⁵ est le premier jalon de cette communautarisation qui avec le traité de Rome s'institutionnalise encore un peu plus. Au fil des années, l'extension géographique est prégnante, avec entre la signature du traité de Rome en 1957 et l'adhésion de la Roumanie et la Bulgarie en 2007, le passage de six à vingt-sept membres. Au-delà de la simple extension géographique, ce demi-siècle qui précède la période de notre étude est également un temps marqué par les évolutions politiques, portées par les multiples accords et traités¹⁶¹⁷ qui viennent assoir progressivement, le rôle de la communauté européenne et l'émergence d'un nouvel échelon décisionnel commun à l'ensemble des Etats membres, en modifiant les textes précédents. C'est notamment le cas du traité de Maastricht, ratifié en 1992, et qui institue une Union Européenne et développe celle-ci sur la base de trois piliers. Par la suite, les traités d'Amsterdam en 1997 et de Nice en 2001

¹⁴ Sylvain Kahn, 2017, *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige manuels », p.1-7.

¹⁵ Pierre Gerbet, 2007, *La construction de l'Europe*, Armand Colin, coll. « U Histoire », p.71-98.

¹⁶ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *Le fonctionnement de l'Union européenne*, 3e édition revue et augmentée. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, coll. « UBlire références 13 », p. 29-60.

¹⁷ Olivier Costa, Nathalie Brack, *ibid.*

viennent eux aussi apporter des évolutions au cadre européen, et traduisent un transfert des compétences nationales, à l'échelle communautaire. En 2002, la Convention sur l'avenir de l'Europe, dirigée par l'ancien président français Valéry Giscard d'Estaing a pour objectif de doter l'Union européenne d'une Constitution, nouvelle étape importante dans l'affirmation de l'identité et de la structure de l'Union. Celle-ci est pourtant rejetée par les référendums français et hollandais de 2005. La Constitution balayée, l'intégration européenne ne s'arrête pour autant pas, avec de nouvelles délibérations, qui donnent naissance en 2007 au Traité de Lisbonne, cœur de notre sujet¹⁸ et dont le processus de ratification s'insère dans une période de crise économique et financière. Ce traité, qui reprend 95% des propositions faites par la Convention Constitutionnelle¹⁹ apporte des évolutions majeures dans l'organisation et les rapports de force à l'échelle européenne, notamment au niveau des institutions.

Pour donner corps à cette construction européenne, des institutions supranationales²⁰ sont développées, chargées de gérer les compétences de plus en plus vastes de la CEE puis de l'UE. Plusieurs institutions font figure d'acteurs centraux de la vie politique européenne dans la période qui précède notre étude. En premier lieu, la Commission européenne, institué par le traité de Rome. Sorte de gouvernement de l'Union, elle possède le droit d'initiative législative. Il faut également prendre en compte l'existence du Conseil européen, crée en 1974 et qui réunit régulièrement les chefs d'Etats et de gouvernements des Etats membres pour décider des orientations politique de l'UE. Enfin, troisième institution : le Parlement européen, institution centrale de notre étude. Ce dernier existe comme la Commission depuis le début de la construction européenne et a connu des évolutions lui conférant, au fil des traités des prérogatives et une place toujours plus importante dans le système décisionnel européen²¹. Au-delà de ces trois institutions, qui forment ce que l'on appelle le « *triangle institutionnel* », il existe une quatrième institution importante dans le cadre de notre étude sur la crise financière de 2008, c'est bien évidemment la Banque Centrale européenne (BCE), institution

¹⁸ Marie Thérèse Bitsch, Eric Buissiere, « Coopération et intégration dans le processus de la construction européenne » dans Robert Franck (dir), 2012, *Pour l'histoire des relations internationales*, Presses Universitaires de France, coll. « Le Noeud Gordien ». p. 579-609.

¹⁹ Alain Lamassoure, 2010, « *L'Europe née de Lisbonne: premier bilan* », Politique étrangère, Aune, 3, p. 537–549.

²⁰ Emilie Chevalier, 2019, *Institutions européennes*, Paris, Dalloz, coll. « Les mémentos Dalloz Série Droit public », p.5-8.

²¹ Olivier Costa, 2001, *Le parlement européen, assemblée délibérante*, Édition de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, coll. « Etudes européennes », p. 15-43.

indépendante créée en 1998 et qui est en charge de la politique monétaire de l'Union européenne²².

Les relations interinstitutionnelles européennes et les procédures décisionnelles de l'Union sont établies par les différents traités et ont, elles aussi connues d'importantes évolutions au fil des années. Progressivement, les institutions européennes sont allées dans le sens d'un plus grand dialogue, d'une meilleure coopération visant à promouvoir un meilleur fonctionnement de l'Union et sa démocratisation. Le Traité de Lisbonne apporte des évolutions significatives du point de vue du raffermissement des liens entre citoyens et institutions européennes, avec notamment, une extension des prérogatives du Parlement européen, vu comme caution de la légitimité populaire européenne²³.

2. Une Union européenne des crises

Une partie du corpus bibliographique constitué dans le cadre de notre travail de recherche vient toutefois nuancer l'impression d'une construction européenne linéaire, sans accrocs. Il faut bien évidemment noter le poids de la Seconde Guerre mondiale dans les premiers pas d'une construction européenne dont l'un des principaux objectifs est la paix²⁴. Avant même le traité de Rome, une première crise européenne intervient, avec le rejet par la France du projet de Communauté européenne de Défense (CED) en 1954. Par la suite, nombreuses seront les périodes de tensions et divergences sur l'orientation que doit prendre la construction européenne²⁵, Parler de crise européenne étant même pour certains, un pléonasme. Nous pouvons notamment évoquer le cas de la politique de la chaise vide menée par la France du général de Gaulle entre 1965 et 1966 sur la question de la Politique Agricole Commune (PAC)²⁶. Il faut en effet prendre en compte l'importance des questionnements et divergences nationales dans l'histoire de la construction européenne. L'une des principales crises que connaît la construction européenne intervient en 2005, lorsque deux Etats membres de l'Union, à fortiori, deux membres fondateurs de cette dernière rejettent par voie référendaire le projet de Constitution européenne. Ce rejet traduit les divergences de vision qui existent au sein des Etats

²² Banque centrale européenne, 2008, *La mise en œuvre de la politique monétaire dans la zone euro*, 122 p.

²³ Yves Doutriaux, 2010, *Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne*, 8e édition. Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.80-101.

²⁴ Thomas Ferenczi, 2013, *Europe: de la construction à l'enlisement*, Paris, Le Monde, coll. « Le Monde histoire comprendre un monde qui change », p.4-13.

²⁵ Bertrand Vayssiere, 2018, *Crises et ruptures en Europe: vers quelles mutations ?*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, coll. « Tempus 60 », p.7-14.

²⁶ Sylvain Kahn, *op.* p. 103-113.

membres sur ce que doit être l'Union européenne. Ce projet constitutionnel, qui visait à rapprocher l'UE du modèle fédéraliste²⁷, marque un nouveau palier dans la construction européenne qu'une partie des citoyens européens ne sont pas encore prêt à passer. L'usage du terme même de Constitution a semble-t-il mener le texte à sa perte, avec l'idée sous-jacente d'une disparition des constitutions nationale²⁸. Cette échec du projet constitutionnel symbolise aussi un l'un des défis qui ponctuent le processus d'intégration européenne, celui de l'adhésion populaire. Pour nombre d'européens, l'Union européenne reste un élément éloigné et complexe²⁹. La complexité du processus décisionnel européen le rend difficile à appréhender, en particulier du fait de particularités propres, qui le rendent peu aisément comparable à des structures nationales connues des citoyens. Cette complexité s'est accentuée de manière progressive, conjointement à l'essor des compétences de l'Union européenne et à la multiplication des niveaux de décisions, autant d'élément qui font du fonctionnement de l'Union européenne un fonctionnement opaque et peu transparent. Cette faible transparence de l'Union européenne crée ou du moins vient accentuer un certain désintérêt pour la chose européenne au sein des populations. En réalité, une certaine lassitude s'est développée vis-à-vis du processus d'intégration européenne³⁰, avec des indicateurs institutionnels qui traduisent cet état de fait. L'Eurobaromètre, ce sondage d'opinion mené à intervalle régulière par le Parlement européen indique en 2008 que la moitié des européens manquent d'informations sur le fonctionnement communautaire³¹.

Autre élément qui ne trompe pas, c'est l'érosion progressive de la participation des citoyens européens aux élections européennes. Entre 1979 et 2009, le taux de participation à ces élections est passé de près de 62% à 43%. Cette tendance qui semble donc s'accroître au fur et à mesure de l'approfondissement de la construction européenne, peut s'expliquer par l'existence selon ses détracteurs, d'un « déficit démocratique » européen. Pour tenter de répondre à cette critique, l'Union européenne mène depuis plusieurs années une réelle politique de transparence et de publicité de son action à l'encontre des citoyens européens, qui passe notamment par la publication massive des documents de travail des institutions. L'extension progressive des

²⁷ Bruno Alomar, 2015, *Grandes questions européennes*, 3e édition., Paris, Armand Colin, coll. « Horizon », 606 p.

²⁸ Luuk van Middelaar et al, 2014, *Le passage à l'Europe. Histoire d'un commencement*, Editions Gallimard, p. 412-466.

²⁹ Bruno Alomar, *op.cit* ,p. 132-142.

³⁰ Anne Jeannot, « Le couple franco-allemand face aux crises européennes : les priorités de la coopération franco-allemande », dans Beramdane Abdelkhaleq et al, 2014, *L'Union Européenne: crises et perspectives*, Paris, Mare & Martin, coll. « Droit public », p.15-26.

³¹ Bruno Alomar, *ibid*.

compétences du Parlement européen répond à ce double impératif de transparence et de légitimation de l'action institutionnelle européenne³². D'une manière générale, force est de constater que l'identité européenne peine à émerger malgré les évolutions portées par les traités successifs qui visent à affirmer une identité européenne à part entière (notamment le Traité de Maastricht qui institue une citoyenneté européenne, et le Traité constitutionnel européen qui avait, entre autre, pour objectif de définir les symboles de l'UE). L'émergence d'une citoyenneté et à fortiori d'un sentiment d'appartenance à l'Union européenne est complexe dans le sens où les identités nationales sont encore très fortes et prégnantes dans la vie quotidienne des européens³³, bien plus qu'une identité européenne ne pourrait pour l'instant l'être.

Le processus de construction européenne est donc loin d'être linéaire et a connu tout au long de son histoire, des périodes de tensions et même de crises. Pour autant, le rapport de l'Europe aux crises est ambivalent, car si ces crises sont de réels tests pour la communauté européenne, qui viennent bousculer le fonctionnement institutionnel c'est aussi via ces crises que l'Europe avance. Cette façon d'appréhender les crises en tant que « moteurs » de la construction communautaire s'est répandue, comme le souligne Hélène Gaudin dans les propos introductif à son ouvrage « *Crise de l'Union européenne : quel régime de crise pour l'Union européenne ?* », chaque crise qui ont semblées remettre en question le processus de construction et de communautarisation européenne à débouchée sur une relance de ce même processus³⁴. On peut alors parler dans une certaine mesure de crise « régénérative ».

³² Olivier Costa, Clarissa Dri, 2010, « *L'Union européenne peut-elle être démocratique?* La participation aux élections au Parlement européen », *Revista de Estudos Constitucionais, Hermenêutica e Teoria do Direito*, p. 9-18.

³³ Michel Catala, 2016, *L'Europe des citoyens et la citoyenneté européenne*. Berne, Peter Lang GmbH, Internationaler Verlag der Wissenschaften, coll. « Dynamiques citoyennes en Europe ». p.127-130.

³⁴ Helene Gaudin, 2018, *Crise de l'Union européenne: quel régime de crise pour l'Union européenne?*, Paris, Mare & Martin, coll. « Horizons européens », p. 11-28.

3. Une construction européenne économique-centrée

Dès les débuts de la construction européenne, le choix est fait d'aller vers une union économique qui mènerait à une union politique. Robert Schuman évoque ce point le 9 mai 1950, dans sa déclaration qui restera comme l'un des actes fondateurs de la construction européenne :

« La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes ».

Par cette déclaration, Robert Schuman pose les bases de ce qui deviendra quelques mois plus tard la Communauté européenne du charbon et de l'acier, première institution communautaire européenne, ouvrant à la voie à une coopération économique accrue entre les pays du continent européen³⁵. Le traité de Rome vient affirmer juridiquement et fondamentalement l'orientation économique de la construction européenne. Tout d'abord, et c'est loin d'être anecdotique, il institue la Communauté économique européenne et prévoit la mise en place d'une série de mesures visant à assurer une coopération économique des pays membres, à l'image de la Politique Agricole Commune, ainsi que la libre circulation des biens, services et capitaux. L'idée prégnante chez les dirigeants européens est donc la mise en place progressive d'un réel marché commun³⁶ qui bénéficie des élargissements successifs de la CEE. L'intégration économique européenne se poursuit donc progressivement durant les décennies 1970 et 1980. En 1979, la mise en place du Système monétaire européen et l'instauration de l'Ecu³⁷, première unité de change commune aux Etats membres marque l'entrée de la coopération économique dans le champ monétaire. En 1985, le français Jacques Delors arrive à la tête de la Commission européenne ouvrant la voie à une nouvelle extension de l'Union économique. En effet, ce dernier considère que l'Union monétaire est l'outil pour mener à l'Union politique³⁸. L'année suivante, l'Acte unique européen (AUE) vient consacrer l'idée d'un marché intérieur, venant supplanter le marché unique. Après 40 ans de développement économique, le traité sur l'Union européenne engage la construction européenne sur la voie d'une politisation plus marquée. Pour

³⁵ Sylvain Kahn, *op.cit.* p. 54-60.

³⁶ Bruno Alomar, *op.cit.* ,p. 209-239.

³⁷ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *op.cit.* p. 42-45.

³⁸ Alexander B. Murphy, 2013, « Trapped in the Logic of the Modern State System? European Integration in the Wake of the Financial Crisis », *Geopolitics*, 18, 3, p. 705-723.

autant, l'économie est loin d'être à l'écart au sein du traité de Maastricht c'est d'ailleurs avec lui que l'Union économique et monétaire européenne est lancée avec pour objectif de contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur. C'est aussi dans le cadre de ce traité que sont institués des critères de convergences économiques à destination des Etats membres au niveau des dettes, des déficits et de l'inflation : ce sont les critères de Maastricht³⁹. Enfin, ce traité vise la création d'une monnaie commune qui prendra la suite de l'Ecu sous le nom d'Euro, institué à partir de 1999 en tant qu'unité de compte, puis à partir de 2002 comme monnaie fiduciaire, avec la mise en place d'une Banque Centrale européenne qui devient l'institution monétaire commune, largement influencée par le modèle germanique⁴⁰. Après un demi-siècle de communautarisation progressive de divers domaines économiques des Etats membres, l'UE voit donc se mettre en place son système monétaire et se développer son marché intérieur. Dès lors, il y a en quelques sortes deux Europe. La première est politique, c'est l'Union européenne qui regroupe en 2007 vingt-sept Etats membres. La seconde est une composante de la précédente et regroupe les Etats qui ont fait le choix d'associer leurs politiques économiques et d'adopter une monnaie commune, c'est la zone euro, qui vise à terme, à regrouper l'ensemble des membres de l'UE⁴¹. Le dernier maillon qui semble pourtant résister à l'harmonisation européenne est celui de la fiscalité. Malgré de multiples incitations de la part de la Commission européenne, l'harmonisation fiscale peine à se développer, les Etats membres voyant la fiscalité comme leurs derniers outils de politique économique non encore délégués aux institutions européennes⁴². A partir de 2001, au-delà de l'harmonisation de la fiscalité à l'échelle européenne, c'est surtout la coordination qui est prônée.

B. Crises et régulation : l'économie comme cadre.

Au-delà du champ politique propre à l'histoire de la construction européenne, notre sujet s'inscrit également pleinement dans le courant de l'histoire économique, étudiant de manière détaillée l'action et le rôle des institutions communautaires européennes dans le domaine de la finance européenne. Ce champ de recherche historique, que nous avons eu l'occasion de

³⁹ Francesco Martucci, « La longue crise des principes directeurs de l'Union économique et monétaire » dans Helene Gaudin, 2018, *Crise de l'Union européenne: quel régime de crise pour l'Union européenne?*, Paris, Mare & Martin, coll. « Horizons européens », p. 71-112.

⁴⁰ Hans Stark, 2010, *Européenne, l'Allemagne? Retour sur un long procès*, Politique étrangère, Automne, 3, p. 523-535.

⁴¹ Jean-François Jamet, 2007, *La gouvernance économique de l'Union européenne : controverses et pistes de réformes*, Questions d'Europe, n°67.

⁴² Bruno Alomar, *op.cit.*, p. 416-429.

détailler précédemment a connu d'importantes évolutions et renouvellements dans les dernières décennies, et voit l'émergence de la crise financière de 2008 comme un nouveau terrain d'étude fécond et intéressant. Notre sujet, qui vient questionner le fonctionnement et les modes d'actions du Parlement européen traite nécessairement de questions économiques et financières. Notre étude dans cette logique est inédite et peu singulière, mêlant à la fois aspects techniques liés à ces thématiques, mais aussi dimension politique lié au caractère particulier de l'institution étudiée.

1. *Place de l'économie et typologie des crises*

Notre sujet portant sur l'action du Parlement européen pendant la crise économique et financière de 2008, rend nécessaire une étude précise des mécanismes économiques, et en particulier des processus de crise. La crise économique, qui définit une période de dépression ou de stagnation durable de la conjoncture économique⁴³, est un élément qui est au cœur du processus économique mondial depuis plusieurs siècles. En effet, la notion même de crise dans le domaine économique est prégnante depuis plusieurs siècles, y compris avant la Révolution Industrielle, notamment avec la crise de type « *Ancien Régime* », née dans le domaine agricole⁴⁴. Dans la période contemporaine, plusieurs périodes de crises économiques ont émergé, et qui amènent dans une certaine mesure historiens comme économistes à des parallèles entre ces périodes, ce qui est profondément vrai pour notre sujet. Avant l'émergence de la crise financière de 2008, c'est la crise économique et financière qui débute aux Etats-Unis à la fin des années 1920 qui est vu comme la première « grande crise » contemporaine. Cette crise dont l'explosion intervient avec le krach boursier du « *jeudi noir* », au mois d'octobre 1929⁴⁵ mais dont les premiers signes sont visibles dès le début de l'année. Cette crise qui débute dans le système financier américain s'étend rapidement à l'ensemble de la finance mondiale, puis à l'économie globale. La Grande Dépression voit rapidement se mettre en place une rapide et massive intervention étatique, dans le but de limiter les effets de la crise et d'amener le retour de la croissance économique. L'ensemble des pays industrialisés touchés de plein fouets par la crise se lancent dans des politiques interventionniste, jusqu'alors écartées ou refusées. C'est notamment le cas de l'Angleterre qui met la doctrine libérale de côté en intervenant

⁴³ Frank Bazureau, 2013, *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, [9e édition revue et Augmentée], Paris, Nathan, 575 p.

⁴⁴ Dominique Barjot, 2012, *op.cit.*

⁴⁵ Bernard Gazier, 2009, *La crise de 1929*, 6e éd., Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 128 p.

massivement dans l'économie. L'autre exemple typique d'intervention étatique dans le domaine économique, c'est celui des Etats-Unis d'Amérique. De manière concrète, rapidement après la crise, et plus particulièrement à partir de 1933, le pays mène une politique de grands travaux, visant à la relance de l'économie américaine. C'est le New Deal⁴⁶.

Dans la seconde partie du XX^e siècle et dans les premières années du XXI^e, les Etats-Unis et le monde sont touchés par plusieurs autres périodes de tensions économiques généralisées, du fait d'une interdépendance croissance des marchés financiers et des économies. Nous pouvons notamment citer la date de 1987, lorsqu'un krach boursier aux Etats-Unis fait planer la menace d'une nouvelle crise que l'intervention rapide de la banque centrale américaine viendra contrer. A partir de 2000, l'explosion de la bulle internet viendra de nouveau bousculer les marchés financiers mondiaux⁴⁷. Pour autant, bien que des similitudes existent entre ces différents temps de bouleversements et de crises économiques, il n'y a pas de modèle type de la crise économique et financière, tant l'hétérogénéité de leurs composantes est importante. Comme l'évoque Robert Boyer, « *les crises se suivent mais ne se ressemblent pas*⁴⁸. Pour autant, l'un des points communs à l'ensemble de ces crises, c'est l'intervention étatique, comme l'évoquent Vincent Barou et Benjamin Ting⁴⁹. Dans cette optique, le rôle des exécutifs est donc important, pouvant mener des politiques de relance via leurs budgets⁵⁰. Néanmoins, au-delà des gouvernements nationaux, ce sont surtout les banques centrales, à l'image de la FED américaine ou la Bank of England britannique qui sont en première ligne, modifiant leurs taux d'intérêt pour permettre le retour de la croissance. A l'échelle de l'Union européenne, c'est donc la Banque centrale européenne qui est à la manœuvre et dont l'objectif principal est la lutte contre une trop importante inflation⁵¹.

Les analogies entre la crise économique et financière qui débute en 2008 et les crises précédentes, notamment la grande dépression font légion et symbolisent aussi la crainte chez certains des effets d'une nouvelle crise systémique d'ampleur⁵². Cette crise, se développe

⁴⁶ Bernard Gazier, *ibid.*

⁴⁷ Christophe Boucher, Helene Raymond, « Les crises bancaires et financières » dans Christian de Boissieu, Jezabel Couppey-Soubeyran, 2013, *Les systèmes financiers: mutations, crises et régulation*, 4e édition. Paris, Economica, p. 45-62.

⁴⁸ Christian de Boissieu, Jezabel Couppey-Soubeyran, 2013. *ibid.*

⁴⁹ Vincent Barou, Benjamin Ting, 2015. *Fluctuations et crises économiques*, Paris, AColin, coll. « Coursus Économie », p.53-71.

⁵⁰ Vincent Barou, Benjamin Ting, *ibid.*

⁵¹ Bruno Alomar, *op.cit*, p.373-416. .

⁵² Jerome Creel et al, 2015, « *Crises financières : l'éternel recommencement ?* », Economie en +, p. 15-29.

initialement sur le marché immobilier américain, où des crédits ont été octroyés à des ménages peu ou pas solvables. Les titres de crédits hypothécaires, considérés comme « pourris » ont été regroupés avec d'autres titres pour en faire des lots prétendument sûrs et transférés à d'autres investisseurs, via les marchés financiers⁵³. Ces titres aux rendements élevés ont attirés nombre d'investisseurs partout dans le monde. La titrisation à défaut d'avoir atténué le risque a largement contribué à le diffuser à l'ensemble d'une finance mondiale largement intégrée. La première secousse, la première alerte à cette crise mondiale vient d'Europe et plus particulièrement de France, avec l'annonce par BNP Paribas qui suspend la cotation de deux de ses fonds alternatifs⁵⁴. Les intermédiaires de crédits se crispent et les banques centrales du monde entier doivent injecter des liquidités pour permettre la survie du marché interbancaire et donc, de l'économie mondiale.

2. Régulation, Surveillance, marchés financiers

La question des crises économiques et financières est donc un champ fécond de l'histoire économique, mais aussi et surtout d'économie classique. Pour comprendre la crise de 2008, il nous faut également étudier le cas de la régulation et de la surveillance financière centrale dans notre étude. Le cadre réglementaire économique et financier, à la fois mondial et européen a beaucoup évolué depuis les années 1980, avec la mise en place de réformes successives⁵⁵. L'objectif de ces réformes est d'améliorer la réglementation des secteurs financiers et dans le même temps, d'assurer une protection accrue des consommateurs, via notamment une plus importante transparence du secteur⁵⁶. L'un des premiers jalons de cette réglementation du secteur des marchés financiers intervient en 1993, lorsque la Directive sur les Services d'Investissement (DSI)⁵⁷, vient unifier le marché européen des valeurs mobilières. Cette dernière est révisée en 2004 par la directive sur les Marchés d'Instruments Financiers, qui entre en application en application en novembre 2007, amenant une nouvelle modification de l'architecture des marchés financiers à l'échelle européenne⁵⁸.

⁵³ Vincent Barou, Benjamin Ting, *ibid.* p. 165-188.

⁵⁴ Philippe de Schoutheete, 2009, « *La crise et la gouvernance européenne* », Politique étrangère, Printemps, 1, p. 33-46.

⁵⁵ Christian de Boissieu, Jézabel Couppey-Soubeyran, 2013. *op.cit.*, p. 196-210.

⁵⁶ Christian de Boissieu et Jézabel Couppey-Soubeyran, 2013, *ibid.*

⁵⁷ Maurice Durousset, 2004, *L'Union européenne au XXI^e siècle: institutions et économie*, 2e édition revue et mise à jour., Paris, Ellipses, coll. « Histegé », p.228-247.

⁵⁸ Christian de Boissieu et Jézabel Couppey-Soubeyran, 2013, *ibid.*

La régulation du système bancaire est également une question centrale à l'échelle mondiale, et plus particulièrement européenne. La volonté des dirigeants d'assurer la solidité et la stabilité des systèmes bancaires se traduit dès 1988 par l'élaboration par le Comité de Bale d'une série de recommandations allant dans ce sens⁵⁹ qui sont traduites dans la législation européenne et dont la révision intervient à l'aube de la crise de 2008⁶⁰. La régulation financière et bancaire est pendant longtemps restée l'apanage des Etats membres de l'UE, avec toutefois un comité de contrôle à l'échelle communautaire, mais dont les pouvoirs restent limités⁶¹. La mise en place de ces outils de réglementation dans la législation européenne traduit une double volonté. Tout d'abord, celle de créer une Union économique et monétaire, centrale dans la construction européenne, via notamment le marché intérieur, et d'autre part, et dans la continuité de cette volonté, celle d'assurer une protection efficace des consommateurs, point développé à l'échelle communautaire dès 1975 et affirmé par le traité de Maastricht, qui vise à atteindre un niveau élevé de protection des consommateurs⁶². Dans ce processus dual, les institutions européennes ont jouées un rôle moteur, à l'image d'un Parlement européen aux compétences qui s'élargissent.

C. Le Parlement européen comme acteur central ?

1. *Un Parlement aux rôles qui s'accroissent.*

Le Parlement européen est l'une des trois institutions principales de l'Union européenne. Son histoire caractérise les évolutions et les défis qui sont intervenus dans le processus de construction européenne. L'assemblée parlementaire, ancêtre du Parlement européen est instituée par le Traité de Rome en 1957⁶³. C'est alors une assemblée consultative aux pouvoirs réduits dont l'un des principaux objectifs est alors le contrôle de l'action des trois Communautés existantes (CECA, CEEA, CEE), elle prend le nom d'assemblée parlementaire européenne/Parlement européen en 1962, sous l'influence de ses membres⁶⁴ pour assoir les

⁵⁹ Stavros Hadjiyianni « La surveillance prudentielle des établissements de crédit au niveau communautaire : vers une re-régulation après la crise financière » dans Berramdane Abdelkhaleq, et al, 2014, *L'Union Européenne: crises et perspectives*, Paris, Mare & Martin, coll. « Droit public », p.117-146.

⁶⁰ Lucie Quaglia, 2013, « *Financial regulation and supervision in the European Union after the crisis* », Journal of Economic Policy Reform, 16, 1, p. 17-30.

⁶¹ Stavros Hadjiyianni, dans Berramdane Abdelkhaleq, et al., 2014, *ibid.*

⁶² Maurice Droussset, 2004, *op.cit.*

⁶³ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *op.cit.* p. 158-183.

⁶⁴ Olivier Marty, 2018, *Connaître et comprendre l'Union européenne: 35 fiches sur les institutions européennes*, Paris, Ellipses, coll. « Optimum », 47-55.

pouvoirs et la légitimité de l'institution. Le chemin vers l'élection des membres de l'Assemblée parlementaire au suffrage universel s'inscrit dans ce même objectif. C'est finalement en 1979, après une décennie d'atermoiement que les premières élections européennes ont lieu⁶⁵. Dès lors, le Parlement européen revendique la légitimité démocratique de son action pour demander de nouveaux pouvoirs⁶⁶. Le Parlement européen possède en effet depuis le traité de Luxembourg en 1970 la capacité d'établir son propre budget, signe d'une indépendance vis-à-vis des autres institutions, mais surtout, d'amender une partie des dépenses du budget de la CEE⁶⁷ (les dépenses non obligatoires, 5% du budget). Fort de ce (seul) pouvoir dans le domaine budgétaire, le PE fait un usage maximaliste de celui-ci, n'hésitant pas à aller à l'affrontement direct avec le Conseil et la Commission. Durant la décennie 1980, le Parlement européen rejette à 4 reprises le projet de budget proposé par la Commission et va même jusqu'à la Cour européenne de justice à trois reprises entre 1982 et 1995, toujours sur des questions budgétaires⁶⁸. Alors que jusqu'ici, le Parlement européen reste une assemblée purement consultative, sans pouvoirs décisionnels d'un point de vue législatif, c'est en 1986, avec la ratification par les Etats membres de l'Acte Unique européen que le Parlement européen voit son rôle dans ce domaine se développer⁶⁹. Dès lors, le Parlement européen voit sa place dans le triangle institutionnel être réaffirmée, la nouvelle procédure de coopération l'incluant dans le processus décisionnel, pouvant rejeter un texte en 2^e lecture si il estime que sa position n'a pas été prise en compte. Par la suite, c'est avec le traité de Maastricht que le rôle législatif du Parlement européen sera accru, avec l'instauration de la procédure dite de « codécision⁷⁰ ». Cette procédure, modifiée à nouveau lors du traité d'Amsterdam de 1997 place sur un pied d'égalité le Parlement européen et le Conseil au niveau législatif. Cantonnée au départ à des domaines restreints, le champ d'application de la procédure de codécision est étendu par les traités d'Amsterdam et de Nice⁷¹. A l'aube du traité de Lisbonne, la procédure de codécision est au cœur de l'action législative de l'Union européenne⁷², supplantant progressivement les autres outils de dialogue interinstitutionnel, et notamment la procédure de coopération. Le Parlement européen est donc

⁶⁵ Olivier Costa, *op.cit*, p. 32-40.

⁶⁶ Olivier Costa, *ibid*, p. 32-40.

⁶⁷ Bruno Alomar, *op.cit*, p.176-204.

⁶⁸ Bruno Alomar, *ibid*.

⁶⁹ Françoise Massart-Pierard, 2009, « *Le Parlement européen : l'irrésistible mouvement de conquête des pouvoirs* », Revue internationale de politique comparée, Vol. 16, 4, p. 545-557.

⁷⁰ Olivier Costa, Florent Saint Martin, 2009, *Le Parlement européen*, Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.70-81.

⁷¹ Olivier Costa, 2001, *Le parlement européen, assemblée délibérante*, Édition de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, coll. « Etudes européennes », p. 120-143.

⁷² Adrienne Heritier, Christine Reh, 2012, « *Codecision and Its Discontents: Intra-Organisational Politics and Institutional Reform in the European Parliament* », West European Politics, p.1134-1157.

devenu un acteur central de la vie politique communautaire, loin de l'assemblée consultative qu'il était un demi-siècle auparavant, il a su développer et assoir ses pouvoirs via les réformes successives du processus décisionnel européen⁷³. Au fil des traités qui se sont succédés, l'institution parlementaire a su se faire une place et à contribuer au développement d'un dialogue interinstitutionnel puissant et efficient⁷⁴.

2. Une institution à l'organisation singulière

L'institution parlementaire européenne est une institution *sui generis*, tout comme l'est l'Union européenne de manière générale⁷⁵. Son fonctionnement est encadré par un règlement intérieur détaillé et dont il est le propre auteur. Celui-ci est régulièrement révisé notamment lorsque l'institution acquiert de nouvelles compétences⁷⁶. Le président de l'assemblée est élu pour une moitié de législature (soit deux ans et demi). C'est lui qui dirige les séances et fait partie du bureau, également composé des 14 vices présidents et des 5 questeurs de l'assemblée⁷⁷. Son siège « officiel » est situé à Strasbourg, mais une partie de ses travaux ont également lieux à Bruxelles et son secrétariat est à Luxembourg. Olivier Costa parle d'ailleurs à ce sujet de dispersion géographique de la délibération. Le travail parlementaire est fixé selon un calendrier qui organise douze sessions plénières à Strasbourg et six sessions à Bruxelles⁷⁸. La séance plénière, est le pôle central de l'activité parlementaire, l'un des lieux symbolique de la délibération, où elle la plus visible. Les députés y sont rassemblés non pas par origine nationale, mais par idéologies, au sein de groupes politiques représentant les partis nationaux⁷⁹. Le nombre de groupes politique est assez stable dans l'histoire de l'institution, entre six et dix⁸⁰. Possédant le plus souvent une organisation hiérarchique précise, généralement avec un président, un bureau et surtout un secrétariat qui leurs permettent de jouer un rôle important dans l'élaboration de la délibération au sein de l'institution⁸¹. Dans les faits, la conférence des

⁷³ Anne Meyer-Heine, 2012, « *La participation des parlements au fonctionnement de l'Union européenne : quand la subsidiarité renforce la démocratisation de l'Union* », *Droit et société*, n° 80, 1, p. 31-46.

⁷⁴ Olivier Costa, 2009, « *Le parlement européen dans le système décisionnel de l'Union européenne: la puissance au prix de l'illisibilité* », *Politique européenne*, 28, 2, p. 129-155.

⁷⁵ Pascal Delwit et al, 1999, *A quoi sert le Parlement européen ? : stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale*, Bruxelles, Édition Complexe, coll. « Collection Etudes européennes », p.11-25.

⁷⁶ Olivier Costa, *op.cit.* p.413-452.

⁷⁷ Michon Sébastien, 2018, *Le parlement européen au travail: enquêtes sociologiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Res publica », 241 p.

⁷⁸ Olivier Costa, Florent Saint-Martin, 2009, *op.cit.*

⁷⁹ Bruno Alomar, 2015, *op.cit.* p. 67-88.

⁸⁰ Vaia Demertzis, 2014, « Élire le Parlement européen », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2211-2212, 6, p. 5-100.

⁸¹ Olivier Costa, 2001, *op.cit.*, p. 325-345.

présidents de groupe, regroupant l'ensemble des présidents des groupes politiques du Parlement européen élabore le calendrier et les ordres du jour de l'institution⁸². De plus, les groupes politiques ont un rôle de coordination des positions des députés, notamment avec des coordinateurs, à l'image des *whips* anglo-saxons, rapprochant d'une certaine manière le Parlement européen et le Congrès américain⁸³. Les deux principaux groupes du Parlement européen sont le groupe des conservateurs et chrétiens démocrates (PPE-DE) et le groupe socialiste (PSE). L'élection du président de l'assemblée est souvent du fait d'un accord tacite entre ces deux groupes⁸⁴.

Au-delà de la plénière, il existe d'autres espaces de délibération au sein de l'assemblée européenne : les commissions parlementaires. Comme dans bon nombre de parlement nationaux dans le monde et du fait de la masse de travail croissante qui incombe au Parlement européen⁸⁵, le Parlement européen voit une grande partie de son travail d'élaboration de texte, de négociations, mais aussi de délibération se faire au sein de ces commissions dont il est libre de choisir le nombre et la thématique. On parle alors de *governance by committees*⁸⁶. Elles sont composées d'un nombre de députés qui varie entre vingt-cinq et soixante-quinze membres selon une répartition qui suit celle de la plénière⁸⁷. Au sein de ces commissions, la plus grande partie du travail parlementaire est réalisée. La présidence de ces commissions est un réel enjeu politique, du fait du poids et du prestige qui les accompagnent⁸⁸. Le poste de président de commission est à son échelle, analogue à celui de président du PE, étant élu pour une moitié de législature et dirigeants les travaux en attribuant notamment les rapports. Les présidents de Commission forment la Conférence des présidents de commissions qui oriente les décisions prises par la Conférence des présidents⁸⁹. Les questions importantes abordées par la Commission font l'objet d'un rapport, réalisé par un député choisi par le président de la Commission. Les groupes politiques choisissent quant à eux un *shadow* rapporteur, chargé de suivre les délibérations et discussions concernant tel ou tel rapport, pour le compte du groupe. Le rôle de ces représentants de groupes dans le cadre des rapporteurs est important, étant bien

⁸² Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *op.cit.*, p. 158-187.

⁸³ Selma Bendjaballah, 2014, « La fabrique des compromis à la Chambre des représentants américaine et au Parlement européen | Cairn.info », *Revue internationale de politique comparée*, 21, p. 65-86.

⁸⁴ Michon Sébastien, *op.cit.*

⁸⁵ Léa Roger, Thomas Winzen, 2014, « Party groups and committee negotiations in the European Parliament: outside attention and the anticipation of plenary conflict », *Journal of European Public Policy*, 20, p. 391-408.

⁸⁶ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *op.cit.* p. 158-187.

⁸⁷ Vaia Demertzis, 2014, *op.cit.*

⁸⁸ OLIVIER COSTA, 2001, *op.cit.* p. 350-356.

⁸⁹ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *ibid.*

souvent la clé de compromis transpartisans⁹⁰. Les rapports, une fois élaborés sont discutés et votés lors des réunions de commissions qui interviennent en général une fois par mois à Bruxelles.

3. *La question de la légitimité du Parlement européen.*

Le processus d'intégration européenne, qui a vu les institutions européennes gagner en pouvoirs et en compétences pose de plus en plus la question de la légitimité de l'action à l'échelon européen. Dans cette logique, l'extension analogue des pouvoirs du PE est compréhensible, les dirigeants européens souhaitant contrer les critiques d'une Europe technocratique⁹¹ en donnant des compétences de plus en plus élargies à l'institution qui représente les citoyens européens. Une vaste bibliographie est consacrée à cette évolution des pouvoirs du Parlement européen au fil des traités. Mais s'il est un domaine où le rôle du Parlement européen s'est développé, c'est bien celui du contrôle institutionnel. Le Parlement européen a été une institution de contrôle même avant d'avoir le nom de Parlement comme évoqué auparavant. Pour autant, le contrôle mené par l'Assemblée dans les premières années de la construction européenne reste limité⁹² et va connaître d'importantes évolutions qui le rendent bien plus prégnant et efficient dans la vie politique européenne. Depuis 1957, son action de contrôle est largement orientée vers la Commission européenne. Le pouvoir législatif exerce donc ici un contrôle de l'action de l'exécutif d'une manière assez classique, comme cela se fait dans de nombreux pays comme la France ou encore les Etats-Unis⁹³. Depuis 1957, le Parlement européen peut donc voter la censure de la Commission. Les conditions d'un tel vote sont précises et difficile à atteindre, mais pour autant, sur la période 1957-2004 sept motions de censure ont été mises aux voix, aucune n'ayant réussi à faire tomber la Commission en place⁹⁴. En 1999, la Commission dirigée par Jacques Santer est sous le feu des critiques et préfère démissionner pour éviter une censure. La censure est l'arme la plus médiatique à disposition du Parlement européen pour mener son action de contrôle de la Commission européenne, via une sanction d'une certaine manière *a posteriori*. Le Parlement européen peut également avoir une action *a priori* en ayant un rôle dans la nomination de la Commission. C'est la première assemblée élue au suffrage universel

⁹⁰ Olivier Costa et Florent Saint Martin, 2009. *op.cit.* p.11-60.

⁹¹ Olivier Costa, 2001, *op.cit.* p. 45-70.

⁹² Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *op.cit.*

⁹³ Anne-Laure Beaussier. et Selma Bendjaballah, 2014, « Comparer le Parlement européen et le Congrès américain. Un état des lieux théorique et méthodologique », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 21, 3, p. 9-30.

⁹⁴ Bruno Alomar, 2015, *op.cit.* p. 67-87.

qui en avril 1980 décida d'investir la nouvelle Commission renouvelée⁹⁵, procédé qui sera réitéré par la suite et inscrit dans les textes européens par le Traité de Maastricht, qui allonge le mandat de la Commission à 5 ans, pour le faire correspondre à celui du Parlement européen, qui investit donc la Commission européenne peu après son élection⁹⁶. Le Traité instaure également un vote d'approbation du collège de commissaires. Le Parlement européen vint ajouter à cela le principe d'auditions publiques des candidats-commissaires à son règlement. Les Parlementaires peuvent également transmettre des questions orales ou écrites aux commissaires européens qui sont amenés à y répondre et parfois à venir présenter la politique qu'ils mènent lors de séances plénières⁹⁷. Le programme législatif et le bilan annuel de l'institution donne lieu à un débat parlementaire.

Le rôle de contrôle démocratique du Parlement européen est donc majoritairement à destination de l'exécutif européen. Néanmoins, le Conseil est lui soumis à un contrôle similaire à celui de la Commission, bien que moins strict. A l'image des questions posées à cette dernière, les eurodéputés peuvent poser des questions au Conseil, le pays exerçant la présidence tournante de l'Union européenne est invité à présenter à la fois son programme et son bilan pour le semestre. Les réunions du Conseil européens font également l'objet d'un débat en plénière, en présence du président en exercice⁹⁸.

L'institution parlementaire européenne exerce également un contrôle sur d'autres institutions européennes, notamment la Banque Centrale Européenne, qui bien qu'indépendante, voit la possibilité de recevoir des questions parlementaires exister, tout comme celle de la publication de rapports par l'institution, donnant lieu à un débat parlementaire⁹⁹. Le PE a également un droit d'avis sur les nominations au sein de l'institution monétaire européenne. Toutefois, un autre procédé donne une possibilité de contrôle accru de l'action de la BCE par le PE : le dialogue monétaire. Institué en 1998 à la demande du Parlement, il se traduit par une audition trimestrielle du président de la BCE par la Commission des Affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen¹⁰⁰. Son fonctionnement est similaire aux auditions qui

⁹⁵ Olivier Costa, 2019, *The European Parliament in Times of EU Crisis: Dynamics and Transformations*, Palgrave Macmillan, coll. « European Administrative Governance ».p. 121-143.

⁹⁶ Olivier Costa, 2001, *ibid.*

⁹⁷ Bruno Alomar, 2015, *op.cit.*

⁹⁸ Bruno Alomar, 2015, *ibid.*

⁹⁹ OLIVIER COSTA, 2001, *ibid.*

¹⁰⁰ O'Keefe M. *et al.*, 2015, « The European Parliament's strategy in EU economic and financial reform », *Journal of European Public Policy*, 23, p. 217-235.

interviennent entre le Congrès américain et la Réserve Fédérale américaine¹⁰¹. Ce dialogue monétaire a pour rôle d'amener de la transparence dans la gouvernance monétaire de l'Union Européenne.

La question de la légitimité du Parlement européen a donc été centrale dans l'extension de ses compétences, et notamment du point de vue du contrôle institutionnel qu'il réalise. Ce dernier point, qui à vue son champ d'application et son poids croître largement au fil de la construction européenne, avec pour objectif d'asseoir la légitimité de l'institution, mais également de l'ensemble de l'Union. Il ne faut dans cette logique pas sous-estimer le rôle des députés européens dans cette « construction » du Parlement européen. Ces derniers sont comme nous l'avons vu dans notre bibliographie, bien souvent à la manœuvre dans le cadre des processus de réformes européennes, ayant une vision de leurs pouvoirs que l'on peut considérer comme maximaliste, usant de toutes les voies possibles pour accéder à des compétences larges¹⁰². Le visage du député européen s'est également grandement modifié avec la construction européenne et l'élargissement des compétences de l'institution, menant à de plus en plus de travaux dans l'assemblée, et à une technicité toujours plus poussée de ces derniers. Progressivement, l'expertise, la connaissance précise dans certains domaines est devenue une qualité première d'eurodéputés qui tendent à se spécialiser au sein des commissions parlementaires¹⁰³. Cette spécialisation vient aussi conforter l'idée d'une logique d'élargissement des compétences à des parlementaires qui sont aptes à traiter parmi les sujets les plus techniques¹⁰⁴. Néanmoins, cette spécialisation des députés et d'une manière générale cette technicisation des travaux du PE est ambivalente. Bien qu'elle ait permis à l'institution d'acquérir de nouvelles compétences, cela s'est fait au prix d'une rationalisation à l'extrême de son fonctionnement, donnant moins de place à l'aspect politique. Le Parlement européen devant faire face à sa dualité de position, étant d'un côté une institution politique démocratique, représentative des citoyens européens, et de l'autre, une institution de décision de plus en plus importante dans le champ décisionnel européen¹⁰⁵. Cette ambivalence traduit bien l'évolution

¹⁰¹ Olivier Costa, 2019, *op.cit.*

¹⁰² Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *op.cit.*, p. 158-183.

¹⁰³ Willy Beauvallet et Sébastien Michon, 2012, « Des eurodéputés « experts » ? Sociologie d'une illusion bien fondée », *Cultures & Conflits*, 85-86, p. 123-138.

¹⁰⁴ Willy Beauvallet et Sébastien Michon, *ibid.*

¹⁰⁵ Michon Sébastien, 2018, *Le parlement européen au travail: enquêtes sociologiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Res publica », 241p.

des prérogatives du Parlement européen, et son passage d'une culture de revendication à une culture de gestion¹⁰⁶.

¹⁰⁶ Bruno Alomar, 2015, *op.cit.*

II. LE PARLEMENT EUROPEEN DANS LA CRISE : UNE ASSEMBLEE AU TRAVAIL

Lorsque la crise financière débute à l'été 2007, le Parlement européen est dans la seconde moitié de sa VI^e législature, dans un contexte européen particulier. En effet, nous sommes à peine deux ans après les refus français et néerlandais du traité constitutionnel, qui ont mis un réel coup d'arrêt à l'institutionnalisation européenne. Dans les semaines qui précèdent le début de la crise, la nécessité d'aller vers une réforme des traités est réaffirmée par le président Sarkozy, avec le soutien de l'Allemagne¹⁰⁷. L'Union européenne s'engage donc à nouveau dans la voie de la réforme, processus au sein duquel le Parlement a un rôle central, accueillant notamment des débats sur les orientations européennes¹⁰⁸, ou produisant des textes résumant sa position sur la situation¹⁰⁹. Le Parlement européen doit donc compter avec un agenda assez chargé dans la seconde moitié de l'année 2007, auquel vient s'ajouter les turbulences financières et leurs conséquences. Dans ce chapitre, nous étudierons la façon dont l'institution parlementaire européenne appréhende la question de la crise et dans quelle mesure cette dernière modifie l'orientation des travaux de l'assemblée. Nous aborderons dans un premier temps la question de la place de la crise dans l'activité parlementaire européenne, avant de nous concentrer sur le rôle central de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen dans ce contexte. Enfin, nous évoquerons le cas de la commission spéciale sur la crise financière, comme symbole du volontarisme parlementaire européen face à cette crise.

A. Quelle place pour la crise dans l'activité parlementaire européenne

La crise intervient donc à un moment important pour le Parlement européen, que ce soit du point de vue institutionnel, avec le début d'une procédure de révision des traités mais aussi au niveau de son programme de travail, chargé, avec notamment le processus de révision et d'actualisation de la législation européenne. La crise modifie ce dernier en profondeur, devenant progressivement l'un des sujets principaux de l'assemblée européenne. L'enjeu est ici d'étudier la chronologie de la réaction parlementaire européenne face à cette crise, d'en distinguer les temps et les spécificités, mais aussi de voir comment la crise s'insère dans les

¹⁰⁷ Sylvain Kahn, 2017, *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige manuels », p.253-257.

¹⁰⁸ Ordre du jour du Parlement européen du 21 au 24 mai 2007, P6_OJ(2007)05-21_FR.

¹⁰⁹ Rapport sur la feuille de route pour la poursuite du processus constitutionnel de l'Union, A6-0197/2007.

débats qui ont lieu durant des séances plénières aux caractéristiques particulières et à la forte rationalisation.

1. La crise à l'ordre du jour ?

Rapidement après le début de la crise, le Parlement européen voit les événements prendre place dans ses travaux et débats. Concrètement, sur les VI^e et VII^e législature, la question de la crise est centrale dans l'activité parlementaire européenne. Dès la rentrée parlementaire en septembre 2007 et alors que les premières turbulences financières en Europe sont intervenues comme nous l'avons vus, le 9 août 2007 via BNP Paribas, le Parlement européen mets à l'ordre du jour un débat en session plénière sur l'instabilité financière et son impact sur l'économie réelle¹¹⁰. Dès lors, la question est régulièrement abordée en séance plénière, notamment à l'occasion des réunions de chefs d'Etats et gouvernement à l'échelle européenne lors des conseils européens comme c'est le cas lors d'une plénière fin mars 2008, lorsqu'en faisant le bilan de la réunion qui a eu lieu quelques jours auparavant, les députés européens, font le constat d'une situation économique et financière encore trouble et susceptible de s'aggraver à nouveau¹¹¹. La question de la crise intervient également lors des débats à propos des réunions du G20 des chefs d'Etats et de gouvernements, comme c'est le cas à la suite du G20 de Londres en avril 2009¹¹². Au-delà des moments où la crise fait l'objet de discussions prévues à l'ordre du jour, les parlementaires européens peuvent également utiliser d'autres moments pour aborder ces questions, comme notamment lors d'interventions sur des sujets d'actualités¹¹³ moments durant lesquels les parlementaires en ayant fait la demande peuvent s'exprimer pendant une minute, à l'image de ce qui se fait au Congrès américain¹¹⁴. Cette thématique de la crise intervient également lors de l'heure des questions aux autres institutions reçues lors des plénières, principalement Conseil et Commission¹¹⁵, ou les députés déposent préalablement par écrit leurs questions au président de l'assemblée. La question de la crise est donc largement discutée et évoquée lors des séances plénières du Parlement européen, et cela, dès la rentrée 2007, moment à partir duquel on entre

¹¹⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 mai 2009, point 11, P6_CRE(2007)09-05_FR.

¹¹¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 26 mars 2008, point 4, P6_CRE(2008)03-26_FR.

¹¹² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 avril 2009, point 13, P6_CRE(2009)04-23_FR.

¹¹³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen 23 mars 2009, point 13, intervention d'Eoin Ryan et de Iuliu Winkler, P6_CRE(2009)03-23_FR.

¹¹⁴ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, « *Le Parlement européen : tensions entre efficacité institutionnelle et démocratie* », Herodote, N° 164, 1, p. 199-212.

¹¹⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 18 novembre 2008, point 12, question 4 à 8, P6_CRE(2008)11-18_FR.

dans ce que l'on pourrait nommer une phase d'observation, durant laquelle les parlementaires européens évoquent la crise et ses effets.

Au-delà des discussions à diverses occasions, en plénière et qui concernent strictement le sujet de la crise, le parlement européen mène depuis le début de la VI^e législature en 2004 de vastes chantiers de révisions et de réformes de la législation européenne, sur diverses thématiques. Ces chantiers vont se poursuivre et s'étendre, les événements et les questionnements liés à la crise venant s'y agréger et y amener un nouvel éclairage et de nouveaux débats. Durant la fin de l'année 2007, mais aussi en 2008, le Parlement européen traite principalement de révisions de textes, à l'image de celui concernant le marché unique dès la rentrée 2007¹¹⁶, ou encore sur l'adoption de la norme IFRS 8 sur les normes comptables internationales. Progressivement, le poids de la crise dans les travaux du Parlement s'accroît, avec des textes qui lient technicité et actualité, à l'image du travail sur la révision de la directive concernant la garantie des dépôts des épargnants dans les banques¹¹⁷, alors qu'en Angleterre, les doutes sur la capacité de la banque anglaise Northern Rock, en grande difficulté, à rembourser ses clients donnaient lieu à de longues queues dans toute l'Angleterre¹¹⁸, ce qu'évoque d'ailleurs Wolf Klinz lors du débat¹¹⁹. Le Parlement traite également à cette période de la réforme du processus Lamfalussy sur la réglementation financière¹²⁰, où là encore, l'actualité s'insère pleinement dans le débat. Au-delà du débat sur ces textes techniques, le Parlement européen aborde également la question de la crise financière dans des cadres plus vastes, notamment lorsque fin 2007, il mène un débat sur la thématique de l'intérêt européen : réussir le défi de la mondialisation¹²¹, ce qui marque une prise de conscience rapide de la part de l'institution parlementaire de l'importance des effets de la crise sur le fonctionnement de l'UE. Le calendrier de travail classique du Parlement européen est donc progressivement influé par les événements liés à la crise financière, le lien entre les textes étudiés et l'actualité étant de plus en plus récurrent au sein des débats qui se tiennent dans l'hémicycle.

¹¹⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européenne du 4 septembre 2007, point 7.8, P6_CRE(2007)09-04_FR.

¹¹⁷ Rapport sur le système de garantie des dépôts, commission ECON, A6-0448/2007

¹¹⁸ Damien Gérard, Gaétane Schaecken Willemaers, 2010, « *L'Union européenne au chevet de la crise financière : un état des lieux* », Reflets et perspectives de la vie économique, Tome XLIX, 2, p. 57-72.

¹¹⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 12 décembre 2007, point 17, P6_CRE(2007)12-12_FR.

¹²⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 11 mars 2008, point 18, P6_CRE(2008)03-11_FR.

¹²¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 14 novembre 2007, point 2, P6_CRE(2007)11-14_FR.

La crise financière, ses évolutions et ses conséquences sont donc d'une manière assez claire, au cœur des discussions qui interviennent au Parlement européen à partir de 2007. Toutefois, l'assemblée parlementaire ne s'en tient pas à des débats en plénière, et fait entrer dès 2009, la crise au cœur de la machine parlementaire européenne. La question de la crise est dès lors soumise à la rationalisation active des travaux parlementaires européens, avec des étapes claires et une division du travail accrue. Le PE, par l'intermédiaire de ces multiples commissions permanentes étudie les projets de réglementations développés par les autres institutions (Commission et Conseil) sur ces sujets, et produit des rapports visant à présenter la position du Parlement sur la question et à orienter le travail législatif. Ces rapports sont donc dans un premier temps travaillés et discutés en interne au sein des commissions parlementaires, avant un passage rapide en hémicycle pour être débattus et votés. La crise étant polymorphe, plusieurs commissions parlementaires ont été amenées à travailler sur la question de la crise, pour ne pas dire l'ensemble de ces commissions. Nous pouvons citer par exemple la commission pour l'emploi, celle sur le marché intérieur, mais aussi celle sur le commerce international, et évidemment, la commission des affaires économiques et monétaires que nous aurons l'occasion d'évoquer plus loin.

2. La plénière : cœur et théâtre du débat entre les députés

Comme nombre d'institutions parlementaires dans le monde, le lieu qui symbolise le travail parlementaire européen, c'est évidemment l'hémicycle. La plénière est le lieu politique par excellence de l'assemblée, où se tiennent les débats et où les députés expriment leurs positions sur les textes. L'organisation des travaux parlementaires européens, fortement structurés et rationalisés donne un place particulière aux sessions plénières. En effet, à la différence de certains chambres parlementaires nationales comme c'est le cas en France avec l'Assemblée nationale, où les amendements sont étudiés en séance dans l'hémicycle, le Parlement européen procède différemment, les amendements n'étant pas débattus en séance, mais au sein des commissions parlementaires, le travail de la plénière étant de débattre de questions politiques, et de voter les textes. Le nombre de séances plénières est fixé annuellement à douze sessions de quatre jours, auxquelles s'ajoutent six périodes de « sessions courtes », d'une durée de deux jours¹²². L'une des particularités du Parlement européen dans ce cadre a trait à son organisation

¹²² Olivier Marty, 2018, *Connaître et comprendre l'Union européenne*: 35 fiches sur les institutions européennes, Paris, Ellipses, coll. « Optimum », p.55-60.

géographique. Traditionnellement, le Parlement européen siège dans deux villes différentes, dans deux pays. Les sessions mensuelles se tiennent à Strasbourg en France, et les sessions courtes bimestrielle se déroulent à Bruxelles, tout comme une grande partie des réunions de commissions et de groupes parlementaires, ce qui donne lieu à d'importants mouvements entre les deux villes et fait régulièrement débats chez les députés¹²³, d'autant plus dans le contexte de la crise. Les réunions de la plénière sont donc uniquement des moments de débats, à la fois sur les textes proposés par le Parlement européen, mais aussi sur des sujets d'actualités ou encore des déclarations d'autres institutions européennes sur des sujets aussi variés que techniques, comme par exemple un débat sur la mondialisation¹²⁴, qui voit à la fin de l'année 2007 les députés s'interroger sur les défis posés par ce processus à l'échelle de l'Union européenne. La rationalisation du fonctionnement du PE, avec en quelques sortes une organisation scientifique du travail parlementaire européen répond à deux objectifs : assurer une capacité de décision et de travail pour une institution composée de plus de 750 membres¹²⁵¹²⁶, et assurer une sorte de crédibilité, de poids vis-à-vis des autres institutions, via une forte efficacité de ses travaux¹²⁷. L'hémicycle est donc devenu le lieu terminal du travail parlementaire en ce qui concerne les textes, celui du vote final avant leur adoption ou leur rejet, avec dans une certaine mesure, la vision d'une plénière comme chambre d'enregistrement¹²⁸, constat partagé par certains députés¹²⁹. Au-delà de la rationalisation générale du travail de l'institution, le travail en plénière est lui aussi fortement rationalisé et structuré, d'une façon bien plus poussée qu'au sein d'assemblées nationales, avec des ordres des jours très précis, un temps limité pour les interventions¹³⁰ et des interventions par groupes prioritairement par groupes politiques, ne laissant que peu de place à la dispersion. La plénière est néanmoins le lieu où le politique reprend le pas sur la technicité des travaux, et où la rhétorique fait partie des outils des députés

¹²³ La question d'un siège unique pour le Parlement européen est régulièrement évoquée par les eurodéputés lors des séances plénières, y compris durant la crise, avec comme argument premier le coût des navettes parlementaires entre les deux villes, qu'il soit économique ou écologique. Cette question du siège de l'hémicycle donne lieu à des oppositions entre pro-Bruxelles et pro-Strasbourg.

¹²⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 14 novembre 2007, point 2, P6_CRE(2007)11-14_FR.

¹²⁵ Le nombre d'eurodéputés varie en effet durant la période de notre étude, avec l'intégration de la Roumanie et de la Bulgarie en janvier 2007, et l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour les élections européennes de juin 2009.

¹²⁶ Voir la composition du Parlement européen pour les VI et VII législature en annexe VII et VIII.

¹²⁷ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *op.cit.*, p. 199-212.

¹²⁸ Vaia Demertzis, 2014, « *Élire le Parlement européen* », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2211-2212, 6, p.24-28.

¹²⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 14 novembre 2009, point 18, intervention de Siiri Oviir, P7_CRE(2009)12-14_FR.

¹³⁰ Olivier Marty, 2018, *op.cit.*

pour se faire entendre, dans le cadre de débats dont la forme, mais aussi le ton sont contraint par le rythme soutenu des travaux de l'hémicycle¹³¹. Néanmoins, malgré cet encadrement des débats, certains eurodéputés n'hésitent pas à user de techniques oratoires poussives, ou même l'interpellation orale, à destination de leurs collègues. Durant la crise financière, les débats en plénière ont été très vifs, à l'image de ceux qui transcendaient la société européenne durant cette période. La question de la réponse parlementaire à donner à cette crise parlementaire a fait très vite l'objet de débats en plénière, avec notamment les interrogations sur l'importance d'une réponse européenne coordonnée. Lors de ce qui est le premier débat en plénière sur l'instabilité financière européenne et mondiale, ces questions émergent très vite dans les interventions des députés, le groupe ALDE appelle à une unité européenne pour la préservation du marché unique, avant que le représentant du groupe IND/DEM critique vertement l'assemblée parlementaire, évoquant la totale méconnaissance de la finance mondiale de la part de ses collègues, et critiquant ouvertement un parlement technocratique, une « assemblée minable¹³² », ce qui donnera lieu à un rappel au règlement par le président de l'assemblée. Les débats qui interviennent en session plénière sont également l'occasion pour les députés d'interpeller de manière directe les représentants d'autres institutions présents dans l'hémicycle, à l'image du président en exercice du conseil, et après 2009 avec lui le président du Conseil européen¹³³, à l'image des critiques faites par le chef de file des libéraux européens Guy Verhofstadt qui sur la lenteur des décisions des membres du Conseil¹³⁴ mais aussi sur les représentants de la Commission européenne, avec des députés qui dénoncent directement l'action de certains commissaires, à l'image du commissaire au marché intérieur de la Commission Barroso I, Charlie McCreevy, qui fait l'objet de critique récurrente de la part des membres du groupe socialiste au Parlement européen¹³⁵.

¹³¹ Costa Olivier, 2001, *Le parlement européen, assemblée délibérante*, Édité l'Université de Bruxelles, Bruxelles, coll. « Etudes européennes », p.51-57.

¹³² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2007, point 11, intervention de Godfrey Bloom, P6_CRE(2007)09-05_FR.

¹³³ La présidence permanente du Conseil européen est créée par le traité de Lisbonne, son premier titulaire est l'ancien premier ministre belge Hermann Von Rompuy entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2014.

¹³⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 mai 2010, point 18, intervention de Guy Verhofstadt, P7_CRE(2010)05-05_FR.

¹³⁵ Voir l'intervention de Pervenche Berès du 3 novembre 2008, P6_CRE(2008)11-03_FR, point 18, et l'intervention de Hannes Swoboda du 5 mai 2009 (P6_CRE(2009)05-05)_FR, point 9.

B. La Commission des Affaires Economiques et Monétaires : le parlementarisme de comité mis à l'épreuve

Le Parlement européen a développé une réelle division de son travail parlementaire, lui permettant d'aller dans le sens d'une efficacité accrue. Il donne une place très importante aux commissions parlementaires dans l'élaboration et la discussion des textes. Ce sont « les lieux où s'effectue la plus grande partie du travail parlementaire [européen]¹³⁶». Au nombre de vingt, ces commissions sont composées d'eurodéputés et traduisent l'équilibre politique qui est celui de l'assemblée. Leur rôle est principalement préparatoire et d'examen, mais aussi d'amendements des textes avant qu'ils ne soient présentés en séances plénières, ce qui peut impliquer une technicité importante des textes menant à la spécialisation des députés et dans une certaine mesure, une expertise. Pour mener à bien leurs travaux, les parlementaires mènent des auditions et produisent des rapports qui forgent le plus souvent la position finale de l'institution. L'attribution des présidences de ces commissions répond elles aussi à cette logique d'équilibre politique et donne souvent lieu à des accords entre les groupes politiques. La commission des affaires économiques et monétaires est l'une des « grandes commissions » du Parlement européen et est le centre de la réponse de l'institution parlementaire durant la crise financière.

1. *Une commission structurée qui mène des auditions importantes*

A l'image de la structure qui est celle des séances plénières et que nous avons évoqué précédemment, la commission des affaires économiques et monétaires obéit à une organisation très cadrée, assez rigide, qui donne une place importante à l'efficacité des travaux. Les réunions de commissions parlementaires s'inscrivent dans le calendrier mensuel du Parlement européen qu'évoque Olivier Marty, avec une semaine réservée à leur tenue, à Strasbourg¹³⁷. Ces réunions, qui ont lieu sur un à deux jours font l'objet d'un programme précis, détaillé via des ordres du jour très cadrés analogue à ce qui se fait dans le cadre de la plénière et au sein desquels le nombre de points à évoquer est souvent conséquent, pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines. C'est notamment le cas lors de la réunion des 10 et 11 septembre 2007¹³⁸, qui voit trente-trois points inscrits à l'ordre du jour, avec autant de sujets et thématiques différentes, comme la

¹³⁶ Costa Olivier, 2001, *op.cit.* p.426-445.

¹³⁷ Olivier Marty, 2018, *op.cit.*

¹³⁸ Procès-Verbal de réunion des 10 et 11 septembre 2007 de la commission ECON, ECON(2007)0910_1.

surveillance des établissements de crédits, la transparence dans le domaine des valeurs mobilières, ou encore le budget, entre autre.

Là où la plénière apporte des débats politiques, la commission ECON, comme l'ensemble des commissions parlementaires du PE mène à des débats qui peuvent être très techniques et mènent dans le cadre de leurs travaux, des auditions parlementaires qui permettent à la fois d'informer les parlementaires, mais aussi dans une certaine mesure de créer du débat au sein de l'hémicycle¹³⁹. Ces auditions, suivies d'un échange de vues avec le ou les intervenants, donnent lieu à des débats bien plus techniques et précis que ceux qui prennent place lors des séances plénières. La commission des affaires économiques et monétaires mènent un grand nombre d'audition par an. La majorité concerne de simples échanges de vues techniques avec des commissaires dont le portefeuille correspond aux attributions de la commission (principalement le commissaire aux affaires économiques et monétaires, mais aussi le commissaire au marché intérieur, ou encore la concurrence). Ces d'auditions interviennent de manière régulières, en fonction du programme de travail de la commission et des thématiques qui sont au cœur de l'action de l'Union. Ces temps d'échange interinstitutionnel, non retranscrits dans le registre public des documents du Parlement permettent un dialogue entre les deux institutions, plus détaillés et précis que ce qu'il peut être en plénière, dans une logique de coopération très développée entre les deux institutions. Les auditions de membres de la commission sont donc purement techniques et ont un objectif d'efficacité du travail législatif européen. Les membres de la Commission européenne ne sont pas les seuls à être invités lors des réunions de la commission des affaires économiques et monétaires du PE. En effet, ECON invite également d'autres institutions, en particulier dans le contexte de la crise financière et économique à participer à des échanges de vues, à l'image du président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker reçu lui aussi régulièrement comme ce fut le cas le 7 avril 2010¹⁴⁰. Les représentants du conseil ECOFIN sont eux aussi régulièrement invités à participer à des discussions avec les parlementaires de la commission. Les membres d'ECON reçoivent également de manière régulière des représentants d'organes et d'autorités européennes, qui viennent détailler leurs actions devant les parlementaires, comme c'est le cas le 6 mai 2008, lorsque le président de l'autorité de surveillance des assurances et des pensions professionnelles intervient devant la commission¹⁴¹. Nous pouvons également évoquer le cas de la banque centrale européenne, qui

¹³⁹ OLIVIER COSTA, 2001, *ibid.* p.222-225.

¹⁴⁰ Procès-verbal de réunion des 7 et 8 avril 2008 de la commission ECON, ECON(2008)0407_1, point 7.

¹⁴¹ Procès-verbal de réunion des 5 et 6 mai 2009, de la commission ECON, ECON_(2008)0505_1, point 21.

mène un dialogue monétaire appuyé avec le Parlement européen¹⁴², que nous aurons l'occasion de détailler plus tard. Mais au-delà de ces réunions consacrées à la politique monétaire, l'institution monétaire européenne peut être amenée à présenter ses rapports annuel devant la commission ECON, avant un débat en plénière.

Les échanges de vues entre représentants d'institutions ou d'autorités européennes représentent une grande partie des auditions menées par la commission des affaires économiques et monétaires dans le cadre de la crise, mais ne sont pas les seuls. Au fil des événements, les parlementaires européens semblent souhaiter élargir le socle de leurs connaissances et de leurs dialogues, invitant notamment fin 2008, début 2009, plusieurs ministres européens de l'économie, comme ce fut le cas le 15 décembre 2008, lorsque la ministre française de l'économie Christine Lagarde est reçue par la commission¹⁴³. Enfin, du fait de l'origine américaine de la crise financière, et de son caractère mondial, les parlementaires européens reçoivent également des membres du Congrès américain, pour aborder la question des services financiers¹⁴⁴. ECON reçoit également quelques mois plus tard, le représentant d'une autorité américaine de surveillance, toujours dans cette logique de coopération transatlantique dans la gestion de la crise¹⁴⁵. De plus, des institutions internationales qui ont un rôle central dans la gestion mondiale de la crise apparaissent en ECON, comme c'est le cas du FMI. La commission des affaires économiques et monétaires est donc une commission qui auditionne beaucoup, avec pour l'année 2008, vingt-neuf auditions menées en son sein pour vingt-huit réunions, soit en moyenne légèrement supérieure à une audition par réunion. Au-delà de ces auditions qui interviennent en ECON et qui ont un rôle fonctionnel et technique pour les députés, la commission mène également des auditions publiques, sur des sujets ayant trait à l'actualité, en écho aux débats qui peuvent intervenir sur la scène politique européenne. Ces auditions publiques, donnent la parole à des experts sur les thématiques abordées, qui peuvent concerner une politique à mener, comme le suivi du rapport Larosière¹⁴⁶, ou encore sur les

¹⁴² Gavin Barrett, 2018, « European economic governance: deficient in democratic legitimacy? », *Journal of European Integration*, p. 249-264.

¹⁴³ Procès-verbal de réunion du 15 décembre 2008 de la commission ECON, ECON2008)1215_1 – point 4.

¹⁴⁴ Procès-verbal de réunion du 2 septembre 2009 de la commission ECON, ECON_OJ(2009)0902_1 – point 5.

¹⁴⁵ Procès-verbal de réunion du 16 mars 2010 de la commission ECON, ECON(2010)0316_1 – point 3.

¹⁴⁶ Programme de l'audition publique du 23 avril 2009 sur le suivi des recommandations du groupe Larosière - 20090417ATT53892EN [EUROPEAN PARLIAMENT \(europa.eu\)](http://europa.eu)

agences de notation de crédit¹⁴⁷, qui voit intervenir des professionnels du secteur, comme Moody's ou Standard and Poor's.

2. Les eurodéputés : des experts ?

Dans le cadre des auditions que nous venons d'évoquer, les membres d'ECON sont en recherche d'une connaissance, d'une expertise pour pouvoir mener à bien les travaux. La figure du député expert, développée dans le courant des années 1990, lorsque le PE voit son influence et son poids politique s'accroître à la faveur des traités¹⁴⁸, le Parlement européen devenant notamment colégislateur depuis le traité d'Amsterdam en 1997. Cet essor de la technicité des textes est l'une des conséquences pour l'institution d'une rationalisation progressive de son fonctionnement, pour marquer son passage d'institution consultative au statut décisionnaire, pouvant travailler en coopération avec les autres institutions européennes comme la Commission européenne par exemple. C'est notamment au sein des commissions permanentes du Parlement européen que les députés se spécialisent et acquièrent de l'expérience dans un domaine, l'attribution des postes au sein de ces commissions étant menée par les groupes politiques, sur la base des demandes des parlementaires¹⁴⁹. Les députés acquérant ainsi une expertise qui s'affine au fil de leurs mandats européens. De ce fait, les eurodéputés sont amenés à la fois à traiter des sujets politiques, mais aussi des sujets de plus en plus techniques, à l'image de ceux liés à la crise financière. Les députés européens sont dans ce contexte aussi amenés à aborder des questions économiques, financières et monétaire précises dans le cadre de la gestion de la crise. L'étude des ordres du jour des réunions de la commission nous informe de la grande variété et technicité des travaux qui peuvent y être menés. Tout d'abord, les députés européens sont amenés à évoquer les questions monétaires et économiques dans le cadre du dialogue monétaire avec le BCE, réunion trimestrielle avec le président de la BCE pour aborder les questions d'actualités monétaires et économiques¹⁵⁰, durant lesquelles les députés discutent et posent des questions sur le fonctionnement de la politique monétaire européenne, ce qui nécessite une compréhension de son fonctionnement et du vocabulaire qui y est associé. Les membres de la commission ECON sont également amenés à produire des rapports

¹⁴⁷ Programme de l'audition publique du 14 janvier 2008 sur les agences de notation de crédits - 20080114ATT18468EN [EUROPEAN PARLIAMENT \(europa.eu\)](http://europa.eu)

¹⁴⁸ Willy Beauvallet, Sébastien Michon, 2012, « Des eurodéputés « experts » ? Sociologie d'une illusion bien fondée », Cultures & Conflits, 85-86, p. 123-138.

¹⁴⁹ Olivier Costa, 2001, *op.cit.*

¹⁵⁰ Olivier Costa, 2019, *The European Parliament in Times of EU Crisis: Dynamics and Transformations*, Palgrave Macmillan, coll. « European Administrative Governance », p. 121-143.

parlementaires sur divers sujets, qui bien souvent mêle technique et politique. Les eurodéputés acquièrent donc une expérience in situ, dans le cadre de l'exercice de leurs mandats, ce qui leurs permet dans certains cas développer une expertise. Toutefois, pour étudier la question de l'expertise des membres des commissions parlementaires, et plus particulièrement ici, celle des membres d'ECON, il faut ajouter à notre réflexion la dimension individuelle des parlementaires, avec une importance marquée des profils personnels. Il est vrai que les parcours universitaires et professionnels des députés sont des éléments qui participent au développement de cette notion d'expertise, comme l'évoquent Beauvallet et Michon¹⁵¹. Dans le cas d'ECON, nombre de membres au cours de VIe et VIIe législature justifient par exemple d'une expérience professionnelle dans le milieu de la banque ou de la finance et/ou d'un cursus universitaire analogue, comme l'évoque Alain Lamassoure, eurodéputés membre du groupe du PPE qui y voit l'une des « raisons de l'efficacité de la commission des affaires économiques et monétaires¹⁵² ».

Il est donc clair que certains députés européens membres de la commission des affaires économiques et monétaires possèdent une expérience professionnelles ou scientifiques antérieure et/ou la développent via leurs implication dans le *decision making process* européen, dans le cadre de leurs mandat électifs, ce qui confère une autorité et une légitimité aux travaux menés par la commission ECON. Il nous faut de plus noter une corrélation entre cette expérience, professionnelle ou parlementaire, et l'accès des députés aux postes à responsabilités au sein des commissions parlementaires, toutes commissions confondues¹⁵³. Néanmoins, il faut bien évidemment nuancer ce constat, en soulignant qu'il ne concerne pas l'ensemble des députés. De plus, il faut prendre en considérations l'importance des secrétariats des commissions parlementaires, qui jouent un rôle central d'appui et d'orientation du travail des rapporteurs¹⁵⁴. Ces acteurs non élus, sont une source d'informations et d'expertise pour les parlementaires, notamment en ce qui concerne la législation européenne existante, et l'historique des travaux du Parlement européen sur tel ou tel sujet pour assurer le bon fonctionnement législatif de l'institution¹⁵⁵. Ils jouent également un rôle actif dans l'élaboration même des rapports parlementaire, dans leurs constructions, en fonction de l'implication et du

151 Willy Beauvallet, Sébastien Michon, 2012, *op.cit.*

152 Entretien avec Alain Lamassoure, 27 aout 2020.

153 Willy Beauvallet, Sébastien Michon, 2012, *ibid.*

154 Thomas Winzen, 2011, « *Technical or Political? An Exploration of the Work of Officials in the Committees of the European Parliament* », *The Journal of Legislatives Studies*, p. 27-44.

155 Thomas Winzen, 2011, *ibid.*

niveau d'expertise du rapporteur. Ce sont également eux qui jouent le rôle de barrière, de filtre entre les députés et une troisième catégorie d'acteurs, les représentants d'intérêt¹⁵⁶ susceptibles d'apporter de « l'expertise » aux travaux parlementaires européens. En effet, comme l'évoque Olivier Costa, les parlementaires voient plutôt favorablement les informations qui leurs permettent d'améliorer leur connaissance technique des dossiers¹⁵⁷. Les liens entre les groupes d'intérêts et les eurodéputés sont pour autant plus intenses que ce que les députés peuvent laisser penser¹⁵⁸, avec des députés qui comptent sur les ressources des groupes d'intérêts dans certains domaines, notamment la régulation financière. Néanmoins, si certains députés entretiennent des liens étroits avec les représentants des groupes de pressions, une autre frange de l'assemblée européenne se montre critique envers ces organisations qui contraignent la mise en place d'une régulation nouvelle, notamment dans le domaine des fonds alternatifs¹⁵⁹.

3. *ECON : Une commission qui rapporte*

Comme évoqué précédemment, les commissions permanentes du Parlement européen sont donc des clés de voute du processus législatif de l'UE. La rationalisation extrême des travaux de l'assemblée leur confère un poids politique, mais aussi technique majeur qui leur permet d'asseoir l'autorité du PE dans le fonctionnement institutionnel de l'Union européenne. Les commissions parlementaires européennes sont constituées de manière thématique, à la fois économique (industrie, emplois, commerce international, affaires économiques et monétaire), politique (affaires étrangères, elle-même dotée de deux sous commissions), ou encore sociale (culture et éducation, libertés civiles). Durant la crise financière et économique, la commission qui s'est retrouvé au centre de la réponse du Parlement européen face à ces multiples défis, c'est sans conteste la commission des affaires économiques et monétaires. Dirigée par la socialiste française Pervenche Berès entre 2004 et 2009, remplacée pour la VIIe législature par la libérale britannique Sharon Bowles. Au cours du quinquennat qui est l'objet de notre étude, cette commission, forte de cinquante et un membre jusqu'en 2009, cinquante par la suite mène en son sein une étude précise de la situation économique, et est chargée d'élaborer les propositions de position du parlement européen sur une grande partie des textes proposés par les institutions

¹⁵⁶ Thomas Winzen, 2011, *op.cit.*

¹⁵⁷ OLIVIER COSTA, 2001, *op.cit.*

¹⁵⁸ Michon Sébastien, 2018, *Le parlement européen au travail: enquêtes sociologiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Res publica », 241 p.

¹⁵⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 10 novembre 2010, point 16, intervention de Robert Goebbels (SD) et Sven Giegold (Verts/ALE) au nom de leurs groupes, P7_CRE(2010)11_10_FR.

de l'Union européenne en réponse à la crise étant selon les termes d'Olivier Costa, « au cœur de la codécision durant la VIIe législature¹⁶⁰ ». La commission économique et monétaire, comme l'ensemble des commissions permanentes du PE peut produire différents types de rapports, d'une part des rapports sur les rapports d'une institution ou autorité européenne (comme la BCE ou la BEI par exemple, dont l'action est étudiée annuellement dans le cadre d'un rapport par ECON¹⁶¹ et qui donne lieu là aussi à des débats en plénière¹⁶²). Les rapports du Parlement sont aussi le plus souvent des rapports qui étudient les communications faites par la Commission ou le Conseil sur des sujets précis, comme par exemple la concurrence dans le secteur de la banque de détail¹⁶³, ou encore le bilan sur la première décennie de l'UEM¹⁶⁴. Ces rapports peuvent également avoir pour sujet la position du Parlement européen à propos d'une recommandation du Conseil concernant une nomination au sein d'une institution ou autorité européenne, comme c'est notamment le cas pour la BCE¹⁶⁵. La commission ECON est également amenée, comme l'ensemble des commissions à produire des rapports d'initiatives sur des sujets qui n'ont pas été traités par le Conseil ou la Commission¹⁶⁶, ou encore des rapports pour avis, sur des textes confiés à une autre commission parlementaire.

La Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen est donc amenée à produire des rapports sur des sujets vastes et variés, mais aussi très techniques. Les rapports sont, à l'image de l'ensemble du processus de travail des commissions parlementaires soumis à une organisation rationalisée. Le choix du rapporteur est un choix politique, basé sur un système de points conférés aux groupes politiques en début et à mi-mandat proportionnellement au nombre de leurs élus¹⁶⁷, chaque rapport coûtant un certain nombre de points, dans un système analogue à celui qui intervient pour la présidence de l'assemblée, mais aussi pour la présidence des commissions. Dans le cadre de la crise financière et économique, la commission ECON est donc au centre du dispositif parlementaire de la réponse européenne

¹⁶⁰ Olivier Costa, 2019, *op.cit.* p. 121-143.

¹⁶¹ Rapport sur les rapports annuels de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement pour l'année 2007, commission des affaires économiques et monétaires, P6_A(2009)0135_FR.

¹⁶² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 22 novembre, point 13, P7_CRE(2010)11-22_FR.

¹⁶³ Rapport sur la concurrence dans le secteur de la banque de détail – Parlement européen – VIe législature - P6_A(2008)0185_FR.

¹⁶⁴ Rapport sur l'UEM@10: Bilan de la première décennie de l'Union économique et monétaire (UEM) et défis à venir, commission des affaires économiques et monétaires, P6_A(2008)0420_FR.

¹⁶⁵ Rapport sur le projet de recommandation du Conseil concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne, commission des affaires économiques et monétaires, P7_A(2011)0064_FR.

¹⁶⁶ Olivier Costa, *op.cit.* p.415-426.

¹⁶⁷ Olivier Costa *ibid.*

à la crise. En effet, la commission produit entre 2007 et 2012, quarante rapports parlementaires ayant attrait à la crise de près ou de loin. Cela concerne les bilans annuels d'institutions évoqués précédemment, des procédures de révision de la législation européenne, mais aussi et surtout des propositions de textes nouveaux, créés avec la crise, à l'image du rapport sur la proposition de taxe sur les transactions financières¹⁶⁸ élaboré au printemps 2012. La durée d'élaboration des rapports par les eurodéputés est variable, en fonction des impératifs propres à chaque texte. Certains textes vastes et techniques nécessitent plusieurs mois, comme c'est le cas du rapport sur la surveillance bancaire¹⁶⁹, et d'autres sont produits beaucoup plus rapidement, en quelques semaines, à l'image du rapport sur le programme de soutien aux activités de services financiers¹⁷⁰, adopté moins de trois mois après la nomination du rapporteur.

Assez logiquement, le travail de la commission ECON a été orienté largement vers les questions liées à la crise, bien qu'elle ne se consacre pas exclusivement à ces questions. Néanmoins, force est de constater que le poids politique et institutionnel de la commission a été important, en particulier au vu de son travail sur l'élaboration d'un nouveau cadre de surveillance et de régulation pour le secteur de la finance, avec la mise en place de nouvelles autorités, que nous aurons l'occasion d'évoquer dans notre chapitre VI. Les eurodéputés membres de la commission ECON sont conscients du poids acquis par ECON au fil de la crise, Sylvie Goulard qui était alors députée européenne du groupe libérale (ALDE) estimant de mémoire que la commission des affaires économiques et monétaires a produit au cours de la VIII^e législature, « plus de la moitié de la législation adoptée¹⁷¹ ».

¹⁶⁸ Rapport sur la proposition de directive du Conseil établissant un système commun de taxe sur les transactions financières, commission ECON, P7_A(2012)0154_FR

¹⁶⁹ Rapport sur les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments des fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion des crises, commission ECON, P6_A(2009)0139_FR

¹⁷⁰ Rapport sur le Programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes, commission ECON, P6_A(2009)0246_FR

¹⁷¹ Entretien avec Sylvie Goulard, 13 janvier 2021.

C. La Commission spéciale CRIS : parlementarisme conventionnel ou volontarisme européen ?

A l'image de certains parlements nationaux, le Parlement européen a la capacité de créer des commissions d'enquête, mais aussi des commissions temporaires, pour aborder des questions précises et/ou d'actualité. Dans les premiers mois de sa VIIe législature, le Parlement européen, par le biais de la conférence des présidents de groupe fait donc le choix de mettre en œuvre une commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale. Nous allons donc étudier ici le contexte de la mise en place de cette commission spéciale et le fonctionnement de ses travaux, avant de nous intéresser aux conclusions qui en sont tirées et leur portée.

1. *Une commission à la mise en place ambivalente*

Face aux évolutions d'une crise financière qui perdure, le Parlement européen soumet au second semestre 2009, l'idée de constituer une commission spéciale temporaire sur la crise et économique, chargée d'étudier ses conséquences et sa gestion. C'est l'article 184 du règlement intérieur du Parlement européen qui donne autorité à l'institution pour mettre en place cette commission¹⁷², sous l'égide de la conférence des présidents de groupes, qui dans une proposition de décision du 17 septembre 2009, propose la création de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale¹⁷³. La mise en place de cette commission est symbolique à deux points de vue. Premièrement, elle symbolise le volontarisme de l'institution vis-à-vis de questions liées à cette crise. C'est également un exemple du pouvoir qu'a le Parlement européen de s'emparer de sujet d'actualité, comme c'est profondément le cas de la crise financière. Ce type de commission spéciale permet au PE de s'immiscer au cœur du débat sur un sujet, d'y participer, mais aussi évidemment, en particulier dans le cas de cette crise, d'assurer un contrôle sur la gestion européenne de la crise¹⁷⁴. De plus, la constitution de ce type de commission temporaire est le fruit d'une décision politique, qui démontre la place importante occupée par les groupes politiques dans le fonctionnement de l'assemblée parlementaire européenne, via la conférence des présidents de groupes, qui a un pouvoir important sur

¹⁷² Règlement intérieur du Parlement européen, version adoptée en juillet 2009, [EP-PE REGL\(2009\)07-14 FR](#)

¹⁷³ Ordre du jour de réunion de la conférence des présidents de groupes du 17 septembre 2009, CPG_OJ(2009)09-17_FR – point 5.

¹⁷⁴ Olivier Costa, 2014, « *Que peut le Parlement européen ?* », Pouvoirs, n° 149, 2, p. 77-89.

l'orientation législative des travaux du PE¹⁷⁵. Il nous faut noter que la constitution de la commission CRIS, et l'accès à ses postes dirigeant a été le fruit d'un accord politique entre les groupes. Le groupe libéral en déficit de postes décisionnels obtient la présidence de la commission spéciale, via la personne de l'allemand Wolf Klinz. Le poste de rapporteure est confié à la socialiste française Pervenche Berès, en compensation de sa non reconduction à la tête d'ECON à la suite des élections européennes de 2009.

La commission est composée de quarante-quatre membres et de quarante-deux suppléants¹⁷⁶, dans la même logique de représentativité de l'assemblée. La constitution de cette commission intervient dans les premiers mois de la VIIe législature, et donne l'image d'une assemblée au travail, au cœur de la gestion de la crise. Elle intervient deux ans après les premières turbulences sur les marchés financiers, et un an après la chute de la banque américain Lehmann Brothers. La commission entre en fonction le 8 octobre 2009, pour une durée d'un an, qui sera renouvelée jusqu'à la fin juillet 2011. Durant son mandat, la commission tiendra trente-six réunions, la plupart à Bruxelles. Les liens entre la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale et la commission des affaires économiques et monétaires sont prégnants. En effet, les membres de CRIS sont pour nombre d'entre eux, également membre de la commission ECON, c'est notamment le cas du président de la commission, et de l'un des vice-présidents et d'un certain nombre de membres. De plus, les deux commissions organisent le 14 mars 2011 un dîner de travail commun, à la suite d'une réunion interparlementaire. Cet aspect interparlementaire du travail de la commission CRIS est également important, avec la mise en place d'un réel dialogue appuyé avec les parlements nationaux, qui passe notamment par des consultations et cette interparlementaire sur le thème de l'investissement dans l'économie réelle.

Dans son fonctionnement, la commission CRIS ressemble à une commission permanente du Parlement européen. De fait, elle fonctionne via des ordres du jour très précis, un programme de travail détaillé. Comme la commission économique et monétaire du PE, la commission CRIS consacre une grande partie de ses réunions à des discussions avec des membres de la commission européenne, notamment les commissaires Barnier (Marché intérieur et services) et Rehn (Affaires économiques et monétaires), mais aussi les commissaires à l'industrie,

¹⁷⁵ Emilie Chevalier, 2019, *Institutions européennes*, Paris, Dalloz, coll. « Les mémentos Dalloz Série Droit public », p.101-110.

¹⁷⁶ Voir liste des membres de la commission CRIS en annexe 4

l'énergie, ou encore la politique régionale¹⁷⁷. La commission CRIS mène en outre, un très grand nombre d'auditions publiques dans le cadre de son mandat (douze sur l'ensemble de son mandat), Ces auditions publiques traitent de sujets économiques et financiers variés, du fait du caractère progressivement polymorphe de la crise, traitant notamment de la question de la gouvernance globale¹⁷⁸, ou encore la régulation et la supervision financière¹⁷⁹. La commission envoie également des délégations à l'étranger, au nombre de sept sur la période 2009-2011, aux Etats-Unis, en Chine, mais aussi dans des Etats membres de l'Union européenne pour des missions d'enquête ou des rencontres avec des institutions importantes dans le contexte de la crise. Au total, ce sont plus de trois-cent-cinquante intervenants¹⁸⁰ qui prennent part aux discussions avec les parlementaires dans le cadre de la commission spéciale, pour apporter une expertise et une connaissance aux eurodéputés. Cette recherche d'informations passe également par la constitution d'un groupe d'experts qui conseille la commission durant ses travaux. Ce panel d'experts, est composé de six membres, cinq universitaires et un ancien trader et dirigeant de think-tank¹⁸¹. Ces experts apportent aux eurodéputés leurs connaissances en économie, en droit commercial et en finance.

2. *Des conclusions importantes*

La commission spéciale du Parlement européen sur la crise publie ses conclusions en deux étapes. En effet, son mandat initial, d'une durée d'un an est prolongé à la demande du président de la commission Wolf Klinz, par l'intermédiaire d'une lettre envoyée au président du Parlement européen en date du 4 juin 2010¹⁸², invoquant la nécessité de poursuivre le suivi de la crise qui est encore prégnante en 2010 et dont les effets se font progressivement ressentir à l'échelle européenne, mais aussi l'importance pour les parlementaires de poursuivre leurs recherches d'informations pour produire un rapport complet. Cette demande de prorogation est traitée par la conférence des présidents du 16 juin 2010, et validée par l'assemblée, portant la fin du mandat

¹⁷⁷ Programme de travail, compendium des travaux de la commission CRIS - 20110901ATT25750EN, p.89-98.

¹⁷⁸ Programme de l'audition publique du 25 mars 2010 sur la gouvernance globale, commission CRIS, 20100319ATT71041EN-original

¹⁷⁹ Programme de l'audition publique du 25 février 2010 sur la régulation et la surveillance financière, commission CRIS - 20100218ATT69219EN-original

¹⁸⁰ Liste des intervenants invités et des partenaires de dialogue, compendium des travaux de la commission CRIS - 20110901ATT25750EN, p.99-129.

¹⁸¹ Liste des membres du panel d'expert, compendium des travaux de la commission CRIS – Liste des membres du panel d'expert de la commission CRIS, 20110901ATT25750EN, p.130.

¹⁸² Lettre de demande d'extension du mandat adressée au Président du Parlement européen, compendium des travaux de la commission CRIS, juin 2010, p.17-18.

de la commission au 31 juillet 2011. La commission CRIS publie donc un rapport de mi-parcours le 5 octobre 2010, dans lequel elle dresse un bilan des causes et des conséquences de la crise financière. Elle y développe les causes de la crise financière¹⁸³, principalement son origine américaine, le rôle central des comportements spéculatifs des acteurs de la finance mondiale, accentué par d'importants conflits d'intérêts dans le secteur de la notation de crédit. Elle impute une partie de ces déséquilibres mondiaux au processus de mondialisation « s'est développée sans l'émergence ou l'évolution en parallèle de structures de gouvernance mondiale accompagnant l'intégration des marchés », et l'inadéquation des règles en vigueur concernant la réglementation et la surveillance financière à l'échelle européenne. Le rapport établit par la suite un état des lieux de la situation à l'échelle européenne, évoquant les tensions au niveau des finances publiques européennes, avec un risque toujours présent de récession, mais en soulignant également l'hétérogénéité des effets de la crise entre les différents EM, notamment au niveau de l'emploi, mais aussi de la croissance¹⁸⁴. Le rapport précise par la suite la réponse à court terme qui a été donnée à la crise à l'échelle de l'UE, via notamment la question des plans de relance nationaux. Dans la seconde partie de son rapport, la commission CRIS se veut force de proposition évoquant de manière thématique, les évolutions à apporter au cadre économique et financier européen d'une Europe qui doit « apporter une valeur ajoutée¹⁸⁵ ». Au total, ce sont 13 domaines qui font l'objet de préconisations par la commission CRIS dans ce rapport, comme par exemple, le marché intérieur, l'innovation, la politique budgétaire, la fiscalité, la stratégie Europe 2020¹⁸⁶, mais aussi la régulation et la surveillance financière. Elle détaille notamment les échecs de l'autorégulation dans le secteur financier, la déficience du système de surveillance européen, dont il est important de « combler les lacunes ». Elle appelle également à la mise en place d'une culture de gouvernance d'entreprise rigoureuse pour les établissements financiers, ainsi que la préservation de l'ensemble des parties par les entreprises du secteur¹⁸⁷. Elle se positionne également vis-à-vis des propositions faites par les autres institutions, à l'image de la communication de la Commission sur les agences de notation de crédit, à qui elle demande d'étudier la faisabilité d'une agence de notation européenne¹⁸⁸. Le

¹⁸³ Rapport sur la crise financière, économique et sociale: recommandations concernant les mesures et initiatives à prendre (rapport à mi-parcours) , commission CRIS, A7-0267/2010

¹⁸⁴ Voir graphique taux de croissance du PIB en annexe 6.

¹⁸⁵ Rapport mi-parcours commission CRIS, *ibid*, point 9.

¹⁸⁶ La stratégie Europe 2020 est l'agenda de l'Union européenne en faveur de l'emploi et de la croissance, avec des objectifs. Elle fait suite à la stratégie de Lisbonne.

¹⁸⁷ Rapport mi-parcours commission CRIS, *ibid*, point 52.

¹⁸⁸ Rapport mi-parcours commission CRIS, *ibid*, point 59.

rapport intermédiaire de la commission CRIS est adopté en plénière le 20 octobre 2010, par cinq cent-une voix sur six cent dix-huit votants¹⁸⁹.

Le rapport final de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale est publié le 14 juin 2011, après un peu moins de deux ans de travaux parlementaires. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'étape, dont il reprend la structure et une partie des conclusions. Ce rapport évoque notamment la persistance d'une instabilité récurrente sur les marchés financiers, malgré les mesures prises¹⁹⁰, mais aussi que la question de la gouvernance économique européenne a connu un éclairage nouveau avec la crise. Par la suite, sur le modèle de ce qui avait été fait dans le cadre du rapport à mi-parcours, la commission CRIS développe cinq « leçons » à tirer de la crise, dans le domaine des dettes souveraines, du système monétaire, de la gouvernance mondiale, mais aussi européenne, et de la stratégie Europe 2020¹⁹¹, avec de conclusions analogues à celles du rapport précédent. Les questions de régulations et de surveillance financières sont absentes de ce rapport, du fait de l'entrée en vigueur début 2011 du nouveau cadre européen, dont nous aurons l'occasion de reparler. Ce rapport final est adopté en plénière le 6 juillet 2011 par quatre cent trente-quatre députés pour, sur cinq cent quatre-vingt-quinze votants¹⁹²

La commission CRIS a donc mené un travail approfondi d'étude des causes et des conséquences de la crise financière, économique et sociale pour le compte du Parlement européen, proposant des axes de transformations de l'économie à l'échelle de l'Union européenne. Elle est dans cette logique l'une des clés du Parlement européen dans sa réponse à la crise financière. Toutefois, il nous faut apporter une nuance à la portée de ses travaux et de ses conclusions. En réalité, la commission spéciale souffre d'un déficit médiatique important, à l'image de l'institution parlementaire européenne d'une manière générale. La commission CRIS n'étant évoquée qu'à quatre reprises dans les colonnes du quotidien français *Le Monde*, dont deux sans rapports direct, consécutive à des prises de paroles de sa rapporteure Pervenche Berès¹⁹³¹⁹⁴. Seule la mise en place de la commission en octobre 2009 est réellement abordée, via un encart de

¹⁸⁹ Procès-verbal de résultat des votes du 20 octobre 2010, point 12, PV-7-2010-10-20-VOT_FR.

¹⁹⁰ Rapport sur la crise financière, économique et sociale : recommandations concernant les mesures et initiatives à prendre, commission CRIS, A7-0228/2011.

¹⁹¹ Rapport commission CRIS, *ibid*, titre IV.

¹⁹² Procès-verbal de résultat des votes du 6 juillet 2011, point 11, PV-7-2011-07-06-VOT_FR – point 11.

¹⁹³ *Le Monde*, 6 février 2010, « [Pervenche Berès : L'UE a les moyens juridiques d'aider la Grèce](#) », Débats, p.19

¹⁹⁴ *Le Monde*, 22 juillet 2011, « [Pervenche Berès : Monnaie européenne, une responsabilité conjointe et solidaire](#) », Débats, p.13

quelques lignes, présentant le président de la commission et ses vices présidents¹⁹⁵. De plus, les eurodéputés sont divisés sur la portée de cette commission spéciale, certains d'entre eux y voyant un processus normal dans le travail parlementaire classique, mais tout de même quelque chose de secondaire dans la gestion de la crise, comme l'évoque l'ancienne eurodéputée Sylvie Goulard¹⁹⁶, point de vue partagé par, Philippe Herzog¹⁹⁷, et Alain Lamassoure, pour qui selon lui, les travaux de la commission, bien que de bonne qualité, n'ont pas été vu comme important à l'échelle européenne¹⁹⁸

Ce premier chapitre nous a permis d'étudier de manière détaillée la façon dont le Parlement européen a appréhendé la question de la crise financière. En effet, nous avons pu observer que l'institution parlementaire européenne mets dès septembre 2007, la crise à son agenda de travail qui est progressivement orienté principalement vers cette question du fait de l'étendue et de l'ampleur des conséquences des événements. Rapidement, les turbulences sur les marchés financiers font l'objet de débats, au sein de la plénière. Nous avons également abordé au cours de ce chapitre le rôle central de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, dont la structure et le calendrier donne une grande place aux questions liées à la crise. Cela passe notamment par la mise en place de nombreuses auditions parlementaires, qui visent à développer la connaissance des eurodéputés sur ces sujets techniques que sont la finance et la régulation, les membres de la commission ECON s'inscrivant pleinement dans la figure de l'eurodéputé expert, notamment via la publication de rapports parlementaires, très nombreux durant la période de notre étude. Enfin, nous avons observé le fonctionnement et le rôle de la commission spéciale sur la crise institué par le Parlement européen, qui mène durant près de deux ans un travail d'étude des causes et des conséquences de la crise, et qui publie via deux rapports ses recommandations, mais dont la portée reste néanmoins limitée.

¹⁹⁵ Le Monde, « *Elles et Ils* », 23 octobre 2010, Décryptages, p.19.

¹⁹⁶ Entretien avec Sylvie Goulard, 13 janvier 2021.

¹⁹⁷ Entretien Philippe Herzog, 28 février 2020.

¹⁹⁸ Entretien avec Alain Lamassoure, 27 août 2020.

III. LE « TRIANGLE INSTITUTIONNEL » A L'EPREUVE DE LA CRISE

Le terme de triangle institutionnel désigne le trio des trois principales institutions de l'Union européenne : Le Parlement, le Conseil et la Commission¹⁹⁹. Au fil des traités successifs, venant développer le cadre institutionnel européen, les relations qu'elles entretiennent se sont modifiées, avec des évolutions de prérogatives, de rapports de forces, dont le Parlement européen a largement bénéficié. Voyant l'amplitude de ses pouvoirs et de son rôle s'accroître au fil des années, le PE a développé des rapports de travail et de contrôle avec les autres institutions européennes, s'assurant d'être au cœur de la vie politique et institutionnelle de l'Union. L'étude des rapports entretenus par le Parlement avec le Conseil, la Commission, mais aussi avec celle qui va acquérir le statut d'institution à la faveur du traité de Lisbonne, la BCE, est primordial pour comprendre le rôle du Parlement dans la gestion européenne de la crise. Au cours de ce chapitre, nous étudierons la façon dont s'articule le dialogue entre les parlementaires et une Banque centrale européenne au cœur de la réponse européenne aux turbulences financières. Nous aborderons également les rapports existant entre la Commission et le Parlement dans ce contexte de crise, entre le pouvoir législatif et l'une des composantes de l'exécutif européen. Enfin, nous évoquerons la façon dont le Parlement européen tente de se faire une place dans une gestion de la crise qui voit se placer au centre les acteurs nationaux.

A. Le dialogue monétaire : Quelle collaboration entre le parlement et la banque centrale ?

Les relations entre l'institution monétaire européenne et le Parlement européen se sont largement développées depuis sa création en 1998. Les particularités de cette institution centrale européenne, principalement son indépendance rendent ses rapports avec le PE différents des rapports interinstitutionnels européens classiques, le Parlement ayant dans cette logique, des prérogatives limitées concernant la BCE. Néanmoins, le PE a développé des voies et des outils qui lui permettent de combler d'une certaine manière ce biais d'informations, et qui lui permettent d'assurer si ce n'est un réel contrôle, du moins une sorte de supervision très encadrée sur le fonctionnement de l'institution, et cela, en particulier dans le cadre de la crise.

¹⁹⁹ OLIVIER COSTA, FLORENT SAINT MARTIN, 2009, *Le Parlement européen*, Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.107-112.

1. *La BCE, une institution indépendante mais sous contrôle*

La BCE, en tant qu'institution monétaire de l'Union européenne est donc l'acteur central de la zone euro. Sa mise en place en 1998 s'inscrit dans le long processus de développement de l'UEM européen, qui passe notamment par la mise en place de l'euro en deux temps, 1999, puis 2002²⁰⁰. Dès sa création, la banque centrale européenne est créée comme un organe indépendant au sein du cadre institutionnel européen. L'indépendance de la BCE sous-entend à la fois une indépendance financière, mais également de son action et de ses mesures²⁰¹. Cette indépendance, voulue par les Etats membres répond à la logique de la régulation centralisée, qui privilégie une indépendance accrue des institutions pour éviter les inégalités entre les membres²⁰². Dans le cas de la banque centrale européenne, l'objectif est d'assurer la tenue d'une politique monétaire indépendante, non soumise à de quelconques pressions venant des institutions européennes ou d'Etats membres. L'indépendance structurelle de la politique monétaire européenne n'est pas quelque chose de singulier, le pouvoir monétaire étant dans la plupart des membres de l'UE, indépendant du pouvoir politique²⁰³, comme c'est notamment le cas en France depuis 1993. Cette question de l'indépendance de la BCE fait débat au sein de l'Union européenne, avec ses farouches défenseurs, à l'image de l'Allemagne qui a fait pression pour voir la BCE institué sur le modèle de la Bundesbank, alors que la France souhaiterait lui confier un rôle de soutien aux politiques communautaires²⁰⁴. Cette indépendance de la BCE implique des rapports particuliers avec le Parlement européen, en particulier dans le cadre de la crise financière. En effet, dans le cadre de son mandat, la BCE n'a pas de compte à rendre à l'institution parlementaire européenne, et n'est pas responsable devant elle comme cela peut-être le cas d'autres institutions européennes, malgré les demandes des parlementaires qui souhaitaient notamment voir le président de la Banque centrale européenne être auditionné devant le Parlement, à l'image de ce qui se fait aux Etats-Unis entre le Congrès américain et la Réserve Fédérale²⁰⁵.

²⁰⁰ Emilie Chevalier, 2019, *Institutions européennes*, Paris, Dalloz, coll. « Les mémentos Dalloz Série Droit public », p.123-124.

²⁰¹ Emilie Chevalier, 2019, *ibid.*

²⁰² Paul Magnette, 2017, *Le régime politique de l'Union européenne*, Presses de Sciences Po. P.53-74.

²⁰³ Olivier Costa, 2001, *Le parlement européen, assemblée délibérante*, Édité l'Université de Bruxelles, Bruxelles, coll. « Etudes européennes », p.62-67.

²⁰⁴ Laurent Gauthier, Gervaso Semedo, « Grains de sable dans l'intégration européenne : d'autres explications complémentaires à la crise des subprimes » dans Abdelkhaleq Beramdane et al., 2014, *L'Union Européenne: crises et perspectives*, Paris, Mare & Martin, coll. « Droit public », p.147-182.

²⁰⁵ Michele Chang, Dermot Hodson., « Reforming the European Parliament's monetary and economic dialogues » dans Olivier COSTA. (éd.), 2019, *The European Parliament in Times of EU Crisis: Dynamics and Transformations*, Palgrave Macmillan, coll. « European Administrative Governance », p.343-365.

Néanmoins, les contacts entre les deux institutions n'en sont pas moins développés et récurrents, y compris durant la crise qui touche la finance à partir de 2007. Le Parlement européen possède divers outils qui lui permettent de s'informer sur les travaux menés par la BCE. Le premier d'entre eux, c'est la publication et la présentation annuelle de son rapport par la Banque centrale européenne. L'institution monétaire européenne est, selon le traité de Maastricht, soumise à une obligation de présentation d'un bilan de ses travaux sur l'année écoulée²⁰⁶. La publication de ce rapport, très détaillé sur l'activité et les bilans de l'institution donne lieu à l'audition d'un membre du directoire de la BCE par la commission ECON du Parlement européen, qui nomme dans ce cadre un rapporteur qui va produire pour le compte d'ECON un rapport sur le rapport de la BCE, au sein duquel il publie son point de vue sur ce dernier, et ses recommandations. La publication de ce rapport donne par la suite lieu à un débat en plénière, en présence d'un représentant de la BCE, le plus souvent son président. Dans le contexte de la crise, nous avons pu observer une prise d'importance de ces rapports, du fait du rôle central acquis par la BCE dans la réponse aux turbulences financières, notamment via sa politique de taux de change, mais aussi via ses mesures massives d'injections de liquidités dans les marchés financiers, pour éviter un resserrement du crédit, ce que le Parlement européen salue dans son rapport sur le bilan de la BCE pour 2007²⁰⁷. Hormis ce contact annuel, les eurodéputés ont la possibilité de faire parvenir des questions écrites à la Banque centrale européenne sur des sujets variés, à la fois relevant de sa politique monétaire, où encore, sur les agences de notation, comme le fait le député Nikoalios Chountis (GUE/NGL), lorsqu'il demande à la BCE si elle envisage des mesures envers les agences de notations²⁰⁸. Enfin, d'une manière différente, le Parlement européen participe au processus de nomination du président de la Banque centrale européenne, et des membres de son directoire. Là encore, c'est la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement qui est à la manœuvre, auditionnant le candidat recommandé par le Conseil et produisant un rapport, ensuite voté en plénière. La BCE a la possibilité d'influer sur les personnes à la tête de la politique monétaire européenne. Durant la crise, le Parlement européen a poursuivi ce travail de rapport sur les nominations, y compris sur celle du président de la Banque centrale européenne. Le mandat de Jean-Claude Trichet s'achevant à la fin de l'année 2011, le Parlement mène dans cette logique, une audition du candidat présenté par le Conseil, Mario Draghi. Ce dernier est notamment soumis à un

²⁰⁶ Michele Chang, Dermot Hodson dans Olivier Costa, 2019, *op.cit.*

²⁰⁷ Rapport sur le rapport annuel de la BCE pour 2007, commission ECON, P6_A(2008)0241_FR.

²⁰⁸ Question avec demande de réponse écrite à destination de la BCE, Enrique Calvet Chambon, ECON_QZ(2010)439092_FR

questionnaire détaillé sur son parcours, ses ambitions et sa vision de l'institution monétaire européenne²⁰⁹. Le rapport de cette audition est adopté en plénière le 23 juin 2011.

Les rapports entre la Banque centrale européenne et le Parlement européen sont donc largement encadrés du fait de l'indépendance de l'institution. Néanmoins, le PE possède des voies de contrôle et d'information sur ces travaux. Les rapports qu'entretiennent l'assemblée parlementaire européenne et l'institution monétaire de l'Union sont fréquemment comparés à ceux entretenus par le Congrès américain et la FED, malgré l'absence côté européen, d'un réel pouvoir de contrôle et de sanction²¹⁰

2. *Le dialogue monétaire : rite d'observation démocratique*

Le principe d'indépendance de la BCE pose donc la question de la capacité du Parlement européen à avoir un regard sur la politique qu'elle mène, et donc de facto, celle de la légitimité de ses mesures. Toutefois, le Parlement européen a développé avec l'institution monétaire européenne des relations de travail, qui lui permettent d'assurer un examen régulier de l'action de cette dernière, via le dialogue monétaire.

C'est à la demande de l'Assemblée européenne qui dès la création de la BCE a soumis l'idée d'une rencontre trimestrielle entre son président, et les membres de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen. Cette proposition inscrite dans la résolution du Parlement européen sur « la responsabilité démocratique dans la troisième phase de l'UEM²¹¹ » s'inscrit dans la continuité de réunions régulières organisées entre le PE et l'institut monétaire européenne, le prédécesseur de la BCE. Elle est formalisée par un accord interinstitutionnel, ce qui donne lieu à la première réunion dès septembre 1998²¹². Depuis lors, le président de la banque centrale européenne présente trimestriellement, le bilan de l'institution qu'il dirige devant les membres de la commission ECON, et évoque l'actualité des marchés financiers. Sur la période de cinq ans qui fait l'objet de notre étude, vingt réunions du dialogue monétaires se tiennent²¹³, où la question de la gestion de la crise par la banque centrale est au

²⁰⁹ Rapport sur la recommandation du Conseil concernant la nomination du président de la Banque centrale européenne, Commission ECON, A7-0009/2011.

²¹⁰ Michele Chang, Dermot Hodson dans Olivier Costa, 2019, *op.cit.*

²¹¹ Résolution du Parlement européen du 4 mai 1998 sur la responsabilité démocratique dans la troisième phase de l'UEM, [EUR-Lex - 51998IP0110 - FR \(europa.eu\)](#)

²¹² Michele Chang, Dermot Hodson dans Olivier Costa, 2019, *ibid.*

²¹³ Voir en Annexe 3 la liste des réunions dialogue monétaire

cœur des débats, notamment dans les premiers mois, concernant les mesures d'injections de liquidités dans les marchés effectuées par la BCE. Lors de la réunion du mois de décembre 2007, soit plus de quatre mois après les premières turbulences financières, c'est la question des opérations de refinancement menée par l'institution qui est au cœur des débats mais aussi celle des conséquences de la crise sur la politique menée par l'institution²¹⁴.

Les réunions du dialogue monétaire sont des réunions très structurée, avec deux thèmes principaux abordés par séance, sur lesquelles, une documentation est produite pour les eurodéputés par des experts²¹⁵. Elles commencent par une intervention liminaire du président de la BCE, qui fait un bilan de la situation économique et financière de l'Union européenne, et durant laquelle il présente l'action menée par l'institution depuis la dernière réunion, et indiquant aux parlementaires les prévisions du Conseil des gouverneurs concernant les évolutions à venir, c'est notamment dans ce cadre que Jean-Claude Trichet évoque en mars 2008, l'intérêt, si nécessaire, de voir des « mesures d'ordre public » prises concernant les agences de notation de crédit²¹⁶. Après ce bilan liminaire, les membres de la commission ECON ont la possibilité de poser des questions au président de la BCE sur divers sujets, à la fois sur la politique menée par l'institution, mais aussi ses prévisions européennes. Les temps d'intervention des parlementaires et de réponse du président sont limités, dans un souci d'efficacité propre au Parlement européen, ce qui donne parfois lieu à des rappels au règlement de la part de la présidente de la commission ECON. A la différence des rapports annuels présentés devant la commission des affaires économiques et monétaire, il n'y a pas de production de rapport à destination de la plénière, et pas de débat en son sein. Le dialogue monétaire est donc intégralement interne à la commission ECON. En effet, la technicité des débats qui interviennent lors du dialogue monétaire les rend difficilement abordable en plénière.

Dès le début de la crise financière, le dialogue monétaire a pris une importance centrale dans les relations entre le PE et la BCE. Concrètement, du fait du rôle acquis dans ce cadre par l'institution monétaire européenne, agissant en faveur du crédit via des injections massives de liquidités, la BCE est rapidement au cœur de la gestion européenne de cette crise, avec évidemment la question de la légitimité démocratique de cette intervention, ce qui donne un poids nouveau aux réunions du dialogue monétaire. Au vu de l'ampleur des turbulences

²¹⁴ Dialogue monétaire, décembre 2007.

²¹⁵ Michele Chang, Dermot Hodson dans Olivier Costa, 2019, *op.cit.*

²¹⁶ Dialogue monétaire, mars 2008.

financières et de l'injection par la BCE de plusieurs centaines de milliards d'euro dans les marchés financiers au cours du mois d'août 2007, une réunion exceptionnelle du dialogue monétaire entre la BCE et la commission ECON intervient le 11 septembre 2007, à la demande de la présidente de la commission Pervenche Berès²¹⁷. C'est dans ce cadre que Jean-Claude Trichet évoque le principe d'un « ajustement des marchés », pour caractériser les événements dans la finance mondiale.

Perpétuer le dialogue monétaire entre ces deux institutions, y compris durant cette période de crise répond à leurs intérêts communs. En effet, pour la Banque centrale européenne, c'est un moyen de s'assurer une légitimité démocratique²¹⁸ dans le cadre de mesures d'ampleur et qui ont un effet direct et concret pour l'économie européenne. Pour le PE, c'est une façon d'obtenir un bilan de la situation économique, financière et monétaire de l'Union européenne à intervalle régulier, mais c'est aussi une voie d'observation des travaux de l'institution monétaire européenne²¹⁹, et de s'assurer de la transparence des mesures prises par la Banque centrale. Cela vient renforcer le poids du Parlement dans la gestion de la crise par l'Union européenne. Le choix des thématiques abordées dans le cadre du dialogue monétaire traduisent l'orientation voulue de la discussion par les parlementaires d'ECON. Lors de la réunion du mois de décembre 2008, l'un des deux thèmes évoqués est celui de la gestion européenne de la crise²²⁰. Cette réunion est l'occasion pour le président de la BCE d'évoquer ses recommandations en termes d'orientation de l'action politique à l'échelle de l'UE, évoquant notamment l'importance des relations entre les banques centrales et les autorités de surveillances. Lors de ce dernier dialogue monétaire, les eurodéputés évoquent également l'action de la BCE, certains critiquant notamment la politique de taux menée par la BCE, qui vient d'abaisser son principal taux d'intérêts, le taux de refinancement des banques, qui a une influence sur l'ensemble du crédit à l'échelle de la zone euro, de 3,25 à 2,5%, ce que critiquent certains députés, comme Gay Mitchell qui critique une politique monétaire inadaptée en comparaison avec celle de la FED ou de la Banque d'Angleterre par exemple²²¹.

²¹⁷ Entretien avec Pervenche Berès, 16 juillet 2020.

²¹⁸ Michele Chang, Dermot Hodson dans Olivier Costa, 2019, *op.cit.*

²¹⁹ Gavin Barrett, 2018, « *European economic governance: deficient in democratic legitimacy?* », *Journal of European Integration*, p. 249-264.

²²⁰ Dialogue monétaire, décembre 2008.

²²¹ Dialogue monétaire *ibid.*

3. *Des relations complexes durant la crise*

Le Parlement européen a donc su développer des voies de dialogue avec la BCE dès la création de cette dernière, notamment via la publication de son rapport annuel, mais aussi via les réunions du dialogue monétaire. Avec la crise financière, les rapports interinstitutionnels entre le PE et la Banque centrale européenne se sont intensifiés et développés, du fait de l'ampleur des événements, mais aussi de l'évolution des compétences de la BCE. La prise d'importance des mesures prises par la BCE au fil des événements a également mené à une complexification des relations entre l'institution et les parlementaires, avec des positions ambivalentes de ces derniers vis-à-vis de l'action de la BCE. Durant la crise, les deux institutions poursuivent les relations de travail préexistantes comme nous l'avons vu au début de ce chapitre. Néanmoins, l'ampleur des turbulences financière dès l'été 2007, qui place la BCE au centre de la réponse à court terme de l'Union européenne amène à une intensification de ces relations. La réunion spéciale du 11 septembre, est la première réunion hors du cadre du dialogue monétaire entre les deux institutions²²² depuis la création de la BCE en 1998, signe d'une volonté de la part du PE d'assurer un contrôle appuyé des mesures prises par la BCE dans le cadre de cette crise.

Du point de vue des parlementaires européens, les positions vis-à-vis des mesures prises par la BCE en réponse à cette crise sont ambivalentes et divergentes selon les groupes politiques. De fait, on observe d'une certaine manière une division des positions au sein du PE sur l'action menée par la BCE. D'un côté, les groupes conservateur, socialistes, libéraux et écologistes qui soutiennent d'une manière plus ou moins affirmée les mesures entreprises par l'institution, avec notamment le groupe du parti populaire européen qui salue dès septembre 2007 et tout au long de la crise, les mesures prises par la banque centrale européenne, évoquant à propos de son rapport pour l'année 2007, une action menée avec « célérité et efficacité²²³ ». Les socialistes quant à eux saluent les mesures prises par la BCE en 2007, mais les choses évoluent par la suite, ces derniers critiquant une trop grande rapidité de la BCE qui souhaite en 2008 voir les Etats membres se lancer dans des plans d'austérité²²⁴. D'autre part, on observe également l'existence d'un ensemble de groupe parlementaire qui se montrent assez critique envers l'action de la BCE, et cela dès le début, à l'image du groupe GUE/NGL, qui critique l'échec de la BCE à

²²² Réunion extraordinaire avec Mr Jean-Claude Trichet, commission ECON, 20071211ATT14829EN

²²³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 9 juillet 2008, point 2, intervention de Thmas Mann, P6_CRE(2008)07-09_FR.

²²⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 25 mars 2010, point 3, intervention de Liem Hoang Ngoc pour le groupe SD, P7_CRE(2010)03-25_FR.

contenir l'inflation et appelant à une évolution du rôle de l'institution²²⁵, ou encore du groupe eurosceptique EFD. Les eurodéputés critiquent également la posture même prise par la Banque centrale européenne et notamment les déclarations de son président. De fait, l'une des deux prérogatives de la BCE est de maintenir une inflation stable dans la zone euro²²⁶, autour des 2%, ce qu'elle poursuit durant la crise financière. Cette volonté de lutter contre l'inflation amène certains députés à critiquer la trop grande centralisation de l'institution monétaire européenne sur l'inflation, alors que la situation économique et financière de la ZE nécessite d'autres actions. De la même manière, les propos de Jean-Claude Trichet sur les premiers mois de la crise financière ne passent pas pour certains eurodéputés, à l'image du député Francis Wurtz, qui dénonce les propos de Trichet qui évoque à la fin de l'année 2007, « de simple corrections de marché »²²⁷. Ces critiques des parlementaires sur une trop grande focalisation de la BCE sur la question de l'inflation font échos à celles qui interviennent sur la scène politique européenne et au sein des Etats membres, signe que le Parlement européen est au cœur des préoccupations européennes. , certains chefs d'Etats ou de gouvernements désapprouvent l'orientation de la mission de la Banque centrale en faveur du maintien de la stabilité des prix, comme c'est le cas de Nicolas Sarkozy qui en 2007 et 2008 émet des critiques sur ce point²²⁸.

On ne peut donc évidemment pas parler de consensus parlementaire vis-à-vis de l'action de la BCE durant la crise. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle structure de régulation et de surveillance européenne, les eurodéputés donnent leurs accords à l'extension des pouvoirs de la BCE au sein du nouveau Comité européen du risque systémique (CERS)²²⁹, auquel il est censé apporter « un soutien analytique, statistique, administratif et logistique, en s'appuyant également sur des avis techniques des banques centrales et des autorités nationales de surveillance » et dont la présidence est confié au président de la BCE. Par ce nouveau rôle, la BCE voit son poids s'accroître dans le domaine de la surveillance et de la régulation financière. D'une manière générale, on peut dire que les rapports interinstitutionnels entre la BCE et le PE ont été très développés dans le cadre de la crise, du fait de l'ampleur des

²²⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 1^{er} décembre 2011, point 3, intervention de Nikolaos Chountis pour le groupe GUE/NGL, P7_CRE(2011)12-01_EN.

²²⁶ Fabien Labondance, 2015, « *Politique monétaire de crise et crise de la politique monétaire européenne* », *Economie en +*, p. 43-55.

²²⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 septembre 2008, point 14, P6_CRE(2008)09-24_FR.

²²⁸ *Le Monde*, 26-27 août 2007, p.9 ; *Le Monde*, 2 juillet 2008, p.10.

²²⁹ Règlement (UE) No 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique, [CELEX 32010R1092 FR TXT](#)

événements, mais aussi du rôle central joué par la banque centrale européenne. Très vite, la question de la légitimité de l'action de la banque centrale a été débattue au sein du Parlement européen, BCE qui n'a pas à rendre de compte aux parlementaires. Néanmoins, bien que la question de l'indépendance de la BCE dans ce contexte ait fait l'objet de débats, nombre d'eurodéputés ont réaffirmés aux cours de la crise l'importance d'une institution monétaire indépendante à l'échelle de l'UE, dont le rôle est de préserver la politique monétaire d'effets à court terme²³⁰. Dans l'ensemble, les eurodéputés saluent l'existence d'un dialogue développé et régulier entre le PE et la BCE, que ce soit lors des réunions du dialogue monétaire, mais aussi en plénière. Cette vision est également partagée par l'ancienne eurodéputé Sylvie Goulard, qui évoque que la crise a permis d'améliorer le dialogue interinstitutionnel entre les deux institutions²³¹.

B. La crise, une affaire d'Etats ? : Quid des rapports avec le Conseil et les parlements nationaux ?

Les relations entre le Parlement européen et les Etats membres sont marqués, depuis les débuts de la construction européenne par un déséquilibre de positions et de pouvoirs qui profite au Conseil. Néanmoins, l'assemblée parlementaire européenne à vue ses prérogatives s'élargir à la faveur des différents traités, ramenant son rôle à proximité de celui du Conseil d'un point de vue législatif. Dans le cadre de la crise financière, les rapports entre ces deux institutions sont mis à l'épreuve, par l'importance du rôle de chacun dans la réponse européenne à la crise, mais aussi du fait du processus de réforme institutionnelle européen, dont les développements s'entremêlent avec les événements liés à la crise. L'étude des relations entre les Etats membres et le Parlement européen et donc importante pour comprendre quel place occupe le Parlement européen dans le triangle institutionnel dans ce contexte.

1. Des rapports encadrés par le principe de subsidiarité : fonctionnement d'une relation interinstitutionnelle encadrée

Les relations entre les membres du Conseil européen et les parlementaires font l'objet d'un encadrement précis, détaillé via les différents traités successifs régissant le fonctionnement de l'Union européenne. De ce fait, elles ont, à l'image des relations entre le PE et la Commission,

²³⁰ Gavin Barrett, 2018, *op.cit.*

²³¹ Entretien avec Sylvie Goulard, 13 janvier 2021.

connue une évolution avec la hausse des compétences dévolues au Parlement européen. Lorsque le Parlement européen était une simple assemblée consultative, les relations avec les Etats membres de la Communauté Economique Européenne étaient limitées, tout comme la portée des travaux de l'assemblée. Le passage de la procédure de consultation, non détaillée dans les traités²³², à la procédure de concertation, puis à la coopération, et enfin, la codécision marque la prise d'importance législative de l'assemblée européenne, avec qui le Conseil doit progressivement mener un dialogue accru pour pouvoir légiférer. L'un des domaines dans lequel le poids nouveau du Parlement européen se fait sentir de manière progressive, c'est le budget. En effet, le Parlement acquiert des compétences de plus en plus larges sur le budget de l'Union européenne, les compétences budgétaires devenant symbolique de l'élargissement du champ d'action des parlementaires européen face au Conseil, comme l'évoque Vaia Demertzis, pour qui « *Historiquement, c'est par le biais de ces compétences budgétaires que le PE s'est progressivement affirmé comme acteur institutionnel*²³³ ». Sur la période qui fait l'objet de notre étude cette évolution se fait également ressentir, avec au début de la crise, le Parlement européen qui est quasiment l'égal du Conseil, point que le traité de Lisbonne viendra formaliser, en rendant la procédure de codécision procédure législative ordinaire²³⁴. Le rôle du Parlement européen dans l'élaboration de la législation a donc connu une prise d'ampleur avant et pendant la crise, ce qui a permis au parlement européen de s'inclure pleinement dans le processus de réponse à la crise développé par l'Union européenne.

Le dialogue entre le Conseil européen et le Parlement européen est régulier, à l'occasion des débats en plénières de préparation et bilans des Conseils européens, des programmes et bilans de présidences semestrielles comme nous l'avons évoqués, mais aussi lors d'interventions de la part d'un membre du Conseil en plénière, ou encore dans le cadre de « l'heure des questions au Conseil », temps durant lequel les eurodéputés peuvent poser des questions à la présidence du Conseil présente en plénière, dans un rituel qui s'apparente aux questions aux gouvernement qui interviennent au sein du Parlement français. Cette procédure d'interrogation du Conseil est encadrée par l'article 109 du règlement intérieur du Parlement européen²³⁵. Ces temps d'échange interinstitutionnel, qui interviennent à chaque période de session du Parlement

²³² OLIVIER COSTA, 2001, *ibid*, p. 120-143.

²³³ VAIA DEMERTZIS, 2014, « Élire le Parlement européen », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2211-2212, 6, p. 5-100

²³⁴ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, *Le fonctionnement de l'Union européenne*, 3e édition revue et augmentée. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, coll. « UBlire références 13 », p. 29-60.

²³⁵ Règlement intérieur du Parlement européen, version du 3 septembre 2007, EP-PE_REGL(2007)09-03_FR.

européen permettent aux députés d'interroger le Conseil sur divers sujets, comme la crise financière et économique dans le cas de notre période, à l'image du député britannique Claude Moraes qui interroge la présidence du Conseil sur son action en vue de protéger les populations vulnérables face aux effets de la crise²³⁶. Le domaine de la surveillance et de la régulation financière fait également l'objet de questionnements dans ce cadre par les eurodéputés, à l'image de la question posée par le député non inscrit Hans-Peter Martin, qui demande au Conseil ce qu'il entend mettre en place pour éviter que des institutions du secteur de la finance n'échappent à la surveillance²³⁷. A ce temps de question qui fait lui aussi l'objet d'une rationalisation massive, s'ajoute les possibilités pour les eurodéputés de poser des questions écrites, qui font l'objet d'un débat inscrit à l'ordre du jour de la plénière²³⁸. L'avenir de l'architecture des marchés financiers mondiaux fait par l'exemple l'objet d'une question orale suivi d'un débat, à l'initiative de la présidente de la commission des affaires économiques et monétaires du PE, Pervenche Berès, le 3 décembre 2008²³⁹, lorsqu'elle interroge en même temps, le Conseil et la Commission, à la suite de quoi, les eurodéputés prennent la parole également.

Le Parlement européen mène donc via sa plénière, un dialogue appuyé avec le Conseil, et principalement l'Etat membre qui assure la présidence semestrielle du Conseil de l'Union européenne. Ce dialogue permet aux députés d'avoir un regard sur l'activité du Conseil, mais aussi de s'impliquer dans le processus législatif de l'Union. Dans cette optique, et du fait du rôle sans cesse croissant du Parlement européen, les traités ont encadrés les relations entre le Parlement européen et les autres institutions, et notamment ici le Conseil. En effet, dans le cadre de la procédure législative, le PE et le Conseil sont colégislateurs sur un nombre de sujets qui augmente progressivement. Pour institutionnaliser et formaliser les rapports entre ces deux institutions sont créés par le traité d'Amsterdam de 1997, les trilogues qui sont des réunions tripartites entre les institutions membres du triangle institutionnel²⁴⁰. C'est par le biais de ces réunions que des accords peuvent être trouvés à n'importe quelle étape de la procédure

²³⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, point 14 – question 5, intervention de Claude Moraes, P6_CRE(2009)05-06_FR.

²³⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 20 janvier 2010, point 12 – question 7, intervention de Hans-Peter Martin, P7_CRE(2010)01-20_FR.

²³⁸ Pascal Delwitt et al, 1999, *A quoi sert le Parlement européen ?*: stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale, Bruxelles, Édition Complexe, coll. « Collection Etudes européennes », 230 p.

²³⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 3 décembre 2008, point 13, P6_CRE(2008)12-03_FR.

²⁴⁰ Le triangle institutionnel désigne le groupe composé des trois principales institutions de l'Union européenne : Le Parlement, le Conseil et la Commission.

législative²⁴¹ entre le Parlement européen et le Conseil. Ce sont les membres des commissions parlementaires qui participent au trilogues (rapporteur(s), shadow(s), président de la commission parlementaire compétente), au sein desquels, la Commission européenne à un rôle de médiation²⁴². Le rôle des commissions permanentes du PE et plus particulièrement la commission des affaires économiques et monétaires dans la conclusion d'accord dans le cadre de ces trilogues est significatif, plus de vingt pourcent des accords conclus dans le cadre des trilogues pour la septième législature (2009-2014), sont des accords concernant ECON²⁴³.

2. Le Parlement et le Conseil comme législateurs primaires : critiques et tensions

Les relations entre le Parlement européen et les Etats membres du Conseil sont donc des relations de travail qui font l'objet d'un encadrement précis par les traités comme nous venons de le voir. Par ces biais, le Parlement européen mène également un contrôle de l'action du Conseil européen, qui est pleinement dans l'action pour lutter contre les effets de la crise financière et économique. Dans la période qui fait l'objet de notre étude, ces relations se sont développées principalement du fait de l'ampleur des conséquences de la crise et de leurs implications pour l'Union européenne, mais aussi via l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui met sur un pied d'égalité les deux colégislateurs²⁴⁴. L'action menée par le Conseil européen, mais aussi les « comportements individuels » des Etats membres de l'Union européenne donnent souvent lieu à des interventions de la part des eurodéputés, notamment en plénière. De facto, le regard porté par les parlementaires européens sur les actions entreprises par le Conseil est là encore, ambivalent. Les groupes politiques composant le Parlement européen ont une vision hétérogène de la réponse donnée à la crise par le Conseil européen, certains la saluant largement, et d'autres émettant des réserves, voire même des critiques ouvertes.

D'une manière générale, les députés se montrent très exigeants vis-à-vis de la politique menée par le Conseil européen, lui indiquant de manière très régulière leurs attentes et recommandations. Le groupe du parti populaire européen, pourtant idéologiquement lié aux

²⁴¹ Olivier Costa, 2019, *The European Parliament in Times of EU Crisis: Dynamics and Transformations*, Palgrave Macmillan, coll. « European Administrative Governance ».p. 121-143.

²⁴² *Négociations interinstitutionnelles | Procédure Législative Ordinaire | Parlement européen*, document en ligne, consulté le 13 mars 2021 : <https://www.europarl.europa.eu/olp/fr/interinstitutional-negotiations>.

²⁴³ OLIVIER COSTA, 2019, *ibid*.

²⁴⁴ Yves Doutriaux, 2010, *Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne*, 8e édition. Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.99-107.

partis au pouvoir en France et en Allemagne fait à plusieurs reprises pression sur le Conseil européen dans le cadre de la crise financière, appelant ce dernier à prendre « les mesures nécessaires pour amplifier la reprise de la croissance²⁴⁵ » et évoque par la suite, l'importance de voir le Conseil évoluer vers « plus de transparence et qu'il travaille davantage en confiance avec le Parlement²⁴⁶ ». Les eurodéputés socialistes du Parlement européen font eux aussi preuve d'une exigence importante vis-à-vis du Conseil, évoquant par exemple, lors du débat sur le traité de Lisbonne, le cas du futur président permanent du Conseil européen, qui ne doit pas selon eux être quelqu'un qui « épate la galerie, éblouit tout le monde et essaie de nous duper ». « Nous avons besoin d'un président du Conseil capable de collaborer avec nous²⁴⁷ ». Les députés européens invitent également de manière régulière le Conseil à agir, comme le fait le député écologiste Philippe Lamberts (Verts/ALE), qui déclare lors du débat sur la préparation du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 « Assez d'études d'impact, assez de tergiversations, assez d'égoïsmes nationaux, agissez bon Dieu!²⁴⁸ », à propos de l'importance d'aller vers une union fiscale, traduisant la volonté de certains eurodéputés de voir le Conseil accélérer dans ce domaine. Au-delà de ces « incitations » à l'action, les parlementaires européens peuvent également se montrer plus critiques à l'encontre des mesures prises par le Conseil européen. En effet, les membres du PE dénoncent les « mesurette et les effets d'annonce » des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil « plus soucieux de préserver leurs cotes de popularité que de servir l'intérêt général²⁴⁹ », comme le fait pour le compte de son groupe Joseph Daul. Certains eurodéputés se montrent également critiques sur la structure et le fonctionnement du Conseil, évoquant une Union européenne où « tout le pouvoir est au Conseil²⁵⁰ », et y voyant la raison de l'échec de la stratégie de Lisbonne et du futur projet de gouvernance économique. De plus, s'il est un point qui fait l'objet de multiples critiques de la part des eurodéputés, c'est l'absence d'un plan de relance européen réel. Concrètement, le plan de relance produit par l'Union

²⁴⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 21 octobre 2009, point 2, intervention de Joseph Daul, P7_CRE(2009)10-21_FR.

²⁴⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 25 novembre 2009, point 6, intervention de Joseph Daul, P7_CRE(2009)11-25_FR.

²⁴⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 21 octobre 2009 – *ibid*, intervention de Hannes Swoboda.

²⁴⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 mars 2011, point 16, intervention de Philippe Lamberts, P7_CRE(2011)03-23_FR.

²⁴⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 16 juin 2011, point 4, intervention de Joseph Daul, P7_CRE(2011)06-16_FR.

²⁵⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 mars 2011, *ibid*, intervention de Guy Verhofstadt.

européenne n'est selon Pervenche Berès, qu'une « juxtaposition de plan nationaux²⁵¹ », constat partagé par Alain Lamassoure²⁵².

Les eurodéputés sont donc attentifs vis-à-vis des mesures prises par le Conseil durant la crise financière. Ils sont également ceux qui rappellent de manière régulière, l'importance de la méthode communautaire, face à une résurgence des tendances nationales par les Etats membres comme nous l'avons évoqué précédemment. Au-delà de ce rappel régulier du caractère nécessairement communautaire de la réponse à la crise, les députés émettent également dans certains cas de vives critiques à l'encontre de certains Etats membres de l'Union européenne, principalement ceux qui mènent une action jugée préjudiciable à l'UE, comme l'évoque le député libéral Guy Verhofstadt, qui parle de « certains membres du Conseil [qui en quatre jours] ont fait plus de tort au projet européen que tous les eurosceptiques réunis pendant quatre ans²⁵³ ». Le couple franco-allemand fait notamment partie des cibles privilégiées de ces critiques, à l'image de celles menées par le député communiste Miguel Portas, qui évoque que la France et l'Allemagne « spéculent en public » en refusant la mise en place d'eurobonds. De plus, il nous faut noter que bien que la majorité de ces critiques interviennent dans l'enceinte du Parlement européen, certains eurodéputés font usage de la presse comme relais de leurs critiques vis-à-vis des Etats membres et pour faire écho à leurs propositions. C'est notamment le cas d'Alain Lamassoure qui évoque que l'attitude allemande « pose un problème majeur²⁵⁴ », se montrant « antieuropéenne de peur que ses partenaires ne saisissent le moindre prétexte pour lui demander de nouveaux sacrifices ». Dans cette même logique, les eurodéputés Sven Giegold, Pascal Canfin et Daniel Cohn-Bendit publient le 5 février 2010 une tribune prônant une remise à plat des politiques économiques européennes, avec comme objectif affiché de « faire pression sur les Etats membres trop laxistes qui laissent se constituer des bulles spéculatives²⁵⁵ ».

²⁵¹ Le Monde, *L'Europe dans l'angle mort*, Pervenche Berès, 14 novembre 2008.

²⁵² Entretien avec Alain Lamassoure, 27 août 2020.

²⁵³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 mars 2010, point 12, intervention de Guy Verhofstadt, P7_CRE(2010)03-24_FR.

²⁵⁴ Le Monde, *Alain Lamassoure : l'attitude allemande pose un problème majeur* », Philippe Ricard, 5 juillet 2010.

²⁵⁵ Le Monde, *Pascal Canfin, Sven Giegold, Daniel Cohn-Bendit : La crise impose à l'Europe de repenser en profondeur ses politiques économiques*, 5 février 2010.

3. Une nationalisation de la gestion de crise ?

La crise financière qui débute en 2007 et qui fait l'objet de notre étude traduit bien le défi de l'affirmation de l'Union européenne. Après une période « technique » à l'été 2007, qui voit les banques centrales mondiales, dont la BCE prendre des mesures de soutien aux marchés financiers, rapidement les chefs d'Etats et de gouvernements se placent au centre du jeu et s'expriment et interviennent sur la question de la crise financière. Dans un premiers temps, ces interventions concernent principalement l'action de la BCE, que le président français Sarkozy critique à plusieurs reprises²⁵⁶. Par la suite, les Etats membres de l'UE discutent de manière régulière de la crise financière, Il nous faut prendre en compte qu'au moment des premiers soubresauts sur les marchés financiers, le Conseil européen se concentre principalement sur l'élaboration du traité modificatif (le futur traité de Lisbonne), jusque la fin de l'année 2007, ils ne s'impliquent que de manière limitée dans la gestion de la crise. Néanmoins, une fois le traité de Lisbonne signé, l'implication des chefs d'Etats et de gouvernements dans la réponse à la crise est croissante, avec des prises de positions plus appuyées, et les premières tensions européennes, avec des janvier 2008, un désaccord franco-allemand sur la question de l'encadrement des banques, Paris prônant un renforcement à la fois national et européen du contrôle des établissements financiers²⁵⁷. Progressivement, on observe une réelle mainmise des Etats membres sur la gestion de la crise, et notamment la France, comme le souligne Philippe Herzog, qui a « pris conscience du problème et réagit²⁵⁸ ». La mise en place de Conseil européen dédié à ces questions dès la seconde moitié de l'année 2008, avec notamment le Conseil européen des 11 et 12 décembre poursuit cette logique, voyant l'approbation d'un plan de relance de deux cents milliards d'euros par les Etats membres²⁵⁹. Certains pays membres commandent également des rapports sur la crise financière, comme c'est le cas de la France, avec le rapport Ricol, remis au président de la République le 2 septembre 2008²⁶⁰, qui guide l'action de Nicolas Sarkozy dans la gestion de la crise à l'échelle européenne comme l'évoque ce dernier à posteriori²⁶¹.

²⁵⁶ Le Monde, *L'euro : une monnaie dépolitisée ?*, Pierre-Antoine Delhommais, 31 octobre 2007.p.2.

²⁵⁷ Le Monde, *Paris veut durcir le contrôle des banques*, Anne Michel, 25 janvier 2008. P.12.

²⁵⁸ Entretien avec Philippe Herzog, 28 février 2020.

²⁵⁹ Conclusion du Conseil européen de Bruxelles des 11 et 12 décembre 2008, ST_17271_2008_REV_1_fr

²⁶⁰ Le Monde, *Le rapport Ricol préconise une gestion plus politique des crises financières*, Anne Michel, 4 septembre 2008.

²⁶¹ Le Monde, *Nicolas Sarkozy : « Angela, tu as aimé Lehman ? Tu vas adorer la Grèce*, Isabelle Chaperon, Claire Guélaud et Anne Eveno, 4 juillet 2017. p.SCQ2 à 4.

La place des Etats dans la gestion de la crise est donc centrale, et cela transparaît dans l'étude de la question de la crise dans la presse durant cette période. Dans les faits, on y observe une prédominance des représentants d'Etats membres, face à des institutions européennes plus effacées, ce qui est d'autant plus vrai dans le cas du Parlement européen. La multiplication des acteurs gouvernementaux amenés à intervenir dans cette crise explique cet état de fait, avec au-delà des chefs d'Etats ou de gouvernements, l'importance dans le cadre de ces questions économiques et financières de l'Eurogroupe, du Conseil européen, du Conseil ECOFIN²⁶², du G7, mais aussi du G20 dont le premier sommet intervient en novembre 2008, autant d'institutions et d'organisations gouvernementales qui se concentrent sur la gestion de la crise à l'échelle de l'UE, mais aussi du monde.

Le rôle du Parlement européen dans ce contexte est donc ambigu. Il suit évidemment de manière appuyé les différents débats et travaux menés dans les enceintes intergouvernementales évoquées précédemment, menant en plénière des débats sur la quasi majorité, si ce n'est l'ensemble des réunions de ces instances internationales, comme c'est le cas pour les réunions du Conseil européen, à l'image du débat en plénière préparant le Conseil des 15 et 16 octobre 2008, qui aborde la question de la situation financière internationale, un mois après la chute de la banque d'investissement Lehmann Brothers, à l'occasion duquel les eurodéputés évoquent leurs préoccupations quant à la situation dans le domaine de la finance, insistant sur l'importance d'une réponse européenne solidaire, comme l'évoque Joseph Daul (PPE-DE) lors de son intervention²⁶³. L'action menée par le Conseil européen et par les Etats membres de l'Union fait donc l'objet de multiples débats au sein de l'hémicycle du Parlement européen. L'une des composantes des pouvoirs des Etats membres est soumise à un contrôle plus important dans le cadre de la crise financière, c'est la présidence du Conseil. En effet, jusqu'à la ratification du traité de Lisbonne (et même après de facto), la présidence du Conseil de l'Union européenne est confié à un trio de membres de l'UE, en alternance, pour une durée d'un semestre chacun, les trois pays exerçant leurs semestre dans le cadre d'un programme commun²⁶⁴. Cette présidence semestrielle est amenée à présenter son programme politique dans le cadre d'un débat au Parlement européen, et de la même manière, présenter son bilan à la fin de sa présidence. Dans ce contexte, les eurodéputés sont informés des mesures qui vont être

²⁶² Le Conseil ECOFIN est une réunion du Conseil des ministres des finances des Etats membres de l'UE

²⁶³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 8 octobre 2008, point 12 et 14, intervention de Joseph Daul pour le groupe PPE-DE, P6_CRE(2008)10-08_FR.

²⁶⁴ Emilie Chevalier, 2019, *ibid*, p.93-96.

prises dans le cadre du semestre européen. Durant la crise, c'est notamment l'occasion pour les eurodéputés de préciser leurs attentes concernant la gestion de la crise financière, de faire pression sur les Etats membres. C'est aussi pour les parlementaires un moyen de saluer l'action du Conseil, pour certains, et pour d'autres d'émettre des doutes sur les réponses apportées par les Etats membres, et de critiquer les mesures, mais aussi l'attitude de certains Etats membres, notamment l'Allemagne et la France, comme le fait le député européen Martin Schultz à l'occasion de la présentation du bilan de la présidence suédoise en décembre 2009, lorsqu'il évoque un couple franco-allemand « très soucieux de ne pas dévoiler leurs cartes jusqu'au dernier moment »²⁶⁵.

Au total, sur la période qui fait l'objet de notre étude, ce sont dix présidences semestrielles qui interviennent, durant lesquelles le Conseil apporte des réponses à la crise financières. Le Parlement assure donc un suivi détaillé et proactif de la gestion par les Etats membres de la crise financière, dans le cadre de son suivi des présidences semestrielles. Néanmoins, le rôle du Parlement vis-à-vis du Conseil ne se limite pas à un simple suivi de sa présidence, les parlementaires évoquant également les décisions prises par certains Etats membres de manière plus individualisée, critiquant ouvertement la tendance unilatéraliste de certains pays européens dans leurs réponses à la crise, comme le fait le libéral Graham Watson, qui déplore « une situation dans laquelle les États membres se surprennent l'un l'autre avec des décisions unilatérales qui ont des implications multilatérales²⁶⁶ ».

²⁶⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 16 décembre 2009, point 3, intervention de Martin Schultz, P7_CRE(2009)12-16_FR.

²⁶⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 8 octobre 2008. *ibid*, intervention de Graham Watson.

4. *Le Parlement européen et les parlements nationaux : entre rivalités et coopération*

Historiquement, les liens entre l'Assemblée parlementaire européenne et les parlements nationaux des Etats membres sont forts. De fait, pendant vingt-sept ans, les membres de l'Assemblée parlementaire européenne sont des parlementaires nationaux, nommés et qui assurent une double mandature²⁶⁷. Ce n'est qu'avec l'élection du Parlement européen au suffrage universel, institué par la décision du Conseil du 20 septembre 1976²⁶⁸ que les parlementaires européens sont élus au suffrage universel, mettant fin à la désignation par les parlements nationaux des représentants européens. Par la suite, les relations entre les chambres nationales et le PE se sont développées, et modifiées, du fait de l'évolution des rapports de force entre eux dans un mouvement qui à vue les parlements nationaux déléguer une partie de leurs souveraineté à un Parlement européen aux compétences élargies²⁶⁹. Néanmoins, le rôle des assemblées nationales n'en est pas pour autant supprimé, ces dernières ayant progressivement acquis un rôle de contrôle du respect du cadre de compétences de l'Union européenne, c'est le principe de subsidiarité. Au fil des traités successifs, les parlements nationaux ont acquis un poids dans le processus décisionnel européen, pouvant faire usage du mécanisme d'alerte précoce pour veiller au respect du principe de subsidiarité²⁷⁰.

Dans le même temps, le dialogue entre le Parlement européen et ses homologues nationaux s'est renforcé et coordonné, à la faveur d'une coopération qui se développe particulièrement durant les années 1990. Cette coopération se traduit principalement par des échanges d'informations régulières entre les assemblées, avec des réunions interparlementaires de commission qui viennent marquer annuellement cette coopération, comme c'est le cas les 8 et 9 octobre 2010, sur la thématique « Au-delà de la crise, quels défis pour l'Europe ». Ces réunions, qui voient notamment l'importance du renforcement des « libertés du marché unique » consacré par le groupe de travail, qui souligne la nécessité d'une harmonisation des législations

²⁶⁷ Bruno Alomar, 2015, *Grandes questions européennes*, 3e édition., Paris, Armand Colin, coll. « Horizon », p.67-89.

²⁶⁸ Décision du Conseil du 20 septembre 1976 portant élection des représentants de l'assemblée au suffrage universel direct, OJ_L_1976_278_FULL_FR_TXT.

²⁶⁹ Anne Meyer-Heine, 2012, « *La participation des parlements au fonctionnement de l'Union européenne : quand la subsidiarité renforce la démocratisation de l'Union* », *Droit et société*, n° 80, 1, p. 31-46.

²⁷⁰ Anne Meyer-Heine, 2012, *ibid.*

entre les Etats membres²⁷¹. Des réunions interparlementaires de commissions se tiennent également entre les parlements nationaux et le PE, ce qui permet aux membres des commissions permanentes du PE d'obtenir la position des députés nationaux sur des questions plus précises et techniques. La commission des affaires économiques et monétaires s'inscrit pleinement dans ce processus de rencontre interparlementaire, menant notamment en mars 2011 une réunion interparlementaire de commission sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques²⁷², que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer précédemment. Dès 2008, le Parlement européen mène un réel dialogue avec les parlements nationaux dans la gestion de la crise financière, organisant à la fin du mois de janvier 2008 une réunion interparlementaire sur les questions d'orientations économiques, de cycles économiques, mais aussi et surtout sur les turbulences financières et la supervision du secteur²⁷³. C'est dans le cadre de ces réunions interparlementaires que les parlements nationaux produisent des contributions, qui viennent compléter le débat et constituer la position du Parlement européen, comme le fait le Sénat de République Tchèque pour la réunion précitée²⁷⁴. D'autres voies de coopération existent entre les assemblées parlementaires nationales et le Parlement européen, avec par exemple la conférence des présidents de parlements de l'Union européenne, qui réunit annuellement les dirigeants des parlements nationaux. De plus, il nous faut évoquer l'existence depuis 1989 de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC)²⁷⁵. Cette réunion, qui intervient de manière semestrielle, à l'initiative du pays qui assure la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Son rôle est consultatif sur le fonctionnement de l'Union européenne et les traités. Il acquiert donc un rôle central dans le cadre de la révision des traités qui intervient à partir du second semestre 2007 et qui donne naissance au traité de Lisbonne. Concrètement, plusieurs réunions du COSAC abordent presque exclusivement ces questions, comme c'est le cas des réunions d'octobre 2007 et de mai 2008²⁷⁶.

²⁷¹ Communiqué de presse du Parlement européen « *Une réponse européenne aux défis après la crise* », 9 novembre 2011. Document en ligne, consulté le 13 mars 2021 : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20101108IPR92708/une-reponse-europeenne-aux-defis-apres-la-crise>.

²⁷² Programme de la réunion interparlementaire de commission sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques, commission ECON, 14 et 15 mars 2011, [LT ForInfo \(europa.eu\)](#).

²⁷³ Agenda du Parlement européen, semaine du 21 au 27 janvier 2011, p.16-17.

²⁷⁴ Contribution du Sénat de la République Tchèque à la réunion interparlementaire des 22 et 23 janvier 2008, ECON_CM(2008)400299_FR

²⁷⁵ Olivier Costa, Florent Saint Martin, 2009, *Le Parlement européen*, Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.139-145.

²⁷⁶ Voir questionnaire de préparation du rapport de la COSAC pour ces deux dates : Octobre 2007, [Eu Speakers Page \(europa.eu\)](#) ; Mai 2008, [Eu Speakers Page \(europa.eu\)](#).

A l'image des réunions du COSAC dans le cadre du traité de Lisbonne, ce processus de révision des traités européens amène un rôle supplémentaire pour les parlements nationaux, créé donc de nouvelles voies de discussions entre les parlements nationaux et le PE. En effet, parmi les membres de l'Union européenne, seul l'Irlande procède par voie référendaire, les autres Etats membres faisant voter leurs parlements nationaux. Bien que d'une manière générale, les parlementaires européens ont salué le processus de ratification du traité de Lisbonne, l'attitude de blocage menée par certains parlementaires nationaux fait l'objet d'intervention de la part des eurodéputés, qui rappellent la « nécessité de ratifier aussi rapidement que possible le traité de Lisbonne²⁷⁷ », comme le fait l'eurodéputé Jozef Pinior (PSE).

C. Des relations ambivalentes avec la Commission

Au fil de la construction européenne, et de la hausse des prérogatives déléguées par les Etats membres, la Commission européenne a vu, au même titre que le Parlement européen, le champ de ses compétences s'élargir, et avec elles, son rôle gouvernemental au sein de l'Union²⁷⁸. Les relations interinstitutionnelles entre les composantes des pouvoirs législatifs et exécutifs européens ont évoluées, ce qui est d'autant plus vrai dans le cadre de la crise financière, cœur de notre étude, qui place les institutions européennes au cœur de la réponse à la crise.

1. *Des relations de travail marquées par un double déséquilibre*

Dans la période qui précède la crise, les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne sont encadrées de manière précise par les traités, depuis le Traité de Rome jusqu'au Traité de Nice. Des relations de travail se sont développées entre les deux institutions, malgré des positionnements différents du point de vue de la législation. En effet, l'affirmation progressive du caractère gouvernemental de la Commission européenne, au fil des traités à vue un renforcement à deux vitesses du Parlement européen et de la Commission, connaissant des trajectoires communes, mais malgré tout différentes. La Commission européenne est l'institution qui est chargée de « préparer (et de veiller à), la mise en œuvre de la législation communautaire par les Etats membres²⁷⁹ », son poids s'est accru avec la multiplication des

²⁷⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 18 février 2009, point 19, intervention de Jozef Pinior, P6_CRE(2009)02-18_FR.

²⁷⁸ Vaia Demertzis, 2014, *op.cit.*

²⁷⁹ Sylvain Kahn, 2017, *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige manuels », p.79-86.

domaines délégués à l'Union, mais il s'est aussi dilué de manière progressive, pour deux raisons. La première, c'est l'arrivée progressive de nouveaux Etats membres au sein de la CEE puis de l'UE, qui a rendu moins audible l'institution²⁸⁰ (au même titre que le Conseil). La seconde, c'est l'essor du rôle du Parlement européen. De fait, la hausse progressive de ses compétences a mené l'assemblée parlementaire à assurer un contrôle de plus en plus appuyé sur la Commission européenne. De plus, la hausse des prérogatives du Parlement européen dans le domaine budgétaire donne aux parlementaires un moyen de pression important dans l'orientation des politiques de l'UE. Le PE doit voter une décharge budgétaire en faveur de la Commission pour valider le budget²⁸¹, selon une procédure très structurée.

Depuis sa création, le PE dispose d'un pouvoir de censure de la Commission, dont il fait un usage régulier (un peu moins d'une motion de censure par législature depuis 1979²⁸²), il peut donc dissoudre le collège des commissaires via un vote au deux tiers, représentant la moitié de ses membres. Depuis le traité de Maastricht, les candidats potentiels au poste de commissaire doivent être validés par les parlementaires à la suite d'une audition et d'un vote²⁸³. La possibilité d'exercer un contrôle direct sur la composition et le fonctionnement de la Commission européenne s'élargit donc progressivement, y compris dans la période de la crise financière. En effet, le renouvellement du mandat de José Manuel Durao Barroso à la tête de la Commission européenne fait l'objet d'une vague d'audition parlementaire, que ce soit en plénière pour le président²⁸⁴, ou en commissions parlementaire pour les néo-commissaires, comme c'est le cas en commission ECON des commissaires Olli Rehn²⁸⁵, Joaquim Almunia²⁸⁶ et Michel Barnier²⁸⁷ qui sont auditionnés par les membres de la commission au mois de janvier 2010.

Au-delà de ce contrôle fonctionnel, les parlementaires européens assurent un suivi précis de l'action de la Commission européenne, ce qui donne lieu à d'importants dialogues entre les membres des deux institutions. Le PE invite tout d'abord la commission à prendre parole lors

²⁸⁰ Olivier Costa, 2009, « *Le parlement européen dans le système décisionnel de l'Union européenne: la puissance au prix de l'illisibilité* », Politique européenne, 28, 2, p. 129-155.

²⁸¹ Olivier Costa, Florent Saint Martin, 2009, *Le Parlement européen*, Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.85-90.

²⁸² Olivier Costa, Florent Saint Martin, 2009, *op.cit.* p.91-100.

²⁸³ Olivier Costa, Florent Saint Martin, 2009, *ibid.*

²⁸⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 15 septembre 2009, point 11, P7_CRE(2009)09-15_FR.

²⁸⁵ Projet d'ordre du jour de la commission ECON du 11 janvier 2010, audition de Olli Rehn, ECON_OJ(2010)0111_1

²⁸⁶ Projet d'ordre du jour de la commission ECON du 12 janvier 2010, audition de Joaquim Almunia - ECON_OJ(2010)0112_1

²⁸⁷ Projet d'ordre du jour de la commission ECON du 13 janvier 2010, audition de Michel Barnier - IMCO_OJ(2010)0113_1

des débats mis à l'ordre du jour sur des sujets d'actualité, comme c'est le cas le 5 septembre 2007, lors du premier débat en plénière sur les turbulences financières mondiale²⁸⁸ que le Parlement européen accueille. Le président de la Commission est également convié lors de l'examen en plénière du bilan des présidences semestrielles du Conseil que nous avons évoqués précédemment. La Commission européenne étant l'institution chargée de mettre en œuvre la politique décidée par les colégislateur, elle produit un très grand nombre de recommandations sur différents sujets, qui font l'objet d'un rapport par la commission parlementaire compétente, ce qui donne lieu à un débat en plénière, comme c'est le cas à titre d'exemple du Livre vert sur les services financiers dans le marché unique, proposé par la Commission, qui fait l'objet d'un débat en plénière le 4 juin 2008, auquel participe la commissaire à la concurrence Neelie Kroes²⁸⁹. Les membres de la commission européenne sont donc amenés à intervenir très régulièrement auprès des parlementaires et cela, y compris pendant la crise financière. Les commissaires sont également amenés à participer aux réunions des commissions parlementaires permanentes, dans le cadre d'échange de vue avec les parlementaires sur les sujets inscrit à l'ordre du jour des réunions de commissions. C'est notamment le cas avec ECON qui reçoit à de très nombreuses reprises les membres de la commission dans ce contexte, onze fois pour l'année 2011, soit au cours d'une réunion de la commission sur quatre en moyenne²⁹⁰. Ces échanges de vues permettent un dialogue direct entre les membres de la commission ECON et les commissaires, et leurs apportent une compréhension plus détaillée des dossiers traités par la Commission. Eurodéputés et membres de la Commission sont également en contact dans le cadre des trilogues, que nous avons détaillé précédemment, et durant lesquelles, la Commission joue un rôle de médiation et d'expertise. Enfin, les parlementaires peuvent également poser des questions à la Commission, par écrit, ou de manière orale à plusieurs, ou encore dans le cadre de l'heure des questions à la Commission, sur le même schéma que pour le Conseil. Les questions abordées durant ce temps de question à la Commission varient beaucoup, et peuvent concerner le fonctionnement du marché intérieur, ou encore les agences de notations, comme c'est le cas le 13 janvier 2009, via les questions des députés Gay Mitchell et Georgios Papastamkos²⁹¹.

²⁸⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2007, point 11, P6_CRE(2007)09-05 – point 11.

²⁸⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 mars 2008, point 24, P6_CRE(2008)06-04_FR.

²⁹⁰ Documents de réunion de la commission des affaires économiques et monétaire pour la 7^{ème} législature : ECON.7leg.meetinglist.europa.eu

²⁹¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 13 janvier 2009, point 15 – questions de Gay Mitchell et de Georgios Papastamkos, P6_CRE(2009)01-13_FR.

2. Des relations au caractère complexe

Les relations entre la Commission européenne et le Parlement sont donc des relations de travail très développées, la présence au sein du Parlement européen des membres de l'exécutif européen étant très fréquentes, ces derniers étant réellement inclus dans le travail parlementaire mené par l'institution. Néanmoins, avec la crise financière, les relations entre les deux institutions connaissent des évolutions, du fait de leurs implications dans la gestion européenne de la crise financière. En effet, la Commission est un passage obligé pour l'ensemble des mesures prises pour répondre à la crise. Ce rôle fait donc des membres de la Commission européenne des interlocuteurs privilégiés pour les parlementaires européens, du fait des contacts fréquents qu'ils entretiennent avec ceux-ci. Les parlementaires sont amenés à contrôler l'action de la Commission, lors des débats ou dans le cadre d'échange de vue en commission, ce qui les mène à prendre position vis-à-vis de cela, de manière très ambivalente en fonction des groupes politiques.

On observe l'existence d'un clivage politique dans le soutien à la Commission, et cela y compris durant la crise. La Commission européenne est dirigée par un homme issu de la droite portugaise, que les membres du Parti populaire européen, de droite conservatrice, sont plus facilement enclin à soutenir dans son action, comme c'est le cas lors de la préparation du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 sur la crise financière, durant laquelle l'eurodéputé Joseph Daul salue le travail de la Commission européenne qui depuis « le début de la crise a présenté un grand nombre de textes visant à réformer l'architecture financière mondiale²⁹² ». D'une manière générale, la droite européenne apporte son soutien à l'exécutif de l'Union durant la crise, comme le confirme l'eurodéputé Alain Lamassoure qui salue le « très bon travail accompli²⁹³ » par la Commission à partir de la fin de l'année 2008. Pour les autres groupes, la situation est différente. Dans les faits, certains groupes politiques du Parlement européen ont eu des positions évolutives vis-à-vis de la Commission durant la période de la crise financière et économique, c'est notamment le cas du groupe libéral (ALDE), qui soutient dans certains cas l'action de la Commission, comme c'est le cas lors de la présentation de son programme de travail pour 2009, le groupe saluant par le biais de son représentant Graham

²⁹² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 3 décembre 2008, point 12, intervention de Joseph Daul pour le groupe PPE-DE, P6_CRE(2008)03-12_FR.

²⁹³ Entretien avec Alain Lamassoure, 27 août 2020.

Watson, « un programme de travail qui va vers plus de régulation²⁹⁴ ». Pour autant, les membres du groupe ALDE ne donnent pas un blanc-seing à la Commission dans la poursuite de son action, développant des critiques sur divers points, notamment sur des questions ayant à faire avec la stabilité de la monnaie unique, à propos de laquelle les eurodéputés libéraux évoquent des mesures qui « ne suffisent pas²⁹⁵ ». Certains députés du groupe ALDE se montrent encore plus critiques à l'égard de la Commission de José Manuel Barroso, à l'image de l'ancienne eurodéputée française Sylvie Goulard, qui cosigne avec le député écologiste Daniel Cohn-Bendit, une tribune dans *Le Monde*²⁹⁶ dénonçant la réélection sans débat du président de la Commission européenne pour un second mandat à la fin de l'année 2009, contre laquelle les deux députés ont votés. Ils y évoquent un président « soutenu par les eurosceptiques » et dont les « talents de camelots » sont connus, et dressent un bilan très critique du premier mandat de la Commission européenne qui « Sous prétexte de "mieux légiférer n'a, dans bien des domaines, pas légiféré du tout ». Les membres du groupe ALDE sont donc plus partagés quant à l'action menée par le Commission européenne. Parmi les quatre grands groupes politiques présent au Parlement européen, deux se distinguent par leurs oppositions à la politique menée par la Commission de José Manuel Barroso durant la crise financière et économique : le groupe écologiste, et le groupe socialiste. En effet, les membres du groupe Verts/ALE énoncent à plusieurs reprises pendant la période qui fait l'objet de notre étude, des critiques à l'encontre de l'action de la Commission européenne, évoquant également l'autorégulation prônée par la Commission, critiquant des commissaires qui « considéraient que mieux légiférer, c'était le *self regulation* et c'était ne pas légiférer », comme le fait Pierre Jonckheer au nom du groupe lors d'un débat en plénière sur la préparation d'un Conseil européen et la situation du système financier en octobre 2008²⁹⁷.

Si l'est un groupe qui s'oppose de manière virulente et quasiment systématique à l'action de la Commission, c'est le groupe du Parti socialiste européen. Durant cette période, les membres dénoncent de manière très régulière les actions de la Commission, dénonçant notamment

²⁹⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 18 novembre 2008, point 11, intervention de Graham Watson pour le groupe ALDE, P6_CRE(2008)11-18_FR.

²⁹⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 15 décembre 2010, point 5, intervention de Guy Verhofstadt, P7_CRE(2010)12-15_FR.

²⁹⁶ *Le Monde*, *La réélection sans débat du président de la Commission, une menace pour l'Europe sociale et écologique*, 15 septembre 2009. Tribune de Sylvie Goulard et Daniel Cohn-Bendit.

²⁹⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 8 octobre 2008, point 12, intervention de Pierre Jonckheer pour le groupe Verts/ALE, P6_CRE(2009)08-10_FR.

« l’incapacité de la Commission à anticiper les choses²⁹⁸ » dans le cadre d’un débat sur les fonds alternatifs, ou des « propositions qui manquent d’équilibre », à propos de la gouvernance économique. Ces exemples traduisent bien les très nombreuses interventions des eurodéputés membres du groupe socialiste à l’encontre de l’action de la Commission européenne et de ses membres. Certains membres de la Commission faisant l’objet de critiques récurrentes, à l’image du commissaire au marché intérieur de la première commission Barroso qui essuie lors d’une majorité de ses apparitions en plénière des critiques de la part des eurodéputés socialistes, comme c’est le cas lors du débat de préparation du Conseil européen d’octobre 2008²⁹⁹, durant lequel le chef de file des socialistes au Parlement européen évoque le commissaire McCreevy comme « un apologiste du radicalisme du marché trompeur », avant de le comparer à un « pyromane qu’on ne peut transformer en pompier ». Progressivement, les critiques envers la Commission se faisant de plus en plus forte, certains eurodéputés de gauche et du centre envisagent la possibilité de déposer une motion de censure à l’encontre de la Commission Barroso II³⁰⁰, comme l’évoquent Daniel Cohn-Bendit et Sylvie Goulard au journal Le Monde.

Au cours de ce chapitre, nous avons pu observer le fonctionnement des relations interinstitutionnelles entre le Parlement européen et les acteurs européens qui sont au centre de la réponse de l’Union à la crise financière et économique. Nous avons pu aborder en détail les relations de travail entretenus entre les parlementaires européens, et les membres des institutions dirigeantes de l’Union européenne, avec une place importante donnée au contrôle parlementaire des actions menées par ces institutions, comme c’est le cas notamment pour la Commission européenne. Nous avons également étudié avec précision la teneur particulière des rapports entre les représentants de la légitimité démocratique européenne, et l’institution monétaire indépendante qu’est la Banque centrale européenne, avec qui les parlementaires ont développés des contacts réguliers, basés sur des accords interinstitutionnels. Les rapports qu’entretiennent le Conseil et la Commission et les parlementaires sont quant à eux explicités par les traités successifs, qui codifient la place et le rôle de chacun dans ce que l’on peut appeler le triangle institutionnel européen. A l’image du travail parlementaire classique, la place des commissions parlementaires est prééminente dans le fonctionnement des relations développées

²⁹⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 22 septembre 2008, point 19, intervention de Ieke van den Burg pour le groupe PSE, P6_CRE(2009)09-22_FR.

²⁹⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 8 octobre 2008, point 14, intervention de Martin Schultz pour le groupe PSE, P6_CRE(2008)10-08_FR.

³⁰⁰ Le Monde, « Des députés européens s’indignent de l’effacement de M. Barroso dans la crise », Philippe Ricard, 24 septembre 2011, p.7.

entre le PE et les trois institutions précités, une partie des contacts intervenant en Commission, principalement dans le cas de la Commission européenne, dont les membres interviennent régulièrement au sein de la commission ECON. Enfin, nous avons également pu observer une complexification des relations interinstitutionnelles, plus accentuée et parfois empreinte de tensions, dans le contexte particulier de la crise financière, avec parfois des prises de positions des députés empreinte du poids des groupes politiques, ce qui donne lieu à des interventions parfois très critique de la part d'eurodéputés lors de débat en hémicycle, que ce soit en direction des membres du Conseil ou de la Commission.

IV. LE TRAITE DE LISBONNE : UNE EVOLUTION REGLEMENTAIRE QUI ARRIVE A POINT NOMME

Depuis sa création, le Parlement européen a vu ses pouvoirs s'étendre de manière progressive, au fil des traités successifs. D'abord budgétaires, ses compétences ce sont étendues progressivement à des champs d'actions toujours plus larges et décisifs. Cette parlementarisation du régime politique de l'Union européenne, qui intervient conjointement au processus d'intégration communautaire consacre ce que Françoise Massart-Pierard évoque comme un « irrésistible mouvement de conquête des pouvoirs³⁰¹ [du Parlement européen] ». La crise financière et économique, qui intervient en plein processus de révision des traités européens amène à de nouveaux défis pour les institutions européenne, et plus particulièrement pour le Parlement européen, dont les compétences vont à nouveau connaître une extension, le rapprochant du Conseil, et faisant de lui un colégislateur. Ce chapitre sera pour nous l'occasion d'étudier l'étendue des nouveaux pouvoirs conférés au PE, dans un contexte économique, politique et institutionnel complexe à l'échelle européenne. Nous évoquerons la manière dont le Parlement européen s'approprie ses nouveaux pouvoirs et dans quelle mesure, le traité de Lisbonne vient remettre la voix parlementaire au centre du jeu politique européen. Nous aborderons également la question des limites de ce nouveau traité dans la réponse européenne à la crise financière, et les nouveaux défis qui s'imposent à l'Union européenne et ses institutions dans cette période.

A. Vers un Parlement aux compétences élargies

A l'aube du traité de Lisbonne, le Parlement européen est une institution qui a déjà acquis des compétences massives au fil des traités, son rôle dans le domaine budgétaire est déjà important bien que limité, tout comme son implication dans le processus de nomination des membres de la Commission européenne. Autant de domaines pour lesquels le Parlement européen va voir s'accroître encore un peu plus son champ d'action à la faveur de cette nouvelle révision institutionnelle, l'introduction de la codécision comme procédure législative ordinaire en étant l'une des principales caractéristiques. Néanmoins, le développement de difficultés sur les

³⁰¹ François Massart-Pierard, 2009, « *Le Parlement européen : l'irrésistible mouvement de conquête des pouvoirs* », Revue internationale de politique comparée, Vol. 16, 4, p. 545-557.

marchés financiers va venir éclairer sous un jour nouveau ces nouveaux pouvoirs dont les eurodéputés entendent bien user pleinement.

1. Un traité qui consacre un mouvement long d'extension des compétences parlementaires

Depuis sa création, le Parlement européen a connu comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer précédemment, un certain nombre d'évolution de ses prérogatives, passant de simple assemblée consultative de la CEE, à institution incluse dans le travail législatif de l'Union européenne, à l'aube de la crise financière. Les prérogatives de l'Assemblée européenne ont connues des évolutions, tant sur le plan législatif que budgétaire. De fait, la mise en place de procédures législatives donnant de plus en plus de poids aux parlementaires européens est intervenue par l'intermédiaire des traités successifs, principalement, l'acte unique européen de 1986, le traité de Maastricht de 1992 et le traité d'Amsterdam de 1997³⁰². Le traité constitutionnel européen incluait lui aussi des dispositions élargissant les prérogatives et le poids du PE³⁰³, mais son rejet par deux membres fondateurs de l'Union européenne a mis un coup d'arrêt à cette extension des pouvoirs de l'Assemblée. Le traité de Lisbonne, dont la ratification intervient pendant la crise qui fait l'objet de notre étude amène de nouveaux développements du point de vue de la place du Parlement européen dans le processus législatif de l'UE. En effet, le traité de Lisbonne, qui selon les mots d'Alain Lamassoure reprend la quasi-totalité du traité constitutionnel européen³⁰⁴ intègre les dispositions concernant le Parlement européen, notamment le caractère central de la procédure de codécision. Instituée par le traité de Maastricht, cette procédure qui devient la « procédure législative ordinaire » de l'Union européenne, fait du Parlement européen l'égal du Conseil dans l'élaboration de la législation européenne³⁰⁵.

Les différentes procédures législatives à disposition de l'Union européenne donnent une place plus ou moins importante au Parlement européen et à ses membres, mais c'est réellement la codécision qui fait du Parlement européen un acteur qui compte dans le processus décisionnel

³⁰² Bruno Alomar, 2015, *Grandes questions européennes*, 3e édition. Paris, Armand Colin, coll. « Horizon », 606 p.

³⁰³ Traité établissant une constitution pour l'Europe ; Article I-34, Article III-396.

³⁰⁴ Alain Lamassoure, 2010, « *L'Europe née de Lisbonne: premier bilan* », *Politique étrangère*, Aune, 3, p. 537–549.

³⁰⁵ Yves Doutriaux, 2010, *Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne*, 8e édition. Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.80-101.

de l'Union. Le fonctionnement de cette procédure organise l'examen par le Conseil et le Parlement européen, qui dialogue dans le cadre des trilogues, sous la médiation de la Commission européenne. Cette procédure est, à l'image du travail parlementaire européen, très complexe, et soumise à une codification précise, avec pour objectif un processus législatif rapide et efficace. L'extension du champ d'application de la procédure de codécision par le traité de Lisbonne amène un poids nouveaux pour les trilogues, qui donnent lieu à des accords en premières lectures, y compris durant la crise, les accords qui interviennent entre le PE et le Conseil dans le cadre de la codécision sont conclus au terme de la première lecture dans plus de 85% des cas (86% en 2009³⁰⁶, 85% en 2011³⁰⁷). Cela traduit une évolution dans le fonctionnement même du travail législatif, seuls les eurodéputés aux positions importantes au sein du Parlement (président de commission, rapporteur ou shadow), assistent aux trilogues³⁰⁸, donnant un poids supplémentaire aux groupes politiques qui nous l'avons vu, ont un rôle central dans l'attribution des postes au sein du PE. Cette généralisation des trilogues, dont le processus débute avant Lisbonne est exacerbé avec l'entrée en vigueur du traité. Du point de vue du fonctionnement du Parlement européen, le traité de Lisbonne s'inscrit dans la continuité d'un processus de modification en profondeur du mode de fonctionnement de l'assemblée parlementaire. Cette quasi systématisation des trilogues, amène au développement d'une logique d'efficacité du travail institutionnel européen, en particulier pour le PE.

L'autre domaine dans lequel le Parlement européen voit son influence s'accroître via le traité de Lisbonne, c'est le budget de l'Union européenne. La compétence budgétaire du Parlement européen n'est pas nouvelle, celui-ci disposant depuis 1970³⁰⁹ d'une autorité sur les dépenses non obligatoires inscrites au budget de l'Union européenne³¹⁰, dont la part dans le budget des institutions européennes a connu une importante augmentation au fil des décennies, pour passer de 8% en 1970, à 60% en 2010, signe d'un renversement du rapport de force budgétaire entre le Conseil et le Parlement. Le traité de Bruxelles de 1975³¹¹ donne également au Parlement autorité pour rejeter l'ensemble de la proposition de budget réalisée par la Commission. Cet essor progressif des prérogatives budgétaires du PE, qui le mène à une position identique à celle

³⁰⁶ Micheál O'Keefe, 2015, « *The European Parliament's strategy in EU economic and financial reform* », *Journal of European Public Policy*, 23, p. 217-235.

³⁰⁷ Bruno Alomar, 2015, *op.cit.*

³⁰⁸ Olivier Costa, Nathalie Brack, 2017, « *Le Parlement européen : tensions entre efficacité institutionnelle et démocratie* », *Herodote*, N° 164, 1, p. 199-212.

³⁰⁹ [Traité de Luxembourg \(europa.eu\)](http://europa.eu)

³¹⁰ Jusqu'au traité de Lisbonne, une distinction était faite au sein du budget de l'Union européenne entre les dépenses obligatoires, contrôlées par le Conseil, et les dépenses non obligatoires, contrôlées par le Parlement

³¹¹ [Traité de Bruxelles \(europa.eu\)](http://europa.eu)

du Conseil symbolise la prise de pouvoir de l'assemblée parlementaire européenne. La possibilité de rejet du budget communautaire par les eurodéputés est une arme importante pour ces derniers, qui dès 1981, rejettent le projet de budget³¹². Les eurodéputés font usage de leurs compétences budgétaires à des fins politiques, pour influencer sur la conduite de la politique de l'Union européenne. Ces prérogatives sont accrues par le traité de Lisbonne qui marque la fin de la distinction entre dépenses obligatoires, jusqu'alors pré-carré du Conseil, et dépenses non obligatoires³¹³. Durant la crise, la question budgétaire est évidemment centrale, avec notamment l'évocation de la capacité budgétaire de l'Union à répondre à la crise, comme l'évoque le député polonais Czeslaw Siekierski, qui évoque un budget insuffisant pour répondre à la crise³¹⁴, ou encore l'eurodéputé communiste Ilda Figueirido qui plaide pour une augmentation du budget communautaire³¹⁵. Dès 2010, les eurodéputés font usage de l'extension de leurs prérogatives budgétaires et se lancent dans un bras de fer avec le Conseil sur le budget pour l'année 2011, pour lequel ils souhaitent voir les dépenses communautaires augmenter, ce qui implique de facto une hausse des contributions étatiques³¹⁶.

2. Une révision institutionnelle qui vient s'ajouter à un contexte européen particulier.

Le traité de Lisbonne, qui intègre donc une série de nouveaux pouvoirs pour le PE est réellement au cœur des débats qui interviennent au sein de l'Assemblée européenne au cours de notre période d'étude. Les parlementaires se saisissent rapidement de ce traité, qui fait en toute logique l'objet d'un rapport pour le compte de la commission des affaires constitutionnelles, qui travaille en collaboration avec sept autres commissions. Celles-ci émettent des avis sur ce nouveau traité et sa portée, y compris pour l'institution parlementaire européenne. Dans le cadre de ce rapport, mené par des représentants des deux principaux groupes du Parlement européen³¹⁷, le Parlement européen réalise un bilan du processus de réforme institutionnelle de

³¹² Publications Office of the European Union., 2009. « *La Construction d'un Parlement : 50 Ans d'histoire Du Parlement Européen : 1958-2008.* ». <http://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/67991291-12ef-45d5-a7a9-85bb5c4c3ff7/language-fr> (28 novembre 2020).

³¹³ Yves Doutriaux, 2010, *op.cit.* p.80-101.

³¹⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 15 septembre 2009, point 12, intervention de Czeslaw Siekierski, P7_CRE(2009)09-15_FR.

³¹⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 mai 2009, point 9, intervention d'Ilda Figueiredo pour le groupe GUE/NGL, P6_CRE(2009)05-05_FR.

³¹⁶ Le Monde, *Les Etats et le Parlement européens ne parviennent pas à un accord sur le budget communautaire de 2011*, Philippe Ricard, 16 novembre 2010. p.8.

³¹⁷ Le libéral conservateur Inigo Mendez de Vigo et le socialiste Richard Corbett.

l'Union européenne, engagé près de dix ans auparavant, lorsque le Conseil européen de Laeken instituait la Convention sur l'avenir de l'Europe, chargée de rédiger un projet de Constitution européenne³¹⁸. Le rapport évoque également le basculement d'un projet constitutionnel à une révision des traités, suite au non franco-néerlandais de mai 2005. Il établit par la suite les évolutions présentes au sein de ce traité vis-à-vis des traités préexistants³¹⁹. Le débat organisé en séance plénière le 20 février 2008 sur ce rapport, suivi d'un vote voit le traité modificatif de Lisbonne être approuvé à une large majorité de cinq cent vingt-cinq voix pour, cent quinze contre et dix-neuf abstentions, signe d'une volonté des eurodéputés d'aller plus loin dans le processus d'intégration européenne.

Toutefois, bien que validé par une grande majorité des députés, le traité de Lisbonne fait tout de même débats chez les eurodéputés, avec l'existence de divergences en fonction des groupes politiques, certains eurodéputés émettant des critiques vis-à-vis du traité. Les plus grands groupes se montrent favorables au traité, qui vient renforcer leur position dominante dans le processus législatif de l'institution. Ce sont majoritairement des députés issus de groupes politiques peu favorables à la construction européenne, que ce soit du fait de son orientation libérale comme c'est le cas pour les groupes GUE/NGL, ou encore par nationalisme ou euroscepticisme, à l'image du groupe UEN entre 2004 et 2009, mais aussi du groupe IND/DEM de Nigel Farage. Parmi ces deux formations, c'est le schéma inverse qui s'observe, avec un nombre très réduit voire inexistant d'eurodéputés qui votent en faveur du traité de Lisbonne. En effet, parmi le groupe communiste, seuls deux députés votent en faveur du traité de Lisbonne, plus de quatre-vingt-dix pourcent de ses membres votent contre. Pour le groupe UEN, plus partagé sur la question, moins d'une vingtaine de députés votent favorablement³²⁰. On observe donc un réel clivage partisan sur ce traité modificatif, assez similaire à celui qui existait concernant le projet de traité constitutionnel. Les partisans du traité de Lisbonne évoquent un traité qui va donner la possibilité à l'UE d'agir sur la scène internationale, qui « confère à l'Union plus de démocratie, plus de visibilité et donc plus d'influence en son sein et dans le monde³²¹ », ou évoquent le caractère nécessaire de ce nouveau traité, comme le fait Martin Schultz au nom du groupe PSE³²².

³¹⁸ Rapport sur le traité de Lisbonne, commission des affaires constitutionnelles, 29/01/2008.

³¹⁹ Rapport sur le traité de Lisbonne, *ibid.*

³²⁰ Explications de vote concernant la session plénière du 20 février 2008, point 36.

³²¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 20 février 2008, point 3, intervention de Joseph Daul pour le groupe PPE-DE, P6_CRE(2009)02-20_FR.

³²² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 20 février 2008, *ibid.* intervention de Martin Schultz pour le groupe PSE.

Malgré ce plébiscite en faveur du traité de Lisbonne de la part des eurodéputés, certains développent néanmoins des critiques diverses sur ce nouveau texte réformateur. En réalité, c'est tout d'abord son mode d'adoption par les Etats membres qui est critiqué par certains, à l'image de l'eurodéputé communiste Mary Lou Macdonald qui regrette que le traité ne soit soumis au contrôle démocratique qu'en Irlande³²³, point également développé par Nigel Farage, pour le groupe IND/DEM, évoquant l'usage par les Etats membres de moyens « totalitaires » pour faire passer le traité. Le groupe eurosceptique critique une extension des compétences de l'Union trop importante, qui permet dès lors à l'UE de légiférer « pratiquement chaque aspects³²⁴ de notre vie ». Au-delà du caractère large du champ d'application du traité de Lisbonne, c'est aussi et surtout sa proximité large avec le projet constitutionnel qui fait l'objet de critique. De fait, le traité de Lisbonne s'inscrit dans la continuité directe du schéma institutionnel développé par la Convention sur l'avenir de l'Europe dans le cadre de la réforme constitutionnelle européenne. Cette relation entre Lisbonne et le projet constitutionnel est utilisé comme argument par certains eurodéputés, principalement issus du groupe IND/DEM pour développer une critique du traité de Lisbonne, face à un traité qui de facto est constitutionnel, car donnant une personnalité juridique à l'Union européenne.

Au-delà de ces critiques sur l'existence même du traité, sur sa portée et ses implications, nous observons également non pas réellement des critiques, mais plutôt des regrets de la part de certains eurodéputés qui souhaitaient voir le traité de Lisbonne aller plus loin dans la réforme de l'Union. D'autres eurodéputés soulignent l'importance de la crise dans le processus de réforme institutionnelle européenne, à l'image de la députée Johannes Voggenhuber qui évoque les questionnements des citoyens européens sur l'absence d'une gouvernance économique européenne, dans un contexte de crise financière et économique³²⁵.

³²³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 20 février 2008, *ibid.* intervention de Mary Lou Macdonald pour le groupe GUE/NGL.

³²⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 20 février 2008, *ibid.* intervention de Nigel Farage pour le groupe IND/DEM.

³²⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, point 15, intervention de Johannes Voggenhuber pour le groupe Verts/ALE, P6_CRE(2009)05-06_FR.

B. La crise comme incubateur des évolutions portées par le traité de Lisbonne : l'action des députés

La ratification du traité de Lisbonne et la crise financière, économique et sociale sont deux « grands moments » de l'histoire de l'Union européenne du début du XXI^e siècle, qui connaissant un calendrier analogue. Ces deux évènements ont des implications massives pour des institutions européennes en proie à des remises en cause multiples et pour lesquelles l'arrivée d'un nouveau traité apporte des évolutions du point de vue de leurs fonctionnements et de leurs relations. Toutefois, ce traité très attendu doit faire face à de multiples défis, qu'ils soient lié à la crise ou non, et qui viennent interroger sur la place de l'Europe dans ce contexte.

1. *Le traité de Lisbonne et la crise : une communauté de destin ?*

Comme nous l'avons évoqué dès les premières pages de ce travail, le processus de ratification du traité de Lisbonne et les évènements liés à la crise financière et économique connaissent un calendrier analogue, qui en fait les deux thématiques principales de l'action européenne, au moins durant la première partie de notre période d'étude (principalement entre septembre 2007 et le début de l'année 2010). En effet, la ratification du traité de Lisbonne remet en perspective l'action européenne et a fortiori, la réponse parlementaire à la crise financière, et inversement, la crise financière qui intervient durant le processus de ratification du traité modificatif crée de nouvelles attentes et de nouveau défi pour les institutions européennes, qui viennent créer du débat sur la mise en place du nouveau traité.

Bien qu'apportant majoritairement des modifications sur le fonctionnement institutionnel de l'Union Européenne, le traité de Lisbonne aborde également pour partie des questions d'ordre économiques, consacrant notamment le principe d'une économie européenne sociale de marché durable comme l'évoque l'eurodéputé Othmar Karas du groupe du Parti Populaire européen. Le traité de Lisbonne est le premier traité qui développe l'aspect social et durable du cadre économique européen (Le traité de Maastricht émet une définition de l'économie européenne comme une économie de marché ouverte à la concurrence)³²⁶. La prise d'importance de l'aspect social du développement économique européen s'inscrit dans la continuité des orientations économiques choisies pour l'Union à partir du début des années 2000, avec notamment la mise

³²⁶ Article 3A du traité de Lisbonne.

en place de la stratégie de Lisbonne qui vise notamment à la modernisation du modèle social européen³²⁷. Le traité de Lisbonne marque donc une étape nouvelle pour la réforme de l'orientation économique européenne, à une période qui est marquée par l'émergence de la crise financière qui va devenir économique, mais aussi sociale, comme l'évoque à de multiples reprises les eurodéputés³²⁸, avec l'idée que cette crise ne doit pas faire perdre aux européens les objectifs développés à Lisbonne.

Dans une logique inverse, certains eurodéputés voient en quelque sorte la gestion par les institutions européennes de la crise comme une vitrine pour les Etats membres, dans une période difficile de ratification du traité de Lisbonne. En effet, comme l'évoque l'irlandais Gay Mitchell, qui souligne l'importance de la monnaie unique et de la BCE dans la stabilité monétaire de la zone euro, en particulier dans le cas irlandais³²⁹. Le processus de ratification du traité de Lisbonne en Irlande est complexe, le premier référendum organisé en juin 2008 abouti à un rejet de la proposition par les irlandais, donnant un coup d'arrêt à la réforme institutionnelle européenne. L'organisation d'un second référendum en octobre 2009, est marquée par un renversement du rapport de force entre opposants et défenseurs du texte, qui l'emportent très largement, les effets de la crise financière sur l'économie irlandaise ayant entraînés une évolution des positions comme le souligne la presse pour qui « *la crise est le meilleur allié du traité de Lisbonne en Irlande*³³⁰ ». D'une manière générale, le processus de ratification du traité de Lisbonne voit la mise en place de concessions pour certains pays³³¹. Pour bon nombre d'eurodéputés, la ratification du traité de Lisbonne est l'une des clés d'une réponse européenne forte et claire à la crise financière. Ils soulignent notamment la nécessité d'une clarté dans l'organisation institutionnelle de l'Union pour pouvoir amener une réponse efficace, certains évoquant l'importance « de politiques coordonnées et cohérentes » comme le fait Graham Watson pour le compte du groupe ALDE, lors d'une séance plénière consacrée à la situation du système

³²⁷ Le compte rendu du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 instituant la Stratégie de Lisbonne, sur le site du Parlement européen : [Conseil européen Lisbonne 24.03.2000: Conclusions de la Présidence \(europa.eu\)](http://www.europa.eu).

³²⁸ Voir la dénomination de la commission spéciale, mais aussi les interventions de Joseph Daul lors du débat sur le G20 de Londres en 2009 ou encore celle de Jan Andersson, rapporteur sur lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres à l'occasion du débat en plénière préparant le Conseil européen de Bruxelles des 19 et 20 mars 2009.

³²⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 17 novembre 2008, point 21, intervention de Gay Mitchell, P6_CRE(2008)11-17_FR.

³³⁰ Le Monde, *La crise, meilleure alliée du traité de Lisbonne en Irlande*, Marion Van Renterghem, 1^{er} octobre 2009.p.10.

³³¹ Quermonne, Jean-Louis. 2011. « Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne ». L'Europe en Formation n° 362(4): 31-44.

financier mondial en prévision d'un Conseil européen³³². Le traité de Lisbonne est donc vu comme un élément essentiel pour la réponse à la crise, comme l'évoque l'eurodéputé Iliana Malinova Iotovan, qui appelle à une ratification rapide du traité en octobre 2008³³³

Dans une autre logique, le traité de Lisbonne et la crise financière amènent également des débats sur la Commission européenne. Cette révision institutionnelle doit mener à une redéfinition du mode d'élection de la Commission et de son président, allant vers plus de poids pour les parlementaires. Pour certains, les lenteurs dans la ratification du traité de Lisbonne sont une occasion manquée d'asseoir un peu plus le contrôle parlementaire sur la Commission et notamment son président. Ce traité consacre l'autorité du PE sur le choix du président de la Commission, le Conseil devant « tenir compte du résultat des élections européennes » dans sa proposition de candidat³³⁴. La mise en place du nouveau traité, qui devait originellement intervenir début 2009 devait voir l'élection de de la VIIe législature, mais aussi de la Commission sur de nouvelles bases. Le retard pris dans la ratification par les Etats membres du traité modificatif à crée un sorte de flottement institutionnel de près de six mois, entre les élections européennes de juin 2009, et l'entrée en application du traité, au début du mois de décembre de la même année³³⁵. Cette période, anticipée par certains eurodéputés qui appelaient à une préparation conjointe de cette période par le Conseil et le Parlement, faute de quoi « L'Union entrera dans une phase de grande incertitude qui ne profiterai à personne³³⁶ ». Cette transition est notamment mise à profit par les détracteurs de José Manuel Barroso, le président de la Commission, qui brigue un second mandat à la tête de la Commission européenne³³⁷. Une frange importante des députés de gauche du Parlement européen se montrent très critique envers le bilan du portugais à la tête de l'exécutif européen, critiquant son absence de vision pour l'Europe, mais aussi son manque de leadership comme le fait l'eurodéputée Pervenche Berès dans un article pour *Le Monde*³³⁸, au sein duquel elle évoque également la faiblesse future d'un « président de Commission élu sur la base du traité de Nice ».

³³² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 8 octobre 2008, point 14, intervention de Graham Watson pour le groupe ALDE, P6_CRE(2009)10-08_FR.

³³³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 20 octobre 2008, point 12, intervention de Iliana Malinova Iotova, P6_CRE(2008)10-20_FR.

³³⁴ Olivier Costa, Florent Saint Martin, 2009, *Le Parlement européen*, Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.91-100.

³³⁵ ALAIN LAMASSOURE., 2010, *op.cit.*

³³⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, point 15, intervention de Jean-Luc Dehaene pour la commission AFCE, P6_CRE(2009)05-06_FR.

³³⁷ *Le Monde*, *La montée en puissance du Parlement se confirme*, Philippe Ricard, 29 mai 2009. p.9.

³³⁸ *Le Monde*, *Pervenche Berès : Mr Barroso n'est pas celui dont les européens ont besoin*, 16 septembre 2009. P.19.

2. *Un traité vite révisé : des réponses à la crise qui font débat*

La ratification du traité de Lisbonne intervient donc en parallèle des événements liés à la crise et conditionne en partie la réponse européenne aux troubles financiers puis économiques qui touche l'UE. Néanmoins, le traité de Lisbonne met en place des évolutions institutionnelles qui ne constituent pas directement une réponse à la crise financière et économique, mais permettent plutôt une clarification du fonctionnement des institutions communautaire que certains eurodéputés voient donc comme indispensable à une réponse efficace à l'échelle communautaire. La volonté des CEG d'apporter une réponse à la crise passe par la mise en place d'un mécanisme de gestion des crises, le Fonds européen de stabilité financière (FESF), mis notamment en place pour venir aider la Grèce, en grande difficulté financière, et pour pallier aux risques de contagion à l'ensemble de l'économie européenne³³⁹. Ce mécanisme temporaire³⁴⁰, que les dirigeants européens espéraient voir pérenniser est pourtant « retoqué » par la cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe³⁴¹, qui bloque la mise en place d'un mécanisme de long terme.

Fin octobre 2010, moins de un an après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les chefs d'Etats et de gouvernements de l'UE décident à l'issue d'un Conseil européen sur la gouvernance économique, d'aller vers une révision « limitée³⁴² » du traité de Lisbonne, pour y inclure des outils de réponse à la crise financière pour les membres de la zone euro. La volonté de procéder à une révision des traités est évoquée conjointement par le président français Nicolas Sarkozy et la chancelière allemande Angela Merkel en marge d'un sommet à Deauville³⁴³, bien que ne faisant pas consensus à ce moment chez les Etats membres de l'UE. La volonté franco-allemande de procéder à une révision des traités est très vite évoquée par les parlementaires européens, créant de vifs débats au sein de l'hémicycle. Certains membres du PE y voyant une décision unilatérale qui se fait aux dépens de « la tierce partie³⁴⁴ » (en l'occurrence ici, le Parlement européen), comme c'est le cas de Martin Schultz, le dirigeant du groupe socialiste,

³³⁹ Communiqué de presse du Conseil de l'Union européenne suite à la réunion extraordinaire du Conseil des affaires économiques et monétaires des 9 et 10 mai 2010 sur un mécanisme de stabilité européen.

³⁴⁰ Il doit théoriquement disparaître au 1^{er} juillet 2013.

³⁴¹ *Le Monde*, *Le fond de stabilisation de l'euro prend du retard*, 29 mai 2010, Philippe Ricard, p.9.

³⁴² *Le Monde*, *Zone euro : accord sur une révision limitée du traité de Lisbonne*, 30 octobre 2010, auteur inconnu, p.9.

³⁴³ *Le Monde*, *Paris et Berlin renforcent contre les déficits dans l'UE*, 20 octobre 2010, Philippe Ricard et Nathalie Nougayrède, International et Europe, p.1.

³⁴⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 octobre 2010, point 13, intervention de Martin Schultz pour le groupe SD, P7_CRE(2010)10-23_FR.

qui évoque une possible résistance de la part des parlementaires Il est dans cette logique rejoint par la parlementaire française Sylvie Goulard qui dans un entretien accordé au quotidien Le Monde déplore « une méthode [...] qui a abouti à affoler les marchés³⁴⁵ ». Pour d'autres eurodéputés, c'est l'usage de la procédure de révision simplifiée pour cette révision des traités qui pose problème. Celle-ci, introduite par le traité de Lisbonne permet à l'Union européenne de réformer des parties de son fonctionnement interne sans convoquer de conférence intergouvernementale³⁴⁶. Le député français Bruno Gollnisch critique vertement le recours à cette procédure dans le cadre de la mise en place du « mécanisme de gestion de crise³⁴⁷ », dont il fustige le caractère « antidémocratique » y voyant de « l'autoritarisme ».

La question de la méthode utilisée par les membres du Conseil pour aller vers une révision du traité de Lisbonne à partir de fin 2010 fait donc débat chez les eurodéputés de la VIe législature. Mais ce qui fait aussi débat, ce sont les caractéristiques du mécanisme européen de stabilité (MES) qui doit venir remplacer le FESF et qui a vocation à être pérennisé. En effet, le choix est fait pour la mise en place de ce mécanisme, de la voie intergouvernementale, qui ne donne que peu ou pas de légitimité démocratique et limite la portée de ces mesures dans certains domaines pour lesquels l'unanimité est requise comme l'évoque le rapporteur sur la modification du traité Elmar Brok³⁴⁸. Les rapporteurs parlementaires chargés de la révision du traité soulignent le « parfum intergouvernemental » que prend de plus le projet de réforme de la gouvernance économique européenne³⁴⁹. Malgré cela, la majorité des députés soutient la procédure de révision simplifiée proposée par le Conseil. De fait, l'introduction d'un tel mécanisme via la procédure de révision ordinaire est difficilement envisageable, la nécessaire rapidité de sa mise en œuvre étant vue comme indispensable. Mais si les eurodéputés soutiennent surtout la procédure simplifiée c'est principalement car elle ne nécessite pas un vote à l'unanimité des Etats membres. Les parlementaires partagent alors la volonté de nombre de dirigeants européens de ne pas voir un schéma similaire à celui du traité de Lisbonne intervenir, avec un agenda de ratification à rallonge³⁵⁰. Pour autant les eurodéputés ne donnent pas de blanc-seing

³⁴⁵ Le Monde, *Sylvie Goulard : La réforme du traité de Lisbonne est une « procédure lourde dont l'issue n'est pas garantie*, 17 décembre 2010.

³⁴⁶ Les révisions des traités de l'UE : [Les révisions des traités de l'UE \(europa.eu\)](http://europa.eu)

³⁴⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 novembre 2010, point 6, intervention de Bruno Gollnisch, P7_CRE(2010)10-24_FR.

³⁴⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 9 mars 2011, point 7, intervention d'Elmar Brok pour la commission des affaires constitutionnelles, P7_CRE(2011)03-09_FR.

³⁴⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 9 mars 2011, *ibid.* intervention de Roberto Gualtieri.

³⁵⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 mars 2011, point 13.1, intervention d'Elmar Brok pour la commission des affaires constitutionnelles, P7_CRE(2011)03-23_FR.

aux Etats membres dans le cadre de cette révision, posant des conditions sur l'implication du Parlement européen, comme le fait Enrique Guerrero Salom pour le compte du groupe socialiste³⁵¹. Pour certains eurodéputés, et en particulier pour le groupe Verts/ALE le choix qui est fait d'une mise en place intergouvernementale du mécanisme européen de stabilité est nécessaire, mais va à l'encontre de l'esprit même du traité de Lisbonne qui développe l'aspect démocratique du processus de révision des traités. Une phase de discussion sur la possibilité d'une révision du traité de Lisbonne intervient donc, et cela à peine six mois après son entrée en vigueur. La portée directe de ce traité vis-à-vis de la crise financière et économique est limitée, les européens choisissent donc assez rapidement la voie intergouvernementale pour assurer la mise en place rapide du paquet de mesures en réponse à la crise, incluant le mécanisme européen de stabilité. Cette nouvelle étape dans la réponse des institutions européennes à la crise traduit une ambivalence. La mise en place du traité de Lisbonne était vue comme venant renforcer l'aspect démocratique de l'Union, mais aussi le rôle du Parlement européen, qui semble via cette nouvelle révision des traités totalement écartée, marquant le retour en force de l'Europe intergouvernementale, au détriment de l'Europe communautaire.

3. Avec la crise et avec Lisbonne : quelle place pour l'Europe à partir de 2010.

Comme nous venons de l'évoquer, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne à la fin de l'année 2009 est un moment important dans le processus d'intégration européenne, qui se traduit par un certains nombres d'avancée en particulier pour le Parlement européen, qui voit ses prérogatives étendues et consolidées, notamment en matière budgétaire. Néanmoins, mis à part ces évolutions institutionnelles, le traité de Lisbonne n'apporte pas de réponses concrètes à la crise financière et économique qui fait l'objet de notre étude. C'est rapidement la méthode intergouvernementale qui est choisie par les Etats membres de l'UE pour répondre à la crise, qui marque un frein dans la méthode communautaire européenne, consacrée par le traité de Lisbonne³⁵². D'une manière plus large, ce nouveau bond en avant intergouvernemental pose la question de la place de l'Europe dans cette période, et des défis auxquels l'Union doit faire face. Ces interrogations sur l'articulation entre intergouvernemental et communautaire n'est pas

³⁵¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 9 mars 2011, *ibid.* Intervention de Enrique Guerrero Salom pour le groupe SD.

³⁵² Quermonne, Jean-Louis. 2011. « Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne ». L'Europe en Formation n° 362(4): 31-44.

nouvelle, devenant même quelque chose d'assez récurrent dans l'histoire de la construction européenne, ses opposants et ses partisans développant des discours de plus en plus poussés, à l'image de l'appel de Cochin publié par Jacques Chirac en 1978, dans lequel il dénonce « l'inféodation de la France, son abaissement³⁵³ ». La tempête qui agite les marchés financiers, et les bouleversements qui s'en suivent forment le terreau d'une nouvelle phase de ce débat européen.

En effet, la crise financière amène un lot de questions sur la valeur ajoutée de l'action communautaire, dans une période où comme l'évoque l'ancienne députée européenne Sylvie Goulard, « Les gouvernants des "grands" Etats européens sont à l'évidence tentés par un retour en arrière³⁵⁴ ». Ce phénomène n'est pas nouveau, déjà en 2008, le journal *Le Monde* publiait un article intitulé « Chacun pour soi : l'Europe se divise sur la crise financière³⁵⁵ ». Progressivement, le recours à la voie communautaire se fait de plus en plus rare, dans une crise qui « incite les gouvernements nationaux à un repli sur soi et à privilégier une pratique intergouvernementale³⁵⁶ ». Au sein même des députés européens, la voie à suivre dans le domaine économique fait l'objet de débats parfois virulents, comme ce fut le cas le 24 novembre 2010, lorsqu'un député de l'UKIP fait allusion à IIIe Reich pour critiquer l'intervention du socialiste Martin Schultz à propos de l'approche intergouvernementale choisie pour la réforme de la gouvernance économique européenne³⁵⁷

A la fin de l'année 2010 intervient un débat au sein du Parlement européen sur le projet de budget pour l'année 2011 qui traduit bien les divergences qui existent à l'échelle communautaire sur le rôle qui doit être celui des institutions européennes, et sur la capacité d'action de celles-ci, et de manière plus précise, du Parlement européen. De facto, la question budgétaire, pour laquelle le PE est depuis le traité de Lisbonne à égalité avec le Conseil fait l'objet de vifs débats entre ces deux institutions, les Etats membres étant peu enclins à voir augmenter le budget de l'Union européenne. Un bras de fer se développe donc entre le Conseil et les parlementaires, qui dénoncent l'attitude des Etats membres qui adoptent « une vision comptable et non une vision politique » du budget européen, comme l'évoque Joseph Daul pour

³⁵³ Appel de Cochin, Jacques Chirac, 1978.

³⁵⁴ *Le Monde*, Sylvie Goulard : G20 : l'Europe en danger, 12 novembre 2010.

³⁵⁵ *Le Monde*, Chacun pour soi, l'Europe se divise sur la crise financière, Philippe Ricard, 2 octobre 2008, Banques, p.1.

³⁵⁶ Quermonne, Jean-Louis, *ibid.*

³⁵⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 novembre 2010, point 4, intervention de Godfrey Bloom, P7_CRE(2010)11-24_FR.

le compte du Parti populaire européen³⁵⁸, idée soutenue par les parlementaires du groupe GUE/NGL, qui évoquent « l'avarice des Etats membres lorsqu'il s'agit de surmonter les défis communs rencontrés par l'Europe³⁵⁹ ». Les eurodéputés critiquent également l'absence de prise en compte par le Conseil des compétences nouvelles accordées à l'Union européenne, nécessitant de fait, un budget européen plus conséquent, comme le soulignent les groupes PPE et SD. Cette opposition entre le Conseil et le Parlement européen va même plus loin, avec certains eurodéputés qui accusent les Etats membres de « brimer les droits du PE³⁶⁰ ». Pour l'eurodéputé français Daniel Cohn-Bendit, « on assiste à une renationalisation de l'activité européenne [...] complètement absurde³⁶¹ ». Le premier débat budgétaire en codécision pour le Parlement européen est donc pour le moins mouvementé avec un réel blocage entre les deux institutions, qui va plus loin que la simple question budgétaire in fine. En effet, il est ici question de l'orientation à donner à l'intégration européenne, et de son degré, avec toujours la question de plus ou moins d'Europe en toile de fond. La difficulté à trouver un accord budgétaire pour les colégislateurs est vivement critiqué par certains députés, qui y voient un phénomène difficile à comprendre pour les « cinq cents millions de contribuables européens³⁶² », quand d'autres y voient une réelle difficulté institutionnelle européenne, avec un Parlement européen qui malgré le traité de Lisbonne parvient difficilement à trouver sa place dans le schéma institutionnel européen.

Au-delà de la question budgétaire et d'une manière plus large, celle de la gouvernance économique, qui fait l'objet de vifs débats au sein du Parlement européen, c'est donc in fine celle de l'avenir de l'Europe qui se pose dans cette période qui voit moins d'un an après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, de nouvelles interrogations émerger sur le rôle de l'Union européenne et de ses institutions, avec en première ligne, le Parlement européen, qui connaît lui aussi de vifs débats sur ces questions en son sein.

³⁵⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 novembre 2010, P7_CRE(2010)11-23_FR.

³⁵⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 novembre 2010, *ibid*, intervention de Lothar Bisky pour le groupe GUE/NGL.

³⁶⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 novembre 2010, *ibid*, intervention de Martin Schultz pour le groupe SD.

³⁶¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 novembre 2010, *ibid*, intervention de Daniel Cohn-Bendit pour le groupe Verts/ALE.

³⁶² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 novembre 2011, *ibid*, intervention de Lajos Bokros pour le groupe ECR.

C. Quelle parlementarisation de l'Union avec le traité de Lisbonne ?

La Parlementarisation du régime politique de l'Union européenne ne naît pas avec le traité de Lisbonne. Toutefois, celui-ci marque une étape importante vers une place nouvelle pour les parlements, qu'ils soient nationaux ou communautaire. Le Parlement européen, théoriquement renforcé par ce nouveau traité fait figure de caution démocratique et vient combler ce qu'il convient de caractériser comme un « déficit démocratique » pour l'Union européenne. Le fonctionnement de l'institution parlementaire, et la lenteur de son action pose dans ce contexte, la question du rôle de l'institution dans la gestion de cette crise financière.

1. Le Parlement européen entre caution démocratique et défi légitim�aire de l'Union

Avec l'adoption du traité de Lisbonne, la démocratisation de l'Union européenne devait connaître une nouvelle avancée significative³⁶³. En effet, ce dernier, donnant plus de rôle au Parlement européen et venait accroître la légitimité des institutions de l'Union, tout en assurant un « bond en avant³⁶⁴ » dans le domaine du contrôle démocratique. Par ce biais, les dirigeants européens voulaient donner une réponse concrète aux critiques émises à l'encontre de la construction européenne, principalement son déficit démocratique, et son aspect technocratique, qui traduisent une défiance vis-à-vis des institutions communautaires³⁶⁵. La démocratisation du régime politique de l'Union européenne figure donc comme l'un des défis auquel est confronté le processus d'intégration dans les premières années du XXIe siècle, et cela est d'autant plus renforcé par la crise financière et économique.

Déjà, dans les conclusions du Conseil européen de Laeken, les dirigeants européens évoquaient le défi démocratique de l'Union européenne³⁶⁶ », appelant à un rapprochement des institutions européennes vis-à-vis des citoyens. Cette volonté poursuivie dans le projet constitutionnel est reprise par le traité de Lisbonne. Pour autant, comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer précédemment, le traité de Lisbonne est ambivalent sur ce sujet, poussant l'UE vers plus de démocratie, mais sa ratification quasiment intégralement parlementaire fait l'objet de critiques,

³⁶³ Dominique Rivière, 2008, « *Le Traité de Lisbonne remet-il l'Europe « sur les rails » ?* », EchoGéo. 12p.

³⁶⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, point 15, intervention de Jo Leinen pour la commission des affaires constitutionnelles, P6_CRE(2009)05-06_FR.

³⁶⁵ Sylvain Kahn, 2017, *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige manuels », p.267-291.

³⁶⁶ Déclaration du Conseil européen de Laeken des 14 et 15 décembre 2001.

certaines considérant cette voie comme peu voire anti-démocratique. Le choix d'aller vers un renforcement des compétences parlementaires communautaire s'accompagne dans le même temps d'un renforcement du contrôle à l'échelle national³⁶⁷, signe d'une volonté des Etats membres d'assurer un contrôle national de l'action communautaire.

Au cours du débat sur les implications du traité de Lisbonne sur l'institution parlementaire européenne, la démocratisation du gouvernement de l'Union européenne est saluée par les eurodéputés, qui y voient une avancée vers un fonctionnement plus représentatif, comme l'évoque Andrew Duff pour le groupe libéral qui parle d'un traité « aussi important que celui de Maastricht, [...] qui renforce la démocratie³⁶⁸ ». Pour les membres du Parlement européen, les avancées de ce point de vue sont significatives, et cela dans plusieurs domaines, à l'image de la politique du développement, de la politique commerciale, dans celui des actions extérieures de défense et de sécurité où le PE a selon les différents rapporteurs, un rôle à jouer « dans les travaux préparatoires » du SEAE. Le traité de Lisbonne offre également l'opportunité d'une plus grande légitimité en ce qui concerne la conduite du marché intérieur, pierre angulaire du cadre économique européen, et plus particulièrement dans le champ de la protection des consommateurs, qui fait ici figure de thématique privilégiée dans les travaux parlementaires, comme nous aurons l'occasion de l'évoquer par la suite. Dans ce contexte central pour eux, les parlementaires européens se plaisent à rappeler régulièrement que les parlements ont joués un rôle central, étant les « forces motrices³⁶⁹ » de ce projet de traité de Lisbonne, comme le souligne le député écologiste autrichien Johannes Voggenhuber. D'une certaine manière, les eurodéputés sont donc les moteurs et les gagnants des évolutions apportées par le traité de Lisbonne, les compétences du PE s'élargissant, et les parlements nationaux voyant leurs autorités de contrôle du principe de subsidiarité renforcées³⁷⁰.

Le renforcement de la légitimité démocratique de l'action des institutions européennes par le traité de Lisbonne est une réalité, mais ses raisons tiennent plus d'un choix de raison que d'une volonté politique. En effet, l'objectif des européens est ici d'aller vers un rapprochement des citoyens vis-à-vis des institutions communautaires, ce que prône une frange importante

³⁶⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, intervention d'Elmar Brok pour la commission des affaires constitutionnelles.

³⁶⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, *ibid*, intervention d'Andrew Duff.

³⁶⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, *ibid*, intervention de Johannes Voggenhuber pour le groupe Verts/ALE.

³⁷⁰ Anne Meyer-Heine, 2012, « *La participation des parlements au fonctionnement de l'Union européenne : quand la subsidiarité renforce la démocratisation de l'Union* », *Droit et société*, n° 80, 1, p. 31-46.

d'eurodéputés, à l'image de l'allemande Sylvia-Yvonne Kaufmann, qui espère voir le PE « lancer l'Europe sur une voie qui la rapprochera de ses citoyens³⁷¹ » en particulier dans un contexte de crise, durant lequel la mise à l'écart des institutions représentatives vis-à-vis des citoyens s'accroît, face à un exécutif (en l'occurrence ici, le Conseil), qui prend de plus en plus de poids³⁷². Les eurodéputés dénoncent d'ailleurs cette fausse bonne volonté de la part de chefs d'Etats et de gouvernements, appelant à des actes concrets en faveur d'une démocratisation du processus d'intégration européenne, comme le fait Sylvie Goulard, alors présidente du Mouvement européen de France, dans une tribune parue dans le journal *Le Monde* le 12 juin 2008, via laquelle elle demande à ces derniers de passer « des paroles aux actes³⁷³ », à un an des élections européennes et du renouvellement de la commission européenne. Cette ambivalence existante chez les chefs d'Etats et de gouvernements à propos de la démocratisation de l'Union est également présente au sein de l'assemblée européenne, certains étant réticents à voir se développer l'initiative citoyenne, l'une des grandes avancées démocratiques apportées par le traité de Lisbonne, qui permet aux citoyens européens, sous réserve du recueil d'un million de signatures, d'émettre des propositions de directive ou de règlement comme le Parlement ou le Conseil³⁷⁴. La députée Kaufmann critique d'ailleurs à ce sujet son groupe et son parti, développant cette idée d'un volontarisme à géométrie variable chez certains européens, évoquant que « Si d'un côté nous ne ratons jamais une occasion de nous plaindre du déficit démocratique de l'Union européenne, nous constatons d'un autre côté un refus généralisé de prendre des mesures concrètes pour rendre le projet européen plus démocratique³⁷⁵ ». Le « déficit démocratique » de l'Union européenne est donc au cœur des débats parlementaires dans la période de ratification du traité de Lisbonne. L'extension des compétences de l'assemblée communautaire répondant à la nécessité d'apporter une légitimité à l'action institutionnelle de l'UE, face au défi démocratique auquel fait face la construction européenne, en particulier durant cette crise et pour lequel les avancées communautaires dans le domaine parlementaire n'ont pas apportées autant de réponse qu'espéré³⁷⁶.

³⁷¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, intervention de Sylvia-Yvonne Kaufmann pour la commission des affaires constitutionnelles.

³⁷² Gavin Barrett, 2018, « *European economic governance: deficient in democratic legitimacy?* », *Journal of European Integration*, p. 249-264.

³⁷³ *Le Monde*, Sylvie Goulard : *Europe : Carpettes s'abstenir !*, 12 juin 2008, Décryptages et débats, p.17.

³⁷⁴ Olivier Costa, 2019, *The European Parliament in Times of EU Crisis: Dynamics and Transformations*, *Palgrave Macmillan*, coll. « *European Administrative Governance* », p. 203-225

³⁷⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, *ibid*, intervention de Sylvia-Yvonne Kaufmann pour la commission des affaires constitutionnelles.

³⁷⁶ Sylvain Kahn, 2009, « *Le Parlement européen est-il un ODHNI (objet démocratique et historique non identifié) ?* », *Histoire@Politique*, n° 8, 2, p. 90-90.

2. Une assemblée qui avance à petit pas

Le Parlement européen fait donc figure de caution pour l'action de l'Union européenne, et cela depuis son élection au suffrage universel en 1979. Cette position de « vitrine démocratique » de l'Union est le fruit d'une extension par à-coup des voies de pouvoir du Parlement européen, au fil des traités successifs qui ont marqués le processus de construction européenne³⁷⁷. Le développement des pouvoirs parlementaires s'est accompagné d'un développement de sa structure administrative et de la rationalisation de ses travaux, avec pour objectif premier d'aller vers une plus grande efficacité comme nous avons eu l'occasion de l'aborder. Néanmoins, le caractère purement législatif de son fonctionnement prend du temps et nécessite plusieurs semaines ou mois de travail. En effet, le Parlement européen travaille le plus souvent sur la base de proposition faite par le Conseil et par la Commission et en coopération avec ces deux institutions, via une procédure législative que le politologue Yves Doutriaux évoque comme longue et complexe³⁷⁸. Parmi les avancées des traités de Lisbonne, la simplification n'est pas de mise, avec une place nouvelle donnée aux parlementaires dans le processus décisionnel européen via la codécision, devenue procédure législative ordinaire³⁷⁹, et dont nous avons eu l'occasion de développer le fonctionnement plus tôt.

De la même manière que d'autres institutions parlementaires, le travail parlementaire européen s'observe donc à moyen ou long terme, le travail législatif étant peu compatible avec la notion d'instantanéité, qui est l'apanage des crises financières. Concrètement, si nous prenons l'exemple de la crise financière qui fait l'objet de notre étude ici, les caractéristiques des turbulences qui interviennent sur les marchés financiers en font des événements qui évoluent très vite, au gré des fluctuations boursières européennes mais aussi mondiales. Les revirements de situation sur les marchés, tant négatives que positives sont très rapides, de l'ordre de quelques jours. De fait, à l'été 2007, les marchés financiers se figent³⁸⁰. Par la suite, la crise se caractérise par une série d'embellie et de krach, qui rendent difficile une action rapide et efficiente de la part de l'institution parlementaire européenne. A cet état de fait, il faut ajouter la prise de conscience « mitigée » du caractère persistant de la crise, qui agit à partir de 2007

³⁷⁷ Berthold Rittberger, 2012, « *Institutionalizing Representative Democracy in the European Union: The Case of the European Parliament: Institutionalizing representative democracy in the European Union* », *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 50, p. 18-37.

³⁷⁸ Yves Doutriaux, 2010, *Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne*, 8e édition. Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.80-101.

³⁷⁹ Berthold Rittberger, 2012, *ibid.*

³⁸⁰ Jérémy Morvan, 2017, *Marché et instruments financiers*, Management Sup, Dunod 3e ed., p. 3-38.

comme une lame de fonds dans l'économie européenne et mondiale. En effet, pour les parlementaires (comme pour nombre d'analyste d'ailleurs), les turbulences financières d'août 2007 sont un évènement isolé qui ne devrait pas avoir de suite directe³⁸¹, tous en parlant au passé sans évoquer les futurs développements de cette crise. De plus, il nous faut noter que l'implication du Parlement européen dans les travaux liés à la crise financière est dans un premier temps du moins limitée à des débats en plénière. Il faut réellement attendre le début de la seconde législature pour voir des mesures entreprises par le Parlement européen, notamment dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle structure de régulation financière à l'échelle européenne³⁸². Près de deux années se sont donc écoulées entre le début de la crise et l'intervention effective du Parlement européen sur la question. Au-delà du travail législatif à proprement parlé, le Parlement européen mets également du temps avant de mettre en place une initiative propre concernant la crise financière. Là encore il faut attendre le début de la VIIe législature pour voir se constituer la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale au sein du Parlement européen³⁸³, signe d'une difficulté pour le Parlement européen de donner une réponse rapide aux problématiques financières européennes.

Cette lenteur, n'est pourtant pas propre au Parlement européen, l'ensemble du *decision making process* européen faisant l'objet de critiques, en particulier dans le cadre de la crise financière, à l'image du président du fonds monétaire international Dominique Strauss-Kahn qui déplore auprès du journal Le Monde « un processus de prise de décision en Europe [qui] est long, bien plus lent que la vitesse des marchés³⁸⁴ ». Progressivement, les reproches faits à l'encontre des institutions européennes se multiplient, le président du Conseil italien allant même jusqu'à parler d'un « éloge de la lenteur » qui avait cours au sein des institutions communautaires³⁸⁵. Les eurodéputés sont d'ailleurs parmi les plus véhéments lorsqu'il s'agit d'émettre des critiques à l'égard de la Commission ou du Conseil à propos de la lenteur de leurs actions, et cela sur diverses thématiques liés à la crise financière. La question de la réforme des agences de notation, que nous aurons l'occasion d'aborder au cours d'un prochain chapitre, avec

³⁸¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2007, point 11, P6_CRE(2007)09-05_FR.

³⁸² Le Parlement européen se saisit des procédures de création de nouvelles agences de régulation européenne en septembre 2009.

³⁸³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 7 octobre 2009, point 13.1, P7_CRE(2009)10-07_FR.

³⁸⁴ Le Monde, *Les Vingt-Sept promettent de faire "tout le nécessaire" pour sauver la zone euro*, Philippe Ricard, 18 décembre 2010, Economie, p.21.

³⁸⁵ Le Monde, *Mario Monti : "La rigueur n'était pas une volonté européenne, mais une nécessité nationale"* 22 juin 2012, Philippe Ridet, International, p.3.

l'eurodéputé Gay Mitchell, rapporteur pour avis sur la question, qui s'interroge, évoquant que « Quelqu'un dans cette Assemblée croit-il réellement que nous irions à cette allure d'escargot, si Jacques Delors était président de la Commission³⁸⁶ ? » critiquant par-là l'action du président de la Commission José Manuel Barroso. Cette critique à l'égard de la Commission Barroso est loin d'être isolée, les eurodéputés socialistes menant eux aussi de manière régulière des diatribes contre la lenteur de l'action de l'institution³⁸⁷. Enfin, l'usage de la voie intergouvernementale, très critiquée par les parlementaires comme nous l'avons vu, est également sujet critiquée quant à sa lenteur, comme c'est le cas en mai 2010 à l'initiative de Guy Verhofstadt³⁸⁸

Tout au long de ce chapitre consacré au traité de Lisbonne, nous avons mené une étude précise des modalités de son entrée en vigueur et de ses implications pour les institutions européennes. En effet, nous avons vu que cette révision des traités, qui aboutit en 2009 prend en réalité ses origines près de dix ans auparavant, avec la volonté de la part des européens d'aller vers une réforme du cadre institutionnel de l'UE. L'essor des compétences parlementaires qui en résulte est le fruit d'un processus long de parlementarisation de l'Union européenne qui voit le Parlement européen devenir un acteur central du *decision making process* européen. Cette extension traduit également la place nouvelle donnée à la méthode communautaire, privilégiant la voie institutionnelle plutôt que l'unilatéralisme à l'échelle de l'Union et qui malgré l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne est rapidement mise de côté au profit d'une logique intergouvernementale. Nous avons également évoqué de quelle façon les institutions européennes se sont rapidement retrouvées démunies et mal outillées pour répondre à la crise, nécessitant rapidement une nouvelle révision institutionnelle. Nous avons également évoqué comment les parlementaires ont agît au cours du long et sinueux processus de ratification du traité de Lisbonne pour faire valoir leurs compétences futures, et se réaffirmer comme représentants de la légitimité citoyenne. Ce chapitre a également été l'occasion pour nous d'étudier la façon dont ces deux événements ont menés à des interrogations sur la place de l'Union européenne, et particulièrement la question de la légitimité démocratique du processus d'intégration communautaire.

³⁸⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 22 avril 2009, P6_CRE(2009)04-22_FR.

³⁸⁷ Voir les Compte rendu de session plénière du Parlement européen des 11 mars (P6_CRE(2008)03-11_FR) et 10 octobre 2008 (P6_CRE(2008)10-08_FR)., Intervention de Ieke van den Burg et de Martin Schultz.

³⁸⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 mai 2010, P7_CRE(2010)05-05_FR.

V. L'UNION EUROPEENNE FACE A LA CRISE : UN NOUVEAU DEFI COMMUNAUTAIRE

L'émergence de la crise financière dans le monde et plus particulièrement en Europe est un moment charnière pour l'Union européenne et ses institutions. En plein processus d'évolution institutionnelle, ces dernières doivent affronter l'une des crises financière les plus violentes depuis la Grande dépression. Le caractère polymorphe et diffus de cette crise, qui débutant sur les marchés financiers s'étend de manière progressive à l'ensemble de l'économie réelle pousse les institutions européennes à s'impliquer sur tous les fronts pour « éteindre le feu³⁸⁹ » et maintenir les fondements de la construction européenne debout. Cette crise, qui sonne donc comme un réel défi pour l'Union européenne va amener les institutions européennes à prendre des mesures et à agir pour maintenir l'unité européenne, assurer le fonctionnement du cadre économique-politique européen et assurer le maintien des acquis communautaire. Ce chapitre sera l'occasion pour nous d'étudier l'articulation de la réponse décisionnelle à la crise et la place qu'occupe dans ce cadre le Parlement européen, qui durant la crise, développe des voies de publicité et d'action qui lui sont propres. Nous aborderons également la façon dont les parlementaires prennent position durant la crise sur ce qui est le centre névralgique de la construction européenne : le marché unique.

A. BCE, Commission, Conseil... : Un Parlement marginalisé ?

Les premières turbulences financières qui interviennent en aout 2008 mettent en avant l'institution monétaire européenne qu'est la banque centrale, qui par ses injections massives de liquidités apporte une réponse concrète et rapide aux soubresauts des marchés financiers qui font d'elle un acteur qui est vu comme central dans la gestion européenne de cette crise. Par la suite, l'ensemble des institutions européennes sont amenés à « interagir » dans le cadre de la crise financière, à des degrés d'implications qui divergent. Face à une difficile publicité de ses travaux, le Parlement européen développe dans cette période des outils et des thématiques d'interventions visant à le repositionner au centre du jeu.

³⁸⁹ Berès, Pervenche,. 2008. « Éteindre le feu et refonder la maison ». *Esprit* (1940-) (349 (11)): 43-48.

1. *Un Parlement qui ressort peu comme acteur central.*

Dans cette période complexe pour l'Europe, les institutions de l'Union européenne se retrouvent en première ligne pour assurer une la gestion commune des défis créés par la crise financière. En effet, l'intégration des marchés financiers, tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle européenne amène rapidement les Etats membres à privilégier des solutions communes pour venir apporter des réponses aux citoyens européens. Très vite, des institutions ressortent comme des acteurs incontournables de l'échelon européen dans ce contexte de crise, avec par exemple la Banque centrale européenne qui dès août 2007 mène une vaste action d'apaisement des marchés financiers, via les injections massives de liquidités que nous avons évoqué précédemment, ce qui semble satisfaire à la fois celle-ci, mais aussi les Etats membres³⁹⁰. Il est clair que dans les premiers mois de la crise, c'est sans conteste la banque centrale européenne qui ressort comme acteur principal à l'échelle européenne, surpassant totalement les autres institutions. En toute logique, l'action de l'institution monétaire européenne fait rapidement l'objet d'une importante couverture médiatique, notamment dans la presse, qui évoque le gain de crédibilité acquis par l'institution via son action, comme le fait l'eurodéputé Pervenche Berès dans une tribune paru dans le journal *Le Monde* en novembre 2008³⁹¹. Les parlementaires saluent cette implication de la BCE, comme le soulignent les propos introductifs de Olle Schmidt lors de la présentation de son rapport sur le bilan annuel de la BCE pour l'année 2007, évoquant que « Tous les regards sont tournés vers la BCE³⁹² ».

D'autre part, s'il est une institution qui voit son rôle rapidement s'accroître au fil des évolutions de la crise, c'est évidemment le Conseil, qui regroupe les chefs d'Etats et de gouvernements. De fait, ceux-ci prennent rapidement une place de premier ordre dans les débats sur les questions liés à la crise financière à l'échelle européenne. Rapidement la crise est vue via le prisme national, avec des chefs d'Etats et de gouvernements qui s'impliquent sur ces questions, à l'image du président français Nicolas Sarkozy qui intervient à de nombreuses reprises sur le sujet, dès le mois de septembre 2007³⁹³. Par la suite, membres du Conseil européen ont acquis une place centrale dans la gestion de la crise financière, avec la multiplication du nombre de sommets de chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union européenne. En effet, en temps

³⁹⁰ Entretien avec Pervenche Berès, 16 juillet 2020.

³⁹¹ *Le Monde*, *Pervenche Berès : l'Europe dans un angle mort*, 13 novembre 2008, Décryptages et Débats, p.20.

³⁹² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 9 juillet 2008, point 2, intervention de Olle Schmidt pour la commission des affaires économiques et monétaires, P6_CRE(2008)07-09_FR.

³⁹³ Voir *Le Monde* des 8, 11, 16-17 et 19 septembre.

normal, le Conseil européen se réunit de manière trimestrielle à Bruxelles, mais avec la crise, on assiste à une importante inflation du nombre de réunion, qui sont au nombre de huit en 2009. Sur l'ensemble de la période qui nous intéresse, qui va du troisième trimestre 2007 au second trimestre 2012, ce sont trente-deux réunions du Conseil européen qui se tiennent³⁹⁴. Bien sûr, toute ne concernent pas exclusivement la crise financière, mais cela traduit bien une focalisation de l'activité de l'institution sur les conséquences de la crise financière. En toute logique, cette prise d'importance du Conseil traduit surtout une plus grande place donnée aux chefs d'Etats et de gouvernements des Etats membres, dans la logique qui suit celle d'une nationalisation de la gestion de crise comme nous l'avons évoqué précédemment.

La banque centrale européenne et les Etats membres du Conseil européen sont les deux institutions qui sont le plus exposés dans le cadre de cette crise, étant vu comme des acteurs incontournables de la réponse européenne à la crise. Il nous faut également évoquer le rôle acquis par la Commission européenne dans le cadre de cette crise financière, qui du fait de ses prérogatives est à la manœuvre dans l'élaboration de solution politique et législative à la crise. C'est elle qui dès la fin 2008 propose les premières mesures de réforme du secteur de la finance, notamment dans le domaine des exigences de fonds propres, avec la volonté d'assurer un filet de sécurité pour ces institutions³⁹⁵. Par la suite, la Commission présentera un vaste éventail de mesures concernant le secteur de la finance européenne. La presse évoque de manière régulière le travail de la Commission, à propos d'un possible plan de soutien au secteur économique dans le cadre de la crise³⁹⁶, ou encore lorsqu'il est question des prévisions de croissance pour la zone euro pour 2009.

Certaines institutions de l'Union européenne font de ce fait l'objet d'une vaste couverture médiatique, que ce soit dans la presse écrite ou au sein des médias. Dans cette optique, le Parlement européen fait figure de grand absent du cercle décisionnel européen, bénéficiant d'une couverture médiatique bien plus réduite. En effet, l'institution parlementaire européenne est évoquée dans la presse, mais n'est pas vu comme un acteur clé, mais bien plus comme un simple élément constitutif de la procédure européenne. Une simple analyse quantitative nous permet d'entrevoir ce phénomène, la recherche conjointe des thèmes « Parlement européen »

³⁹⁴ Voir le tableau récapitulatif des réunions du Conseil européen entre 2007 et 2012 en Annexe 5.

³⁹⁵ Le Monde, *Chacun pour soi, l'Europe se divise sur la crise financière*, 2 octobre 2008, Philippe Ricard, p.1.

³⁹⁶ Le Monde, *Bruxelles propose aux Vingt-Sept de se répartir une relance de 200 milliards d'euros*, 28 novembre 2008, Thomas Ferenczi, Europe et France, p.81-96.

et « Crise financière » donnant quatre-vingt-quinze résultats via le moteur Europresse, soit bien moins que pour le Conseil (cent trois sans compter les références faites directement aux Etats membres), et deux cent quatre-vingt-cinq pour la Commission. Cette observation traduit la difficulté qu'a le Parlement européen à se faire une place vis-à-vis de ce que l'on pourrait appeler un second triangle institutionnel³⁹⁷ qui se crée et qui mène de front la gestion européenne de la crise financière.

Un évènement caractérise assez bien ce phénomène c'est lorsqu'à la suite d'un mini-sommet européen consacré à la crise financière, le journal Le Monde publie un article intitulé « Affaiblis, les dirigeants européens font front uni face à la crise³⁹⁸ », au sein duquel le Parlement européen n'est pas évoqué car il en est absent, à la différence du président de la Commission José Manuel Barroso. Le journal de 20h de France 2 du 29 janvier 2008 fait également état de cette réunion, évoquant principalement son caractère intergouvernemental³⁹⁹. Cette réunion et sa couverture médiatique traduit de manière assez fidèle la prégnance des chefs d'Etats et de gouvernements européens, vis-à-vis d'institutions de l'UE qui semblent marginalisées, ce qui est particulièrement le cas du Parlement européen. Il est évident que le mode de fonctionnement et la place qui est celle de l'institution parlementaire de l'Union n'en font pas immédiatement un acteur de premier plan, mais sa difficulté persistante à se faire une place de choix dans la réponse européenne à cette crise. Cette mise à l'écart parlementaire est vivement critiquée par Martin Schultz qui dès son arrivée au perchoir en 2012, demande à siéger avec les chefs d'Etats et de gouvernements lors des réunions⁴⁰⁰

³⁹⁷ Composé de la banque centrale européenne, de la Commission et du Conseil.

³⁹⁸ Le Monde, *Affaiblis, les dirigeants européens font front uni face à la crise*, 30 janvier 2008, Marc Roche, Europe et France, p.8.

³⁹⁹ Journal de 20h de France 2, 29 janvier 2008.

⁴⁰⁰ Le Monde, *Le Parlement européen en quête d'un second souffle*, 19 janvier 2012, Philippe Ricard, International, p.5.

2. Des champs d'intervention politique préférentiels : l'exemple de la protection des consommateurs.

Face à ces difficultés d'apparaître comme un acteur central de la réponse institutionnelle européenne à la gestion de la crise financière, le Parlement européen a poursuivi une ligne qui lui est propre dans ce contexte, celle de la protection des consommateurs face aux effets de cette crise. Bien que la Commission européenne soit également impliquée dans ce domaine, avec un commissaire européen chargé de ces questions⁴⁰¹, le Parlement fait de ce domaine l'un de ses chevaux de bataille dans le cadre de cette crise, particulièrement via la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. En effet, les parlementaires ont durant cette crise abordés à de très nombreuses reprises les questions liés à la protection des intérêts des consommateurs. Cette centralisation sur le sujet n'est pas nouvelle pour l'institution parlementaire européenne, celle-ci y étant largement acquise depuis le traité de Maastricht, qui fait entrer dans les compétences du PE ce domaine⁴⁰², le PE se positionnant rapidement comme « le partenaire privilégié des défenseurs des causes d'intérêt général⁴⁰³ ». Cette place donnée au champ de la protection des consommateurs s'observe dans l'étude du nombre de procédures conclues en codécision durant la VIIe législature (2007-2014), au nombre de deux cent cinquante-trois règlements et cent vingt-quatre directives, au sein desquels la protection des consommateurs est l'une des thématiques privilégiées⁴⁰⁴.

Le traité de Lisbonne vient réaffirmer le poids de cette thématique dans le travail parlementaire européen, que les eurodéputés qualifient comme important car permettant à l'institution européenne d'assurer un lien direct avec les intérêts des citoyens européens⁴⁰⁵ et conférer plus de légitimité aux actions institutionnelles, tout en saluant l'arrivée de la question à l'article 12 « et non plus à l'article cent et quelques ». Dès lors, la codécision s'appliquant dans ce domaine, le Parlement ayant « davantage voix au chapitre⁴⁰⁶ ». Le traité de Lisbonne fait également de la

⁴⁰¹ Márkos Kyprianou est le commissaire européen à la santé et à la protection des consommateurs de la Commission Barroso I. Il est remplacé par John Dalli dans la Commission Barroso II.

⁴⁰² Yves Doutriaux, 2010, *Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne*, 8e édition. Paris, la Documentation française, coll. « Réflexe Europe », p.80-101.

⁴⁰³ Publications Office of the European Union, 2009. « La Construction d'un Parlement : 50 Ans d'histoire Du Parlement Européen : 1958-2008. ». <http://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/67991291-12ef-45d5-a7a9-85bb5c4c3ff7/language-fr> (28 novembre 2020).

⁴⁰⁴ Vaia Demertzis, 2014, « Élire le Parlement européen », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2211-2212, 6, p. 5-100

⁴⁰⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 mai 2009, P6_CRE(2009)05-05_FR.

⁴⁰⁶ Rapport pour avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs sur le rôle nouveau et les responsabilités nouvelles du Parlement en application du traité de Lisbonne, PE404.819.

protection des consommateurs un « élément horizontal » de la politique de l'Union européenne, c'est-à-dire une thématique générale qui a des implications dans l'ensemble des domaines de la politique menée par l'Union européenne⁴⁰⁷. Dans cette logique, le Parlement européen participe à l'élaboration d'une directive européenne sur le droit des consommateurs, en codécision avec le Conseil⁴⁰⁸

Dans le cadre de cette crise, qui bien que débutant dans le domaine financier s'étend rapidement à l'économie réelle, comme l'évoque l'eurodéputé Piia-Noora Kauppi, qui évoque en octobre 2008 que « L'irresponsabilité, l'excès de zèle et l'incapacité à réglementer d'une partie du monde vont affecter les finances des consommateurs ordinaires sans exceptions⁴⁰⁹», les parlementaires cherchent à protéger les intérêts des citoyens qui sont rapidement impactés par cette crise, amenant à des débats réguliers sur cette question. Durant la période qui nous intéresse, une grande partie de l'action du Parlement européen se fait au nom de la protection des consommateurs. En effet, alors que les turbulences financières sur les marchés sont encore récurrentes, les parlementaires demandent la mise en place d'un contrôle accru sur le secteur financier, via un système réformé, pouvant assurer la protection des consommateurs⁴¹⁰. Certains eurodéputés en appellent notamment à contrôler drastiquement une spéculation financière dangereuse, via une législation adaptée⁴¹¹. C'est notamment dans le cadre du réexamen du marché unique que la question de la protection des consommateurs se développe, avec la volonté de faire du marché unique un cadre qui protège les citoyens européens et dont ils sont informés, comme c'est le cas via un rapport d'initiative présenté par la commission concernée en septembre 2007⁴¹². Dans cette logique, les eurodéputés en appellent également une plus grande information des consommateurs dans le secteur de la banque, pour leur permettre d'effectuer des comparaisons d'offres bancaires⁴¹³.

⁴⁰⁷ Art. 12 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

⁴⁰⁸ Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux droits des consommateurs, CELEX_32011L0083_FR_TXT.

⁴⁰⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 8 octobre 2008, point 14, intervention de Piia-Noora Kauppi, P6_CRE(2008)10-08_FR.

⁴¹⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 11 mars 2009, point 3, intervention de Cristiana Muscardini pour le groupe UEN, P6_CRE(2009)03-11_FR.

⁴¹¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 15 décembre 2009, point 7, intervention de Takis Hatzigeorgiou, P7_CRE(2009)12-15_FR.

⁴¹² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 septembre 2007, point 3, intervention de Jacques Toubon pour la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, P6_CRE(2007)09-04_FR.

⁴¹³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 juin 2008, P6_CRE(2008)06-04_FR.

Les eurodéputés sont donc pleinement impliqués lorsqu'il s'agit des questions liées à la protection des consommateurs. Pour certains d'entre eux, la confiance des consommateurs étant l'une des clés d'une évolution positive de la situation économique de façon assez rapide, comme le souligne Joseph Daul pour le groupe PPE-DE dans le cadre d'un débat en plénière préparant le Conseil européen spécial consacré à la crise financière⁴¹⁴. D'une certaine manière, la protection des consommateurs aurait un effet collatéral positif, car amenant in fine à une amélioration vis-à-vis de la crise économique et financière. Les citoyens européens étant vu dans cette optique comme des investisseurs, dont les intérêts largement remis en cause durant la crise, doivent être protégés, comme le souligne l'eurodéputé Olle Schmidt rapporteur d'une proposition d'augmentation des niveaux de garanties des banques en juillet 2011⁴¹⁵

La question de la protection des intérêts des consommateurs fait également l'objet de critiques de la part des parlementaires vis-à-vis de l'action de la Commission, ces derniers critiquant l'absence d'avancées réelles en faveur d'une meilleure protection des citoyens européens, comme l'évoque l'eurodéputé Kyriacos Triantaphyllides, dans le cadre d'un débat en plénière sur la loi sur le marché unique⁴¹⁶.

B. Le marché unique dans les services : une finance européenne ?

En toute logique, du fait du caractère financier de la crise, la question du secteur de la finance à l'échelle européenne se pose aux parlementaires européens. Le marché unique, l'un des piliers de la construction européenne, alors en phase de réforme est bouleversé par la crise et voit son fonctionnement aller nécessairement vers des évolutions. Les parlementaires vont se faire les défenseurs d'une réaffirmation et d'une consolidation de ce marché unique, dans des domaines qui leurs sont propres.

⁴¹⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 3 décembre 2008, point 12, intervention de Joseph Daul pour le groupe PPE-DE, P6_CRE(2008)12-03_FR.

⁴¹⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 juillet 2011, point 22, intervention de Olle Schmidt pour la commission des affaires économiques et monétaires, P7_CRE(2011)07-04_EN.

⁴¹⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 10 novembre 2010, point 17, intervention de Kyriacos Triantaphyllides pour le groupe GUE/NGL, P7_CRE(2010)11-10_FR.

1. Le marché intérieur : symbole de l'UEM depuis Maastricht

C'est la transformation du marché commun à la faveur de l'Acte unique européen en 1986 qui donne naissance au marché intérieur⁴¹⁷, que les européens définissent eux même comme un « espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée⁴¹⁸ ». Ce basculement traduit un nouveau mouvement d'intégration économique à l'échelle européenne et s'inscrit dans la continuité de l'histoire de la construction communautaire. Le Parlement européen a été, déjà à l'époque, largement impliqué dans la mise en place de ce marché intérieur, allant même jusqu'à mener une révision de son règlement interne pour assurer une étude rapide du « flot de textes nécessaires à la mise en place du marché intérieur⁴¹⁹ ». Dans les années qui précéderont notre période d'étude, le Parlement européen a acquis via la mise en place de nouveaux traités (principalement Maastricht et Amsterdam), des compétences de plus en plus importantes dans le domaine du marché intérieur, devenant colégislateur selon des modalités que nous avons déjà eu l'occasion de détailler.

Durant la crise financière, la question du marché intérieur devient rapidement une question centrale des débats menés en plénière, du fait de l'extension progressive des conséquences de la crise sur l'ensemble de l'économie mondiale et européenne. Il nous faut toutefois préciser que le marché unique ne devient pas un sujet préférentiel des parlementaires européens du fait de la crise financière, l'assemblée étant déjà en pleine révision du marché unique, comme le prouve la tenue d'un débat sur le réexamen du marché unique⁴²⁰. Au cours de ce débat, les eurodéputés soulignent le caractère central et largement positif du marché unique pour la construction communautaire, débat au sein duquel ils appellent la Commission à émettre des propositions visant à réaffirmer le rôle et la place de ce pilier européen, tout en assurant son amélioration avec l'objectif de supprimer les obstacles à son bon fonctionnement⁴²¹. Largement lié à la question de la stratégie de Lisbonne (puis par la suite à la stratégie Europe 2020), le marché intérieur est donc de facto évoqué de manière horizontale, à l'image de la protection

⁴¹⁷ Aussi appelé Marché unique.

⁴¹⁸ Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée Nice), art. 14.2, CELEX:12002E014/fr. Consulté sur IATE le 17/04/2021.

⁴¹⁹ Costa Olivier, 2001, Le parlement européen, assemblée délibérante, Éde de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, coll. « Etudes européennes », p.40-43.

⁴²⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du septembre 2007, point 3, intervention de Jacques Toubon pour la commission du marché intérieur et de la protection du consommateur, P7_CRE(2007)09-04_FR.

⁴²¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 septembre 2007, *ibid.* intervention de Karin Riis-Jørgensen.

des consommateurs, deux domaines qui sont par ailleurs réunis au sein de la même commission parlementaire. Les parlementaires tentent donc durant la période de la crise financière et économique d'assurer une protection du marché intérieur dans les différents domaines auquel il a trait, à l'image de la fiscalité, pour laquelle les eurodéputés débattent vivement, certains refusant que tout obstacles fiscaux nationaux (impôts et taxes), viennent entraver le bon fonctionnement du marché intérieur, comme c'est le cas du groupe du Parti populaire européen, d'autres indiquant que la concurrence fiscale pouvant être vertueuse pour le marché communautaire⁴²²

Les eurodéputés mènent une étude précise du fonctionnement du marché intérieur dans le cadre de la crise, et des réponses qui sont données à celle-ci, tant à l'échelle européenne qu'au niveau des Etats membres, pour assurer une stabilité dans la conduite du marché intérieur dans cette période complexe. En effet, les parlementaires européens évoquent notamment l'importance d'une reprise rapide et encadrée pour l'économie européenne, sans quoi le marché intérieur pourrait en ressortir déstabilisé⁴²³. Cet élément est rappelé dans sa résolution du 20 mai 2010, au sein de laquelle le Parlement européen évoque également que la crise a « gravement nui au processus d'intégration du marché unique », tout en insistant sur le fait que l'orientation à donner aux politiques liées au marché unique ne doit pas être uniquement « dicté par la crise ». Les parlementaires européens jouent donc un rôle dans le cadre de la relance du marché unique, qui intervient de manière connexe à la crise financière et économique, en ayant comme objectif de développer l'information des citoyens sur un marché unique qu'ils estiment ne pas être pleinement exploités⁴²⁴. Dans un texte adopté le même jour, les eurodéputés soulignent l'importance du marché unique pour les entreprises, notamment du point de vue de la compétitivité et de la croissance⁴²⁵. De plus, il nous faut noter que les députés européens sont très attentifs aux actions de la Commission, mais aussi du Conseil européen, et des Etats membres concernant le marché unique, n'hésitant pas à émettre de larges recommandations sur les mesures à prendre, et les invitant régulièrement à aller plus loin dans la promotion du marché intérieur.

⁴²² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 octobre 2007, point 6, intervention de Piia-Noora Kauppi pour le groupe PPE-DE et de Katerina Batzeli pour le groupe PSE, P6_CRE(2007)10-23_FR.

⁴²³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 21 octobre 2010, point 2, intervention de Marian-Jean Marinescu, P7_CRE(2009)10-21.

⁴²⁴ Résolution du Parlement européen du 6 avril 2011 : Un marché unique pour les européens.

⁴²⁵ Résolution du Parlement européen du 6 avril 2011 : Un marché unique pour les entreprises et la croissance

Bien qu'une grande partie des eurodéputés soulignent le caractère primordial du marché intérieur dans le schéma communautaire, certains députés évoquant particulièrement que face à la mondialisation, « l'euro et le marché intérieur sont notre réponse la plus efficace⁴²⁶⁴²⁷ », comme le fait Othmar Karas dans le cadre du débat sur les dix ans de l'UEM en mai 2008. Pour autant, d'autres évoquent néanmoins le désintérêt des européens vis-à-vis de ce dernier, comme le souligne l'eurodéputé Helga Trüpel, pour le groupe Verts/ALE⁴²⁸. Le groupe écologiste du Parlement européen déplorant à plusieurs reprises le difficile développement du caractère social du marché unique, dressant un bilan assez lourd des vingt ans du marché unique⁴²⁹

2. Vers une consolidation du marché unique des services financiers ?

S'il est un des champs d'application du marché unique qui est au centre des interrogations durant la crise financière, c'est sans conteste les services financiers. En effet, les fondements même de cette crise étant liés au secteur de la finance et aux produits financiers complexes (principalement la titrisation financière), les interrogations sur l'intégration de ces activités à l'échelle européenne prend une place nouvelle durant cette période. A l'image du marché unique de manière générale, la volonté d'une mise en place d'un marché unique des services financiers s'est développée dès 1999, avec la mise en place d'un plan d'action consacré à ces questions, comme le précise le député Janusz Lewandowski⁴³⁰. L'économie de la Communauté économique européenne, puis de l'Union a connu, comme l'ensemble de l'économie mondiale, depuis la fin des années 1980 une financiarisation massive de son activité⁴³¹, avec progressivement un développement d'une interdépendance européenne dans ce secteur.

Progressivement, le cheminement de l'Union européenne vers un marché unique des services financiers donne lieu à de multiples travaux parlementaires, notamment le réexamen régulier

⁴²⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 7 mai 2008, point 11, intervention d'Othmar Karas, P6_CRE(2008)05-07_FR.

⁴²⁷ Élément également repris dans la résolution de mai 2010 précitée.

⁴²⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 7 mai 2009, point 6, intervention d'Helga Trüpel pour le groupe Verts/ALE, P6_CRE(2009)05-07_FR.

⁴²⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 avril 2011, point 6, intervention d'Emilie Turunen, P7_CRE(2011)04-06_FR.

⁴³⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 14 novembre 2007, point 6, intervention de Janusz Lewandowski, P6_CRE(2007)11-14_FR.

⁴³¹ Entretien avec Sylvie Goulard, 13 janvier 2021.

de son fonctionnement, comme c'est le cas au tout début de notre période en septembre 2007⁴³². La mise en place du processus élaboré par Alexandre Lamfalussy à partir de 2001⁴³³, développe une structure de supervision des marchés financiers à l'échelle européenne. Celle-ci fait l'objet d'un examen par les parlementaires à la fin de l'année 2008, donnant lieu à la publication d'un rapport détaillant un ensemble de propositions pour une future architecture des marchés financiers totalement intégrés. Dans ce rapport très détaillé, les parlementaires de la commission ECON émettent des recommandations dans trois domaines particuliers : la réglementation, la stabilité et la surveillance. Ils préconisent notamment une évolution de la législation concernant les fonds propres des banques, mais aussi sur la gouvernance d'entreprise du secteur, ainsi qu'entre autres, sur la stabilité et la surveillance de l'espace économique européen, le tout via une amélioration de la réglementation de l'Union européenne. Toutes ces recommandations sont consécutives à la crise financière et forment l'une des premières réponses du PE à cette crise dans le domaine du marché des services financiers.

Les eurodéputés ont donc une place à part entière dans le contrôle du fonctionnement du marché unique des services financiers et dans sa révision dans le cadre de la crise financière. L'examen régulier de cette thématique par les députés, donnant le plus souvent lieu à des débats en plénière et parfois à des rapports parlementaires, traduit une volonté d'implication des parlementaires sur ces questions qui bien que technique, ont des implications pour les citoyens européens. De fait, l'un des objectifs principaux des membres du PE est la mise au service de ce marché unique avantageux pour la population européenne, comme le précise Othmar Karas dans sa présentation du rapport qu'il a mené sur le livre vert sur les services financiers de détail⁴³⁴. Les eurodéputés soulignent d'ailleurs le caractère inachevé de l'intégration du marché des services financiers à l'échelle de l'Union européenne, comme le précise Antolin Sanchez Presedo à cette occasion, évoquant que « l'intégration des marchés des services financiers de la Communauté et la promotion de la concurrence dans le secteur ne semblent pas encore avoir déployé leur plein potentiel⁴³⁵ », vision que partagent les membres du groupe libéral, qui évoquent quant à

⁴³² Rapport sur le réexamen du marché unique: combattre les obstacles et l'inefficacité par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application, A6-0295/2007

⁴³³ Zahi Riachy, 2017, « La gestion des crises financières et budgétaires des Etats membres par le droit de l'Union Européenne ». : p.428-430.

⁴³⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 juin 2008, point 24, intervention d'Othmar Karas pour la commission des affaires économiques et monétaires, P6_CRE(2008)06-04_FR.

⁴³⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 juin 2008, *ibid.* intervention d'Antolin Sanchez Presedo pour le groupe PSE.

eux un marché des services financiers encore « trop largement fragmenté⁴³⁶ » Dans leurs travaux, les parlementaires ciblent principalement les questions de concurrence, de transparence et de mobilité des consommateurs.

Les échanges qui interviennent lors des débats sur la question des services financiers résument les divergences européennes qui peuvent exister sur la question, et donc la difficulté existant à mettre en place des mesures allant vers une plus forte intégration de ce secteur. En effet, une intégration plus poussée à l'échelle européenne des services financiers sous-entend une déléation croissante de compétences aux institutions de l'Union, avec là encore, des débats sur les questions de déléation de compétences et de souveraineté nationale qui va bien plus loin que la simple question financière. La question des compétences européennes dans ce secteur amène les eurodéputés à émettre des recommandations sur l'orientation politique de l'Union comme elle le fait dans sa résolution du 28 octobre 2008, dans laquelle elle invite l'UE à jouer son rôle dans la réforme du système de régulation des services financiers à l'échelle internationale⁴³⁷. Il nous faut également aborder la question de la régulation et de la surveillance du secteur de la finance européenne qui fait partie intégrante du marché unique et au sein duquel le Parlement à jouer un rôle central, comme nous aurons l'occasion de le voir dans le chapitre suivant.

3. *Un marché unique plus vert ?*

Le Parlement européen joue donc un rôle important dans l'évaluation et la révision des mesures concernant l'ensemble des domaines du marché unique, et plus particulièrement celui des services financiers comme nous venons de le voir. Les implications du marché unique pour les citoyens et les entreprises étant importantes, les parlementaires veillent à son bon fonctionnement, à sa stabilité, en particulier durant cette période de crise financière qui vient remettre en question sa bonne marche. Néanmoins, les députés ne se limitent pas à ces deux points, cherchant à mener l'Union européenne vers un marché unique pleinement intégré et efficient. Dans cette logique, les eurodéputés promeuvent également une vision plus écologique du marché unique et de l'économie européenne, dans un contexte qui voit ces thématiques

⁴³⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 juin 2008, *ibid* intervention de Margarita Starkevičiūtė

⁴³⁷ Résolution du Parlement européen du 18 novembre 2008 sur l'UEM@10: Bilan de la première décennie de l'Union économique et monétaire (UEM) et défis à venir (2008/2156(INI))

connaître un regain d'intérêt à l'échelle européenne. En effet, l'introduction dans le traité de Lisbonne des questions environnementales et du changement climatique⁴³⁸ traduit une nouvelle étape de l'action européenne dans ce domaine, élément salué par les parlementaires.

Au niveau du Parlement européen, la question écologique est bien présente et ce dès avant 2000, avec l'existence de groupe politique écologistes fort (le groupe Verts/ALE étant le quatrième groupe du Parlement en terme de membres durant notre période d'étude), jouant le rôle de pivot entre les deux principaux groupes⁴³⁹. L'institution parlementaire européenne est également dotée d'une commission consacrée à la question⁴⁴⁰, chargée notamment de la protection de l'environnement et du développement durable. En avril 2007, les parlementaires approuvent la création d'une commission temporaire sur le changement climatique, dont le mandat arrivant initialement à terme en mai 2008, est prolongé de 9 mois⁴⁴¹. Les parlementaires entendent faire entendre la voix de l'Union européenne sur ces questions à l'échelle internationale, comme le précise Joseph Daul pour le groupe PPE-DE lors du débat sur le traité de Lisbonne en février 2008⁴⁴². Ils font également état de plusieurs défaillances des marchés dans ces domaines,

Dans cette logique, les députés européens souhaitent venir répondre à une attente des citoyens européens vis-à-vis de l'écologie qui se fait de plus en plus forte selon eux, Pour les eurodéputés, l'objectif est de faire coexister l'économie et l'écologie au sein de l'Union européenne et d'assurer une lutte active contre le réchauffement climatique, ce que souligne Dimitrios Papadimoulis⁴⁴³, appelant à « ne pas jouer l'économie contre l'écologie⁴⁴⁴ ». Dans cette optique, et en réponse à la proposition de la Commission européenne, le parlement élabore en février 2008 un rapport sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement⁴⁴⁵. Ce rapport préconise une série de mesure à prendre pour assurer la mise en

⁴³⁸ Article 191 TFUE.

⁴³⁹ Olivier Costa, 2001, *Le parlement européen, assemblée délibérante*, Édition de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, coll. « Etudes européennes », p. 459-461.

⁴⁴⁰ Site internet de la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire de la VIe législature : [Présentation et compétences | Accueil | ENVI | 6ème législature \(2004 - 2009\) | Commissions | Parlement européen \(europa.eu\)](#)

⁴⁴¹ Procès-verbal de séance du 18 février 2008, point 7, P6_PV(2008)02-18.

⁴⁴² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 20 février 2008, point 3, intervention de Joseph Daul pour le groupe PPE-DE, P6_CRE(2008)02-20_FR – point 3, intervention de Joseph Daul pour le groupe PPE-DE.

⁴⁴³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 14 novembre 2007, point 9, intervention de Dimitrios Papadimoulis, P6_CRE(2007)11-14_FR.

⁴⁴⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 26 mars 2008, point 4, intervention de Richard Seeber, P6_CRE(2008)03-26_FR.

⁴⁴⁵ Rapport sur le Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes, Commission ENVI, A6-0040/2008.

place d'outils économiques et financiers pour assurer une lutte en faveur de l'environnement. L'idée est ici de corriger les biais liés au fonctionnement du marché unique européen par l'intermédiaire de taxes ou de charges sur le principe du pollueur payeur, rappelé comme étant l'un des piliers de la politique environnementale de l'Union. Néanmoins, ce rapport évoque aussi l'importance de ne pas se limiter à des mesures « punitives », mais aussi d'assurer le développement de mesures incitatives. La députée européenne écologiste Emilie Turunen va plus loin lors du débat sur la gouvernance économique européenne et le marché unique, intimant les européens à donner un « visage écologique » à l'Europe⁴⁴⁶. Elle propose notamment le recours à l'innovation, mais aussi aux marchés publics pour arriver à cet objectif. Elle évoque également la possibilité de créer des euro-obligations dans ce domaine, signe d'une volonté de voir s'orienter progressivement les marchés financiers vers une économie plus verte.

L'émergence de la crise financière n'a donc pas remis en cause le volontarisme développé par certains eurodéputés et visant à faire du marché unique européen un espace qui tend vers une économie plus durable. C'est dans ce sens que la Commission compétente rejette la possibilité d'un allègement des mesures du paquet Energie-Climat, réclamé par certains Etats membres⁴⁴⁷. Les membres de l'assemblée parlementaire européenne n'hésitant pas à questionner les autres institutions sur la portée écologique de leurs actions, comme le fait le député Claude Moraes lorsqu'il interroge la Commission sur la façon dont elle conjugue lutte contre le protectionnisme et durabilité environnementale⁴⁴⁸. Lors du débat sur le plan de relance européen, qui intervient à la fin de l'année 2009 en hémicycle, de nombreux députés appellent à la préservation de l'aspect écologique de l'économie européenne dans ce contexte⁴⁴⁹, la député Elisabeth Schroedter soulignant « l'opportunité » de cette crise, déclarant « Nous devons profiter de l'opportunité que nous offre cette crise financière pour entamer une reconversion écologique radicale de l'économie européenne et pour mettre un terme au changement climatique » De la même façon, les deux rapports publiés par la commission spéciale sur la crise financière abordent la question des conséquences écologiques et environnementales de la crise

⁴⁴⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 avril 2011, point 4, intervention d'Emilie Turunen pour le groupe Verts/ALE, P7_CRE(2011)04-06_FR.

⁴⁴⁷ Le Monde, *Le spectre de la récession plane sur le sommet européen*, 15 octobre 2008, Henri de Bresson, Philippe Ricard et Philippe Ridet, Europe et France, p.9.

⁴⁴⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 mai 2009, point 11, intervention de Claude Moraes.

⁴⁴⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 11 mars 2009, point 3, intervention de Jiří Maštálka, P6_CRE(2009)03-11_FR.

financière⁴⁵⁰. Ces deux textes voient dans les « comportements non respectueux de l'environnement » parmi les causes de la crise, et préconisant l'orientation sur ce point du développement économique européen, et l'accompagnement de celui-ci par des politiques européennes adéquates.

Les questions environnementales et du marché unique sont donc connexes et connaissent un renouveau avec la crise financière à l'échelle européenne, sous l'impulsion de parlementaires qui promeuvent des évolutions vers une économie européenne plus verte.

Au cours de ce chapitre, consacré à la place du Parlement européen dans le cercle décisionnel européen durant la crise financière et à son action, nous avons pu observer que bien que l'institution a eu des difficultés à apparaître comme un acteur de premier plan dans la réponse institutionnelle européenne face aux événements, étant d'une certaine manière marginalisé, notamment aux yeux de la presse qui l'a relégué comme acteur de second plan. Pour autant, fort de ce constat, les parlementaires européens ont développés des voies d'actions à part entière, se positionnant comme garant de la légitimité démocratique dans certains domaines comme la protection des consommateurs, qui est durant la crise financière, l'une des thématiques privilégiés des eurodéputés. Nous avons en effet vu que la protection des intérêts des citoyens européens devient une question centrale des débats qui se tiennent en hémicycle, notamment sur les questions qui ont trait au marché unique, fondement de la construction européenne qui connaît d'important bouleversement dans ce contexte de crise. Ce dernier, déjà en voie de réforme dès avant la crise voit son fonctionnement évoluer, notamment dans le domaine des services financiers, indissociable de la crise. Les parlementaires se sont rapidement positionnés pour peser dans les débats sur les évolutions à apporter à ce marché unique, notamment en faveur d'une plus grande intégration de celui-ci à l'échelle communautaire, mais aussi en faveur du développement d'une vision plus écologique de son fonctionnement, les parlementaires appelant à saisir l'occasion de la crise pour effectuer de réelles avancées dans ce domaine.

⁴⁵⁰ Voir le rapport à mi-parcours et le rapport final de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale

VI. L'UE, LE PARLEMENT ET LA FINANCE : L'EUROPE COMME ACTEUR CENTRAL D'UNE REFORME AUX AMBITIONS MONDIALES

Rapidement après les premiers effets de la crise connus, un constat sans appel est intervenu à propos de la finance, tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle européenne : il faut réformer. En effet, les conséquences de la crise sont rapidement vues comme étant le fruit d'une dérégulation ou du moins d'une mauvaise régulation d'un secteur qui les mains libres a mis en danger la stabilité financière mondiale et a fortiori européenne. A l'échelle européenne, les réactions allant dans ce sens se développent rapidement, à l'échelle nationale comme communautaire, amenant les institutions de l'Union à étudier les évolutions possibles à apporter à la structure des marchés financiers à l'échelle européenne. Dans ce contexte, le Parlement européen joue un rôle important, conséquence pour partie des évolutions apportées par le traité de Lisbonne. Son rôle, à la fois de force de proposition et en tant que colégislateur doit dans cette logique être étudié. Nous évoquerons ici les domaines qui vont subir des évolutions dans ce cadre, et comment le Parlement européen va jouer un rôle décisif dans l'élaboration d'une nouvelle législation financière communautaire. Nous aborderons également la façon dont les parlementaires s'inscrivent de plein fouet dans les débats sur ces questions techniques, mais aussi éminemment politiques et qui se caractérisent par une absence de consensus. Nous aborderons également la façon dont, via son implication active dans la mise en place de ces nouvelles mesures, le poids du Parlement européen se retrouve accentué dans le domaine financier. Enfin, nous verrons comment les parlementaires se mobilisent sur la question clivante qu'est celle de la taxation des transactions financières, jouant dans ce contexte un rôle d'instigateur de débats et de propositions.

A. Surveillance, régulation et transparence : les 3 piliers de la réforme

Face à une finance « folle⁴⁵¹ », la nécessité d'apporter des évolutions massives au fonctionnement des marchés financiers à l'échelle européenne devient une évidence pour l'ensemble de la classe politique européenne. Très vite, les européens, épaulés des institutions communautaires se lancent donc à corps perdus dans une révision de l'architecture financière communautaire, visant à assurer un fonctionnement plus vertueux de celle-ci. Le Parlement

⁴⁵¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 22 novembre 2010, point 13, intervention de Robert Goebbels, P7_CRE(2010)11-22_FR.

européen, qui joue un rôle actif dans ce processus se montre être un acteur volontaire et exigeant, qui milite pour voir l'aspect social de la crise pris en compte dans les décisions prises.

1. Une nécessaire réforme du système de contrôle

Au cours du XXe siècle, à la faveur de moyen de communications de plus en plus développés, les économies mondiales et a fortiori l'économie européenne se sont largement globalisées⁴⁵². L'interdépendance des économies mondiales a été l'un des facteurs aggravants de la crise financière qui touche le monde et l'Europe à partir de l'été 2007. Jusqu'alors, les différents établissements bancaires internationaux sont régis par la réglementation dite de Bale, institué par le comité du même nom⁴⁵³, dont la première version élaboré en 1988. Bâle I évoque principalement les questions liés aux risques existant dans le cadre de l'activité financière⁴⁵⁴. Face à l'évolution des marchés financiers, le Comité de Bâle pour la supervision bancaire introduit une nouvelle version de ses recommandations au début de l'année 2006 (Bâle II) plus détaillées concernant les marchés financiers. Ce sont ces nouvelles recommandations qui sont en cours de débats au sein du Parlement européen au début de la crise, en vue d'une introduction dans la réglementation européenne au plus tard en avril 2008⁴⁵⁵. Lorsque la crise débute, c'est de fait la première version de ces recommandations qui sont en vigueur à l'échelle de l'Union européenne.

La mise en place par le Parlement européen d'un débat sur l'instabilité financière et son impact sur l'économie réelle au début du mois de septembre 2007⁴⁵⁶ est l'occasion pour les eurodéputés de faire un point sur la situation de la régulation à l'échelle communautaire. L'ensemble des groupes parlementaires soulignent alors la nécessité d'aller vers une révision de la régulation en matière financière, John Purvis indiquant pour le groupe PPE-DE « qu'il incombe aux autorités [de régulation] de se familiariser avec ces mécanismes⁴⁵⁷ ». Les députés socialistes appelle de leurs côté la Commission européenne à « prendre ses responsabilités » face à une finance devenue « trop opaque ». A la suite de ce premier constat réalisé par les parlementaires,

⁴⁵² Berès, Pervenche,. 2008. « Éteindre le feu et refonder la maison ». *Esprit* (1940-) (349 (11)): 43-48.

⁴⁵³ Barou Vincent,. 2015. *Fluctuations et crises économiques*. Paris: Armand Colin.

⁴⁵⁴ Hennani, Rachida. 2017. « L'évolution des Accords de Bâle : d'une approche microprudentielle à un cadre macroprudentiel ». *L'Actualité économique* 92(3): 595-617.

⁴⁵⁵ [Directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice \(refonte\)](#).

⁴⁵⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2007, point 11, P6_CRE(2009)09-05_FR.

⁴⁵⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2007, *ibid.*,

l'institution va militer pour la mise en place d'une réforme des structures financières européennes. De facto, au-delà même de l'enceinte du Parlement européen, la question d'une évolution dans le domaine de la régulation financière donne lieu à de multiples discussions et sommets à l'échelle internationale y compris européenne, avec dès le troisième trimestre une volonté affichée de la part des Etats de réformer la supervision financière internationale⁴⁵⁸, via une approche intergouvernementale à l'échelle mondiale. Au niveau européen, l'idée d'une régulation nouvelle se développe également, les Etats membres du Conseil y étant favorable. Le président de la Commission européenne déclare pour sa part que « compte tenu de son expérience, l'Union européenne est très bien placée pour fournir une base solide à une réglementation au niveau mondial⁴⁵⁹ » signe d'une volonté d'action de la part des institutions européennes. Les parlementaires semblent saluer ce volontarisme affiché de l'Union européenne, comme le traduit l'intervention de Pervenche Berès en réponse à la déclaration de José Manuel Barroso, qui va dans le sens de ce dernier, mais précise qu'avant cela « nous devons faire notre travail à la maison⁴⁶⁰ ».

L'Union européenne s'engage donc progressivement sur la voie de la réforme de sa supervision financière et bancaire, avec des institutions européennes impliquées dans ce processus. Pour autant, la question fait régulièrement l'objet d'intervention en plénière de la part des eurodéputés, qui évoquent notamment l'importance d'une action rapide de la part de l'Union européenne sur ces questions, comme le fait le groupe socialiste. L'eurodéputée socialiste Pervenche Berès, très active sur ces questions en sa qualité de présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, invite le Parlement européen à « acter le besoin de régulation⁴⁶¹ ». En effet, lors d'un débat en plénière suite au conseil européen des 13 et 14 mars 2008, le président du groupe au PE invective le président de la Commission après que celui-ci ait déclaré que les institutions de l'Union européennes sont prêtes à prendre des mesures « si nécessaire »⁴⁶². Les parlementaires se positionnent également comme peu enclins à voir se développer le principe d'une autorégulation du secteur financier, très décriée en hémicycle. Le

⁴⁵⁸ Le Monde, *Le G7 admoneste Pékin et veut rassurer les marchés*, 22 octobre 2007 Alain Faujas, Economie et entreprises, p.10.

⁴⁵⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 14 novembre 2007, point 2, intervention de José Manuel Barroso, P6_CRE(2007)11-14_FR.

⁴⁶⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 14 novembre 2007, *ibid*, intervention de Pervenche Berès.

⁴⁶¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 11 mars 2008, point 18, intervention de Pervenche Berès pour la commission des affaires économiques et monétaires, P6_CRE(2008)03-11_FR.

⁴⁶² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 26 mars 2008, point 4, intervention de Martin Schultz, P6_CRE(2008)03-26_FR.

président de la Commission européenne a développé à plusieurs reprises un discours promouvant l'autorégulation du secteur financier en premier lieu avant la mise en place de mesures législatives plus contraignantes. Ce principe est rejeté par le député socialiste Gianni Pittella, rapporteur du texte sur la banque de détail, qui y voit une méthode « souvent inefficace [...] dont les effets négatifs ont été clairement mis en évidence par la crise financière actuelle. » et qui ne permettra pas à elle seule une bonne intégration du secteur financier⁴⁶³.

Les parlementaires européens jouent donc un rôle important dans les débats qui interviennent sur l'opportunité et la nécessité de réformer le cadre de régulation et de surveillance financière. En maintenant une pression importante sur les institutions de l'Union, ils démontrent leurs implications dans ce domaine et mènent la commission à faire évoluer ses positions, comme le précise l'eurodéputé Margaritis Schinas, qui évoque que « la Commission a clairement reçu le message selon lequel l'époque de l'autorégulation ou de la non-régulation est bel et bien révolue⁴⁶⁴ ».

2. *Un Parlement aux multiples critiques*

Face à cette nécessaire réforme du système de contrôle de la finance tant à l'échelle mondiale qu'européenne, les membres du Parlement européen sont donc des personnages proactif et qui font régulièrement usage de leurs compétences pour faire avancer les positions européennes sur ces différentes thématiques. Leurs actions en faveur d'une évolution de ce cadre réglementaire s'accompagnent comme il nous faut le noter d'un large éventail de critiques, émises dans ce contexte de crise financière qui s'étend progressivement à l'ensemble de l'économie réelle.

Les premiers à faire l'objet de critiques de la part des parlementaires européens se sont en toute logique les acteurs du monde de la finance, et en premier lieu les institutions financières. En effet, les députés européens condamnent quasiment unanimement les dérives d'un secteur financier qui a pris trop de risques⁴⁶⁵, comme c'est le cas du député du groupe PPE-DE John Purvis déclarant le caractère « inévitable » d'une course aux avantages compétitifs qui mène à

⁴⁶³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 4 juin 2008, point 24, intervention de Gianni Pittella pour la commission des affaires économiques et monétaires, P6_CRE(2008)06-04_FR.

⁴⁶⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 3 décembre 2008, point 13, intervention de Margaritis Schinas, P6_CRE(2008)12-03_FR.

⁴⁶⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2009, point 11, P6_CRE(2007)09-05_FR.

des excès⁴⁶⁶, ou encore de chef de file du PSE Martin Schultz qui critique un « capitalisme sauvage qui prévaut sur les marchés financiers⁴⁶⁷ ». Si tous se rejoignent sur ce constat, les groupes politiques du Parlement européen sont plusieurs à en partager un second : « Que ceux qui ont pris des risques trop importants et en paient la facture est un principe salubre⁴⁶⁸ ». Une partie des eurodéputés réclame de voir les institutions financières affronter seules leurs problèmes, sans interventions étatiques quelle qu'elles soient. La députée lituanienne Margarita Starkevičiūtė évoquant l'absence de nécessité de venir en aide aux institutions financières avant de déclarer « Je peux dire de ma propre expérience de la crise financière en Lituanie que lorsque les banquiers passent plusieurs semaines en prison, ils ne tardent pas à comprendre comment les banques doivent être gérées ». Les parlementaires européens sont donc assez virulents à l'encontre des acteurs de la finance touchés par la crise, dénonçant des dérapages de la part de ces derniers, et notamment une « très grande prise de risque », comme l'évoque le rapport à mi-parcours de la commission spéciale sur la crise financière⁴⁶⁹.

Au-delà des acteurs premiers de cette crise financière (principalement les banques), les parlementaires européens dénoncent durant les premiers mois de la crise financière l'attitude des agences de notation de crédit (ANC), qui ont selon nombre d'entre eux, eu un rôle central dans le déclenchement de cette crise. Dès la séance de septembre 2007, les eurodéputés dénoncent le comportement inadapté des agences de notation⁴⁷⁰. Le groupe PSE dénonce pour sa part des institutions qui vivent de « juteuses commissions », l'ALDE évoquant l'impossibilité de leur faire confiance. De son côté, l'UEN pointe leurs responsabilités dans cette crise, et plus particulièrement l'absence de transparence et de véracité des informations qu'elles produisent. Un point particulier fait l'objet de multiples critiques par les eurodéputés, c'est la proximité de ces agences de notation avec les institutions financières qu'elles sont censées évaluer. Un débat est dans cette logique organisé au sein de l'hémicycle sur les agences de notation de crédits en juin 2010, où la question des conflits d'intérêts existant pour ces acteurs fait l'objet de multiples dénonciations de la part des membres du PE. Les groupes socialiste, libéral et écologiste

⁴⁶⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2009, *ibid*, intervention de John Purvis pour le groupe PPE-DE.

⁴⁶⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 14 novembre 2007, point 2, intervention de Martin Schultz pour le groupe PSE, P6_CRE(2007)11-14_FR.

⁴⁶⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2009, *ibid*, intervention de Robert Goebbels

⁴⁶⁹ Rapport à mi-parcours de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale du Parlement européen.

⁴⁷⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2009, *ibid*, voir les interventions de Robert Goebbels, Margarita Starkevičiūtė et Brian Crowley.

évoquant ces conflits d'intérêts⁴⁷¹, une eurodéputé socialiste les caricaturant même comme des « agences de divination [...] ne parvenant pas à mieux apprécier les risques que n'importe qui d'autre⁴⁷² ». Enfin, dans sa résolution du 8 juin 2011, le Parlement européen dénonce également le rôle des agences de notation dans le cadre de la crise des dettes souveraines européennes, qui intervient suite à la crise financière, le rapporteur concluant à la responsabilité des ANC dans la crise financière mondiale « dans une large mesure⁴⁷³ ».

Dans une autre mesure, les parlementaires européens émettent de nombreuses critiques à l'encontre des institutions européennes pour diverses raisons. Dans un premier temps, les députés européens dénoncent l'inadaptation du cadre de surveillance et de régulation à l'échelle communautaire, le groupe socialiste évoquant ne pas avoir été écouté depuis « des années » sur le sujet⁴⁷⁴. Certains eurodéputés voient dans ces premières turbulences financières un « échec des tentatives de l'Union européenne pour s'imposer à elle-même des mesures de surveillance et des règles prudentielles. ». Les députés européens dénoncent dans cette logique la faiblesse du Conseil européen, qui n'a « pas eu la force, la sagesse et la lucidité d'impulser une politique utile à la régulation des marchés financiers, à minima à l'échelle européenne⁴⁷⁵ », dans un contexte ou progressivement au sein de la communauté internationale, le consensus pour une « nouvelle gouvernance [économique] mondiale » s'affaiblit⁴⁷⁶. La Commission européenne fait elle aussi l'objet de critiques répétées, dénonçant notamment la lenteur de son action et l'intimant à prendre des mesures plus rapides, comme le fait l'eurodéputé Poul Nyrup Rasmussen, pour le compte du groupe PSE lors d'un débat en plénière sur la future architecture mondiale des marchés financiers⁴⁷⁷. Cette critique de la lenteur de la Commission est réitérée plus tard par les membres du groupe Verts/ALE, qui évoquent « qu'en un an, rien n'a été fait » pour veiller à la stabilité des marchés financiers⁴⁷⁸.

⁴⁷¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 15 juin 2010, point 12, P7_CRE(2010)06-15_FR.

⁴⁷² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 15 juin 2010, *ibid*, intervention de Sven Giegold pour le groupe Verts/ALE.

⁴⁷³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 juin 2011, point 21, intervention de Wolf Klinz pour la commission des affaires économiques et monétaires.

⁴⁷⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2009, *ibid*, intervention de Robert Goebbels

⁴⁷⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 26 mars 2008, point 4, intervention de Jean-Pierre Audy, P6_CRE(2008)03-26_FR.

⁴⁷⁶ Le Monde, « De Londres à Pittsburgh : les 200 jours du G20 », 21 septembre 2009, Antoine Reverchon, Bilan du G20, p.MDE4.

⁴⁷⁷ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 3 décembre 2008, point 13, intervention de Poul Nyrup Rasmussen pour le groupe PSE, P6_CRE(2008)12-03_FR.

⁴⁷⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 11 mars 2009, point 3, intervention de Rebecca Harms pour le groupe Verts/ALE, P6_CRE(2009)03-11_FR.

3. *La question de la socialisation des pertes : une crise sociale ?*

Avec l'aggravation de la situation des acteurs du monde de la finance à l'échelle mondiale, le choix de venir en aide aux différentes banques et institutions touchées par la crise a été fait. En effet, l'année 2008 est marquée par la mise en place progressive, en Europe et dans le monde, de plans de sauvetage des banques, à l'image du Plan Paulson mis en place aux Etats-Unis à partir de la fin 2008 et dont la première étape se traduit par le rachat des titres pourris détenus par les banques, avant la prise de part au capital des banques par le Trésor américain⁴⁷⁹. A l'échelle européenne, plusieurs mesures de ce type sont entreprises par les Etats membres de l'Union, comme c'est le cas de l'Allemagne qui mène une mesure de sauvetage de la banque IKB à l'été 2007, ou encore de la banque Northern Rock en Angleterre, nationalisée en février 2008⁴⁸⁰. La France mène quant à elle une mesure de ce type à la mi-octobre 2008, dans un contexte de grave dégradation de la situation financière de ses banques nationale⁴⁸¹. L'injection de liquidités dans les capitaux des banques accroît donc logiquement le coût de la crise pour les Etats membres et pour l'Union dans son ensemble. Dans ce contexte, une partie des députés européens s'alarment des conséquences de telles mesures sur l'économie des citoyens européens.

Plusieurs eurodéputés s'interrogent sur ces mesures, et cela dès avant leur mise en place à l'échelle européenne. Rapidement, au moment de la mise en place du plan Paulson aux Etats-Unis, plusieurs députés s'élèvent contre une nationalisation du coût de la crise. C'est notamment le cas du chef de file des socialistes du Parlement européen Martin Schultz qui évoquant les mesures américaines déclare « le sort de ces contribuables, leurs dettes et leurs crédits hypothécaires ne sont pas pris en compte dans le plan de sauvetage élaboré par le gouvernement américain⁴⁸² », avant de conclure « C'est encore une fois un parfait exemple de ce système où les profits sont privatisés tandis que les pertes sont nationalisées. Cela doit cesser. ». Un autre groupe de Gauche, le groupe GUE/NGL lance également à cette occasion une réelle diatribe contre le capitalisme et les institutions financières, attaquant par la même occasion les dirigeants européens et les institutions communautaires. De fait, il pose la question de « qui va payer les pots cassés », liés à cette crise financière, avant de citer des déclarations de Jean-Claude Trichet et de

⁴⁷⁹ Sergey Aleksashenko, 2009. « Crisis 2008 ». *Problems of Economic Transition* 51(9): 33-50.

⁴⁸⁰ Le Monde, « La Commission examine le sauvetage de la britannique Northern Rock. », Philippe Ricard, 27 février 2008, *Economie et entreprises*, p.14.

⁴⁸¹ Le Monde, « L'Etat injecte 10,5 milliards d'euros pour rendre les banques plus solides », Anne Michel, Claire Guélaud, 20 octobre 2008, *La crise financière*, p.15.

⁴⁸² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 septembre 2008, point 14, intervention de Martin Schultz pour le groupe PSE, P6_CRE(2008)09-24_FR.

Jean-Claude Juncker sur l'importance d'une flexibilité de la régulation des marchés financiers et des salaires⁴⁸³. Dans la même logique, le député européen non inscrit Bruno Gollnisch déplore lui aussi les conséquences de la crise, et dénonce l'attitude des banques qui ont bénéficiées du soutien étatique, déclarant que « La spéculation est au plus haut surtout, depuis que l'on sait que le contribuable payera, quoiqu'il arrive⁴⁸⁴. » On comprend donc assez bien que la question de savoir qui en quelques sortes va « payer la facture » fait l'objet de vifs débats entre ceux qui comme une partie de la gauche dénonce les effets de ces mesures, et d'autres qui comme le fait Silvana Koch-Mehrin pour le compte du groupe ALDE, qui y voit une action nécessaire et critique les propos tenus par Martin Schultz.

Au-delà de cette question de la socialisation des pertes, l'aspect social de cette crise de manière plus large est évoqué par les eurodéputés durant leurs débats au cours de la période qui nous occupe, les parlementaires étant conscient des conséquences sociales et sociétales de la crise financière et s'y intéressant pleinement. Pour l'eurodéputée Pervenche Berès, l'aspect social de cette crise est primordial⁴⁸⁵, et s'accroît progressivement, prenant une nouvelle dimension au fil des mois. En effet, certains groupes politiques appellent à tenir compte de cet aspect dans la prise de mesure visant à répondre aux turbulences financières et économiques. C'est notamment le cas du groupe du Parti populaire européen qui souligne la nécessité de limiter l'impact de la crise sur la cohésion sociale européenne⁴⁸⁶, à l'occasion d'un débat sur le bilan du premier sommet du G20 de Washington, fin 2008 à l'occasion duquel le groupe socialiste appelle les européens à prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis des citoyens « dont l'argent est utilisé pour réparer les dégâts causés par d'autres ». Cette prise de conscience du caractère social de la crise se traduit par l'introduction par le Parlement européen de dispositions évoquant cette question dans plusieurs de ses recommandations. C'est notamment le cas dans sa résolution du 11 mars 2009 sur le plan européen de relance économique, qui évoque le rapprochement progressif de l'Europe vers cette crise sociale⁴⁸⁷. Ce même jour, le PE adopte une résolution sur la stratégie de Lisbonne, évoquant la aussi les conséquences considérables

⁴⁸³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 septembre 2008, *ibid.* intervention de Francis Wurtz pour le groupe GUE/NGL.

⁴⁸⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 7 juillet 2010, point 9, intervention de Bruno Gollnisch, P7_CRE(2010)07-07_FR.

⁴⁸⁵ Entretien avec Pervenche Berès, 17 juillet 2020.

⁴⁸⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 18 novembre 2008, point 11, intervention de Joseph Daul pour le groupe PPE-DE.

⁴⁸⁷ Résolution du Parlement européen du 11 mars 2009 sur le plan de relance économique européen, considérant B.

de la crise sur la situation sociale au sein de l'Union européenne⁴⁸⁸. Enfin, dernier exemple de l'importance accordé par les parlementaires à l'aspect social de cette crise, c'est la commission spéciale sur la crise financière. En effet, son intitulé exact place l'aspect social au même rang que les questions financières et économiques au sein de cette crise. Les conclusions du rapport final publié par la Commission souligne cette importance et développe une série de recommandations visant à améliorer la situation sociale à l'échelle communautaire, via notamment le dialogue et l'intégration sociale et invitant l'Union européenne à « assurer un meilleur équilibre entre les politiques économiques et sociales⁴⁸⁹ ».

Les parlementaires européens ont donc grandement pris en compte les effets sociaux de la crise financière, qui en s'amplifiant s'étend à l'ensemble de la société européenne. Ils ont dénoncé à plusieurs reprises la possibilité d'une socialisation des pertes liés à la situation financière, tout en promouvant cette vision sociale de la crise, notamment dans les mesures qui sont venus y répondre.

B. Le développement d'agences européennes de contrôle du secteur financier

Dès les premières turbulences des marchés financiers, l'importance d'aller vers une nouvelle architecture de régulation et de surveillance du secteur de la finance se développe à l'échelle européenne. La mise en place de nouvelles institutions de contrôle communautaires, venant renforcer l'intégration des marchés financiers a été l'un des objectifs des institutions européennes, et plus particulièrement du Parlement européen, qui y voit un double objectif, assurer un meilleur fonctionnement de la finance de l'Union, mais aussi voir son poids dans le domaine se renforcer.

1. *Le Parlement comme force de proposition*

Dans le contexte de la crise financière et de volonté de voir évoluer le cadre réglementaire qui s'applique au secteur de la finance, le Parlement européen joue un rôle important dans ce processus, que ce soit dans la période qui précède de par ses demandes répétés de mise en place d'une nouvelle régulation financière européenne, mais aussi via son rôle dans l'élaboration de cette nouvelle structure.

⁴⁸⁸ Résolution du Parlement européen du 11 mars 2009 sur la stratégie de Lisbonne, point 1.

⁴⁸⁹ Rapport final de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale, 14 juin 2011.

En effet, l'idée d'une nouvelle régulation financière évolue progressivement au fil de la crise, avec de plus en plus d'interrogations sur l'échelle de mise en place de telles mesures, soit à l'échelle des Etats membres, soit à l'échelle communautaire. La présidence française du Conseil de l'Union européenne, qui débute à l'été 2008 se positionne rapidement en faveur d'une réglementation⁴⁹⁰, comme le déclare le président Sarkozy qui le précise devant les parlementaires européens lors de la présentation du programme de la présidence française le 10 juillet 2007⁴⁹¹, évoquant en réponse au socialiste Martin Schultz, que « L'Europe que nous souhaitons, et la Présidence française, Monsieur le Président Schulz, fera des propositions sur le sujet, des propositions de réglementation pour moraliser un capitalisme financier ». Les parlementaires sont donc bel et bien présents dans le débat sur cette régulation, et se font régulièrement force de proposition dans ce domaine. Les eurodéputés proposent plusieurs mesures dans la période 2007-2012, et notamment la mise en place d'une agence de notation européenne, conformément au vote de la commission ECON en mars 2009⁴⁹². L'idée de créer des agences de notations publiques étant prisée à cette époque à l'échelle mondiale⁴⁹³ Le rapport de Jean-Paul Gauzes sur les agences de notation préconise la mise en place d'une agence européenne de notation, ou une réforme profonde du Comité européens des valeurs mobilières (CERVM). La députée du groupe GUE/NGL Sahra Wagenknecht se positionne en faveur d'une telle agence, et regrette que la Commission européenne n'y ait pas prêté attention⁴⁹⁴. La possibilité pour l'Union européenne de se doter d'une agence publique communautaire de notation de crédit est néanmoins reprise par le règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009⁴⁹⁵. Par la suite, les eurodéputés évoqueront de manière assez régulière l'importance de la mise en place d'une agence européenne de notation, du fait du débat croissant sur le rôle des agences de notation dans le contexte de la crise des dettes souveraines. C'est notamment le cas du député grec Georgios Papastamkos en mai 2010⁴⁹⁶.

⁴⁹⁰ Le Monde, « Vers une réforme du contrôle du secteur financier », Anne Michel, 24 juin 2008, Economie et entreprises, p.14.

⁴⁹¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 10 juillet 2008, point 8, intervention de Nicolas Sarkozy, P6_CRE(2008)07-10_FR.

⁴⁹² Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les agences de notation de crédit, A6-0191/2009.

⁴⁹³ Cukierman, Alan., 2011. « Reflections on the Crisis and on Its Lessons for Regulatory Reform and for Central Bank Policies | Elsevier Enhanced Reader ». *Journal of Financial Stability* 7: 26-37.

⁴⁹⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 22 avril 2009, point 4, intervention de Sahra Wagenknecht

⁴⁹⁵ Règlement (CE) No 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit

⁴⁹⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 17 mai 2010, point 14, intervention de Georgios Papastamkos, P7_CRE(2010)05-17_FR.

Les eurodéputés s'inscrivent également encore plus au centre du processus décisionnel dans le cadre de la mise en place de nouvelles agences de régulation et de contrôle du secteur de la finance. En effet, la mise en place du groupe mené par Jacques de Larosière, chargé d'élaborer pour le compte de la Commission européenne un rapport sur les évolutions à apporter au cadre de régulation et de surveillance européen. Le Parlement européen a eu par la suite le rôle d'étudier la proposition faite par la Commission sur ce domaine⁴⁹⁷, visant à la création d'un système européen de surveillance financière (SESF), composé de trois nouvelles agences européennes de surveillances (AES)⁴⁹⁸ : l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), l'Agence bancaire européenne (ABE) et l'Agence européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et du Comité européen du risque systémique (CERS), qui viendrait remplacer les comités de surveillance préexistants. Au début de la VIIe législature, le Parlement européen lance la procédure de rapport sur ce texte, qui donne lieu à la publication de sept rapports parlementaires par la commission ECON, formant le paquet surveillance financière, qui viennent amender la proposition de la Commission. Lors du débat qui intervient en séance plénière sur cette vague de rapport, les rapporteurs soulignent l'existence d'une réelle majorité soutenant leurs positions, votées en commission à de larges majorités. Ils y voient un pas décisif dans l'amélioration de la gouvernance économique européenne⁴⁹⁹, venant compléter d'autres mesures. Les parlementaires européens, sont donc des acteurs important de cette révision de la régulation européenne, et le débat qui se tient en plénière à cette occasion traduit une sorte de consensus des membres du PE pour aller vers une intégration des marchés financiers poussée⁵⁰⁰. Néanmoins, ce volontarisme parlementaire est limité par la forte résistance menée par le Conseil, qui selon la formule de Sylvie Goulard « depuis le début, il a sorti ses ciseaux et a eu à cœur de réduire les propositions qui ont été faites ». Dans les faits, les rapporteurs soulignent cette difficulté de dialogue avec le Conseil, évoquant que la tenue de dix-huit réunions de trilogue sur ce paquet législatif, n'a au moment du débat pas abouti⁵⁰¹. Il est clair que les Etats membres du Conseil européen refusent d'aller plus loin dans l'intégration du secteur de la finance à l'échelle communautaire, notamment dans le secteur bancaire, comme le confirme l'ancienne eurodéputée Sylvie Goulard, rapporteure sur le texte concernant le Comité européen

⁴⁹⁷ Communication de la Commission, *Surveillance financière européenne*, 25 mai 2009. COM(2009) 252.

⁴⁹⁸ Quaglia, Lucia., 2013. « *Financial regulation and supervision in the European Union after the crisis* ». *Journal of Economic Policy Reform* 16(1): 17-30.

⁴⁹⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 juillet 2010, point 11, intervention d'Antolin Sanchez Presedo pour la commission des affaires économiques et monétaires

⁵⁰⁰ Micheal O'Keeffe, , Salines Marion, et Marta Wieczorek., 2015. « The European Parliament's strategy in EU economic and financial reform ». *Journal of European Public Policy* 23: 217-35.

⁵⁰¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 juillet 2010, *ibid*,

du risque systémique, les amendements proposés par ce rapport concernant la possibilité de donner des pouvoirs plus importants, à l'autorité bancaire européenne, et donc in fine, d'aller vers une Union bancaire étant rejeté par le Conseil⁵⁰². Mme Goulard y voyant un bon exemple de « rétention catégorielle de compétences ».

D'une manière générale, les eurodéputés se positionnent donc rapidement pour un nouveau cadre pour le secteur financier, traduisant une implication forte de l'institution et de ses membres dans les questions d'ordre financière. Ce positionnement des parlementaires au centre du jeu décisionnel européen sur cette thématique peut également s'observer par la création par plusieurs eurodéputés de l'ONG Finance Watch, qui a vocation à être un « contrepoids au lobby de la finance⁵⁰³ ».

2. Un PE qui se taille une place nouvelle dans le système de surveillance

L'implication des eurodéputés dans la réforme du système de contrôle et de régulation de la finance à l'échelle européenne est donc totale, notamment dans le cadre de la création de nouvelles autorités de surveillance et de contrôle du secteur, qui entre en fonction fin 2010, début 2011. Par la mise en place de ces nouvelles mesures, les parlementaires voient le rôle dans le domaine financier s'accroître encore un peu plus. De facto, la mise en place des nouvelles autorités européennes de surveillance confère un pouvoir de contrôle sur ces nouvelles autorités à l'institution parlementaire européenne, qui fait d'elle l'équivalent du Conseil dans ce domaine. Le rapport de ces nouvelles autorités de surveillance aux institutions de l'Union est analogue, comme précisé dans les trois règlements du Parlement et du Conseil les instituant, dont les caractéristiques sont quasiment identiques. Les nouvelles AES sont responsables devant le Parlement et le Conseil, dans le cadre du Système européen de surveillance financière⁵⁰⁴. Pour autant, ces autorités restent indépendantes vis-à-vis des institutions de l'Union, à l'image de la banque centrale européenne⁵⁰⁵.

⁵⁰² Entretien avec Sylvie Goulard, 13 janvier 2021.

⁵⁰³ Le Monde, « A Bruxelles, des députés et des ONG veulent un contrepoids au lobby de la finance », Philippe Ricard, 2 février 2011, Economie, p.17.

⁵⁰⁴ Art. 2, Règlement (UE) No 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision no 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission

⁵⁰⁵ Article 52, Règlement (UE) No 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision no 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission

Les parlementaires européens peuvent, dans une première optique, auditionner le candidat à la présidence de chacune de ces autorités⁵⁰⁶, à l'image de ce qui se fait pour d'autres institutions européennes comme la Commission ou encore la banque centrale européenne. Les parlementaires peuvent à la suite de cette audition, s'opposer la nomination du candidat désigné. Cette audition, qui intervient au sein de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen traduit un réel renforcement de l'autorité des parlementaires sur ces thématiques techniques via un pouvoir de nomination décisif. Les parlementaires européens bénéficient également d'un droit d'informations important sur l'activité de ces autorités de surveillance, recevant notamment leurs programmes annuels et pluriannuels. Le Parlement européen peut également demander la publication d'avis par l'une des autorités sur divers sujets pour son information. C'est également le PE qui a l'autorité pour valider ou invalider les budgets annuels des autorités européennes de surveillance, via la procédure de décharge, applicable à n'importe quelle agence de l'Union européenne. C'est donc principalement la commission des affaires économiques et monétaires qui est à la manœuvre dans les relations entre les AES et le PE. En effet, un régulier dialogue se met en place entre l'institution parlementaire et les agences européennes, qui se traduit notamment par des auditions en commission pour les membres directeurs de l'agence, comme c'est le cas pour la première fois en septembre 2012⁵⁰⁷, un peu plus d'une année après la création de ces agences. Ces auditions, au fonctionnement très rationalisé se déroulent de manière similaire au dialogue monétaire avec la BCE, les intervenants prononçant des interventions préliminaires, suivi d'un débat.

Cette nouvelle autorité du Parlement européen dans le domaine de la surveillance financière est donc importante et donne du poids à la voix parlementaire et accroît la légitimité démocratique de ce nouveau cadre de régulation. Ce moment est également marqué par le développement de nouvelles relations entre le PE et une autre institution de l'Union : la banque centrale européenne. De fait, le président de la banque centrale européenne⁵⁰⁸ est à la tête du Comité européen du risque systémique, qui possède des devoirs vis-à-vis des parlementaires. Les deux institutions développent donc de nouveaux rapports dans ce nouveau cadre, relations qui se

⁵⁰⁶ Art 48, Règlement (UE) No 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision no 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission,

⁵⁰⁷ Voir l'ordre du jour de la Commission ECON pour le 19 septembre 2012, point 10 à 12.

⁵⁰⁸ C'est l'italien Mario Draghi qui assure cette fonction dans la période qui nous occupe.

traduisent principalement par la publication de rapport et des auditions par les membres de la commission économique et monétaire⁵⁰⁹.

Dans un registre différent de celui de l'activité financière, le Parlement européen à amener au développement d'une nouvelle forme de dialogue interinstitutionnelle sur la gouvernance économique de l'Union européenne⁵¹⁰, via la mise en place du dialogue économique. Ce projet, qui vise à faire du Parlement européen un acteur qui compte dans le domaine économique à l'échelle de l'Union européenne n'est pas nouveau, étant déjà évoqué dans le rapport Werner de 1970⁵¹¹, qui fait figure de base de l'Union économique et monétaire. Cette nouvelle voie de dialogue, créée à la faveur du paquet de réforme sur la gouvernance économique adopté fin 2011 (Six et Two pack), qui permet au Parlement européen d'inviter les membres de la Commission, les présidents du Conseil de l'Union européenne, du Conseil européen, et de l'Eurogroupe pour discuter de divers sujets liés à l'économie, comme notamment le Pacte stabilité croissance, de la surveillance du semestre européen entre autre⁵¹².

De manière assez concrète, nous pouvons dire que la VIIe législature du Parlement européen est un moment d'extension des compétences parlementaire dans le domaine financier et économique. Le Parlement à durant cette période vu son rôle dans la surveillance financière s'accroître, à la faveur de nouvelles agences de régulation, qu'elle a largement participé à mettre en place. Le Parlement européen a également vu son rôle s'accroître dans le domaine économique, via l'introduction d'un dialogue économique à l'initiative de l'ancienne eurodéputée Sylvie Goulard⁵¹³.

⁵⁰⁹ Barrett, Gavin,. 2018. « *European economic governance: deficient in democratic legitimacy?* » Journal of European Integration: 249-64.

⁵¹⁰ Micheal, O'Keeffe, Salines Marion, et Marta Wiczorek,. 2015, *op.cit*, p217-35.

⁵¹¹ Olivier Costa, 2019. *The European Parliament in Times of EU Crisis: Dynamics and Transformations*. Pessac. Palgrave Macmillan.

⁵¹² Costa Olivier,. 2019. *Ibid*.

⁵¹³ Entretien avec Sylvie Goulard, 13 janvier 2021.

C. Vers une responsabilisation des acteurs ?

Outre la nécessité d'un encadrement et d'une surveillance refondée pour les marchés financiers à l'échelle communautaire, pour les parlementaires, un autre domaine s'avère primordial, celui des acteurs de la crise, ceux qui ont été au cœur de cette crise, dont les pratiques très largement condamnées doivent évoluer. Les membres du Parlement européen agissent largement en faveur d'un assainissement des comportements et des méthodes dans le secteur de la finance, en particulier dans le domaine de la rémunération. Les parlementaires soutiennent également la prise de mesures dans des domaines plus diffus et concret pour les citoyens européens, ceux de la culture et de l'éducation financière, avec comme objectif de faire des citoyens des consommateurs et des investisseurs avisés.

1. Une finance plus « saine » et plus sûre à l'échelle de l'UE ?

Nous avons eu l'occasion de le voir, les eurodéputés ont rapidement émis des critiques à l'encontre d'un système financier en proie à une « folle spéculation⁵¹⁴ ». Ils se positionnent rapidement en faveur d'une amélioration du fonctionnement du secteur, avec pour objectif de faire de la finance européenne une finance plus saine.

L'un des domaines que les eurodéputés souhaitent voir connaître une amélioration significative à partir de 2007, c'est celui de la transparence. En effet, dès les premiers moments de cette crise, les parlementaires européens demandent plus de transparence dans le fonctionnement des marchés financiers à l'échelle communautaire⁵¹⁵, comme le font plusieurs eurodéputés dans le cadre du débat sur l'instabilité financière qui intervient à la rentrée 2007⁵¹⁶. Par la suite, les eurodéputés réitèrent leurs appels à la transparence à plusieurs reprises, comme c'est le cas dans le rapport de Poul Nyrup Rasmussen pour la commission ECON sur les fonds alternatifs et les fonds de capital investissement, qui souligne que « la crise financière actuelle a mis en lumière l'importance de la transparence et que l'on reconnaît la nécessité de niveaux appropriés de

⁵¹⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 septembre 2008, point 15, intervention de Robbert Goebbels pour le groupe PSE, P6_CRE(2008)09-24_FR.

⁵¹⁵ Le Monde, « L'Europe doit réguler la finance, par Sylvie Goulard », Sylvie Goulard, 22 février 2010, Le grand débat, p.15.

⁵¹⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2009, point 11, intervention de Pervenche Berès, Guntars Krasts, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Harald Ettl et Elisa Ferreira, P6_CRE(2007)09-05_FR.

transparence⁵¹⁷ ». Déjà dans sa résolution du 15 novembre 2007, *L'intérêt européen : réussir le défi de la mondialisation*, le PE souligne l'importance « capitale » de la transparence dans le secteur des marchés financiers⁵¹⁸

Dans un autre registre, plus technique, les parlementaires soutiennent également une évolution de la réglementation du point de vue des fonds propres des banques, dont l'absence à gravement fait défaut dans cette crise financière⁵¹⁹⁵²⁰. En effet, ils souhaitent voir relever le niveau de fonds dont doivent obligatoirement disposer les banques pour fonctionner, en mettant en place une hausse de ce ratio, avec pour objectif d'assurer un plus grand filet de sécurité pour ces institutions. Cette disposition, notamment évoquée dès les différents accords de Bale fait l'objet de plusieurs interrogations des eurodéputés à la Commission, la questionnant notamment sur le délai avant une réforme, comme le fait l'eurodéputé Olle Schmidt en septembre 2008. Cette question fait d'ailleurs l'objet d'un rapport parlementaire à part entière en juillet 2010, qui évoque que « Les banques seront contraintes de détenir davantage de capital pour les d'activités plus risquées⁵²¹ ». La mise en place de cette augmentation du ratio de fonds propres pour les activités les plus risquées des banques et des établissements de crédits intervient donc à l'été 2010, via notamment la directive CRD4-CRR.

Dans cette optique d'aboutir à une finance plus vertueuse, mais aussi plus sûre pour les consommateurs à l'échelle européenne, les eurodéputés mènent des débats sur des questions qui touchent encore plus directement les citoyens européens, comme c'est notamment le cas de la garantie des dépôts. Le système de garantie des dépôts, c'est-à-dire la réglementation qui assure une garantie des sommes déposés par la population auprès d'institutions bancaires en cas de difficulté ou de faillite de celles-ci connaît une évolution dans le cadre de la crise. Les eurodéputés sont d'une manière générale favorable à une telle évolution, à l'image du rapporteur du texte sur la question Christian Ehler, qui évoque l'importance de ramener la

⁵¹⁷ Rapport contenant des recommandations à la Commission sur les fonds alternatifs et les fonds de capital-investissement, A6-0338/2008.

⁵¹⁸ Résolution du Parlement européen du 15 novembre 2007 sur l'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation

⁵¹⁹ Lambelet Jean Christian, 2011. *De crise en crise: origines, déroulement et conséquences*. Volume II. La grande récession et la crise financière (2007-2009). Genève: Slatkine.

⁵²⁰ Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération

⁵²¹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 juillet 2010, point 13, intervention d'Arlène McCarthy pour la commission des affaires économiques et monétaires, P7_CRE(2010)07-06_FR.

confiance des déposants⁵²². Dans le cadre du dialogue interinstitutionnel sur ce sujet, le Parlement européen a acquis l'augmentation du capital garanti, qui passe de 20.000 à 50.000 euros, avec pour objectif d'une garantie de 100.000 euros pour la fin de l'année 2010. Les parlementaires obtiennent également une réduction importante des délais de remboursements, qui passent de plusieurs mois à vingt jours⁵²³. Pour autant, comme le soulignent plusieurs députés, ce texte met en place une harmonisation à l'échelle européenne et mais pas encore un système européen de garantie des dépôts, qui reste à construire, dans l'optique du développement de l'Union bancaire⁵²⁴

Les banques et les établissements de crédits font donc l'objet de vastes plans de réforme à l'échelle européenne, avec pour objectif principale d'assurer un retour de la stabilité, de la sécurité et de la confiance au sein des marchés financiers européens. D'autres acteurs impliqués dans la crise font également l'objet de réforme, comme c'est le cas des agences de notation de crédit (ANC), dont le fonctionnement décrié pendant la crise entend être revu par le législateur européen. Les eurodéputés entendent notamment amener plus de concurrence dans le secteur, comme le soulignent plusieurs eurodéputés à l'occasion d'un débat organisé à l'initiative de plusieurs parlementaires transpartisans⁵²⁵.

Les eurodéputés sont donc pleinement favorables à un réel assainissement de la finance mondiale, mais plus particulièrement à l'échelle européenne. Ceux-ci veulent ramener la confiance dans les produits financiers, mais aussi et de manière plus large, dans l'ensemble du système financier européen, mais aussi et plus important encore redonner de l'éthique et de la morale à ce secteur que la crise a largement entaché. Le rapport à mi-parcours publié par la commission spéciale sur la crise financière rappelle l'importance de ces deux éléments⁵²⁶ pour un système financier et plus largement une économie qui fonctionne mieux.

⁵²² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 16 décembre 2008, point 21, intervention de Christian Ehler pour la commission des affaires économiques et monétaires, P6_CRE(2008)12-16_FR.

⁵²³ Directive 2009/14/CE du Parlement et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts en ce qui concerne le niveau de garantie et le délai de remboursement

⁵²⁴ Entretien avec Pervenche Beres, 16 juillet 2020.

⁵²⁵ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 15 juin 2008, point 12, P6_CRE(2008)06-15_FR.

⁵²⁶ Rapport à mi-parcours de la commission spéciale sur la crise financière économique et sociale

2. Des pratiques qui doivent évoluer

Nous l'avons vu, les parlementaires européens veulent apporter équité et morale dans le secteur financier européen, et s'inscrivent donc pleinement dans le débat sur les évolutions à apporter au fonctionnement des institutions bancaires et financières à l'échelle communautaire. En plus de la mise en place d'un cadre nouveau pour ce domaine, les parlementaires en appellent très vite à faire évoluer les pratiques existantes dans ce secteur, qui ont durant la crise été très critiquées.

L'un des grands domaines dans lequel les parlementaires veulent voir des évolutions sensibles, c'est celui de la rémunération des acteurs du secteur de la finance. Cette question, qui fait l'objet d'un débat à l'échelle internationale, et qui aboutit sur un accord international lors du G20 de Pittsburgh en septembre 2009⁵²⁷, en faveur d'une révision des modes de rémunération dans le secteur est également discutée au PE. En effet, les eurodéputés dénoncent les systèmes de rémunération des banques et des établissements de crédits comme étant l'un des facteurs de la crise financière, conduisant les opérateurs financiers à des prises de risques inconsidérées. L'eurodéputée Pervenche Berès dénonce dans cette logique « la prise de risques par quelques-uns dont le mode de rémunération ne relève d'aucune logique économique⁵²⁸ ». La question fait donc débat au sein du Parlement européen, avec des parlementaires qui demandent de réelles mesures sur ce sujet, comme le fait le socialiste Martin Schultz, évoquant la liste des sujets qui doivent faire l'objet de discussions, et s'agaçant de voir des acteurs de la finance « déjà en train de reprendre leurs vieilles habitudes⁵²⁹ ». Pour les eurodéputés, l'évolution vers une politique de rémunération plus adaptée permettra de limiter la prise de risques des acteurs, tant des traders que des dirigeants. Concrètement, les traders sont accusés par les parlementaires d'avoir eu des pratiques à risques, mais ils condamnent encore plus vivement les politiques de rémunération dans la finance mondiale et a fortiori européenne, comme le précisent les rapports de Saïd El Khadraoui⁵³⁰ et Arlène McCarthy⁵³¹. Ces textes adoptés en juillet 2010 rappellent « que les structures de rémunération inadéquates de certains établissements financiers, incitant à

⁵²⁷ Conclusion du sommet du G20 de Pittsburgh des 24 et 25 septembre 2009, point 17.

⁵²⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 septembre 2007, point 11, intervention de Pervenche Berès, P6_CRE(2007)09-05_FR.

⁵²⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 18 novembre 2008, point 11, intervention de Marin Schultz pour le groupe PSE, P6_CRE(2008)11-18_FR.

⁵³⁰ Rapport sur le régime de rémunération des administrateurs des sociétés cotées en Bourse et les politiques de rémunération dans le secteur des services financiers

⁵³¹ Rapport sur les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation, les retraites, et la surveillance prudentielle des rémunérations

prendre des risques excessifs et imprudents, ont jouées un rôle dans l'accumulation des risques qui a débouché sur la crise financière ». Ce rapport préconise notamment l'absence de fonction exécutives pour les membres des comités de rémunération des entreprises, avec pour objectif de ne pas favoriser la prise de risques.

Progressivement, les mesures concernant une évolution de l'obligation en termes de rémunération sont prises à l'échelle européenne, comme le salue le groupe PPE en mai 2009, saluant les propositions de la Commission européenne dans le domaine des parachutes dorés⁵³² et des bonus accordés aux traders⁵³³. Une première mesure est prise à l'échelle européenne dans ce domaine en 2009, mais c'est réellement en 2010 que les politiques de rémunération dans le secteur de la finance sont revues, par le biais de la directive 2010/76/UE⁵³⁴. Ce texte, adopté en codécision par le Parlement et le Conseil établit des évolutions dans les politiques de rémunérations des entreprises du secteur⁵³⁵, et notamment la mise en place d'une surveillance des lignes directrices dans ce domaine par les autorités européennes compétentes, et entérine la proposition du Parlement européen d'un étalement sur trois à cinq ans de la part variable des rémunérations dans le secteur. Dès lors, la prise de risque des acteurs du secteur n'entraînera pas de profits personnels directs pour les opérateurs financiers.

Dans cette logique, les eurodéputés s'inscrivent donc pleinement dans un débat qui dépasse le simple cadre communautaire européen. De fait, la « culture de la prime », qui avait allègrement cours dans le milieu de la finance avant la crise, celle des *golden boys*⁵³⁶ est de plus en plus remise en cause à l'échelle internationale, le rapide retour des institutions du secteur à des politiques de rémunération « classiques » étant mal perçu par les opinions publiques, y compris dans les Etats membres, à l'image de la France⁵³⁷, ou encore du Royaume-Uni⁵³⁸ dans un

⁵³² Les parachutes dorés sont les primes versés aux dirigeants d'entreprises lorsqu'ils la quittent.

⁵³³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 mai 2009, point 9, intervention de Joseph Daul pour le groupe PPE, P7_CRE(2009)05-05_FR.

⁵³⁴ Directive 2010/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération

⁵³⁵ Quaglia, Lucia., 2013. *op.cit* 17-30.

⁵³⁶ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 septembre 2008, point 15, intervention de Robbert Goebbels pour le groupe PSE, P6_CRE(2008)09-24_FR.

⁵³⁷ Le Monde, « *Les salaires dans la finance font de nouveau scandale* », Claire Gatinois, 7 août 2009, Economie, p.11.

⁵³⁸ Le Monde, « *La rémunération du patron de Royal Bank of Scotland fait polémique* », Marc Roche, 26 juin 2008, Economie, p.16.

contexte de multiplication des scandales financiers comme c'est le cas en France avec l'affaire Kerviel pour la Société générale⁵³⁹.

3. *La culture et l'éducation financière, cheval de bataille du PE ?*

L'implication des parlementaires dans le débat à l'échelle européenne sur les évolutions à apporter à la structure des marchés financiers est en sens massive comme nous venons de le voir. Les eurodéputés se font force de proposition pour améliorer un système qui a vacillé pendant la crise financière. Les objectifs du PE durant cette période sont multiples, mais c'est surtout la défense des intérêts des citoyens européens dont ils sont les représentants qui les préoccupent. Dans cette logique, les parlementaires européens se font des acteurs centraux sur des questions qui concernent encore plus les citoyens européens : celle de la culture et de l'éducation financière.

Déjà en 2008, le Parlement européen publie une résolution d'initiative sur cette question, dans le contexte d'aggravation progressive de la crise financière à l'échelle européenne. Cette résolution du 18 novembre 2008 fait suite au rapport de l'eurodéputé Jean-Paul Gauzes sur ces questions et fait une longue liste de constats et de recommandations en la matière, comme par exemple le lien entre l'éducation financière et l'enseignement de discipline fondamentales pour les enfants, soulignant l'importance d'une éducation financière débutant tôt⁵⁴⁰. Le rapport appelle à la prise de mesure de la part de l'Union européenne, qui doit « trouver la valeur ajoutée qu'elle peut apporter⁵⁴¹ », mais fait aussi des recommandations à destination des Etats membres, leurs recommandant la mise en place de programme d'éducation financière à l'école primaire et secondaire, ainsi qu'un suivi tout au long de la vie, particulièrement dans le cas des personnes retraités où en fin de carrière professionnelle « confrontées au risque de l'exclusion financière⁵⁴² ».

Il est vrai que les parlementaires européens se positionnent rapidement en faveur de la prise de la mise en place de mesure visant au développement d'une réelle éducation, d'une culture dans

⁵³⁹ Le Monde, « *La Société générale victime d'une fraude massive* », Anne Michel, 24 janvier 2008, Economie et entreprises, p.12.

⁵⁴⁰ Rapport sur la protection des consommateurs: amélioration de l'éducation et de la sensibilisation des consommateurs en matière de finances et de crédit, A6-0393/2008.

⁵⁴¹ Rapport sur la protection des consommateurs : amélioration de l'éducation et de la sensibilisation des consommateurs en matière de finance et de crédit, *ibid*, point 5.

⁵⁴² Rapport sur la protection des consommateurs : amélioration de l'éducation et de la sensibilisation des consommateurs en matière de finance et de crédit, *ibid*, point 23.

le domaine des services financiers. L'objectif est ici d'assurer comme le développent les eurodéputés des deux principaux groupes Katrin Saks et Zita Pleštinšká, appartenant respectivement au groupe PSE et PPE, qui promeuvent une « autonomisation des consommateurs et [...] un renforcement de leurs connaissances dans les domaines financiers⁵⁴³ ». Dans son intervention, l'eurodéputé socialiste évoque le Livre vert sur les services financiers publié par la Commission européenne en 2007⁵⁴⁴. Ce texte fait l'objet d'un rapport par l'eurodéputé autrichien Wolf Klinz qui est salué par les parlementaires et qui recommande des initiatives en faveur du développement d'une culture financière chez les consommateurs européens⁵⁴⁵, visant à leur permettre d'effectuer les bons choix dans un secteur financier complexe et souvent opaque. Dans le cadre du marché unique des services financiers, les citoyens européens sont des consommateurs de services, mais aussi potentiellement des investisseurs, qui doivent avoir la possibilité de prendre des décisions en connaissance de cause. Le rapporteur souligne également l'importance d'un équilibre entre le déficit et le surplus d'informations, pour assurer un environnement positifs pour les consommateurs.

Les eurodéputés en appellent donc à la Commission en l'invitant à prendre de mesures dans ce domaine, lui proposant notamment de « consulter les organisations de consommateurs afin de déterminer quelles informations elles jugent essentielles pour permettre aux consommateurs de faire le juste choix⁵⁴⁶ ». Pour autant, l'Union européenne ne se lance pas dans ce sujet avec la crise financière, ayant déjà mis en place des mesures auparavant concernant l'éducation financière, avec notamment une ligne de son budget qui est consacrée à cette question, et que le rapport de Mr Gauzes recommande de revaloriser⁵⁴⁷.

⁵⁴³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 6 avril 2008, point 25, intervention de Katrin Saks, P6_CRE(2008)04-06_FR.

⁵⁴⁴ Livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique, Commission européenne, COM/2007/0226

⁵⁴⁵ Rapport sur le Livre vert sur les services financiers dans le marché unique, point 38 et 39

⁵⁴⁶ Avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs sur le rapport sur le livre vert sur les services financiers dans le marché unique, point 8 et 9.

⁵⁴⁷ Rapport sur la protection des consommateurs : amélioration de l'éducation et de la sensibilisation des consommateurs en matière de finance et de crédit, *ibid*, point 15.

D. Une question clivante : la taxe sur les transactions financières

A l'échelle européenne comme à l'échelle mondiale, cette crise a remis sur le devant de la scène une question, celle de la taxation de la finance et principalement des pratiques spéculatives. Le principe d'une taxe sur les transactions financières (TTF), connaît un regain d'intérêt au niveau européen dans ce contexte de crise, avec des objectifs polymorphes. Les parlementaires européens ont joués un rôle décisif dans les débats sur cette question à l'échelle européenne, créant du débat et n'hésitant pas à interpeller les institutions de l'Union sur cette question à de multiples reprises durant la période.

1. *Une question débattue à tous les niveaux...*

La crise financière qui touche le monde et l'Europe à partir de l'été 2007 va « remettre au goût du jour » une idée ancienne, c'est d'une taxe sur la finance. Il est vrai que les turbulences financières amènent progressivement les différents pays du monde à réfléchir à la possibilité d'imposer une taxation des transactions financières. Le principe d'une taxation des opérations financières est développé par l'économiste anglais et futur prix Nobel d'économie James Tobin en 1978⁵⁴⁸. Son objectif premier est de limiter la spéculation financière, par la taxation des opérations de grandes vitesses, les rendant plus coûteuses⁵⁴⁹. Cette taxe, volontairement de faible niveau (entre 0,05 et 1%)⁵⁵⁰, vise à « décourager » les opérateurs spéculatifs présents sur les marchés financiers.

Au fil des décennies, l'idée d'une taxe sur les transactions du secteur de la finance connaît en fonction des configurations politiques du moment, un regain d'intérêt, étant notamment évoquée lors de grands sommets internationaux. Elle est également à l'origine de la création de l'organisation ATTAC, littéralement Association pour une taxe Tobin d'aide aux citoyens⁵⁵¹. A l'échelle de l'Europe, plusieurs pays voient cette question prendre de l'importance sur la scène politique nationale, à l'image de la France, ou encore des Pays-Bas, qui votent sa mise en place de principe respectivement en 2001 et 2004⁵⁵². On parle ici de mise en place de principe

⁵⁴⁸ Jégourel, Yves., 2002. *La taxe Tobin*. Paris: La Découverte, 128p.

⁵⁴⁹ Daniel, Jean-Marc., 2010. *Histoire vivante de la pensée économique: Des crises et des hommes*. Pearson Education France.

⁵⁵⁰ Meimon, Julien. 2014. « La dynamique de statu quo : financements innovants et taxe sur les transactions financières (2008-2014) ». *Critique internationale* (63): 151-69.

⁵⁵¹ Jégourel, Yves, 2002, *op.cit.*

⁵⁵² Meimon, Julien. 2014, *op.cit.*

car elle est subordonnée à une application à l'ensemble de la zone euro (et donc de fait, mise de côté). C'est réellement avec la crise financière qui débute en 2007 que la question de la taxe sur les transactions financières fait un retour remarqué dans le débat politique à l'échelle européenne. En effet, la question de sa mise en place fait l'objet de plusieurs débats, entre les Etats membres, mais aussi au niveau communautaire, débats aux seins desquels les parlementaires européens entendent bien prendre place. Dès 2008, des parlementaires européens demandent des avancées sur ce sujet, comme c'est le cas du groupe Verts/ALE, qui par l'intermédiaire de l'eurodéputé luxembourgeois Claude Turmes interroge le président de l'Eurogroupe sur sa proposition de taxation sur la spéculation⁵⁵³, quelques semaines plus tard, l'eurodéputé Francis Wurtz pour le groupe GUE/NGL, est le premier à appeler à la création d'une « une taxe sur les mouvements de capitaux financiers⁵⁵⁴. », lors d'un débat en plénière sur la situation économique mondiale et ses effets sur l'économie européenne.

C'est réellement à partir de 2009 que la question d'une taxation sur la finance spéculative se développe de manière importante à l'échelle mondiale, avec de plus en plus d'appels allant dans ce sens partout dans le monde, à commencer par les Etats-Unis⁵⁵⁵. Côté européen, un schéma similaire se développe, avec une pression croissante en faveur d'une telle mesure, comme c'est le cas au Royaume-Uni⁵⁵⁶, ou encore en Allemagne⁵⁵⁷, les dirigeants des deux pays faisant d'ailleurs front commun sur la question au sommet du G20 de Toronto en 2010⁵⁵⁸. De leurs côtés, les grandes institutions internationales souhaitent également voir se mettre en place une taxation de ce type, à l'image du Fonds monétaire international, qui réfléchit à mettre en place une taxe sur « les banques dangereuses⁵⁵⁹ », ayant pour objectif de pousser les banques agissant de manière risquée à réduire leurs expositions. Pour autant, et signe de la complexité de la question, les Etats-Unis s'opposent à cette proposition, tout comme la Suède. Cette proposition faite à l'échelle internationale reçoit par ailleurs le soutien de plusieurs eurodéputés, comme la

⁵⁵³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 9 juillet 2008, point 2, intervention de Claude Turmes pour le groupe Verts/ALE, P6_CRE(2008)07-09_FR.

⁵⁵⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 24 septembre 2009, point 14, intervention de Francis Wurtz pour le groupe GUE/NGL, P6_CRE(2008)09-24_FR.

⁵⁵⁵ Le Monde, « *Taxer ou ne pas taxer Wall Street, telle est la question* », Dwight Cass, 17 janvier 2009, Economie et entreprises, p.14.

⁵⁵⁶ Le Monde, « *Les Britanniques envisagent de taxer les banques* », 28 août 2009, Economie, p.12.

⁵⁵⁷ Le Monde, « *Le gouvernement allemand divisé sur la création d'une taxe sur les transactions financières* », 8 décembre 2009, Développement, p.19.

⁵⁵⁸ Le Monde, « *Angela Merkel impose ses vues sur la gouvernance de l'Europe* », 16 juin 2010, Economie, p.2.

⁵⁵⁹ Le Monde, « *Le FMI prépare une taxe sur les banques dangereuses* », Alain Faujas, 10 novembre 2009, Economie, p.16.

membre du groupe socialiste Ivari Padar⁵⁶⁰. Progressivement, c'est donc l'idée d'une taxe sur les transactions financières mondiale qui voit le jour.

Au sein du Parlement européen, plusieurs voix s'élèvent pour demander l'instauration d'une taxe sur les transactions financières ayant pour objectif de financer l'aide internationale au développement. Dans cette logique, une telle mesure de taxation est vue comme une possibilité de financement innovant dans ce domaine. Cette volonté de la part d'eurodéputé de différents bords politique reçoit le soutien de certains Etats membres comme c'est le cas de la France, dont le président Nicolas Sarkozy qui aborde la question à la tribune de l'ONU en septembre 2010⁵⁶¹. Certains eurodéputés se prononcent également en faveur de cette taxe en faveur du changement climatique, à l'image de l'eurodéputé libérale Lena Ek selon qui une telle mesure « pourrait être une nouvelle façon de financer l'aide au développement et d'aider les pays en développement à lutter contre les problèmes liés au climat. ». Ici encore, les eurodéputés soutenant cette proposition s'inscrivent dans un contexte de gain de popularité de ce type de mesure, l'Organisation des nations unies évoquant elle aussi cette question au troisième trimestre 2010⁵⁶².

La question de la taxation du monde de la finance est donc étroitement liée à celle de la crise financière entre 2007 et 2012. Les nombreux débats à l'échelle internationale, mais aussi communautaire traduisent du tabou qui persiste dans ce domaine. Dans cette période, les parlementaires européens s'insèrent rapidement dans le débat et se font des acteurs important. L'émergence d'une volonté politique de mise en place d'une telle mesure impacte les parlementaires et plus largement l'ensemble de l'institution, traduisant du fonctionnement singulier qu'est celui du Parlement européen.

⁵⁶⁰ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 16 décembre 2009, point 3, intervention de Ivari Padar, P7_CRE(2009)12-16_FR.

⁵⁶¹ Le Monde, « A l'ONU, M. Sarkozy plaide pour une taxe universelle sur les transactions », 22 septembre 2010, International, p.2.

⁵⁶² Le Monde, « Réchauffement climatique : l'ONU préconise des taxes pour financer les plans d'action », Alexandra Geneste, 8 novembre 2010, Planete, p.4.

2. *La taxe sur les transactions financières : symbole d'un fonctionnement à part-entière pour l'institution.*

L'essor des débats sur la possibilité d'une mise en place d'une taxe sur les transactions financières dans la période 2007-2012, à l'échelle mondiale, mais aussi et surtout européenne amène les parlementaires à s'impliquer encore davantage sur le sujet. L'action du Parlement européen dans ce domaine traduisant assez bien le fonctionnement général de l'institution.

En effet comme nous l'avons vu précédemment, les parlementaires européens se positionnent rapidement au cœur du débat sur cette thématique, devenant de réels moteurs du débat sur cette question à l'échelle communautaire. Dès 2008, les premières interventions de parlementaires traitent de ces questions, comme Roberto Musacchio qui évoque pour le compte de son groupe GUE/NGL cette question, y voyant un moyen de stopper les pratique spéculatives du secteur⁵⁶³. Par la suite, les interventions de députés sur la question se multiplient, à mesure que la question devient centrale des débats sur la finance à l'échelle européenne. Certains eurodéputés se mobilisent en faveur de cette question, comme c'est le cas de plusieurs députés de gauche et du centre, qui appellent à la mise en place d'une taxe sur les transactions financières orientée en faveur des nécessités climatiques des pays en développement⁵⁶⁴. En 2009, le groupe Verts/ALE par l'intermédiaire de cinq de ses eurodéputés (Daniel Cohn-Bendit, Monica Frassoni, Rebecca Harms, Gisela Kallenbach et Claude Turmes), propose un projet de résolution du Parlement européen visant à introduire dans la stratégie de Lisbonne une taxe sur les transactions financières à destination des pays en développement⁵⁶⁵. Le rejet de cette proposition à près de six cent voix contre⁵⁶⁶, traduit bien l'existence de clivage à l'échelle européenne sur la question de la taxation du secteur de la finance. Dans une certaine mesure, ce débat devient même un enjeu électoral, étant intégré au programme politique du groupe GUE/NGL pour les élections européennes de 2009 par le journal *Le Monde*⁵⁶⁷.

Le PE à la volonté de créer du débat sur cette thématique, comme c'est le traduit le débat qui intervient en hémicycle sur la question de la taxe sur les transactions financières en mars 2010,

⁵⁶³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 18 novembre 2008, point 11, intervention de Roberto Musacchio pour le groupe GUE/NGL, P6_CRE(2008)11-18_FR.

⁵⁶⁴ *Le Monde*, « Coalition « arc-en-ciel » au Parlement européen pour la création d'une « taxe Tobin verte », Jean-Michel Normand, Patrick Roger, 7 septembre 2009, France, p.9.

⁵⁶⁵ Projet de résolution déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission sur la contribution au Conseil européen de printemps 2009, en relation avec la stratégie de Lisbonne.

⁵⁶⁶ Résultats des votes de la session plénière du Parlement européen du 11 mars 2009, point 11.

⁵⁶⁷ *Le Monde*, « Les divers gauche », Dossier spécial élections européennes, 4 juin 2009, p.21.

suite à la question orale de l'eurodéputé britannique Sharon Bowles, au nom de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen⁵⁶⁸. En 2011, le rapport d'Anne Podimata sur le financement innovant, approuvé à cinq cent vingt-neuf voix pour, introduit la possibilité d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle mondiale⁵⁶⁹. Enfin, c'est en 2012 que la question fait l'objet d'un rapport à part-entière, mené la encore par la socialiste grecque Anne Podimata⁵⁷⁰, en réponse à la proposition analogue de la Commission européenne. Ce rapport, validé par près de cinq cent députés européens semble être le point d'orgue d'un débat « qui se justifie plus que jamais », l'aboutissement d'un processus long de débat et de prise de position de la part des eurodéputés, particulièrement depuis le début de la crise financière. Dans cette même logique, la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale invite également l'Union européenne à prendre des mesures en faveur d'une taxation des transactions financières dans ses deux rapports⁵⁷¹.

Pour autant, la large adoption des deux rapports Podimata ne doit pas cacher l'existence de réels débats vifs sur cette question à l'échelle du Parlement européen, traduisant de réelles oppositions politiques entre parlementaires. De facto, le débat qui intervient lors de l'adoption du rapport sur le système commun de taxe sur les transactions financières voit d'importants clivage ressortir en hémicycle, entre ceux qui sont favorables à la mesure, et ceux qui y sont farouchement opposés. La proposition étant largement soutenue par les groupes politiques (hormis les conservateurs de l'ECR et les eurosceptiques de l'EFD), évoquant un « moment crucial⁵⁷² ». Toutefois, parmi les groupes politiques qui votent en faveur de ce texte, certains eurodéputés s'y opposent quant à eux, comme c'est le cas de Gunmar Hokmark, membre du PPE, qui évoque « This tax will not help in the Europe of today⁵⁷³ », ou encore de Carl Haglund, membre de l'ALDE, qui se dit sceptique sur la question. Cette proposition d'une taxe sur les transactions financière amène en réalité à un débat plus large, sur le rôle de l'Union européenne et sur le développement de l'intégration institutionnelle de l'UE. En effet, parmi les eurodéputés

⁵⁶⁸ Question orale sur la Taxe sur les transactions financières, Sharon Bowles pour la commission ECON, 24 février 2010, O-0025/2010.

⁵⁶⁹ Résolution du Parlement européen du 8 mars 2011 sur les financements innovants à l'échelon mondial et à l'échelon européen (2010/2105(INI)).

⁵⁷⁰ Rapport sur la proposition de directive du Conseil établissant un système commun de taxe sur les transactions financières et modifiant la directive 2008/7/CE, A7-0154/2012.

⁵⁷¹ Rapport à mi-parcours et rapport final de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale, A7-0267/2010 et A7-0228/201.

⁵⁷² Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 mai 2012, point 3, intervention d'Elisa Ferreira pour le groupe SD, P7_CRE(2012)05-23.

⁵⁷³ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 mai 2012, *ibid*, intervention de Gunmar Hokmark.

qui s'y opposent, on retrouve le groupe ECR, qui regroupe les conservateurs britanniques et les membres du parti polonais Droit et justice. L'orateur qui prend la parole pour le groupe dénonce ce projet de TTF qui symbolise selon lui une nouvelle extension des pouvoirs de l'Union, ainsi qu'une augmentation de son budget, ce à quoi son groupe est farouchement opposé⁵⁷⁴. De fait, certains eurodéputés se positionnent en faveur d'une telle vision de la TTF, comme c'est le cas du français Alain Lamassoure, qui voit dans cette nouvelle taxation un moyen de soulager les contributions des Etats membres au budget de l'Union européenne dans un contexte de crise⁵⁷⁵

Les parlementaires européens font donc preuve d'un certain volontarisme sur la question, avec notamment un acteur qui s'avère central dans le débat : la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen. En effet, une grande partie des débats qui interviennent en plénière sont le fruit d'une action menée par les membres de la commission, à l'image de la question de Sharon Bowles au nom d'ECON, ou encore des deux rapports d'Anni Podimata, membre de la commission ECON ainsi que de la commission CRIS⁵⁷⁶. De plus, toujours dans cette logique d'insuffler du débat sur ce thème, la commission organise en février 2012 une audition publique sur le sujet⁵⁷⁷.

Dans ce contexte européen propice au débat sur la taxation des transactions financières, le Parlement européen a été un acteur central et exigeant, interrogeant régulièrement les institutions de l'Union européenne sur l'avancée de ces questions, comme le fait le député Othmar Karas en mai 2009 lorsqu'il demande à la Commission de prendre de mesures dans ce domaine⁵⁷⁸. Le Conseil fait également l'objet de critique, plusieurs de ses membres se positionnant contre le projet de TTF au niveau européen, comme le précise Anni Podimata, qui souligne que « We cannot be held hostage by a handful of Members States⁵⁷⁹ », évoquant le blocage mené par une poignée d'Etats membres.

⁵⁷⁴ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 mai 2012, *ibid.* intervention de Ivo Strejček.

⁵⁷⁵ Marina Strezhneva., 2018. « *The European Union as a Global Actor: The Case of the Financial Transaction Tax* ». *European Review* 26(4): 704-20.

⁵⁷⁶ Voir liste des membres de la commission spéciale en annexe.

⁵⁷⁷ Programme de l'audition publique, [Public Hearing on the Proposal for a Financial Transaction Tax](#), Commission ECON, 6 février 2012.

⁵⁷⁸ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 5 mai 2009, point 10, intervention d'Othmar Karas pour le groupe PPE-DE, P6_CRE(2009)05-05_FR.

⁵⁷⁹ Compte rendu de session plénière du Parlement européen du 23 mai 2012, *ibid.* intervention d'Anni Podimata pour la commission des affaires économiques et monétaires.

Durant ce chapitre consacré aux évolutions qui sont apportés au fonctionnement des marchés financiers à l'échelle européenne entre 2007 et 2012, nous avons eu l'occasion d'observer que le Parlement européen a su jouer un rôle d'acteur primordial dans l'établissement de ces mesures. En effet, son implication et sa pugnacité l'ont mené à participer activement à la révision des structures financières communautaires. Les parlementaires ont été durant toute la période très impliqué sur ces questions, que ce soit via des débats en plénière, ou à l'occasion de trilogue avec le Conseil et la Commission, consacrant son nouveau rôle de colégislateur. Le PE s'est impliqué pleinement sur des questions touchant de manière directe les citoyens européens, comme par exemple le coût de la crise, mais aussi sur l'éducation et la culture financière. De par ses débats, le Parlement européen à influencer sur la prise de décision à l'échelle européenne, notamment dans le cadre de la taxe sur les transactions financières. Acteur exigeant et pugnace, il a vu son rôle dans le domaine financier se renforcer, à la faveur de la création de nouvelles autorités de surveillances financières européennes.

CONCLUSION

Pour le Parlement européen, la période qui s'étend de septembre 2007 à juillet 2012 est une période importante, si ce n'est cruciale dans son histoire, un moment charnière dont l'objectif de notre étude est d'observer l'impact et les implications. Cette crise financière, qui prend ses racines sur le marché immobilier américain mais qui rapidement s'exporte en Europe se révèle être un défi pour les institutions communautaires et en particulier pour le Parlement européen. Assurément, elle traduit une accentuation et un renouvellement des compétences, du rôle et de la place du Parlement européen entre 2007 et 2012.

Au cours de ce travail de recherche, nous avons eu l'occasion d'étudier en détail le fonctionnement de l'assemblée parlementaire européenne durant cette période particulière, avec le premier constat qui a été le nôtre, celui d'une augmentation progressive de la place donnée dans les travaux du PE aux questions liés à la crise financière et à ses évolutions, puis par la suite à la question des réponses concrètes et législatives à apporter à ses bouleversements majeurs, avec des débats qui comme nous l'avons vu deviennent rapidement politiques. Pour autant, l'organisation du Parlement européen durant cette période de crise financière reste dans la droite ligne de celle qui est évoqué dans l'historiographie préexistante, avec un fonctionnement très rationalisé qui donne une place très importante aux questions techniques, qui font appel aux compétences et connaissances d'un petit nombre d'eurodéputés spécialisés sur ces questions, mais aussi à un ensemble d'acteurs non élus. Notre étude met en avant la place prépondérante qui a été celle de la commission des affaires économiques et monétaires, et cela dans les deux législatures étudiées. Cette commission est devenue au cours de la période le point de départ de l'action politique du Parlement européen dans la réponse institutionnelle à cette crise, mêlant auditions, rapports et interventions en séance, avec l'objectif de peser dans le dialogue interinstitutionnel européen. Cette volonté des eurodéputés de peser dans le débat, de faire entendre leurs voix durant cette période s'est également traduite comme nous avons pu le voir par la mise en place de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale qui entre octobre 2009 et juillet 2011 travaille sur les conséquences et les effets de cette crise, tant dans le domaine de la finance qu'au niveau de l'emploi, de l'éducation, mais aussi de l'écologie. C'est par le biais de deux rapports que les membres de cette commission font des recommandations à l'encontre des institutions européennes, visant notamment à l'amélioration de l'architecture et de la régulation de la finance à l'échelle communautaire. Ce travail a également été pour nous l'occasion d'étudier de manière précise et détaillée les relations

entretenu par le Parlement européen avec les autres institutions européennes, qui se complexifient. Avec cette crise, les autres institutions communautaires ont vu leurs rôles évoluer elles aussi, avec notamment une Banque centrale européenne qui est rapidement sur le devant de la scène, de par son action sur les marchés financiers. Cette institution, qui fait de son indépendance un élément central possède des liens particuliers avec les parlementaires, qui se traduisent non pas par un contrôle, mais bien par un dialogue organisé entre les deux institutions. Les rapports qu'entretiennent les membres du Parlement européen et la Commission européenne sont eux aussi marqués de l'empreinte de cette crise, avec des parlementaires qui réclament des mesures rapides et fortes, et qui critiquent de manière très régulière une Commission qui ne va pas assez vite et qui n'agit pas comme elle le devrait. Le déséquilibre existant entre les deux institutions se fait d'autant plus criant que les parlementaires possèdent parmi leurs prérogatives celle du contrôle de l'action de la Commission. Néanmoins, cette étude nous a surtout permis d'observer la façon dont le PE a agi durant cette période, face à une réponse européenne largement nationalisée, avec une place prépondérante donnée aux chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres, qui se positionnent rapidement comme acteurs privilégiés de la réponse européenne à cette crise. Au-delà des rapports parfois tendus qui ont pu exister entre le Conseil et le Parlement, nous avons également étudié les relations qui existent entre les parlementaires européens et leurs homologues nationaux, là encore dans un cadre largement organisé et réglementé.

Pour le Parlement européen, cette période est marquée, nous l'avons vu, par des rapports particuliers avec les autres institutions de l'Union. C'est aussi une période charnière dans l'histoire du Parlement européen du point de vue de ses compétences. En effet, la crise financière que nous étudions ici émerge dans un moment de révision du cadre réglementaire à l'échelle européenne avec l'élaboration et l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Ce processus long et sinueux, dont l'objectif est de tourner la page à la crise institutionnelle créée par le rejet du projet constitutionnel européen vient accroître les compétences du Parlement européen, dans la continuité d'une logique ancienne d'extension des compétences de l'institution au fil des traités successifs. Ce traité, qui fait de la codécision la procédure législative ordinaire, au sein de laquelle le Parlement européen un colégislateur à égalité avec le Conseil est important pour l'assemblée européenne. La crise financière et le processus de révision des traités, dans une chronologie analogue ont tous deux marqués le Parlement européen et influés sur son action. Pour autant, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre consacré à cette question, le traité de Lisbonne bien qu'important pour le fonctionnement du

Parlement européen et l'évolution de son rôle à l'échelle communautaire, il ne constitue pas une fin en soi pour l'institution, ne lui donnant pas d'outils particulier pour répondre à cette crise. Rapidement, du fait de l'ampleur de la crise et de son extension à l'économie réelle communautaire et son impact sur les finances publiques, les européens n'ont pas d'autres choix que de procéder à une « révision limité » des traités, décidé moins d'un après l'entrée en vigueur de Lisbonne, avec pour objectif d'inclure dans la réglementation européenne des éléments permettant une réponse ajustée aux difficultés économiques crée par la crise financière. D'autre part, comme nous avons pu le constater, le traité de Lisbonne, qui renforce le poids du Parlement européen fait de celui-ci la caution démocratique de l'action institutionnelle européenne, sans réellement en faire une institution qui peut dans le cadre de la crise apporter des réponses concrètes et rapides.

Cette étude sur l'impact de la crise financière sur le poids, le rôle et la place du Parlement européen nous a également mené à étudier de manière très concrète la façon dont l'institution parlementaire et ses membres s'est positionné dans la réponse européenne donnée à cette crise, face à des institutions européennes omniprésentes et vis-à-vis desquelles le PE semble d'une certaine manière marginalisé. Pour autant, cette difficulté pour l'assemblée européenne de faire figure d'acteur décisionnel de premier plan ne l'a pas empêché d'agir. Au contraire, les parlementaires européens ont sur entre 2007 et 2012, développer des champs d'actions, des thématiques et des voies de revendication qui lui sont propres, comme par exemple la protection des consommateurs, qui devient rapidement l'un des éléments qui revient de manière régulière dans les débats en hémicycle, où même dans les travaux des commissions parlementaires. Comme évoqué au cours de cette étude, une place importante a été donnée au marché unique dans les travaux du Parlement européen durant cette période de crise. Le marché unique, qui est l'un des symboles du fonctionnement de la communauté européenne est déjà dès avant la crise en cours de révision au sein de l'Union européenne. Les parlementaires jouent dans ce processus de réforme une place importante. Avec la crise, la réforme et le renforcement du marché unique est éclairé d'un nouveau jour, avec l'émergence de nouveaux défis, auxquels les parlementaires entendent donner une réponse concrète et efficace en tirant les leçons des évènements liés à la crise financière. Ils souhaitent notamment voir se mettre en place un marché unique des services financiers structuré à l'échelle communautaire, et largement intégré pour lui assurer un fonctionnement efficace et protecteur pour les européens. Les parlementaires souhaitent également voir pris en compte les questions environnementales et écologiques dans le fonctionnement de ce marché unique communautaire.

Enfin, notre dernier chapitre consacré à la finance de manière plus précise nous a permis d'observer l'étendue importante de l'action du Parlement européen dans un domaine où il semble de premier abord ne pas avoir d'importantes compétences, celui de la finance. Les membres du Parlement européens se sont rapidement positionnés en faveur d'une réforme du cadre réglementaire du secteur de la finance à l'échelle communautaire. Le constat a été fait par les parlementaires du caractère nécessaire d'aller vers une telle réforme, du fait du caractère grave et l'ampleur des effets de la crise sur ce secteur à l'échelle européenne, mais aussi bel et bien sur l'ensemble de l'économie européenne. Dans cette phase de réforme qui intervient principalement lors de la VIIe législature du PE, les eurodéputés se sont rapidement montrés très critiques à l'égard du Conseil et de la Commission, déplorant notamment la lenteur ou l'inefficacité de la réponse apportée. Les députés européens ne se limitent pas à un rôle de critique, se faisant réellement force de proposition sur l'ensemble des textes ayant trait à ces questions. C'est notamment dans le cadre du processus qui mène à la création de nouvelles agences européennes de régulation que les eurodéputés jouent un rôle important. Par leurs propositions, les parlementaires participent à l'élaboration d'un tout nouveau système de contrôle des marchés financiers communautaires. Ces nouvelles agences, visent à aller vers une intégration plus poussée de la surveillance financière européenne, encore largement fragmentée à l'échelle nationale. Par la mise en place de ces nouvelles autorités européennes de surveillance, le Parlement européen se taille une place plus importante dans ce domaine à l'échelle de l'Union, ayant autorité comme le Conseil sur celles-ci. Par la même occasion, la mise en place de cette nouvelle structure amène à de nouvelles relations entre le PE et la BCE, dont le président assure la direction du Comité européen du risque systémique. Au-delà de cette volonté d'assurer la mise en place d'une structure plus claire, cohérente et protectrice pour les marchés financiers, les eurodéputés soulignent également dans cette période, l'importance d'une évolution large des comportements des acteurs du secteur. L'objectif premier des députés est d'assurer un assainissement massif du fonctionnement des entreprises de la finance européenne, agissant notamment sur les rémunérations pour enrayer les prises de risques spéculatives, mais aussi les conflits d'intérêts comme ceux pouvant exister dans le cas des agences de notation. Les membres du Parlement européen, comme le reste de l'Europe durant cette période débattent et travaillent sur une question qui fait l'objet de vifs interrogations et questionnements, celle de la taxation des transactions financières. L'hémicycle européen est parcouru des mêmes clivages et des mêmes tensions à ce propos que l'ensemble des Etats membres. Le travail parlementaire en commission, a permis aux eurodéputés de se positionner

majoritairement en faveur d'une telle taxation, toujours dans une logique de responsabilisation des acteurs et d'assainissement de la finance communautaire.

Notre étude porte donc des réponses concrètes aux interrogations sur les conséquences de la crise financière sur le fonctionnement mais aussi sur la place qui est celle du Parlement européen entre 2007 et 2012. Elle vient s'ajouter à un ensemble historiographique fourni concernant le fonctionnement des institutions européennes et plus particulièrement le Parlement européen. Néanmoins, notre étude n'en reste pas moins partielle et ne saurait se présenter comme une version définitive de l'étude de l'action du Parlement européen pendant cette crise financière. De par le caractère large et diffus de cette crise, l'étendue des champs pouvant faire l'objet d'études à caractères historiques est importante. En effet, la crise financière ayant eu des effets sur l'ensemble de l'économie européenne, les domaines d'actions du Parlement européens ont été nombreux et mériteraient de faire l'objet d'une étude plus poussée. D'autre part, une étude détaillée de l'action et des stratégies des groupes politiques, des eurodéputés et d'une manière générale des différents acteurs du Parlement européen durant cette période pourraient permettre de comprendre de manière plus détaillée les enjeux idéologiques qui ont marqués la réponse de l'institution parlementaire à cette crise. Enfin, une étude plus poussée du travail des commissions parlementaires sur ces questions financières, qui lient technique et important aspect politique et idéologique permettrait de comprendre plus finement le poids qui a été celui de ces structures dans la réponse de l'Union à cette crise financière.

D'une manière générale, l'étude du lien entre parlementarisme européen et questions financières et économiques a indubitablement de beaux jours devant elle, tant ces questions sont devenues centrales dans les débats européens ces dernières années. L'émergence de nouvelles difficultés économiques et financières récentes ont nécessités la prise de mesures analogues à celles déjà prises il y a maintenant près de quatorze ans. L'étude du rôle du Parlement européen dans cette nouvelle période de tensions financières et économiques permettrait d'effectuer une mise en parallèle de ces deux périodes. Le choix d'un tel axe de recherche apporterait également des réponses quant à l'efficacité de l'action qui a été celle de l'institution parlementaire européenne dans l'élaboration de la nouvelle architecture pour la finance communautaire, d'en observer les résultats concrets.

Pour conclure, nous pouvons dire que le Parlement européen est un sujet d'étude fécond et qui fait l'objet de travaux de plus en plus nombreux, traduisant un intérêt croissant porté au Parlement européen. Alors que la Conférence sur l'avenir de l'Europe vient d'être lancée, avec

pour objectif d'associer de manière plus étroite les citoyens européens aux évolutions communautaire, l'étude de l'institution parlementaire européenne, garante de la représentation démocratique de près de quatre-cent-cinquante millions de citoyens européens va assurément connaître de nouveaux développements importants dans les années à venir, amenant à une connaissance et une compréhension toujours plus poussée de cette assemblée supranationale si particulière.

PRESENTATION DU CORPUS DE SOURCES

Documents issus du Parlement européen

Comptes rendus du Parlement européen

Année 2007 :

Compte rendu de session plénière du 4 septembre 2007, P6_CRE(2007)09-04_FR.

Compte rendu de session plénière du 5 septembre 2007, P6_CRE(2007)09-05_FR.

Compte rendu de session plénière du 23 octobre 2007, P6_CRE(2007)10-23_FR.

Compte rendu de session plénière du 12 novembre 2007, P6_CRE(2007)11-12_FR.

Compte rendu de session plénière du 14 novembre 2007, P6_CRE(2007)11-14_FR.

Compte rendu de session plénière du 12 décembre 2007, P6_CRE(2007)12-12_FR.

Année 2008 :

Compte rendu de session plénière du 18 février 2008, P6_CRE(2008)02-18_FR.

Compte rendu de session plénière du 21 février 2008, P6_CRE(2008)02-21_FR.

Compte rendu de session plénière du 11 mars 2008, P6_CRE(2008)03-11_FR.

Compte rendu de session plénière du 26 mars 2008, P6_CRE(2008)03-26_FR.

Compte rendu de session plénière du 9 avril 2008, P6_CRE(2008)04-09_FR.

Compte rendu de session plénière du 24 avril 2008, P6_CRE(2008)04-24_FR.

Compte rendu de session plénière du 7 mai 2008, P6_CRE(2008)05-07_FR.

Compte rendu de session plénière du 4 juin 2008, P6_CRE(2008)06-04_FR.

Compte rendu de session plénière du 8 juillet 2008, P6_CRE(2008)07-08_FR.

Compte rendu de session plénière du 9 juillet 2008, P6_CRE(2008)07-09_FR.

Compte rendu de session plénière du 22 septembre 2008, P6_CRE(2008)09-22_FR.

Compte rendu de session plénière du 24 septembre 2008, P6_CRE(2008)09-24_FR.

Compte rendu de session plénière du 25 septembre 2008, P6_CRE(2008)09-25_FR.

Compte rendu de session plénière du 8 octobre 2008, P6_CRE(2008)10-08_FR.

Compte rendu de session plénière du 20 octobre 2008, P6_CRE(2008)10-20_FR.

Compte rendu de session plénière du 17 novembre 2008, P6_CRE(2008)11-17_FR.

Compte rendu de session plénière du 18 novembre 2008, P6_CRE(2008)11-18_FR.

Compte rendu de session plénière du 3 décembre 2008, P6_CRE(2008)12-03_FR.

Compte rendu de session plénière du 16 décembre 2008, P6_CRE(2008)12-16_FR.

Année 2009 :

Compte rendu de session plénière du 12 janvier 2009, P6_CRE(2009)01-12_FR.

Compte rendu de session plénière du 13 janvier 2009, P6_CRE(2009)01-13_FR.

Compte rendu de session plénière du 4 février 2009, P6_CRE(2009)02-04_FR.

Compte rendu de session plénière du 18 février 2009, P6_CRE(2009)02-18_FR.

Compte rendu de session plénière du 10 mars 2009, P6_CRE(2009)03-10_FR.

Compte rendu de session plénière du 11 mars 2009, P6_CRE(2009)03-11_FR.

Compte rendu de session plénière du 23 mars 2009, P6_CRE(2009)03-23_FR.

Compte rendu de session plénière du 24 mars 2009, P6_CRE(2009)03-24_FR.

Compte rendu de session plénière du 22 avril 2009, P6_CRE(2009)04-22_FR.

Compte rendu de session plénière du 23 avril 2009, P6_CRE(2009)04-23_FR.

Compte rendu de session plénière du 5 mai 2009, P6_CRE(2009)05-05_FR.

Compte rendu de session plénière du 6 mai 2009, P6_CRE(2009)05-06_FR.

Compte rendu de session plénière du 7 mai 2009, P6_CRE(2009)05-07_FR.

Compte rendu de session plénière du 15 juillet 2009, P6_CRE(2009)07-15_FR.

Compte rendu de session plénière du 14 septembre 2009, P7_CRE(2009)09-14_FR.

Compte rendu de session plénière du 15 septembre 2009, P7_CRE(2009)09-15_FR.

Compte rendu de session plénière du 7 octobre 2009, P7_CRE(2009)10-07_FR.

Compte rendu de session plénière du 8 octobre 2009, P7_CRE(2009)10-08_FR.

Compte rendu de session plénière du 19 octobre 2009, P7_CRE(2009)10-19_FR.

Compte rendu de session plénière du 21 octobre 2009, P7_CRE(2009)10-21_FR.

Compte rendu de session plénière du 25 novembre 2009, P7_CRE(2009)11-25_FR.

Compte rendu de session plénière du 14 décembre 2009, P7_CRE(2009)12-14_FR.

Compte rendu de session plénière du 16 décembre 2009, P7_CRE(2009)12-16_FR.

Année 2010 :

Compte rendu de session plénière du 20 janvier 2010, P7_CRE(2010)01-20_FR.

Compte rendu de session plénière du 9 février 2010, P7_CRE(2010)02-09_FR.

Compte rendu de session plénière du 24 février 2010, P7_CRE(2010)02-24_FR.

Compte rendu de session plénière du 8 mars 2010, P7_CRE(2010)03-08_FR.

Compte rendu de session plénière du 9 mars 2010, P7_CRE(2010)03-09_FR.

Compte rendu de session plénière du 24 mars 2010, P7_CRE(2010)03-24_FR.

Compte rendu de session plénière du 25 mars 2010, P7_CRE(2010)03-25_FR.

Compte rendu de session plénière du 7 avril 2010, P7_CRE(2010)04-07_FR.

Compte rendu de session plénière du 20 avril 2010, P7_CRE(2010)04-20_FR.

Compte rendu de session plénière du 5 mai 2010, P7_CRE(2010)05-05_FR.

Compte rendu de session plénière du 6 mai 2010, P7_CRE(2010)05-06_FR.

Compte rendu de session plénière du 17 mai 2010, P7_CRE(2010)05-17_FR.

Compte rendu de session plénière du 19 mai 2010, P7_CRE(2010)05-19_FR.

Compte rendu de session plénière du 15 juin 2010, P7_CRE(2010)06-15_FR.

Compte rendu de session plénière du 16 juin 2010, P7_CRE(2010)06-16_FR.

Compte rendu de session plénière du 23 juin 2010, P7_CRE(2010)06-23_FR.

Compte rendu de session plénière du 5 juillet 2010, P7_CRE(2010)07-05_FR.

Compte rendu de session plénière du 6 juillet 2010, P7_CRE(2010)07-06_FR.

Compte rendu de session plénière du 7 juillet 2010, P7_CRE(2010)07-07_FR.

Compte rendu de session plénière du 6 septembre 2010, P7_CRE(2010)09-06_FR.

Compte rendu de session plénière du 8 septembre 2010, P7_CRE(2010)09-08_FR.
Compte rendu de session plénière du 22 septembre 2010, P7_CRE(2010)09-22_FR.
Compte rendu de session plénière du 18 octobre 2010, P7_CRE(2010)10-18_FR.
Compte rendu de session plénière du 19 octobre 2010, P7_CRE(2010)10-19_FR.
Compte rendu de session plénière du 20 octobre 2010, P7_CRE(2010)10-20_FR.
Compte rendu de session plénière du 10 novembre 2010, P7_CRE(2010)11-10_FR.
Compte rendu de session plénière du 22 novembre 2010, P7_CRE(2010)11-22_FR.
Compte rendu de session plénière du 23 novembre 2010, P7_CRE(2010)11-23_FR.
Compte rendu de session plénière du 24 novembre 2010, P7_CRE(2010)11-24_FR.
Compte rendu de session plénière du 15 décembre 2010, P7_CRE(2010)12-15_FR.

Année 2011 :

Compte rendu de session plénière du 18 janvier 2011, P7_CRE(2011)01-18_FR.
Compte rendu de session plénière du 19 janvier 2011, P7_CRE(2011)01-19_FR.
Compte rendu de session plénière du 2 février 2011, P7_CRE(2011)02-02_FR.
Compte rendu de session plénière du 9 mars 2011, P7_CRE(2011)03-09_FR.
Compte rendu de session plénière du 23 mars 2011, P7_CRE(2011)03-23_FR.
Compte rendu de session plénière du 5 avril 2011, P7_CRE(2011)04-05_FR.
Compte rendu de session plénière du 6 avril 2011, P7_CRE(2011)04-06_FR.
Compte rendu de session plénière du 7 avril 2011, P7_CRE(2011)04-07_FR.
Compte rendu de session plénière du 9 mai 2011, P7_CRE(2011)05-09_FR.
Compte rendu de session plénière du 6 juin 2011, P7_CRE(2011)06-06_FR.
Compte rendu de session plénière du 22 juin 2011, P7_CRE(2011)06-22_FR.
Compte rendu de session plénière du 4 juillet 2011, P7_CRE(2011)07-04_EN.
Compte rendu de session plénière du 6 juillet 2011, P7_CRE(2011)07-06_EN.
Compte rendu de session plénière du 14 septembre 2011, P7_CRE(2011)09-14_EN.

Compte rendu de session plénière du 26 septembre 2011, P7_CRE(2011)09-26_EN.

Compte rendu de session plénière du 27 septembre 2011, P7_CRE(2011)09-27_EN.

Compte rendu de session plénière du 28 septembre 2011, P7_CRE(2011)09-28_EN.

Compte rendu de session plénière du 12 octobre 2011, P7_CRE(2011)10-12_EN.

Compte rendu de session plénière du 27 octobre 2011, P7_CRE(2011)10-27_EN.

Compte rendu de session plénière du 30 octobre 2011, P7_CRE(2011)11-30_EN.

Compte rendu de session plénière du 1^{er} décembre 2011, P7_CRE(2011)12-01_EN.

Compte rendu de session plénière du 13 décembre 2011, P7_CRE(2011)12-13_EN.

Année 2012 :

Compte rendu de session plénière du 18 janvier 2012, P7_CRE(2012)01-18_EN.

Compte rendu de session plénière du 1^{er} février 2012, P7_CRE(2012)02-01_EN.

Compte rendu de session plénière du 14 février 2012, P7_CRE(2012)02-14_EN.

Compte rendu de session plénière du 15 février 2012, P7_CRE(2012)02-15_EN.

Compte rendu de session plénière du 13 mars 2012, P7_CRE(2012)03-13_EN.

Compte rendu de session plénière du 29 mars 2012, P7_CRE(2012)03-29_EN.

Compte rendu de session plénière du 18 avril 2012, P7_CRE(2012)04-18_EN.

Compte rendu de session plénière du 23 mai 2012, P7_CRE(2012)05-23_EN.

Compte rendu de session plénière du 13 juin 2012, P7_CRE(2012)06-13_EN.

Compte rendu de session plénière du 2 juillet 2012, P7_CRE(2012)07-02_EN.

Compte rendu de session plénière du 3 juillet 2012, P7_CRE(2012)07-03_EN.

Rapports parlementaires

VIe législature :

Rapport de Christian Ehler sur le système de garantie des dépôts, A6-0448/2007.

Rapport de Wolf Klinz sur la gestion d'actifs II, A6-00460/2007.

Rapport de Gianni Pittella sur la concurrence : enquête par secteur sur la banque de détail, A6-0185/2008.

Rapport d'Othmar Karas sur le livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique, A6-0187/2008.

Rapport d'Olle Schmidt sur le rapport annuel de la BCE pour 2007, A6-0241/2008.

Rapport de Ieke van den Burg et Daniel Daianu concernant les recommandations à la Commission sur le suivi Lamfalussy : structure à venir de la supervision, A6-0359/2008.

Rapport de Peter Skinner sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance directe et de la réassurance et leur exercice (refonte), A6-0413/2008.

Rapport de Pervenche Berès et Werner Langen sur l'UEM@10 : Bilan de la première décennie de l'Union économique et monétaire (UEM) et défis à venir, A6-0420/2008.

Rapport de Wolf Klinz sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (refonte), A6-0497/2008.

Rapport de Jonathan Evans sur les rapports relatifs à la politique de concurrence pour 2006 et 2007, A6-0011/2009.

Rapport de John Purvis sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, A6-0056/2009.

Rapport d'Elisa Ferreira sur un plan européen de relance économique, A6-0063/2009.

Rapport de Gay Mitchell sur les rapports annuels de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement pour l'année 2007, A6-0135/2009.

Rapport d'Othmar Karas sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments de fonds propres, les grand risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion des crises, A6-0139/2009.

Rapport de Jean-Paul Gauzes sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les agences de notation de crédit, A6-0191/2009.

Rapport de Karsten Friedrich Hoppenstedt sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes, A6-0246/2009.

VIIe législature :

Rapport d'Edward Scicluna sur le rapport annuel 2008 de la Banque centrale européenne, A7-0010/2010.

Rapport de Sophia in't Veld sur le rapport relatif à la politique de concurrence 2008, A7-0025/2010.

Rapport de Sven Giegold sur la déclaration annuelle 2009 sur la zone euro et les finances publiques, A7-0031/2010.

Rapport de Sharon Bowles sur la recommandation du Conseil concernant la nomination du vice-président de la Banque centrale européenne, A7-0059/2010.

Rapport de Liem Hoang Ngoc sur la viabilité à long terme des finances publiques dans le contexte de la relance économique, A7-0147/2010.

Rapport de José Manuel Garcia-Margallo y Marfil sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité bancaire européenne, A7-0166/2010.

Rapport de Ramon Tremosa i Balcells sur la proposition de règlement du Conseil confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement du Comité européen du risque systémique, A7-0167/2010.

Rapport de Sylvie Goulard sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la surveillance macro-prudentielle du système financier et instituant un comité européen du risque systémique, A7-0168/2010.

Rapport de Sven Giegold sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne des marchés financiers, A7-0169/2010.

Rapport de Peter Skinner sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, A7-0170/2010.

Rapport de Werner Langen sur les marchés de produits dérivés : actions politiques futures, A7-0187/2010.

Rapport de Saïd El Khadraoui sur le régime de rémunération des administrateurs des sociétés cotées en Bourse et les politiques de rémunération dans le secteur des services financiers, A7-0208/2010.

Rapport d'Elisa Ferreira contenant les recommandations à la Commission sur la gestion des crises transfrontalières dans le secteur bancaire, A7-0213/2010.

Rapport d'Othmar Karas sur Bâle II et la révision des directives sur les exigences de fonds propres, A7-0251/2010.

Rapport de Diogo Feio contenant les recommandations à la Commission sur l'amélioration de la gouvernance économique et du cadre de stabilité de l'Union en particulier dans la zone euro, A7-0282/2010.

Rapport de Burkhard Balz sur le rapport annuel de la BCE, A7-0314/2010.

Rapport de Jean-Paul Gauzes sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les agences de notation de crédit, A7-0340/2010.

Rapport d'Ashley Fox sur la gouvernance économique dans les établissements financiers, A7-0074/2010.

Rapport de Wolf Klinz sur les agences de notation de crédit : perspectives d'avenir, A7-0081/2011.

Rapport de Peter Simon sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garanties des dépôts (refonte), A7-0225/2010.

Rapport de Peter Skinner sur les régimes de garanties des assurances, A7-0243/2011.

Rapport de Ramon Tremosa i Balcells sur le rapport annuel 2010 de la BCE, A7-0361/2011.

Rapport de Burkhard Balz sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les compétences de l'autorité européenne des marchés financiers et l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, A7-0077/2012.

Rapport d'Anni Podimata sur la proposition du Conseil établissant un système commun de taxe sur les transactions financières, A7-0154/2012.

Rapport d'Othmar Karas sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, A7-0171/2012.

Textes adoptés

VIe législature :

Résolution du Parlement européen du 4 septembre 2007 sur le réexamen du marché unique : combattre les obstacles et l'inefficacité par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application, P6_TA(2007)0367_FR.

Résolution du Parlement européen du 24 octobre 2007 sur la contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne, P6_TA(2007)0470_FR.

Résolution du Parlement européen du 14 novembre 2007 sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1725/2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 8 relative à l'information sectorielle, P6_TA(2007)0526_FR.

Résolution du Parlement européen du 14 novembre 2007 sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 809/2004 concernant les règles comptables en vertu desquelles sont rédigées les informations financières historiques contenues dans les prospectus et sur le projet de décision de la Commission sur l'utilisation, par les émetteurs de valeurs mobilières établis dans des pays tiers, d'informations préparées conformément à des normes comptables acceptées au niveau international, P6_TA(2007)0527_FR.

Résolution du Parlement européen du 15 novembre 2007 sur l'intérêt européen : réussir le défi de la mondialisation, P6_TA(2007)0533_FR

Résolution législative du Parlement européen du 12 décembre 2007 sur la proposition de directive du Conseil concernant les impôts directs frappants les rassemblements de capitaux (refonte), P6_TA(2007)0611_FR.

Résolution du Parlement européen du 13 décembre 2008 sur la gestion d'actifs II, P6_TA(2007)0627_FR

Résolution législative du Parlement européen du 16 janvier 2008 relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil (9948/2/2007 – C6-0315/2007 – 2002/0222(COD)), P6_TA(2008)0011_FR.

Résolution du Parlement européen du 19 février 2008 sur la stratégie de l'UE pour assurer aux entreprises européennes un meilleur accès aux marchés extérieurs, P6_TA(2008)0053_FR.

Résolution du Parlement européen du 20 février 2008 sur le traité de Lisbonne, P6_TA(2008)0055_FR.

Résolution du Parlement européen du 20 février 2008 sur les lignes directrices intégrés pour la croissance et l'emploi, P6_TA(2008)0058_FR.

Résolution du Parlement européen du 21 février 2008 sur le quatrième rapport sur la cohésion économique et sociale, P6_TA(2008)0068_FR.

Résolution du Parlement européen du 24 avril 2008 sur la stratégie politique annuelle de la Commission pour 2009, P6_TA(2008)0174_FR.

Résolution du Parlement européen du 24 avril 2008 sur le cadre budgétaire et les priorités pour 2009, P6_TA(2008)0175_FR.

Résolution du Parlement européen du 24 avril 2008 sur les normes internationales d'information financières (IFRS) et la gouvernance du Conseil des normes comptables internationales (IASB), P6_TA(2008)0183_FR.

Résolution du Parlement européen du 8 mai 2008 sur le Conseil économique transatlantique, P6_TA(2008)0192_FR.

Déclaration du Parlement européen sur le microcrédit, P6_TA(2008)0199_FR.

Résolution du Parlement européen du 5 juin 2008 sur le prochain sommet UE/Etats-Unis, P6_TA(2008)0256_FR.

Résolution du Parlement européen du 5 juin 2008 sur la concurrence : enquête par secteur sur la banque de détail, P6_TA(2008)0260_FR.

Résolution du Parlement européen du 5 juin 2008 sur le Livret vert sur les services financiers de détail dans le marché unique, P6_TA(2008)0261_FR.

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2008 sur les fonds souverains, P6_TA(2008)0355_FR.

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2008 sur le rapport annuel de la BCE pour 2007, P6_TA(2008)0357_FR.

Résolution du Parlement européen du 2 septembre 2008 sur une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale, P6_TA(2008)0387_FR.

Résolution du Parlement européen du 4 septembre 2008 sur le commerce des services, P6_TA(2008)0407_FR.

Résolution du Parlement européen du 23 septembre 2008 sur le tableau d'affichage du marché intérieur, P6_TA(2008)0421_FR.

Résolution du Parlement européen du 23 septembre 2008 contenant les recommandations à la Commission sur les fonds alternatifs et les fonds de capital investissement, P6_TA(2008)0425_FR.

Résolution du Parlement européen du 23 septembre 2008 contenant les recommandations à la Commission sur la transparence des investisseurs institutionnels, P6_TA(2008)0426_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 25 septembre 2008 sur la proposition de directive du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers, P6_TA(2008)0457_FR.

Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2008 sur la suspension du cycle de Doha pour le développement mené sous l'égide de l'OMC, P6_TA(2008)0471_FR.

Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2008 contenant les recommandations à la Commission sur le suivi Lamfalussy : structure à venir de la supervision, P6_TA(2008)0476_FR.

Résolution du Parlement européen du 21 octobre 2008 sur « Mieux légiférer 2006 » conformément à l'article 9 du Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, P6_TA(2008)0493_FR.

Résolution du Parlement européen du 21 octobre 2008 sur une stratégie en faveur de la future mise en œuvre des aspects institutionnels des agences de régulation, P6_TA(2008)0495_FR.

Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2008 sur le Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008, P6_TA(2008)0506_FR.

Résolution du Parlement européen du 23 octobre 2008 sur le projet de règlement de la Commission du 2 juin 2008 modifiant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines informations contenues dans les prospectus et communications à caractère promotionnel et sur le projet de décision de la Commission du 2 juin 2008 relative à l'utilisation par des émetteurs de valeurs mobilières de pays tiers des normes comptables nationales de certains pays tiers et des normes internationales d'information financière pour établir leurs états financiers consolidés, P6_TA(2008)0520_FR.

Résolution du Parlement européen du 18 novembre 2008 sur la protection des consommateurs : amélioration de l'éducation et de la sensibilisation des consommateurs en matière de finances et de crédit, P6_TA(2008)0539_FR.

Résolution du Parlement européen du 18 novembre 2008 sur le tableau de bord des marchés de consommation, P6_TA(2008)0540_FR.

Résolution du Parlement européen du 18 novembre 2008 sur l'UEM@10 : Bilan de la première décennie de l'Union économique et monétaire (UEM) et défis à venir, P6_TA(2008)0543_FR.

Résolution du Parlement européen du 16 décembre 2008 sur le projet de directive de la Commission modifiant certaines annexes de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions techniques relatives à la gestion des risques, P6_TA(2008)0607_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 18 décembre 2008 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées (COM(2008)0213 – C6-0181/2008 – 2008/0082(COD)), P6_TA(2008)0629_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 13 janvier 2009 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (refonte) (COM(2008)0458 – C6-0287/2008 – 2008/0153(COD)), P6_TA(2009)0012_FR.

Résolution du Parlement européen du 13 janvier 2009 sur les finances publiques dans l'UEM-2007-2008, P6_TA(2009)0013_FR.

Résolution du Parlement européen du 10 mars 2009 sur le « Small Business Act », P6_TA(2009)0100_FR.

Résolution du Parlement européen du 11 mars 2009 sur la contribution au Conseil de printemps 2009 concernant la stratégie de Lisbonne, P6_TA(2009)0120_FR.

Résolution du Parlement européen du 11 mars 2009 sur un plan de relance économique, P6_TA(2009)0123_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 24 mars 2009 sur la recommandation pour un règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2533/98 concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne (13411/2008 – C6-0351/2008 – 2008/0807(CNS)), P6_TA(2009)0149_FR.

Résolution du Parlement européen du 24 mars 2009 contenant des recommandations à la Commission sur une initiative européenne pour un développement du microcrédit en faveur de la croissance et de l'emploi (2008/2122(INI)), P6_TA(2009)0166_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 25 mars 2009 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (COM(2008)0910 – C6-0025/2009 – 2008/0268(COD)), P6_TA(2009)0168_FR.

Résolution du Parlement européen du 25 mars 2009 sur le réexamen à mi-parcours du cadre financier 2007-2013, P6_TA(2009)0174_FR.

Résolution du Parlement européen du 25 mars 2009 sur les rapports annuels de la Banque européenne d'investissement et de la Banque centrale européenne pour la reconstruction et le développement pour l'année 2007, P6_TA(2009)0185_FR.

Résolution du Parlement européen du 22 avril 2009 sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance directe et la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) (refonte), P6_TA(2009)0251_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 23 avril 2009 sur la proposition de règlement européen et du Conseil sur les agences de notation de crédit, P6_TA(2009)0279_FR.

Décision du Parlement européen du 6 mai 2009 sur la révision générale du règlement du Parlement, P6_TA(2009)0359_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 6 mai 2009 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments des fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion des crises (COM(2008)0602 – C6-0339/2008 – 2008/0191(COD)), P6_TA(2009)0367_FR.

Résolution du Parlement européen du 7 mai 2009 sur le rôle nouveau et les responsabilités nouvelles du Parlement en vertu du traité de Lisbonne, P6_TA(2009)0373_FR.

Résolution du Parlement européen du 7 mai 2009 sur l'incidence du traité de Lisbonne sur le développement de l'équilibre institutionnel de l'Union européenne, P6_TA(2009)0387_FR.

Résolution du Parlement européen du 7 mai 2009 sur le développement des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux en vertu du traité de Lisbonne, P6_TA(2009)0388_FR.

VIIe législature :

Décision du Parlement européen du 7 octobre 2009 sur la constitution, les attributions, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale, P7_TA(2009)0025_FR.

Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2009 sur le sommet du G20 de Pittsburgh des 24 et 25 septembre 2009, P7_TA(2009)0028_FR.

Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2009 sur le prochain sommet UE-Etats-Unis et la réunion du Conseil économique transatlantique, P7_TA(2009)0058_FR.

Décision du Parlement européen du 25 novembre 2009 sur l'adaptation du règlement européen du Parlement au traité de Lisbonne, P7_TA(2009)0088_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 10 février 2010 sur la proposition de directive du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, P7_TA(2010)0013_FR.

Résolution du Parlement européen du 9 mars 2010 sur la protection des consommateurs, P7_TA(2010)0046_FR.

Résolution du Parlement européen du 9 mars 2010 sur SOLVIT, P7_TA(2010)0047_FR.

Résolution du Parlement européen du 9 mars 2010 sur le tableau d'affichage du marché intérieur, P7_TA(2010)0051_FR.

Résolution du Parlement européen du 10 mars 2010 sur la taxation des transactions financières, P7_TA(2010)0056_FR.

Résolution du Parlement européen du 25 mars 2010 sur la déclaration annuelle sur la zone euro et les finances publiques, P7_TA(2010)0072_FR.

Résolution du Parlement européen du 25 mars 2010 sur le rapport annuel 2008 de la Banque centrale, P7_TA(2010)0090_FR.

Résolution du Parlement européen du 6 mai 2010 sur le rapport annuel de la Banque européenne d'investissement pour 2008, P7_TA(2010)0156_FR.

Résolution du Parlement européen du 20 mai 2010 sur « Donner un marché unique aux consommateurs et aux citoyens », P7_TA(2010)0186_FR.

Résolution du Parlement européen du 20 mai 2010 sur la viabilité à long termes des finances publiques dans le contexte de la relance économique, P7_TA(2010)0190_FR.

Décision du Parlement européen du 15 juin 2010 sur l'adaptation du règlement du Parlement au traité de Lisbonne, P7_TA(2010)0204_FR.

Résolution du Parlement européen du 16 juin 2010 sur la gouvernance économique, P7_TA(2010)0224_FR.

Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2010 sur le régime de rémunération des administrateurs de sociétés cotées en Bourse et les politiques de rémunération dans le secteur des services financiers, P7_TA(2010)0265_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 7 juillet 2010 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération (COM(2009)0362 – C7-0096/2009 – 2009/0099(COD)), P7_TA(2010)0274_FR.

Proposition de règlement du Conseil confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives du Comité européen du risque systémique, P7_TA(2010)0275_FR.

Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2010 contenant des recommandations à la Commission sur la gestion des crises transfrontalières dans le secteur bancaire, P7_TA(2010)0276_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 22 septembre 2010 sur la proposition de règlement du Conseil confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement du Comité européen du risque systémique (05551/2010 – C7-0014/2010 – 2009/0141(CNS)), P7_TA(2010)0338_FR.

Résolution du Parlement européen du 7 octobre 2010 sur Bâle II et la révision des directives sur les exigences de fonds propres, P7_TA(2010)0354_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 11 novembre 2010 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2004/39/CE et 2009/.../CE (COM(2009)0207 – C7-0040/2009 – 2009/0064(COD)), P7_TA(2010)0393_FR.

Résolution du Parlement européen du 11 novembre 2010 sur le prochain sommet UE-US et sur la réunion du Conseil économique transatlantique, P7_TA(2010)0396_FR.

Résolution du Parlement européen du 23 novembre 2010 sur le rapport annuel 2009 de la BCE, P7_TA(2010)0418_FR.

Résolution du Parlement européen du 16 décembre 2010 sur la mise en place d'un mécanisme de crise permanent pour préserver la stabilité financière de la zone euro, P7_TA(2010)0491_FR.

Résolution du Parlement européen du 8 mars 2011 sur les financements innovants à l'échelon mondial et à l'échelon européen, P7_TA(2011)0080_FR.

Résolution du Parlement européen du 23 mars 2011 sur le projet de décision du Conseil européen modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro, P7_TA(2011)0103_FR.

Résolution du Parlement européen du 6 avril 2011 sur la gouvernance et le partenariat dans le marché unique, P7_TA(2011)0144_FR.

Résolution du Parlement européen du 6 avril 2011 sur un marché unique pour les Européens, P7_TA(2011)0145_FR.

Résolution du Parlement européen du 6 avril 2011 sur un marché unique pour les entreprises et la croissance, P7_TA(2011)0146_FR.

Résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur le réexamen du Small Business Act, P7_TA(2011)0235_FR.

Résolution du Parlement européen du 8 juin 2011 sur les agences de notation de crédit : perspectives d'avenir, P7_TA(2011)0258_FR.

Résolution du Parlement européen du 5 juillet 2011 sur un marché du commerce de détail plus efficace et plus équitable, P7_TA(2011)0307_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 5 juillet 2011 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 98/78/CE, 2002/87/CE et 2006/48/CE en ce qui concerne la surveillance complémentaire des entités financières des conglomérats financiers (COM(2010)0433 – C7-0203/2010 – 2010/0232(COD)), P7_TA(2011)0311_FR

Résolution législative du Parlement européen du 5 juillet 2011 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (COM(2010)0371 – C7-0174/2010 – 2010/0199(COD)), P7_TA(2011)0313_FR.

Résolution du Parlement européen du 6 juillet 2011 sur la crise financière économique et sociale : recommandations concernant les mesures et initiatives à prendre, P7_TA(2011)0331_FR.

Résolution du Parlement européen du 13 octobre 2011 sur les régimes de garantie des assurances, P7_TA(2011)0435_FR.

Résolution du Parlement européen du 13 octobre 2011 sur la préparation du Conseil européen du 23 octobre 2011, P7_TA(2011)0442_FR.

Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2011 sur le processus d'évaluation mutuelle de la directive « Services », P7_TA(2011)0456_FR.

Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2011 sur la gouvernance économique mondiale, P7_TA(2011)0457_FR.

Résolution législative du Parlement européen du 15 novembre 2011 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil tendant à coordonner pour les rendre équivalentes les garanties qui sont exigées dans les États membres des sociétés au sens de l'article 54, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vue de la protection des intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital (refonte) (COM(2011)0029 – C7-0037/2011 – 2011/0011(COD)), P7_TA(2011)0477_FR.

Résolution du Parlement européen du 1^{er} décembre 2011 sur le rapport annuel de la BCE, P7_TA(2011)0530_FR.

Résolution du Parlement européen du 1^{er} décembre 2011 sur les résultats du Forum du marché unique, P7_TA(2011)0543_FR.

Résolution du Parlement européen du 2 février 2012 sur le Conseil européen du 30 janvier 2012, P7_TA(2012)0023_FR.

Résolution du Parlement européen du 2 février 2012 sur le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne, P7_TA(2012)0031_FR.

Résolution du Parlement européen du 15 février 2012 sur la contribution à l'examen annuel de la croissance 2012, P7_TA(2012)0048_FR.

Décision du Parlement européen du 29 mars 2012 sur la modification du règlement compte tenu de l'évolution des relations du Parlement européen avec les institutions représentant les gouvernements nationaux après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, P7_TA(2012)0111_FR.

Résolution du Parlement européen du 14 juin 2012 sur l'acte pour le marché unique : les prochaines étapes vers la croissance, P7_TA(2012)0258_FR.

Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2012 sur la réunion du Conseil européen de juin 2012, P7_TA(2012)0292_FR.

Textes adoptés en codécision

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 11 novembre 2010 en vue de l'adoption de la directive 2011/.../UE du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010, TC1-COD-2009-0064_FR.

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 7 juillet 2010 en vue de l'adoption de la directive 2010/.../UE du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération, TC1-COD-2009-0099_FR.

Proposition du Parlement européen arrêtée en première lecture le 22 septembre 2010 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2010 du Parlement européen et du Conseil relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique, EP-PE_TC1-COD(2009)0140.

Proposition du Parlement européen arrêtée en première lecture le 22 septembre 2010 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2010 du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission, EP-PE_TC1-COD(2009)0142.

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 5 juillet 2011 en vue de l'adoption de la directive 2011/.../UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/9/CE relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs, EP-PE_TC1-COD(2010)0199.

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 février 2012 en vue de l'adoption de la directive 2012/.../UE du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte), EP-PE_TC1-COD(2010)0207.

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 5 juillet 2011 en vue de l'adoption de la directive 2011/.../UE du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 98/78/CE, 2002/87/CE, 2006/48/CE et 2009/138/CE en ce qui concerne la surveillance complémentaire des entités financières des conglomérats financiers, TC1-COD-2010-0232_FR.

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 22 septembre 2010 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2010 du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission, EP-PE_TC1-COD(2009)0143.

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 22 septembre 2010 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2010 du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission, EP-PE_TC1-COD(2009)0144.

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 22 septembre 2010 en vue de l'adoption de la directive 2010/.../UE du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), EP-PE_TC1-COD(2009)0161.

Questions à la Banque centrale européenne

Question de Ashley Mote sur le cadre de la stabilité financière, ECON_QZ(2008)409664_FR.

Question de Mario Borghezio sur la crise financière en Europe, ECON_QZ(2008)414043_FR

Question de Ashley Mote sur l'architecture de contrôle, ECON_QZ(2008)414373_FR.

Question de Robert Sturdy sur le secteur bancaire, ECON_QZ(2008)418018_FR.

Question de José Ribeiro e Castro sur la Baisse des taux d'intérêts, ECON_QZ(2009)419937_FR.

Question d'Eoin Ryan sur les taux d'intérêt appliqués aux dettes publiques, ECON_QZ(2009)420209_FR

Question de Jim Higgins sur protection des consommateurs et pratiques bancaires, ECON_QZ(2009)428260_FR.

Question de Nikolaos Chountis sur l'élargissement de la liste des actifs éligibles des banques admis en garantie, ECON_QZ(2009)430364_FR.

Question de Nikolaos Chountis sur les agences de notation, ECON_QZ(2010)441202_FR.

Question de Andreas Mölzer sur les transferts de fonds à la BCE, ECON_QZ(2011)456825_FR

Question de Nuno Teixeira sur la possible hausse des taux d'intérêt par la BCE, ECON_QZ(2011)460888_FR.

Question de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou sur la hausse des taux d'intérêts européens et incidences sur les économies périphériques surendettées, ECON_QZ(2011)460889_FR

Question de Mario David sur les mesures d'austérité annoncées par le gouvernement portugais, ECON_QZ(2011)460979_FR.

Question de Marine Le Pen sur le rachat d'obligations souveraines, ECON_QZ(2011)464840_FR.

Question d'Andreas Mölzer sur la dégradation par l'Irlande et le Portugal de la valeur de la monnaie, ECON_QZ(2011)466963_FR.

Question de Nuno Teixeira sur la dépréciation de l'euro dans le contexte économique et financier actuel, ECON_QZ(2011)467200_FR.

Question de Nikolaos Chountis sur le contrôle des banques grecques par l'agence de notation Black Rock, ECON_QZ(2011)472078_FR.

Question de Sven Giegold sur les actifs garantis, ECON_QZ(2011)473861_FR.

Question de Nuno Melo sur les tests de résistances de la banque Dexia, ECON_QZ(2011)473862_FR.

Question de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou sur la stratégie de la BCE et nouveaux défis, ECON_QZ(2011)475856_FR.

Question de Nikolaos Chountis sur la recapitalisation des banques européennes, ECON_QZ(2011)475909_FR.

Question de Francisco Sosa Wagner sur la recapitalisation des banques, ECON_QZ(2011)475939_FR.

Question de Ramon Tremosa i Balcells sur le programme pour les marchés de titres, ECON_QZ(2012)480506_FR.

Question de Crescenzo Rivellini et Potito Salatto, sur les prêts de la BCE aux banques italiennes, ECON_QZ(2012)480507_FR.

Question de Sven Giegold sur la garantie des obligations bancaires pour les Etats membres de l'Union européenne, ECON_QZ(2012)480518_FR.

Garantie de Francisco Sosa Wagner sur l'augmentation de la mise à disposition de ressources aux entités financières européennes, ECON_QZ(2012)480519_FR.

Question de Francisco Sosa Wagner sur les intérêts concédés par la Banque centrale européenne, ECON_QZ(2012)480520_FR.

Question de Francisco Sosa Wagner sur les conditions spécifiques pour accroître la liquidité du système financier afin de faciliter l'octroi de crédits aux entreprises et aux particuliers, ECON_QZ(2012)485926_FR.

Question de Nikolaos Chountis sur le rapport de la BCE sur les swaps grecs, ECON_QZ(2012)486031_FR.

Question de Mario Borghezio sur l'agence européenne de notation, ECON_QZ(2012)487804_FR.

Question de Giommara Uggias, Gianni Vattimo, Andrea Zandoni, Niccolò Rinaldi sur la situation du crédit en Europe après les OLT de la Banque centrale européenne, ECON_QZ(2012)487908_FR.

Question de Mario Borghezio sur l'Euro : seulement quatre façons de mourir ?, ECON_QZ(2012)489567_FR.

Question de Nuno Teixeira sur les nouvelles compétences de la Banque centrale européenne dans le domaine de la surveillance bancaire, ECON_QZ(2012)491332_FR.

Dialogue monétaire

Voir l'ensemble des comptes rendus finaux des réunions du dialogue monétaire allant de septembre 2007 et juin 2012.

Règlement du Parlement

Règlement du Parlement européen en date du 3 septembre 2007, EP-PE_REGL(2007)09-03_FR.

Règlement du Parlement européen en date du 14 juillet 2009, EP-PE_REGL(2009)07-14_FR.

Règlement du Parlement européen en date du 11 juin 2012 EP-PE_REGL(2012)06-11_FR.

Autres documents issus de l'Union européenne

Guide pratique de la procédure législative ordinaire : Comment le Parlement européen colégifère.

Lettre de la commission des affaires économiques et monétaires sur la réunion extraordinaire du dialogue monétaire du 11 septembre 2007.

Programme de l'audition publique de la commission des affaires économiques et monétaires sur la régulation financière et la régulation, 20100218ATT69219EN-original.

Programme de l'audition publique de la commission des affaires économiques et monétaires sur la gouvernance globale, 20100319ATT71041EN-original.

Conclusion du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008, ST_17271_2008_REV_1_fr.

Le Parlement européen et la constitution européenne, gp_eudor_PDF_A1B_QA6405814FRC_001.

Programme de la conférence des présidents de groupe du Parlement européen du 17 septembre 2009, CPG_OJ(2009)09-17_FR.

Séance plénière du Parlement européen du 20 octobre 2010, explication de vote, CPG_OJ(2009)09-17_FR.

Traités européens

Traité de Rome, 25 mars 1957, CELEX_11957E_TXT_FR_TXT.

Traité de Luxembourg, 22 avril 1970, CELEX_11970F_TXT_FR_TXT.

Traité de Maastricht, 7 février 1992, CELEX_11992M_TXT_FR_TXT.

Traité d'Amsterdam, 2 octobre 1997, CELEX_11997D_TXT_FR_TXT.

Traité de Nice, 26 février 2001, CELEX_12001C_TXT_FR_TXT.

Traité de Lisbonne, 13 décembre 2007, OJ_C_2007_306_FULL_FR.

Articles du journal Le Monde

La liste ici présente est une liste des articles cités dans notre développement par ordre chronologique.

« *L'UE a les moyens juridiques d'aider la Grèce* », 6 février 2010, Pervenche Berès, Débats, p.19.

« *Monnaie européenne, une responsabilité conjointe et solidaire* », 22 juillet 2011, Pervenche Berès, Débats, p.13.

« *Elles et ils* », 23 octobre 2010, Décryptages p.19.

« *Les marchés se rassurent sur l'issue de la crise* », 26-27 août 2007, Claire Gatinois, Bourse et taux, p.9.

« *Présidence française : M. Sarkozy a besoin d'alliés* », 2 juillet 2008, Plusieurs correspondants en Europe, Europe et France, p.10.

« *L'Europe dans un angle mort* », 13 novembre 2008, Pervenche Berès, Opinions, p.20.

« *Alain Lamassoure : l'attitude allemande pose un problème majeur* », 5 juillet 2010, propos recueillis par Philippe Ricard, Europe, p.7.

« *La crise impose à l'Europe de repenser en profondeur ses politiques économiques* », 5 février 2010, Pascal Canfin, Sven Giegold et Daniel Cohn-Bendit, Dialogues, p.19.

« *L'Euro, une monnaie dépolitisée ?* », 31 octobre 2007, Pierre-Antoine Delhommais, Analyse, p.2.

« *Paris veut durcir le contrôle des banques* », 25 janvier 2008, Anne Michel, Economies et entreprises, p.12.

« *Le rapport Ricol préconise une gestion plus politique des crises financières* », 4 septembre 2008, Anne Michel, Economie et entreprises, p.14.

« *Nicolas Sarkozy : Angela, tu as aimé Lehmann ? Tu vas adorer la Grèce* », 4 juillet 2017, Isabelle Chaperon, Anne Eveno, Claire Guélaud, 2007-2017 : au cœur de la crise qui a changé le monde, p.SCQ 2 à 4.

La réélection sans débat du président de la Commission, une menace pour l'Europe sociale et écologique, 16 septembre 2009, Sylvie Goulard et Daniel Cohn-Bendit, Décryptages, p.19.

Des députés européens s'indignent de l'effacement de M. Barroso dans la crise, 24 septembre 2011, Philippe Ricard, Europe, p.7.

Les Etats et le Parlement européen ne parviennent pas à un accord sur le budget communautaire de 2011, 17 novembre 2010, Philippe Ricard, International et Europe, p.8.

La crise, meilleur alliée du traité de Lisbonne en Irlande, 2 octobre 2009, Marion Van Renterghem Europe, p.10.

La montée en puissance du Parlement se confirme, 29 mai 2009, Philippe Ricard, Europe, p.9.

M. Barroso n'est pas celui dont les européens ont besoin, 16 septembre 2009, Pervenche Berès, Décryptages, p.19.

Zone euro : accord sur une révision limitée du traité de Lisbonne, 30 octobre 2010, auteur inconnu, Les faits-International, p.9.

Le fond de stabilisation de l'euro prend du retard, 29 mai 2010, Philippe Ricard, Europe, p.9.

Paris et Berlin renforcent contre les déficits dans l'UE, 20 octobre 2010, Philippe Ricard et Nathalie Nougayrède, International et Europe, p.1.

Sylvie Goulard : La réforme du traité de Lisbonne est une « procédure lourde dont l'issue n'est pas garantie, 17 décembre 2010, International et Europe, p.10.

Sylvie Goulard : G20 : l'Europe en danger, 12 novembre 2010, Décryptages et débats, p.20.

Chacun pour soi, l'Europe se divise sur la crise financière, Philippe Ricard, 2 octobre 2008, Banques, p.1.

Sylvie Goulard : Europe : Carpettes s'abstenir, 13 juin 2008, Décryptages et débats, p.17.

Les Vingt-Sept promettent de faire "tout le nécessaire" pour sauver la zone euro, Philippe Ricard, 18 décembre 2010, Economie, p.21.

Mario Monti : "La rigueur n'était pas une volonté européenne, mais une nécessité nationale", 22 juin 2012, Philippe Ridet, International, p.3.

Pervenche Berès : l'Europe dans un angle mort, 13 novembre 2008, Décryptages et débats, p.20.

Les turbulences dissuadent la BCE de relever ses taux, 8 septembre 2007, Cécile Prudhomme, Economies et entreprises, p.12.

La crise financière : Tension sur les taux d'intérêts, 11 septembre 2007, Claire Gatinois et Cécile Prudhomme, Focus sur la crise, p.22.

Nicolas Sarkozy : « Je veux 3 % de croissance économique » « Je dis aux Européens : réveillez-vous ! Réveillez-vous ! », 16-17 septembre 2007, Arnaud Leparmentier, Entretien, p.8.

Les leçons monétaires du mauvais élève, 19 septembre 2007, Pierre-Antoine Delhommiais, Editorial et analyses, p.2.

Bruxelles propose aux Vingt-Sept de se répartir une relance de 200 milliards d'euros, 28 novembre 2008, Thomas Ferenczi, Europe et France, p.13.

Affaiblis, les dirigeants européens font front uni face à la crise, 30 janvier 2008, Marc Roche, Europe et France, p.8.

Le Parlement européen en quête d'un second souffle, 19 janvier 2012, Philippe Ricard, International, p.5.

Le spectre de la récession plane sur le sommet européen, 15 octobre 2008, Henri de Bresson, Philippe Ricard et Philippe Ridet, Europe et France, p.9.

Le G7 admoneste Pékin et veut rassurer les marchés, 22 octobre 2007 Alain Faujas, Economie et entreprises, p.10.

De Londres à Pittsburgh : les 200 jours du G20, 21 septembre 2009, Antoine Reverchon, Bilan du G20, p.MDE4.

La Commission examine le sauvetage de la britannique Northern Rock, 27 février 2008, Philippe Ricard, , Economie et entreprises, p.14.

L'Etat injecte 10,5 milliards d'euros pour rendre les banques plus solides, 20 octobre 2008, Anne Michel, Claire Guélaud, La crise financière, p.15.

Vers une réforme du contrôle du secteur financier », 24 juin 2008, Anne Michel, Economie et entreprises, p.14.

A Bruxelles, des députés et des ONG veulent un contrepoids au lobby de la finance, 2 février 2011, Philippe Ricard, Economie, p.17.

L'Europe doit réguler la finance, par Sylvie Goulard, 22 février 2010, Sylvie Goulard, Le grand débat, p.15.

Les salaires dans la finance font de nouveau scandale, 7 aout 2009, Claire Gatinois, Economie, p.11.

La rémunération du patron de Royal Bank of Scotland fait polémique, 26 juin 2008, Marc Roche, Economie, p.16.

La Société générale victime d'une fraude massive, 24 janvier 2008, Anne Michel, Economie et entreprises, p.12.

Taxer ou ne pas taxer Wall Street, telle est la question, Dwight Cass, 17 janvier 2009, Economie et entreprises, p.14

Les Britanniques envisagent de taxer les banques, 28 aout 2009, Economie, p.12.

Le gouvernement allemand divisé sur la création d'une taxe sur les transactions financières, 8 décembre 2009, Développement, p.19.

Angela Merkel impose ses vues sur la gouvernance de l'Europe, 16 juin 2010, Economie, p.2.

Le FMI prépare une taxe sur les banques dangereuses », 10 novembre 2009, Alain Faujas, Economie, p.16.

A l'ONU, M. Sarkozy plaide pour une taxe universelle sur les transactions », 22 septembre 2010, International, p.2.

Réchauffement climatique : l'ONU préconise des taxes pour financer les plans d'action, 8 novembre 2010, Alexandra Geneste, Planète, p.4.

Coalition « arc-en-ciel » au Parlement européen pour la création d'une « taxe Tobin verte, 7 septembre 2009, Jean-Michel Normand, Patrick Roger, France, p.9.

Les divers gauche, 4 juin 2009, Dossier spécial élections européennes, p.21.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage à caractère encyclopédique

Bazureau, Frank., 2013. *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*. [9e édition revue et augmentée]. Paris: Nathan.

Degryse, Christophe., 2007. *Dictionnaire de l'Union européenne*. 3e édition. Bruxelles: De Boeck.

Ouvrages généraux

Robert, Franck (dir),. 2012. *Pour l'histoire des relations internationales*. Presses Universitaires de France.

Ouvrages spécialisés

Historiographie

Barjot, Dominique., 2012. « Histoire économique et historiographie française : crise ou renouveau? » *Histoire, Économie et Société* 31(2): 5-27.

Braudel, Fernand, et Ernest Labrousse., 1993. *Histoire économique et sociale de la France: la croissance industrielle le temps des guerres mondiales et de la grande crise. Tome IV 1-2. Années 1880-1950*. Paris: Presses universitaires de France.

Daniel Jean Marc., 2014. *8 leçons d'histoire économique: croissance, crise financière, réforme fiscale, dépenses publiques*. Paris: O. Jacob.

Daumas, Jean-Claude., 2012. *L'Histoire économique en mouvement, entre héritages et renouvellements*. Villeneuve d'Ascq: Presses Universitaires du Septentrion.

Gazier, Bernard., 2009. *La crise de 1929*. 6e éd. Presses Universitaires de France.

Polanyi Karl., 1983. *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris: Gallimard.

Rémond René., 1995. *Pour une histoire politique*. [Nouv. éd. mise à jour]. Paris: Ed du Seuil.

Sur l'histoire de l'Union européenne et ses institutions

- Catala, Michel,. 2016. *L'Europe des citoyens et la citoyenneté européenne*. Berne: Bern: Peter Lang Gmbh, Internationaler Verlag der Wissenschaften.
- Chevalier, Emilie,. 2019. *Institutions européennes*. Les mémentos Dalloz, série Droit public, Paris: Dalloz.
- Cohen, Antonin,. 2014. « Le régime politique de l'Union européenne ». *Repères*. Le Découverte. 124p.
- Ferenczi, Thomas,. 2013. *Europe: de la construction à l'enlisement*. Paris: Le Monde.
- Gerbet, Pierre,. 2007. *La construction de l'Europe*. Armand Colin. Paris. U Histoire.
- Kahn, Sylvain,. 2017. *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*. Paris: Presses universitaires de France.
- Magnette, Paul,. 2017. *Le régime politique de l'Union européenne*. Paris. Presses de Sciences Po.
- Murphy, Alexander B,. 2013. « Trapped in the Logic of the Modern State System? European Integration in the Wake of the Financial Crisis ». *Geopolitics* 18(3): 705-23.
- Quermonne, Jean-Louis,. 2011. « Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne ». *L'Europe en Formation* n° 362(4): 31-44.

Sur le Parlement européen et son histoire

- Beaussier, Anne-Laure, et Selma Bendjaballah,. 2014. « Comparer le Parlement européen et le Congrès américain. Un état des lieux théorique et méthodologique ». *Revue internationale de politique comparée* Vol. 21(3): 9-30.
- Bendjaballah, Selma,. 2014. « La fabrique des compromis à la Chambre des représentants américaine et au Parlement européen | Cairn.info ». *Revue internationale de politique comparée* 21: 65-86.
- Bendjaballah, Selma,. 2014. « La pratique de la négociation dans une démocratie de consensus : le cas des députés du Parlement européen | Cairn.info ». *Négociations* 21: 65-78.

- Brack, Nathalie, et Olivier Costa., 2017. « Le Parlement européen : tensions entre efficacité institutionnelle et démocratie ». *Herodote* N° 164(1): 199-212.
- Cohen, Antonin., 2012. « L'autonomisation du « Parlement européen »: Interdépendance et différenciation des assemblées parlementaires supranationales (années 1950 - années 1970) ». *Cultures et Conflits* (85/86): 13-33.
- Costa, Olivier et Florent Saint Martin., 2009. *Le Parlement européen*. Paris: la Documentation française.
- Costa, Olivier., 2001. « Le parlement européen, assemblée délibérante ». Éd de l'Université de Bruxelles.
- Costa, Olivier, et Olivier Rozenberg., 2008. « Parlementarismes ». : 249-283. dans Belot Céline, Magnette Paul et Sabine Saurugger (dir). « Science politique de l'Union européenne », Economica, Etudes européennes.
- Kahn, Sylvain., 2009. « Le Parlement européen est-il un ODHNI (objet démocratique et historique non identifié) ? » *Histoire@Politique* n° 8(2): 90-90.
- Massart-Piérard Françoise., 2009. « Le Parlement européen : l'irrésistible mouvement de conquête des pouvoirs ». *Revue internationale de politique comparée* Vol. 16(4): 545-57.
- Parlement européen, 2009., « *Abstention et comportements électoraux aux élections européennes de 2009* ». Bruxelles. Parlement européen.
- Publications Office of the European Union., 2009. « La Construction d'un Parlement : 50 Ans d'histoire Du Parlement Européen : 1958-2008. » <http://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/67991291-12ef-45d5-a7a9-85bb5c4c3ff7/language-fr> (28 novembre 2020).

Sur le travail parlementaire et les commissions parlementaires

- Beauvallet, Willy, et Sébastien Michon., 2012. « Des eurodéputés « experts »? Sociologie d'une illusion bien fondée ». *Cultures & Conflits* (85-86): 123-38.
- Bendjaballah, Selma., 2009. « Politisation du Parlement européen et commissions parlementaires. | Cairn.info ». *L'Harmattan* 28: 103-27.

- Costa, Olivier,. 2009. « Le parlement européen dans le système décisionnel de l'Union européenne: la puissance au prix de l'illisibilité ». *Politique européenne* 28(2): 129-55.
- Costa, Olivier,. 2014. « Que peut le Parlement européen ? » *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, La gouvernance européenne, n° 149,: 77-89.
- Costa, Olivier, et Clarissa Dri. 2010. « L'Union européenne peut-elle être démocratique? La participation aux élections au Parlement européen ». *Revista de Estudos Constitucionais, Hermenêutica e Teoria do Direito* 2(1): 9-18.
- Demertzis, Vaïa,. 2014. « Élire le Parlement européen ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 2211-2212(6): 5-100.
- Fabbrini, Sergio,. 2015. « The European Union and the Puzzle of Parliamentary Government ». *Journal of European Integration* 37: 571-86.
- Héritier, Adrienne, et Christine Reh,. 2012. « Codecision and Its Discontents: Intra-Organisational Politics and Institutional Reform in the European Parliament ». *West European Politics* 35(5): 1134-57.
- Michon, Sébastien,. 2018. *Le parlement européen au travail: enquêtes sociologiques*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Roger, Léa, et Thomas Winzen,. 2014. « Party groups and committee negotiations in the European Parliament: outside attention and the anticipation of plenary conflict ». *Journal of European Public Policy* 20: 391-408.
- Waele, Jean-Michel de, Magnette Paul, et Pascal Delwit,. 1999. *A quoi sert le Parlement européen?: stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale*. Bruxelles: Éd Complexe.
- Winzen, Thomas,. 2011. « Technical or Political? An Exploration of the Work of Officials in the Committees of the European Parliament ». *The Journal of Legislatives Studies*: 27-44.

Sur la structure politique de l'Union européenne et son évolution

- Aglietta, Michel,. 2014. *Europe : sortir de la crise et inventer l'avenir*. Paris: Michalon.
https://rechercher.bu.univ-rennes2.fr/prim-explore/fulldisplay?docid=33UDR2_KOHA545405&vid=33UDR2_VU1&lang=fr_FR
R (13 avril 2020).
- Bar Cendón, Antonio,. 1997. « La légitimité de l'Union européenne après le Conseil européen d'Amsterdam = The Legitimacy of the European Union after the Amsterdam European Council ». *EIPASCOPE* 1997(2): 1-4.
- Craig, Paul,. 2015. « The Financial Crisis, the European Union Institutional Order, and Constitutional Responsibility on JSTOR ». *Indiana Journal of Global Legal Studies* 22(2): 243-67.
- Costa, Olivier, Nathalie Brack,. 2017. *Le fonctionnement de l'Union européenne*. 3e édition revue et augmentée. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Dero-Bugny, Delphine,. 2014. « La dilution de la méthode communautaire et la diversification des pratiques intergouvernementales ». *Revue de l'OFCE* N° 134(3): 65-74
- Doutriaux, Yves,. 2010. *Les institutions de l'Union européenne après le traité de Lisbonne*. 8e édition. Paris: la Documentation française.
- Georgakakis, Didier,. « Retour sur la `` crise '' et l'historiographie de l'UE: quelques pistes en guise de conclusion ». : dans Devaux Sandrine, Leboutte René, Poirier Philippe, 2008, « Le traité de Rome : histoires pluridisciplinaires l'apport du Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne » Peter Lang, Bruxelles.
- Lamassoure, Alain,. 2010. « L'Europe née de Lisbonne: premier bilan ». *Politique étrangère* Aune(3): 537-49.
- Marty Olivier,. 2018. *Connaître et comprendre l'Union européenne: 35 fiches sur les institutions européennes*. Paris: Ellipses.
- Meyer-Heine, Anne,. 2012. « La participation des parlements au fonctionnement de l'Union européenne : quand la subsidiarité renforce la démocratisation de l'Union ». *Droit et société* n° 80(1): 31-46.

Middelaar, Luuk van, Cunin Daniel, et Olivier Vanwersch-Cot., 2014. *Le passage à l'Europe. Histoire d'un commencement*. Editions Gallimard.

Rittberger, Berthold., 2012. « Institutionalizing Representative Democracy in the European Union: The Case of the European Parliament: Institutionalizing Representative Democracy in the European Union ». *JCMS: Journal of Common Market Studies* 50: 18-37.

Rivière, Dominique., 2008. « Le Traité de Lisbonne Remet-Il l'Europe « sur Les Rails » ? » *EchoGéo*. <https://doaj.org> (13 avril 2020).

Schoutheete, Philippe de., 2009. « La crise et la gouvernance européenne ». *Politique étrangère* Printemps(1): 33-46.

Stark, Hans., 2010. « Européenne, l'Allemagne ? Retour sur un long procès ». *Politique étrangère* Automne(3): 523-35.

Sur l'Union économique et monétaire et la gouvernance économique de l'Union

Barrett, Gavin., 2018. « European economic governance: deficient in democratic legitimacy? » *Journal of European Integration*: 249-64.

Banque Centrale Européenne. 2008. *La mise en oeuvre de la politique monétaire dans la zone euro*. Banque Centrale Européenne.

Dorn, Nicholas., 2012. « Render Unto Caesar: EU Financial Market Regulation Meets Political Accountability ». *Journal of European Integration* 34(3): 205-21.

Durousset Maurice. 2004. *L'Union européenne au XXIe siècle: institutions et économie*. 2e édition revue et mise à jour. Paris: Ellipses.

Feiertag, Olivier, Michel Margairaz., 2016. *Les banques centrales et l'État-nation = The Central Banks and the Nation-State*. Paris: Presses de Sciences Po.

Flouzat-Osmont d'Amilly, Denise., 2010. « L'avenir de la zone euro: questions et hypothèses ». *Politique étrangère* Automne(3): 499-510.

Jamet, Jean-François., 2007. « La gouvernance économique de l'Union européenne: controverses et pistes de réformes ». *Questions d'Europe* n°67. Institut Robert Schuman.

O’Keeffe, Micheal, Salines Marion, et Marta Wieczorek,. 2015. « The European Parliament’s strategy in EU economic and financial reform ». *Journal of European Public Policy* 23: 217-35.

La crise dans l’UE et la réponse qui lui est donnée

Bełdowski, Jarosław, et Agnieszka Słomka-Gołębiowska,. 2016. « Banking Union as an Institutionnal Response of the European Union to the Financial Crisis 2008–2009 ». *Ekonomia i Prawo*. 15(2): 153-65.

Berès, Pervenche,. 2008. « Éteindre le feu et refonder la maison ». *Esprit* (1940-) (349 (11)): 43-48.

Caporaso, James A. Min-hyung, Kim. Durrett, Warren N. Richard B. Wesley,. 2015. « *Still a regulatory state? The european Union and the financial crisis* » *Journal of European Public Policy*, 22:7 p.889-907.

Cukierman, Alan,. 2011. « Reflections on the Crisis and on Its Lessons for Regulatory Reform and for Central Bank Policies | Elsevier Enhanced Reader ». *Journal of Financial Stability* 7: 26-37.

CIRIEC,. 2012. *L’action publique dans la crise: vers un renouveau en France et en Europe ?* Mont-Saint-Aignan: Publications des universités de Rouen et du Havre.

Degl’Innocenti, Marta, Stavros A. Kourtzidis, Zeljko Sevic, et Nickolaos G. Tzeremes,. 2017. « Bank Productivity Growth and Convergence in the European Union during the Financial Crisis ». *Journal of Banking & Finance* 75: 184-99.

Gallizo, José L., Jordi Moreno, et Manuel Salvador,. 2016. « Banking Efficiency in the Enlarged European Union: Financial Crisis and Convergence: Banking Efficiency in the Enlarged European Union ». *International Finance* 19(1): 66-88.

Gerard, Damien, et Gaëtane Schaeken Willemaers,. 2010. « L’Union européenne au chevet de la crise financière : un état des lieux ». *Reflets et perspectives de la vie économique* Tome XLIX(2): 57-72.

Hardie, Iain, et Huw Macartney,. 2016. « EU ring-fencing and the defence of too-big-to-fail banks ». *West European Politics* 39(3): 503-25.

- Ferreiro Jesús, Gálvez Catalina, et Ana González,. 2015. « Fiscal Policies in the European Union during the Crisis ». *Panoeconomicus* 62(2): 131-55.
- Labondance, Fabien,. 2015. « Politique monétaire de crise et crise de la politique monétaire européenne ». *Economie en +*: 43-55.
- Quaglia, Lucia,. 2013. « Financial regulation and supervision in the European Union after the crisis ». *Journal of Economic Policy Reform* 16(1): 17-30.
- Rodolphe, Muñoz, et Alexandre Defossez. 2011. *European Union and the Economic Crisis*. Bruxelles: Larcier.
- Schwarzer, Daniela,. 2010. « Gouverner l'euro après la crise ». *Politique étrangère* Automne(3): 511-22.
- Schoeller, Magnus G., et Adrienne Héritier. 2019. « Driving informal institutional change: the European Parliament and the reform of the Economic and Monetary Union ». *Journal of European Integration* 41(3): 277-92.
- Zahi Riachy,. 2017, « La gestion des crises financières et budgétaires des Etats membres par le droit de l'Union Européenne ». : 561p.

Sur le régime de crise de l'Union européenne

- Abdelkhaleq, Berramdane, Cremer Wolfram, Puttler Adelheid, et Rossetto Jean. 2014. *L'Union Européenne: crises et perspectives*. Paris: Mare & Martin.
- Alomar Bruno,. 2015. *Grandes questions européennes*. 3e édition. Paris: Armand Colin.
- Costa Olivier,. 2019. *The European Parliament in Times of EU Crisis: Dynamics and Transformations*. Pessac. Palgrave Macmillan.
- Gaudin Hélène,. 2018. *Crise de l'Union européenne: quel régime de crise pour l'Union européenne?* Paris: Mare & Martin.
- Hansen, Randal, et Joshua C. Gordon. 2014,. « Deficits, Democracy, and Demographics: Europe's Three Crises ». : 1199-1222.
- Middelaar, Luuk van,. 2018. *Quand l'Europe improvise: dix ans de crises politiques*. Paris: Gallimard.
- Duff, Andrew,. 2015. « Borderless Debate: Crisis and Reform of the European Union. Europe's Crisis Is Constitutional ». *The Federalist Debate* 28(2): 40-42.

Vayssière, Bertrand,. 2018. *Crises et ruptures en Europe: vers quelles mutations ?* Toulouse: Presses universitaires du Midi.

Sur la finance et les crises financières

Aleksashenko, S. 2009. « Crisis 2008 ». *Problems of Economic Transition* 51(9): 33-50.

Banque de France,. 2009. *Quel avenir pour la régulation financière ?* Paris: Banque de France.

Barou Vincent,. 2015. *Fluctuations et crises économiques*. Paris: Armand Colin.

Boissieu Christian de et Couppey-Soubeyran Jézabel,. 2013. *Les systèmes financiers: mutations, crises et régulation*. 4e édition. Paris: Economica.

Creel Jérôme, Blot Christophe, Riffart Christine, et Danielle Schweisguth,. 2015. « Crises financières : l'éternel recommencement ? » *Economie en +*: 15-29.

Daniel, Jean-Marc. 2010. *Histoire vivante de la pensée économique: Des crises et des hommes*. Pearson Education France.

Hennani, Rachida. 2017. « L'évolution des Accords de Bâle : d'une approche microprudentielle à un cadre macroprudentiel ». *L'Actualité économique* 92(3): 595-617.

Jégourel Yves,. 2002. *La taxe Tobin*. Paris: La Découverte, 128p.

Lambelet Jean Christian,. 2011. *De crise en crise: origines, déroulement et conséquences. Volume II. La grande récession et la crise financière (2007-2009)*. Genève: Slatkine.

Moshirian, Fariborz,. 2011. « The Global Financial Crisis and the Evolution of Markets, Institutions and Regulation | Elsevier Enhanced Reader ». *Journal of Banking & Finance* 35: 502-11.

Morvan, Jérémy. 2017. *Marchés et instruments financiers*. Dunod. <https://www.cairn.info/marches-et-instruments-financiers--9782100759330.htm> (15 avril 2021)

Strezhneva, Marina. 2018. « The European Union as a Global Actor: The Case of the Financial Transaction Tax ». *European Review* 26(4): 704-20.

ANNEXES

Annexe 1 – Guide d’entretien semi directif

Questions posées à l’ensemble des intervenants

- 1- Comment la crise financière, monétaire et économique s’est-elle développée, et amplifiée, notamment à l’échelle de l’Union européenne ?
- 2- A partir de quel moment les premières interrogations sur la crise ont-elles émergées au niveau de l’UE. Quelle a été la réaction des institutions européennes face aux difficultés de certains secteurs, notamment le secteur bancaire.
- 3- Comment était organisée la régulation financière européenne avant cette crise ? Quelle place pour la BCE et le contrôle de son action dans cette logique ?
- 4- Comment le Parlement Européen appréhende-t-il cet événement, quelles sont les décisions qui sont prises par l’institution parlementaire européenne dans ce contexte ?
- 5- Comment les discussions européennes sur le second accord de Bale on-t-elles été modifiées par la crise ? Qu’en est-il de la directive Solvabilité II ?
- 6- Quel a été le rôle du Parlement Européen dans l’élaboration d’un nouveau cadre pour la régulation et la surveillance financière suite à cette crise. Avec quels acteurs travaille-t-il dans ce domaine et quelle est la légitimité de ceux-ci ?
- 7- Quel a été le poids du Parlement Européen dans le contrôle de l’action des autres institutions européennes dans la gestion de cette crise (notamment la BCE) ?
- 8- La crise intervient en plein processus de ratification du Traité de Lisbonne, quels sont les principales avancées de ce texte du point de vue des prérogatives du Parlement Européen et comment ce nouveau traité a pu permettre à l’institution parlementaire de s’affirmer dans le triangle institutionnel ? Quelles sont les limites de cet empowerment ?
- 9- Quel rôle pour les commissions permanentes du Parlement Européen dans la gestion de cette crise. Comment la Commission des Affaires Economiques et Monétaires travaille-t-elle durant cette période, quel sont ses prérogatives et quels sont les effets de la crise sur ses travaux ?
- 10- Comment la Commission CRIS, s’est-elle mise en place, quelles ont été ses prérogatives, ses objectifs ; Quelles ont été ses conclusions ?
- 11- Parmi les propositions qui émergent après la crise, celle de la mise en place d’une Taxe sur les Transactions Financières fait particulièrement débat, pourquoi ?
- 12- Comment la crise traduit-elle d’une manière générale les défis auxquels est soumise l’Union européenne ; Quels en sont les effets sur l’intégration européenne ? Comment les divergences dans la voie à emprunter pour gérer cette crise émergent à l’échelle communautaire et plus particulièrement au sein du Parlement européen ?

A cette liste de questions sont venues s’ajouter des précisions dans certains domaines lorsque cela était opportun, via des questions plus précises en fonction des domaines de connaissances et de compétences de chacun des intervenants.

Annexe 2 – Biographies des personnes interrogées

Pervenche Berès

Membre du parti socialiste français et eurodéputé entre 1994 et 2019, Pervenche Berès est présidente de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement lors de la VIe législature, avant d'occuper la présidence de la commission de l'emploi et des affaires sociales dans la mandature suivante. Elle est durant ces deux législatures très actives sur les questions financières notamment réglementaires. Elle est rapporteure de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale instituée par le Parlement européen au début de la VIIe législature.

Sylvie Goulard

Haute fonctionnaire française, elle réalise une partie de sa carrière au ministère des affaires étrangères. Elle devient conseillère du président de la Commission européenne Romano Prodi, poste auquel elle observe de près l'élaboration du projet de traité constitutionnel européen. Elle est eurodéputé pour le groupe ALDE entre 2009 et 2017, membres de la commission ECON. A ce titre, elle est rapporteure sur l'un des textes du paquet sur la nouvelle architecture pour la finance européenne, participant donc activement aux débats sur ces questions au sein du Parlement européen. Elle est membre de la commission spéciale sur la crise financière économique et sociale.

Philippe Herzog

Ancien professeur d'université en sciences économiques et membre de la direction du Parti communiste français, Philippe Herzog est député européen entre 1989 et 2004 au sein du groupe GUE/NGL. Entre 2009 et 2014, il est conseiller spécial auprès du commissaire européen aux marchés intérieurs et aux services Michel Barnier. Il joue dans ce contexte un rôle dans l'élaboration des projets de réforme du marché unique par la commission européenne.

Alain Lamassoure

Plusieurs fois député français et ministre des affaires européennes et du budget des gouvernements Balladur et Juppé, Alain Lamassoure est membre de l'UMP puis des Républicains jusqu'en 2017. Il est député européen entre 1989 et 1993, puis entre 1999 et 2019, assurant la présidence de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen entre

1992 et 1993, mais aussi celle de la commission des budgets de l'institution européenne lors de la VIIe législature.

Annexe 3 – Liste des réunions du dialogue monétaire (septembre 2007 – juillet 2012)

Date	Président de la BCE	Présidente de la commission ECON	Thème(s)
11 septembre 2007	Jean-Claude Trichet	Pervenche Berès (PSE)	Stabilité financière internationale
19 décembre 2007	Jean-Claude Trichet	Pervenche Berès (PSE)	Impact de la crise du marché immobilier américain et effet de la globalisation sur l'inflation
26 mars 2008	Jean-Claude Trichet	Pervenche Berès (PSE)	Les missions de la BCE et son rôle dans la lutte contre l'inflation
25 juin 2008	Jean-Claude Trichet	Pervenche Berès (PSE)	La légitimité démocratique de la politique monétaire, rôle international de l'Euro
10 septembre 2008	Jean-Claude Trichet	Pervenche Berès (PSE)	Les différences transatlantiques de la politique monétaire et l'inflation
8 décembre 2009	Jean-Claude Trichet	Pervenche Berès (PSE)	Suivi de l'action de la BCE
21 janvier 2009	Jean-Claude Trichet	Pervenche Berès (PSE)	La déflation et la restructuration de la finance internationale
30 mars 2009	Jean-Claude Trichet	Pervenche Berès (PSE)	Conséquence de la crise sur l'élargissement de la zone euro et rôle de la BCE dans la supervision des marchés financiers
28 septembre 2009	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Situation économique et action de la politique monétaire de la BCE
7 décembre 2009	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Situation économique, mesures monétaires à prendre et risques systémiques

22 mars 2010	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Politique budgétaire et déséquilibres mondiaux
21 juin 2010	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Intervention sur les marchés obligataires de la zone euro et mécanisme de coordination économiques
27 septembre 2010	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Gouvernance économique et architecture de la du secteur de la finance
30 novembre 2010	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Nouveau cadre de gouvernance économique
21 mars 2011	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Dettes souveraines et régulation
30 juin 2011	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Consolidation fiscale et dettes souveraines
4 octobre 2011	Jean-Claude Trichet	Sharon Bowles (ALDE)	Politique monétaire de la BCE et relations entre BCE et Parlement européen, avenir de l'Union.
19 décembre 2011	Mario Draghi	Sharon Bowles (ALDE)	Action de la BCE
25 avril 2012	Mario Draghi	Sharon Bowles (ALDE)	Action non conventionnelle de la BCE
9 juillet 2012	Mario Draghi	Sharon Bowles (ALDE)	Mesures prises par les banques centrales internationales et programme d'ajustement économique dans la zone euro.

Annexe 4 – Composition de la Commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale du Parlement européen.

Direction de la commission spéciale : 6 membres

Identité	Fonction	Groupe de rattachement	Pays d'origine
Wolf Klinz	Président	ALDE	Allemagne
Iliana Ivanova	Vice-présidente	PPE	Bulgarie
Liisa Jaakonsaari	Vice-présidente	SD	Finlande
Pascal Canfin	Vice-présidente	Verts/ALE	France
Miguel Portas	Vice-présidente	GUE/NGL	Portugal
Pervenche Berès	Rapporteuse	SD	France

Membres de la commission spéciale : 38 membres

Identité	Groupe de rattachement	Pays d'origine
Burkhard Balz	<u>PPE</u>	<u>Allemagne</u>
<u>Regina Bastos</u>	<u>PPE</u>	<u>Portugal</u>
<u>Vito Bonsignore</u>	<u>PPE</u>	<u>Italie</u>
<u>Mario Borghezio</u>	<u>UEN</u>	<u>Italie</u>
<u>Udo Bullmann</u>	<u>SD</u>	<u>Allemagne</u>
<u>Nikolaos Chountis</u>	<u>GUE/NGL</u>	<u>Grèce</u>
<u>Sergio Gaetano Cofferati</u>	<u>SD</u>	<u>Italie</u>
<u>Corina Cretu</u>	<u>SD</u>	<u>Roumanie</u>
<u>Rachida Dati</u>	<u>PPE</u>	<u>France</u>
<u>Franck Engel</u>	<u>PPE</u>	<u>Luxembourg</u>
<u>Elisa Ferreira</u>	<u>SD</u>	<u>Portugal</u>
<u>Vicky Ford</u>	<u>ECR</u>	<u>Royaume-Uni</u>
<u>Ildiko Gall-Pelcz</u>	<u>PPE</u>	<u>Hongrie</u>
<u>Jose Manuel Garcia-Margallo y Marfil</u>	<u>PPE</u>	<u>Espagne</u>
<u>Jean-Paul Gauzes</u>	<u>PPE</u>	<u>France</u>
<u>Sven Giegold</u>	<u>Verts/ALE</u>	<u>Allemagne</u>
<u>Robbert Goebbels</u>	<u>SD</u>	<u>Luxembourg</u>
<u>Sylvie Goulard</u>	<u>ALDE</u>	<u>France</u>

<u>Monika Hohlmeier</u>	<u>PPE</u>	<u>Allemagne</u>
<u>Gunnar Hokmark</u>	<u>PPE</u>	<u>Suède</u>
<u>Danuta Maria Hubner</u>	<u>PPE</u>	<u>Pologne</u>
<u>Stephen Hughes</u>	<u>SD</u>	<u>Royaume-Uni</u>
<u>Ivailo Kalfin</u>	<u>SD</u>	<u>Bulgarie</u>
<u>Othmar Karas</u>	<u>PPE</u>	<u>Autriche</u>
<u>Hans-Peter Martin</u>	<u>NI</u>	<u>Autriche</u>
<u>Gay Mitchell</u>	<u>PPE</u>	<u>Irlande</u>
<u>Rolandas Paksas</u>	<u>UEN</u>	<u>Lituanie</u>
<u>Alfredo Pallone</u>	<u>PPE</u>	<u>Italie</u>
<u>Anni Podimata</u>	<u>SD</u>	<u>Grèce</u>
<u>Antolin Sanchez Presedo</u>	<u>SD</u>	<u>Espagne</u>
<u>Olle Schmidt</u>	<u>ALDE</u>	<u>Suède</u>
<u>Alyn Smith</u>	<u>Verts/ALE</u>	<u>Royaume-Uni</u>
<u>Theodor Dumitru Stolojan</u>	<u>PPE</u>	<u>Roumanie</u>
<u>Kay Swinburne</u>	<u>ECR</u>	<u>Royaume-Uni</u>
<u>Marita Ulvskog</u>	<u>SD</u>	<u>Suède</u>
<u>Ivo Vajgl</u>	<u>ALDE</u>	<u>Slovénie</u>
<u>Corien Wortmann-Kool</u>	<u>PPE</u>	<u>Pays-Bas</u>
<u>Roberts Zile</u>	<u>ECR</u>	<u>Lettonie</u>

Annexe 5 - Liste des réunions du Conseil européen (septembre 2007-juin 2012)

Présidence semestrielle tournante – jusqu’au 31 décembre 2009.

Date	Lieu	Présidence	Objet
18-19 octobre 2007	Lisbonne	Portugal	Traité modificatif et crises des subprimes.
14 décembre 2007	Bruxelles	Portugal	Signature du traité de Lisbonne.
13-14 mars 2008	Bruxelles	Slovénie	Stratégie de Lisbonne, marchés financiers, changement climatique et énergie.
19-20 juin 2008	Bruxelles	Slovénie	Traité de Lisbonne, sécurité, justice, inflation, santé et environnement.
13-14 juillet 2008	Paris	France	Union pour la Méditerranée
1 ^{er} septembre 2008	Bruxelles	France	Situation en Géorgie
15-16 octobre 2008	Bruxelles	France	Situation économique et financière, traité de Lisbonne, pacte sur l’immigration et l’asile
11-12 décembre 2008	Bruxelles	France	Traité de Lisbonne en particulier le cas irlandais, situation économique et financière, PAC,
1 ^{er} mars 2009	Bruxelles	République Tchèque	Stabilité financière et économie.
19-20 mars 2009	Bruxelles	République Tchèque	Situation économique, financière et sociale, préparation du G20 de Londres.
5 avril 2009	Prague	République Tchèque	Visite officielle du président américain
18-19 juin 2009	Bruxelles	République Tchèque	Traité de Lisbonne, situation économique, financière et sociale

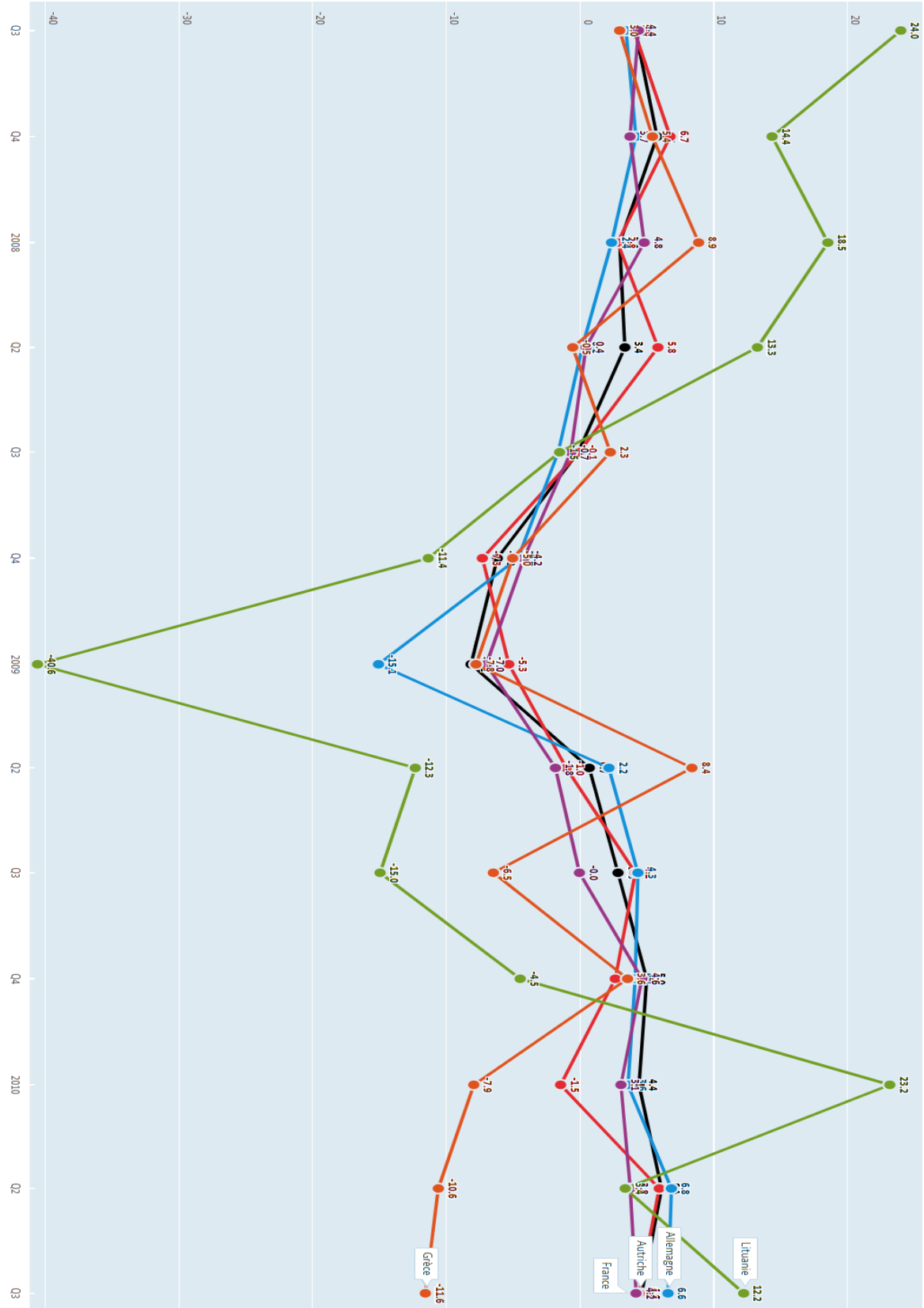
17 septembre 2009	Bruxelles	Suède	Préparation du G20 de Pittsburgh sur la situation économique et financière.
29-30 octobre 2009	Bruxelles	Suède	Traité de Lisbonne, situation économique, financière et de l'emploi.
19 novembre 2009	Bruxelles	Suède	Traité de Lisbonne et nouveaux visages de l'UE.
10-11 décembre 2009	Bruxelles	Suède	Traité de Lisbonne, situation économique, financière et emploi.

Présidence unique – à partir du 1^{er} janvier 2010.

Date	Lieu	Présidence	Objet
11 février 2010	A partir de 2010 et jusqu'à la fin de notre période d'étude, la présidence du Conseil européen est assurée par un président permanent, Hermann Van Rompuy. Les réunions se tiennent à Bruxelles.		Situation économique, financière et emploi.
26-27 mars 2010			Stratégie Europe 2020.
17 juin 2010			Stratégie Europe 2020, G20 Toronto.
16 septembre 2010			Gouvernance économique, politique extérieure.
28-29 octobre 2010			Gouvernance économique, G20 Séoul.
16-17 décembre 2010			Politique économique, mécanisme de stabilité pour la zone euro.
4 février 2011			Situation économique, innovation.
11 mars 2011			Situation en Lybie.
25-25 mars 2011			Politique économique, compétitivité, convergence.
23-24 juin 2011			Politique économique, nomination de Mario Draghi à la tête de la BCE.
23 octobre 2011			Politique économique, G20 Cannes,
26 octobre 2011			Politique économique, élargissement

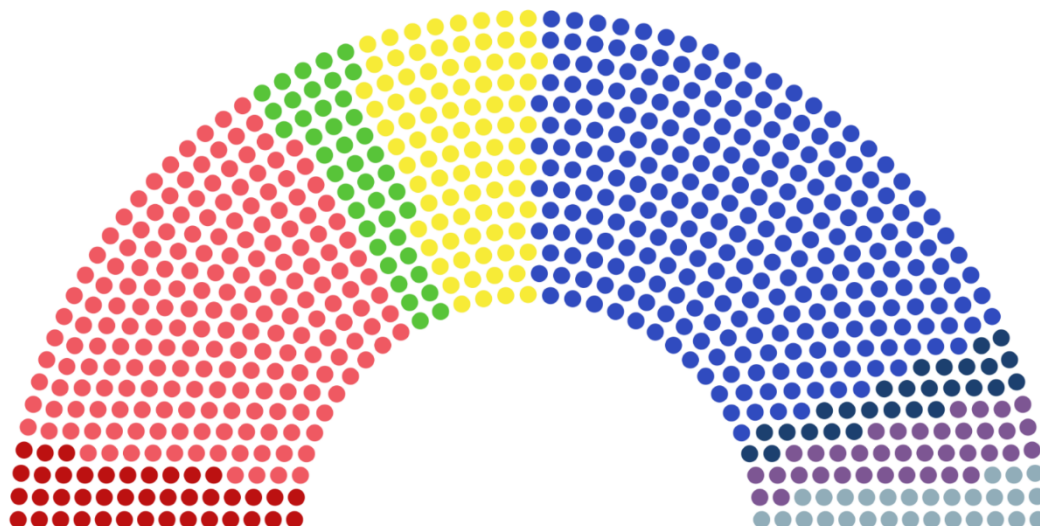
9 décembre 2011		Politique économique, élargissement
30 janvier 2012		Croissance et emploi
1-2 mars 2012		Politique économique, sommets internationaux, reconduction d'Hermann Van Rompuy à la tête du conseil européen.
28-29 juin 2012		Croissance, investissement, emploi, UEM, cadre financier pluriannuel.

Annexe 6 – Prédiction de croissance de l'OCDE pour cinq pays européen entre début 2008 et fin 2011.



<https://data.oecd.org/chart/6iG4>

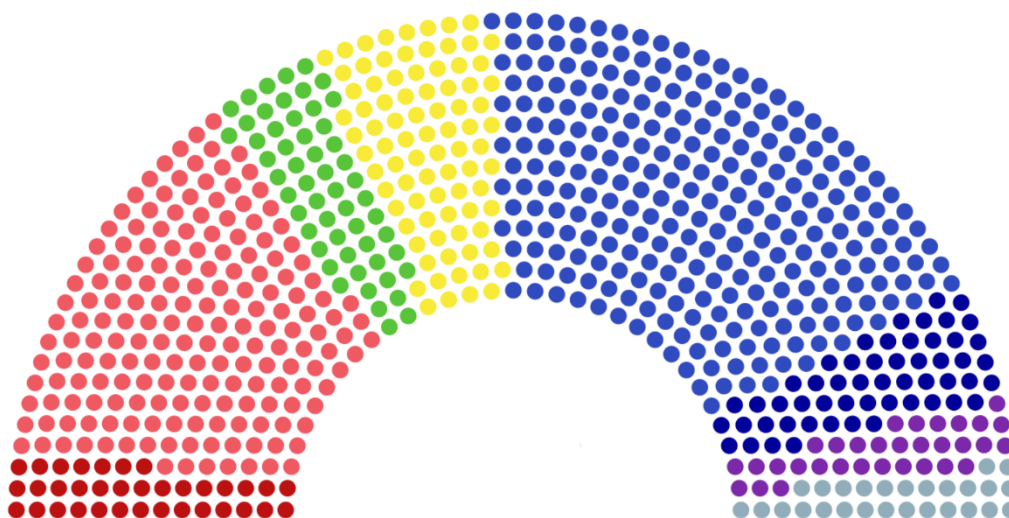
Annexe 7 – Composition du Parlement Européen pour la VIe Législature suite aux élections européennes de 2004.



- GUE/NGL (41 membres)
- PSE (200 membres)
- Verts/ALE (42 membres)
- ALDE (88 membres)
- PPE-DE (268 membres)
- UEN (27 membres)
- IND/DEM (37 membres)
- NI (29 membres)

Total : 732 membres

Annexe 8 – Composition du Parlement européen pour la VIIe législature suite aux élections européennes de 2009.



- GUE/NGL (35 membres)
- S&D (184 membres)
- Verts/ALE (55 membres)
- ALDE (84 membres)
- PPE (265 membres)
- ECR (54 membres)
- EFD (32 membres)
- NI (27 membres)

Total : 736 membres